

Comprend les renseignements supplémentaires  
et l'Avis de motion de voies et moyens

# **Énoncé économique et mise à jour budgétaire**



Déposé à la Chambre des communes  
par le ministre des Finances  
l'honorable Paul Martin, c.p., député

**le 18 octobre 2000**



Ministère des Finances  
Canada

Department of Finance  
Canada

© **Sa Majesté la Reine du Chef du Canada (2000)**

Tous droits réservés

Toute demande de permission pour reproduire ce document doit être adressée à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

On peut obtenir des exemplaires de ce document en s'adressant au :

Centre de distribution  
Ministère des Finances Canada  
Pièce P-135, Tour Ouest  
300, avenue Laurier Ouest  
Ottawa, Ontario K1A 0G5  
Téléphone : (613) 943-8665  
Télécopieur : (613) 996-0901

Ce document est diffusé sur Internet à l'adresse suivante :  
<http://www.fin.gc.ca/>

This document is also available in English.

N° de cat. : F2-147/2000F  
ISBN 0-662-85179-X



# Table des matières

|  |            |
|--|------------|
| <b>Discours</b>  | <i>5</i>   |
| <br>   |            |
| <b>Chapitres</b>   |            |
| <b>1</b> Aperçu  | <i>19</i>  |
| <b>2</b> Évolution récente et perspectives<br>de l'économie canadienne                                 | <i>35</i>  |
| <b>3</b> L'évolution financière du Canada  | <i>55</i>  |
| <b>4</b> Les perspectives financières du Canada  | <i>73</i>  |
| <b>5</b> Allègements fiscaux destinés aux Canadiens<br>et aux Canadiennes                              | <i>91</i>  |
| <b>6</b> Principaux investissements  | <i>113</i> |
| <br>   |            |
| <b>Annexes</b>   |            |
| <b>1</b> Mesures de dépenses, allègements fiscaux<br>et réduction de la dette depuis le budget de 1997 | <i>133</i> |
| <b>2</b> Mesures fiscales : renseignements supplémentaires<br>et Avis de motion de voies et moyens     | <i>145</i> |

**1**

**Aperçu**

## Introduction

À l'aube du XXI<sup>e</sup> siècle, le Canada dispose de ressources plus grandes et de choix plus nombreux que ce ne fut le cas depuis des décennies. Les choix que nous ferons seront le reflet de nos valeurs sociales ainsi que des obligations que nous avons les uns envers les autres en tant que citoyens.

Le gouvernement fédéral a suivi un plan bien précis pour assainir les finances publiques, faire des investissements sociaux clés, bâtir une économie moderne et innovatrice, et améliorer la qualité de vie de tous les Canadiens et de toutes les Canadiennes.

Et ce plan porte fruit.

Le déficit a été éliminé, le fardeau de la dette s'allège, le taux de chômage est bas, le revenu après impôt augmente.

Grâce à la vigueur de l'économie et aux excédents budgétaires, le gouvernement a pu réduire les impôts et investir dans les grandes priorités des Canadiens : la santé et l'éducation.

Le présent Énoncé expose un plan en quatre volets destiné à améliorer la qualité de vie des Canadiens.

## Le Plan en quatre volets du gouvernement

**Il prévoit des investissements dans le tissu social du pays, surtout dans la santé et les autres domaines qui reflètent le sens des responsabilités dont les Canadiens font preuve les uns envers les autres :**

- en versant les 21,1 milliards de dollars de fonds fédéraux qui, comme en ont convenu les premiers ministres du Canada et des provinces en septembre, permettront de renforcer le système universel de soins de santé auquel les Canadiens sont attachés;
- en fournissant 2,2 milliards de dollars aux provinces et aux territoires pour les services destinés à la petite enfance;
- en engageant, en combinaison avec le budget de 2000, plus de 1,2 milliard de dollars pour l'assainissement de l'environnement.

**Il vise à renforcer l'éducation, la recherche et l'innovation, qui constituent les moyens les plus sûrs de réussir dans la nouvelle économie du savoir :**

- en fournissant 500 millions de dollars d'argent frais à la Fondation canadienne pour l'innovation, afin d'aider à créer des universités et des centres de recherche de calibre international, et d'appuyer la recherche internationale;
- en ajoutant 100 millions de dollars, sur cinq ans, pour appuyer la recherche portant sur l'économie du savoir;

- en doublant le montant pour études que les étudiants de niveau postsecondaire peuvent demander afin de compenser le coût des manuels scolaires, du logement et d'autres dépenses. À elle seule, cette mesure se traduit par une aide d'environ 1 milliard de dollars en faveur de 1 million d'étudiants au cours des cinq prochaines années.

#### **Il intensifie les efforts de réduction de la dette publique :**

- en assurant le remboursement d'au moins 10 milliards de dollars de dette rien qu'au cours du présent exercice;
- en engageant le gouvernement à annoncer, chaque automne, le montant de la réduction de la dette pour l'exercice en cours, au-delà de la réserve pour éventualités de 3 milliards de dollars – à la lumière de la situation économique de l'heure;
- en réduisant le ratio de la dette au produit intérieur brut (PIB) – la dette en proportion de la taille de l'économie du Canada –, qui devrait tomber à environ 40 % d'ici cinq ans.

#### **Il prévoit des réductions d'impôt plus rapides et plus importantes que ce qui était prévu dans le budget de 2000, parce que les Canadiens méritent de conserver une plus grande part de leurs gains :**

- en accordant immédiatement des réductions d'impôt substantielles qui s'accroîtront au fil des années;
- en accordant une allocation ponctuelle pour frais de chauffage afin d'aider les Canadiens à revenu faible ou modeste;
- en réduisant les taux d'imposition du revenu de tous les Canadiens à compter de janvier 2001, c'est-à-dire dans moins de deux mois et demi;
- en diminuant de 21 % le fardeau fiscal moyen des Canadiens, au titre de l'impôt sur le revenu, grâce aux mesures prises dans le budget de 2000 et le présent Énoncé. L'allègement sera encore plus important – de 27 % – pour les familles ayant des enfants.

Les mesures contenues dans cet énoncé, une fois combinées avec celles du budget de 2000, se traduiront par un allègement fiscal total de 100 milliards de dollars d'ici 2004-2005.

### **Une économie vigoureuse**

L'économie canadienne est actuellement en période de grande prospérité.

De fait, le deuxième trimestre de 2000 est le vingtième trimestre de croissance économique ininterrompue, ce qui ne s'était pas vu depuis plus de 30 ans.

Cette croissance a rendu possible la création de près de 1,5 million d'emplois au cours des quatre dernières années, dont 90 % à temps plein.

Au cours des 12 derniers mois, l'économie canadienne a engendré la création de plus de 360 000 emplois. Le taux de chômage est tombé à 6,8 %, ce qui est tout près de son point le plus bas en 24 ans.

Cela explique que, pour une troisième année consécutive, le Canada se classe en tête des pays du Groupe des Sept au chapitre de la création d'emplois.

## **Une saine gestion financière**

Le Canada enregistre des excédents budgétaires.

Pour la première fois en 50 ans, le gouvernement fédéral a dégagé trois excédents budgétaires de suite :

- 3,5 milliards de dollars en 1997-1998;
- 2,9 milliards de dollars en 1998-1999;
- 12,3 milliards de dollars en 1999-2000, soit le plus important excédent de l'histoire du pays.

Tous ces excédents ont servi à rembourser la dette publique, qui a ainsi diminué de 18,7 milliards de dollars.

Calculés d'après la moyenne des prévisions du secteur privé et en tenant compte de la réserve pour éventualités, de la mesure de prudence économique, des ententes sur le renouvellement en matière de santé et sur le développement de la petite enfance ainsi que des modifications apportées au régime d'assurance-emploi, les excédents utilisés à des fins de planification sont les suivants :

- 12,2 milliards de dollars en 2000-2001;
- 10,9 milliards de dollars en 2001-2002;
- 11,5 milliards de dollars en 2002-2003;
- 11,3 milliards de dollars en 2003-2004;
- 7,0 milliards de dollars en 2004-2005;
- 10,7 milliards de dollars en 2005-2006,

ce qui donne une moyenne de 10,6 milliards par exercice.

## Le remboursement de la dette

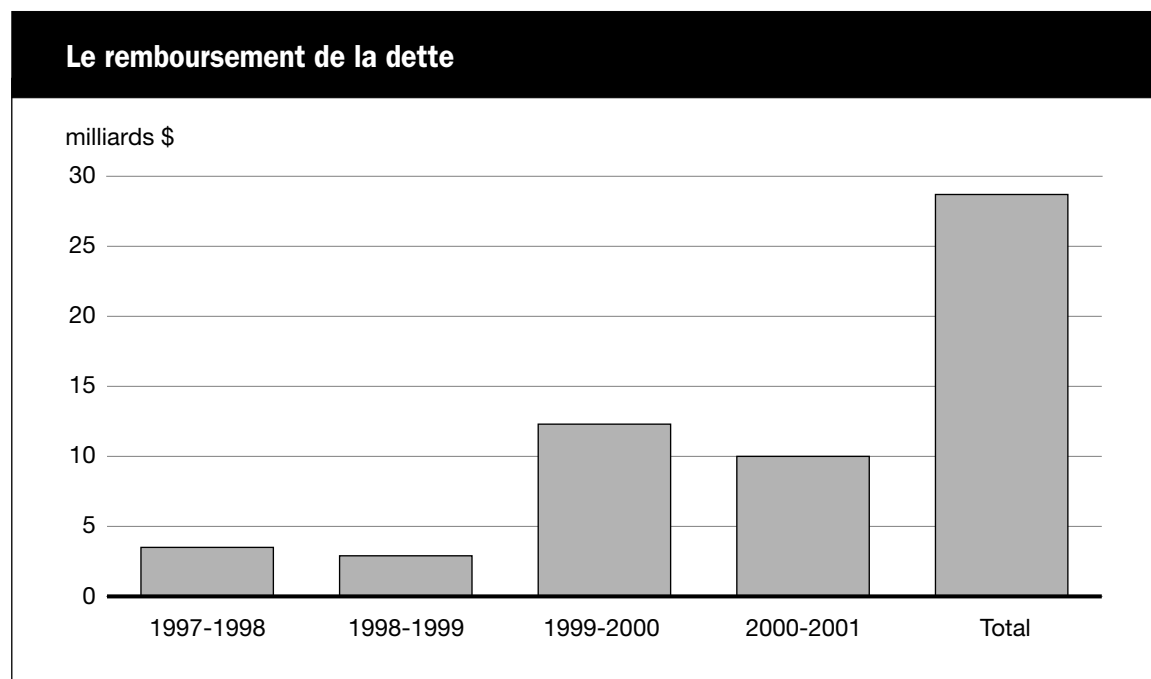
Dans le cadre de cet énoncé, le gouvernement ajoute un nouvel élément de poids à son Plan de remboursement de la dette.

Il continuera de prévoir chaque année une réserve pour éventualités de 3 milliards de dollars. Toutefois, à compter de maintenant, il annoncera chaque automne s'il y a lieu d'affecter au remboursement de la dette une fraction plus importante de l'excédent de l'exercice, selon la situation économique et financière du moment.

Le gouvernement s'engage dans cet énoncé à rembourser au moins 10 milliards de dollars de la dette en 2000-2001. Les Canadiens règlent leurs comptes de carte de crédit lorsque leur situation financière s'améliore; le gouvernement n'a pas à agir autrement.

Par suite de cette mesure, 28,7 milliards de dollars de la dette auront été remboursés au cours des quatre dernières années; ainsi, une somme d'environ 1,7 milliard par année, qui autrement aurait été affectée au paiement des intérêts sur la dette, pourra être consacrée aux grandes priorités des Canadiens, notamment la santé, l'éducation et les réductions d'impôt.

Grâce au Plan de remboursement de la dette et à une croissance économique soutenue, le ratio de la dette au PIB continuera de baisser rapidement. Après avoir culminé à 71,2 % en 1995-1996 (son plus haut point de l'après-guerre), le ratio de la dette au PIB est passé à 58,9 % en 1999-2000, et il devrait descendre à environ 40 % d'ici 2005-2006.





## Investir dans le tissu social du Canada

Des soins de santé pour tous et une éducation de qualité : voilà les deux grandes priorités des Canadiens.

C'est pourquoi le gouvernement s'est engagé à consacrer 23,4 milliards de dollars – l'un des investissements ponctuels les plus importants jamais faits par un gouvernement du Canada – à l'amélioration des soins de santé et au renforcement de l'aide au développement de la petite enfance.

De cette somme :

- 21,1 milliards de dollars seront injectés sur cinq ans dans le Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux (TCSPS) afin que les provinces et les territoires soient à même d'accroître le financement de la santé, des études postsecondaires, et de l'aide sociale et des services sociaux;
  - une tranche de 2,2 milliards de dollars tirée de la somme de 21,1 milliards servira à appuyer le développement de la petite enfance, de façon à accroître la capacité d'apprentissage des enfants et à les préparer adéquatement en vue de leur entrée à l'école;
- 1 milliard de dollars serviront aux provinces et aux territoires pour acquérir de l'équipement moderne de diagnostic et de traitement, notamment des appareils d'imagerie par résonance magnétique et des tomodensitomètres;
- 500 millions de dollars serviront à l'élaboration de technologies de l'information de pointe visant les soins de santé;
- 800 millions de dollars serviront à accélérer l'accès aux innovations les plus récentes au chapitre des services de première ligne fournis par les médecins de famille.

Par ailleurs, tous les gouvernements se sont engagés à rendre compte aux Canadiens de la façon dont les fonds publics seront utilisés dans le cadre des programmes de soins de santé.

Ces nouveaux engagements de dépenses du gouvernement fédéral s'ajoutent à la bonification de 14 milliards de dollars du TCSPS annoncée dans les budgets de 1999 et de 2000.

## Allègements fiscaux destinés aux Canadiens

Lorsqu'il a présenté son plan d'allègement fiscal de 58 milliards de dollars sur cinq ans dans le budget de février dernier, le gouvernement avait déclaré qu'il irait plus loin encore, et qu'il accélérerait le processus, si ses moyens le lui permettaient.

Or, grâce à la croissance vigoureuse de l'économie et aux excédents budgétaires en résultant, le gouvernement est en mesure de remplir cet engagement.

Les mesures fiscales contenues dans le présent Énoncé, s'ajoutant à celles prévues dans le budget de 2000, se traduiront par un allègement fiscal total de 100 milliards de dollars d'ici 2004-2005. Ainsi, l'impôt sur le revenu des particuliers diminuera en moyenne de 21 % pour l'ensemble des Canadiens, et de 27 % dans le cas des familles ayant des enfants.

Non seulement les mesures fiscales présentées dans cet énoncé entrent-elles en vigueur plus rapidement que ce qui était annoncé dans le dernier budget, mais elles vont plus loin. Ainsi, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2001, tous les taux d'imposition du revenu des particuliers seront réduits.

Plus précisément, dans moins de deux mois et demi :

- le taux de 17 % passera à 16 %;
- le taux intermédiaire, qui est passé de 26 % à 24 % en juillet dernier, sera réduit encore, pour s'établir à 22 %;
- Le taux de 29 % passera à 26 % pour la tranche de revenus se situant entre 60 000 \$ environ et 100 000 \$;
- la surtaxe visant à réduire le déficit sera éliminée.

Voici d'autres mesures destinées à aider ceux qui en ont le plus besoin :

- à compter de juillet 2001, le montant de la Prestation fiscale canadienne pour enfants, à l'intention des Canadiens à revenu faible ou moyen, sera majoré; la prestation maximale pour le premier enfant atteindra plus de 2 500 \$ en moins de quatre ans;
- à compter de janvier 2001, le crédit d'impôt pour personnes handicapées passera de 4 293 \$ à 6 000 \$;
- à compter de janvier 2001, le montant des crédits d'impôt s'adressant aux aidants naturels qui offrent des soins à des aînés ou à des personnes handicapées à charge faisant partie de leur famille passera de 2 386 \$ à 3 500 \$.

#### **Allocation ponctuelle pour frais de chauffage**

Le gouvernement est préoccupé par les répercussions que peut avoir la hausse des prix de l'énergie sur les frais de chauffage résidentiel. Par conséquent, au début de 2001, il accordera une allocation ponctuelle pour frais de chauffage afin d'aider les Canadiens à revenu faible ou modeste. Cette allocation sera de 125 \$ par personne ou de 250 \$ par famille. Le coût de cette mesure sera de 1,3 milliard de dollars.

Combinées avec les mesures du budget de 2000, notamment l'indexation intégrale du régime d'impôt sur le revenu des particuliers pour protéger les contribuables contre l'inflation, les réductions d'impôt prévues dans cet énoncé apportent un allègement fiscal considérable, dont les effets seront immédiatement perceptibles et s'amplifieront au fil du temps.

En voici quelques exemples :

- L'an dernier, une famille de quatre personnes à deux revenus totalisant 60 000 \$ a versé environ 5 700 \$ en impôt fédéral sur le revenu. L'an prochain, l'impôt de cette famille sera réduit de plus de 1 000 \$. Il s'agit d'une réduction d'impôt de 18 % pour la première année. En moins de quatre ans, cette réduction passera à 34 %.
- Une mère célibataire ayant un enfant et gagnant 25 000 \$ a touché des avantages nets de plus de 1 400 \$ l'an dernier. L'an prochain, elle recevra 800 \$ de plus, soit 2 200 \$ d'avantages au total.
- Une famille de quatre personnes à revenu unique de 40 000 \$ a payé environ 3 325 \$ en impôt fédéral sur le revenu l'an dernier. L'an prochain, cette même famille paiera environ 1 100 \$ de moins, soit une réduction de 32 %. En moins de quatre ans, cette réduction se chiffrera à 59 %.
- Un père célibataire ayant un enfant et dont le revenu est de 33 000 \$ a versé environ 900 \$ en impôt fédéral sur le revenu l'an dernier. L'an prochain, il ne paiera plus d'impôt.

### **Allègements fiscaux destinés à appuyer l'esprit d'entreprise, la création d'emplois et la croissance**

Faisant fond sur les mesures prévues dans le dernier budget, cet énoncé contient des mesures fiscales visant à encourager l'esprit d'entreprise et l'innovation.

À compter d'aujourd'hui :

- le taux d'inclusion des gains en capital passe des deux tiers à 50 %;
- les conditions relatives aux roulements en franchise d'impôt seront modifiées pour accorder une aide accrue et permettre à un plus grand nombre d'entreprises de s'en prévaloir. Le montant de l'investissement admissible passera de 500 000 \$ à 2 millions de dollars, et la valeur des actifs des petites entreprises admissibles sera portée de 10 millions à 50 millions de dollars.

Afin d'encourager l'emploi et la croissance, et d'assurer la compétitivité des entreprises canadiennes :

- un échéancier sera établi par voie législative en vue d'accélérer la réduction du taux d'impôt sur les bénéficiaires des sociétés de 28 % à 21 % – la réduction sera d'un point de pourcentage en 2001, puis de deux points lors de chacune des trois années suivantes;
- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001, les travailleurs autonomes pourront déduire la part des cotisations au Régime de pensions du Canada et au Régime de rentes du Québec qui représente les cotisations de l'employeur.

## **Pour renforcer la recherche, l'éducation et l'innovation**

Les investissements dans l'éducation, la recherche et l'innovation sont les plus judicieux que les Canadiens puissent faire pour assurer leur réussite au sein de la nouvelle économie.

Prenant appui sur les investissements annoncés dans le budget de 2000, le présent Énoncé propose :

- d'aider les étudiants de niveau postsecondaire à l'égard de la hausse du coût de leurs études en doublant le montant du crédit d'impôt pour études, qui passera ainsi de 200 \$ à 400 \$ par mois pour les étudiants à temps plein, et de 60 \$ à 120 \$ pour les étudiants à temps partiel;
- de contribuer à la mise en place, dans les universités et les hôpitaux canadiens, d'installations de recherche comparables à ce qui se fait de mieux dans le monde, en affectant 400 millions de dollars additionnels à la Fondation canadienne pour l'innovation au titre des coûts de fonctionnement des nouvelles installations de recherche;
- de verser 100 millions de dollars de plus à la Fondation pour favoriser la participation de chercheurs canadiens à d'importants projets internationaux de recherche;
- d'autoriser la Fondation à dégager 100 millions de dollars à même les fonds qui lui sont affectés dans le budget de 2000 au titre de tous les coûts en immobilisations engagés au Canada relativement à des projets de recherche menés conjointement par des universités canadiennes et des centres de recherche renommés de l'étranger;
- de fournir au Conseil de recherches en sciences humaines du Canada une dotation spéciale de 100 millions de dollars sur cinq ans pour appuyer la recherche sur l'économie du savoir, notamment au chapitre des compétences en gestion, des études et de l'apprentissage continu.

En outre, la Fondation canadienne pour l'innovation dégage 250 millions de dollars à même les fonds prévus dans le budget de 2000 pour les affecter au titre de l'infrastructure des Chaires de recherche du Canada. Dans les cas des chaires des universités de petite taille, il n'y aura pas d'exigence de financement équivalent.

## **Investir dans l'environnement**

La protection et l'amélioration de l'environnement constituent l'une des grandes priorités du gouvernement.

Le présent Énoncé comporte un investissement de 500 millions de dollars à l'appui de l'engagement récent du gouvernement de relever les grands défis environnementaux, entre autres le changement climatique et la pollution atmosphérique.

Cette somme, qui s'ajoute aux 700 millions de dollars consacrés aux nouvelles mesures environnementales annoncées dans le dernier budget, portent les investissements du gouvernement dans l'environnement à 1,2 milliard de dollars pour l'année.

## Résumé

Depuis son entrée au pouvoir, le gouvernement s'est engagé à exercer une saine gestion économique et financière.

Cette orientation a permis d'éliminer un déficit de 42 milliards de dollars en quatre ans à peine et de commencer à rembourser la dette publique; il s'agit de l'un des principaux facteurs expliquant que la croissance de l'économie canadienne ait dépassé les prévisions du secteur privé.

Depuis que le gouvernement a équilibré le budget, en 1997-1998, et en ajoutant les mesures contenues dans cet énoncé, près des trois quarts des nouvelles dépenses sont consacrées à la santé, aux enfants et à l'éducation.

D'ici la fin de 2000-2001, le gouvernement aura remboursé 28,7 milliards de dollars de la dette.

Au total, les mesures fiscales prises par le gouvernement depuis l'élimination du déficit se traduiront par une baisse moyenne de 27 % de l'impôt sur le revenu des particuliers, et de 35 % dans le cas des familles ayant des enfants.

## Résumé des mesures de dépenses, d'allégement fiscal et de réduction de la dette

- Le tableau 1.1 illustre l'incidence qu'auront les mesures de réduction de la dette, les allégements fiscaux et les mesures de dépenses proposées dans cet énoncé; le tableau 1.2 montre les répercussions des mesures annoncées préalablement à l'Énoncé, et le tableau 1.3 présente l'incidence totale de l'ensemble des mesures proposées depuis le budget de 2000. Au total, le coût des mesures proposées depuis le budget de 2000 s'élève à 15,1 milliards de dollars en 2000-2001, à 10,6 milliards en 2001-2002 et à 13,2 milliards en 2002-2003.
- Le coût total des mesures de 2000-2001 à 2002-2003 se chiffre à 38,8 milliards de dollars. De cette somme, 11,5 milliards sont consacrés à des mesures de dépenses, dont 8,3 milliards aux ententes sur le renouvellement en matière de santé et sur le développement de la petite enfance, et 1,3 milliard à l'allocation ponctuelle pour frais de chauffage. Quant aux allégements fiscaux, leur coût pour ces trois exercices, en tenant compte de la réduction des taux de cotisation d'assurance-emploi en 2001, s'établit à 17,3 milliards de dollars. Enfin, une somme de 10 milliards est réservée au remboursement de la dette en 2000-2001.

Tableau 1.1  
**Mesures de dépenses et mesures fiscales proposées  
dans l'Énoncé de 2000**

|  | 2000-2001     | 2001-2002 | 2002-2003 |
|--|---------------|-----------|-----------|
|  | (millions \$) |           |           |
| <b>Mesures de dépenses proposées dans cet énoncé</b>   |               |           |           |
| Allocation pour frais de chauffage   | 1 345         |           |           |
| Investir dans l'environnement  |               | 100       | 100       |
| Fondation canadienne pour l'innovation   | 500           |           |           |
| Conseil de recherches en sciences humaines   |               | 20        | 20        |
| Total  | 1 845         | 120       | 120       |
| <b>Allégements fiscaux proposés dans cet énoncé</b>  |               |           |           |
| Impôt sur le revenu des particuliers   | 1 455         | 6 265     | 7 140     |
| Prestation fiscale canadienne pour enfants   |               | 260       | 355       |
| Impôt sur les bénéfices des sociétés   |               | 175       | 1 245     |
| Total  | 1 455         | 6 700     | 8 740     |
| <b>Réduction de la dette</b>   | 10 000        |           |           |
| <b>Total des mesures de dépenses,<br/>des allégements fiscaux et<br/>de la réduction de la dette</b> | 13 300        | 6 820     | 8 860     |

Tableau 1.2  
**Mesures de dépenses et mesures fiscales proposées  
avant l'Énoncé de 2000**

|  | 2000-2001     | 2001-2002 | 2002-2003 |
|--|---------------|-----------|-----------|
|  | (millions \$) |           |           |
| <b>Ententes sur le renouvellement en matière<br/>de santé et sur le développement de la petite enfance</b> |               |           |           |
| TCSPS : majoration générale<br>des transferts en espèces   |               | 2 500     | 3 200     |
| TCSPS : développement de la petite enfance   |               | 300       | 400       |
| Fonds d'acquisition d'équipement médical   | 1 000         |           |           |
| Technologies de l'information sur la santé   | 500           |           |           |
| Fonds pour l'adaptation des services de santé –<br>soins primaires   |               | 200       | 200       |
| <b>Assurance-emploi</b>  |               |           |           |
| Réduction des taux de cotisation en 2001   | 100           | 300       |           |
| Améliorations touchant les prestations   | 200           | 450       | 500       |
| Total  | 1 800         | 3 750     | 4 300     |

Tableau 1.3

**Mesures de dépenses, allègements fiscaux et réduction de la dette –  
Mesures proposées depuis le budget de 2000, y compris l'Énoncé de 2000**

|   | 2000-2001     | 2001-2002     | 2002-2003     | Total         |
|---|---------------|---------------|---------------|---------------|
|   | (millions \$) |               |               |               |
| <b>Mesures de dépenses</b>  |               |               |               |               |
| <b>Améliorer la qualité de vie<br/>des Canadiens et de leurs enfants</b>  |               |               |               |               |
| TCSPS   |               | 2 800         | 3 600         | 6 400         |
| Autres initiatives en santé   | 1 500         | 200           | 200           | 1 900         |
| Prestations d'assurance-emploi  | 200           | 450           | 500           | 1 150         |
| Allocation pour frais de chauffage  | 1 345         |               |               | 1 345         |
| <b>Total</b>  | <b>3 045</b>  | <b>3 450</b>  | <b>4 300</b>  | <b>10 795</b> |
| <b>Rendre l'économie canadienne<br/>plus innovatrice</b>  |               |               |               |               |
| Investir dans la recherche<br>et l'innovation   | 500           | 20            | 20            | 540           |
| Investir dans l'environnement   |               | 100           | 100           | 200           |
| <b>Total</b>  | <b>500</b>    | <b>120</b>    | <b>120</b>    | <b>740</b>    |
| <b>Total</b>  | <b>3 545</b>  | <b>3 570</b>  | <b>4 420</b>  | <b>11 535</b> |
| <b>Mesures fiscales</b>   |               |               |               |               |
| Impôt sur le revenu des particuliers  | 1 455         | 6 265         | 7 140         | 14 860        |
| Prestation fiscale canadienne pour enfants  |               | 260           | 355           | 615           |
| Impôt sur les bénéfices des sociétés  |               | 175           | 1 245         | 1 420         |
| Cotisations d'assurance-emploi  | 100           | 300           |               | 400           |
| <b>Total</b>  | <b>1 555</b>  | <b>7 000</b>  | <b>8 740</b>  | <b>17 295</b> |
| <b>Réduction de la dette</b>  | <b>10 000</b> |               |               | <b>10 000</b> |
| <b>Total des mesures de dépenses<br/>et des mesures fiscales depuis le budget<br/>de 2000, y compris l'Énoncé de 2000</b> | <b>15 100</b> | <b>10 570</b> | <b>13 160</b> | <b>38 830</b> |

### Résultats financiers et perspectives d'ici 2002-2003

- Le tableau 1.4 présente les résultats financiers enregistrés de 1997-1998 à 1999-2000 ainsi que les perspectives jusqu'en 2002-2003, en tenant compte des mesures de réduction de la dette, des allègements fiscaux et des mesures de dépenses annoncés depuis le budget de 2000, y compris les mesures annoncées dans le présent Énoncé.

Tableau 1.4  
**État récapitulatif des opérations**  
**Horizon de planification à deux ans**

|   | 1997-<br>1998  | 1998-<br>1999 | 1999-<br>2000 | 2000-<br>2001 | 2001-<br>2002 | 2002-<br>2003 |
|---|----------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
|   | (milliards \$) |               |               |               |               |               |
| <b>Opérations budgétaires</b>                                   |                |               |               |               |               |               |
| Recettes  | 153,2          | 155,7         | 165,7         | 173,7         | 174,5         | 178,4         |
| Dépenses de programmes  | -108,8         | -111,4        | -111,8        | -119,7        | -124,6        | -129,6        |
| Frais de la dette publique                                      | -40,9          | -41,4         | -41,6         | -42,2         | -41,7         | -41,2         |
| Excédent budgétaire   | 3,5            | 2,9           | 12,3          | 11,9          | 8,3           | 7,6           |
| <b>Prudence</b>   |                |               |               |               |               |               |
| Prudence économique   |                |               |               |               | 1,0           | 2,0           |
| Réserve pour éventualités                                       |                |               |               |               | 3,0           | 3,0           |
| Total   |                |               |               |               | 4,0           | 5,0           |
| <b>Réduction de la dette</b>                                    | 3,5            | 2,9           | 12,3          | 10,0          |               |               |
| <b>Solde budgétaire</b>   | -              | -             | -             | <b>1,9</b>    | <b>4,3</b>    | <b>2,6</b>    |
| <b>Dettes publiques nettes</b>                                  |                |               |               |               |               |               |
| Budget équilibré (aucune réduction de la dette après 2000-2001) | 579,8          | 576,8         | 564,5         | 554,5         | 554,5         | 554,5         |
| Affectation de la réserve pour éventualités à la dette          | 579,8          | 576,8         | 564,5         | 554,5         | 551,5         | 548,5         |
| <b>Opérations non budgétaires</b>                               | 9,3            | 8,6           | 2,3           | -7,0          | -3,0          | -1,5          |
| <b>Ressources ou besoins financiers<sup>1</sup></b>             | 12,7           | 11,5          | 14,6          | 3,0           | -3,0          | -1,5          |
| <b>% du PIB</b>   |                |               |               |               |               |               |
| Recettes budgétaires  | 17,4           | 17,3          | 17,3          | 16,8          | 16,0          | 15,6          |
| Dépenses de programmes  | 12,4           | 12,4          | 11,7          | 11,6          | 11,4          | 11,4          |
| Frais de la dette publique                                      | 4,7            | 4,6           | 4,3           | 4,1           | 3,8           | 3,6           |
| Dépenses totales  | 17,1           | 17,0          | 16,0          | 15,6          | 15,2          | 15,0          |
| Dettes publiques nettes   |                |               |               |               |               |               |
| Budget équilibré (aucune réduction de la dette après 2000-2001) | 66,0           | 64,0          | 58,9          | 53,6          | 50,8          | 48,6          |
| Affectation de la réserve pour éventualités à la dette          | 66,0           | 64,0          | 58,9          | 53,6          | 50,5          | 48,0          |

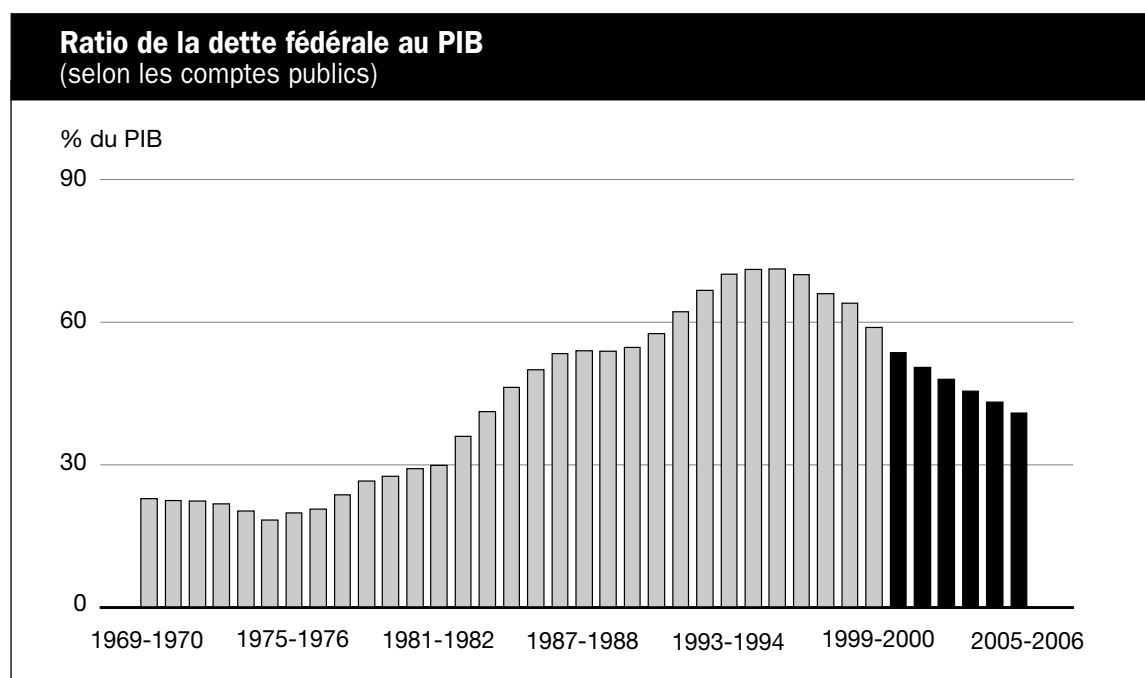
Nota – Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

<sup>1</sup> Suppose le dépôt de budgets équilibrés en 2001-2002 et en 2002-2003.



## Remboursement de la dette

- Le Plan de remboursement de la dette, combiné à une croissance économique soutenue, a placé le ratio de la dette au PIB sur une trajectoire descendante permanente. D'après la moyenne des prévisions économiques du secteur privé, et en tenant compte d'un remboursement minimum de 3 milliards de dollars chaque année (soit un montant égal à la réserve pour éventualités), le ratio de la dette au PIB devrait passer de 58,9 % en 1999-2000 à quelque 40 % d'ici 2005-2006, comparativement au sommet de 71,2 % enregistré en 1995-1996. Le ratio de la dette au PIB correspondrait ainsi à son niveau de 1983-1984.
- Par suite de ces remboursements de la dette, le ratio des intérêts – les frais de la dette publique en proportion des recettes budgétaires – passera à 23 % environ d'ici 2002-2003, après avoir culminé à 36 % en 1995-1996. Plus ce ratio est bas, plus le gouvernement a de marge de manœuvre pour répondre aux grandes priorités des Canadiens.



**Solde budgétaire**

- Le gouvernement s'engage à déposer des budgets équilibrés ou excédentaires en 2000-2001, en 2001-2002 et en 2002-2003. Si l'on considère les excédents dégagés en 1997-1998, en 1998-1999 et en 1999-2000, cela se traduira par six exercices consécutifs dont les budgets auront été équilibrés ou excédentaires.
- Une fois que l'on a pris en compte les mesures proposées depuis le budget de 2000, le remboursement additionnel de la dette en 2000-2001, la réserve pour éventualités et la mesure de prudence, le solde budgétaire s'élève à 1,9 milliard de dollars en 2000-2001, à 4,3 milliards en 2001-2002 et à 2,6 milliards en 2002-2003.
- Grâce à ces soldes budgétaires, le gouvernement pourra envisager de prendre d'autres mesures prioritaires. Ces fonds pourront servir à réduire davantage la dette, à accroître la mesure de prudence, à offrir des allégements fiscaux additionnels ou à hausser les dépenses dans les domaines prioritaires.

# 2

## **Évolution récente et perspectives de l'économie canadienne<sup>1</sup>**

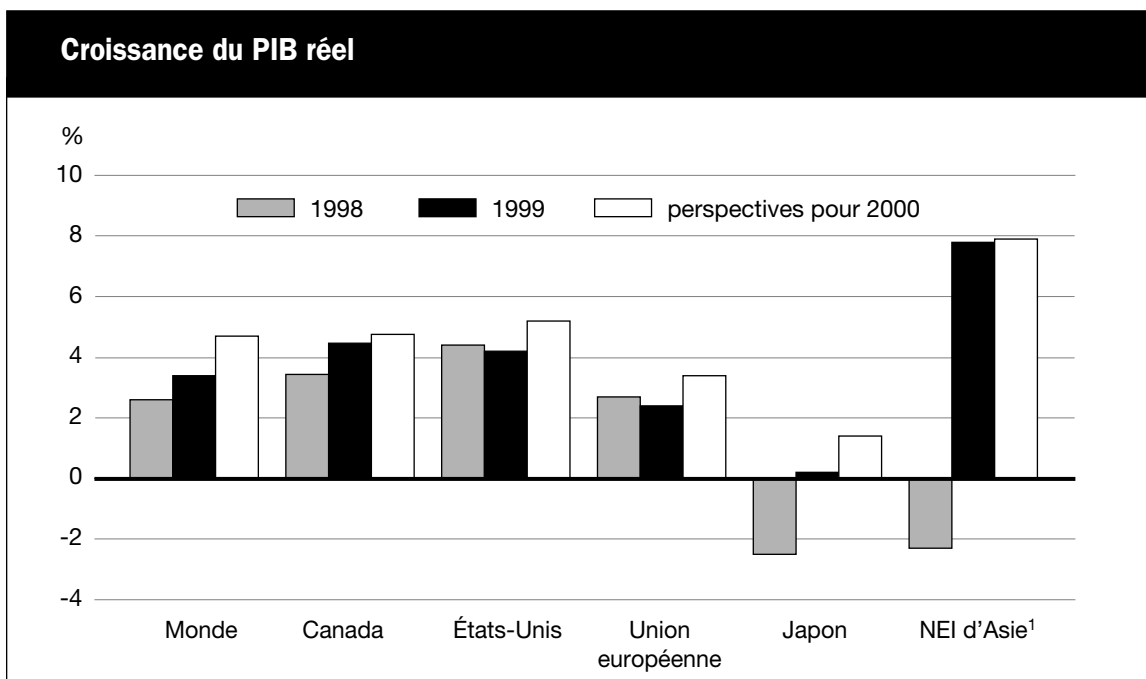
---

<sup>1</sup> Selon les données allant jusqu'au 6 octobre 2000.

## Faits saillants

- *Le produit intérieur brut (PIB) réel a augmenté de 4,7 % au deuxième trimestre de 2000; il s'agit d'un quatrième trimestre consécutif où la croissance est supérieure à 4 % et d'un vingtième trimestre de croissance ininterrompue, soit la plus longue période du genre en plus de 30 ans.*
- *Le secteur des technologies de l'information et des communications connaît une expansion rapide et devient un moteur de la croissance économique.*
- *L'économie canadienne est à la source de près de 1,5 million de nouveaux emplois nets au cours des quatre dernières années, dont 90 % à temps plein.*
- *Grâce à des investissements élevés, en particulier dans le matériel de technologies de l'information et des communications, l'économie canadienne commence à enregistrer une croissance plus rapide de la productivité (près de 2,5 % au premier semestre de 2000). Ces faits, combinés à la forte création d'emplois, se traduisent par une hausse plus rapide du revenu réel.*
- *Bien que la hausse des cours du pétrole ait fait grimper l'inflation totale à près de 2,5 %, l'inflation sous-jacente s'est maintenue dans la partie inférieure de la fourchette cible de 1 à 3 %.*
- *La balance courante a connu une amélioration marquée, enregistrant même un excédent record en 2000. L'endettement extérieur net du Canada, exprimé en proportion du PIB, a atteint son point le plus bas en plus de 20 ans.*
- *Les prévisionnistes du secteur privé ont fortement révisé à la hausse leurs prévisions concernant la croissance de l'économie canadienne, qu'ils chiffrent maintenant à 4,7 % pour 2000 et à 3,5 % pour 2001.*
- *Selon le Fonds monétaire international (FMI), le Canada devrait, en 2000, se classer au second rang des pays du Groupe des Sept (G-7) au chapitre de la croissance de la production réelle et au tout premier rang en matière de création d'emplois.*

## Le rythme de croissance de l'économie mondiale est bon

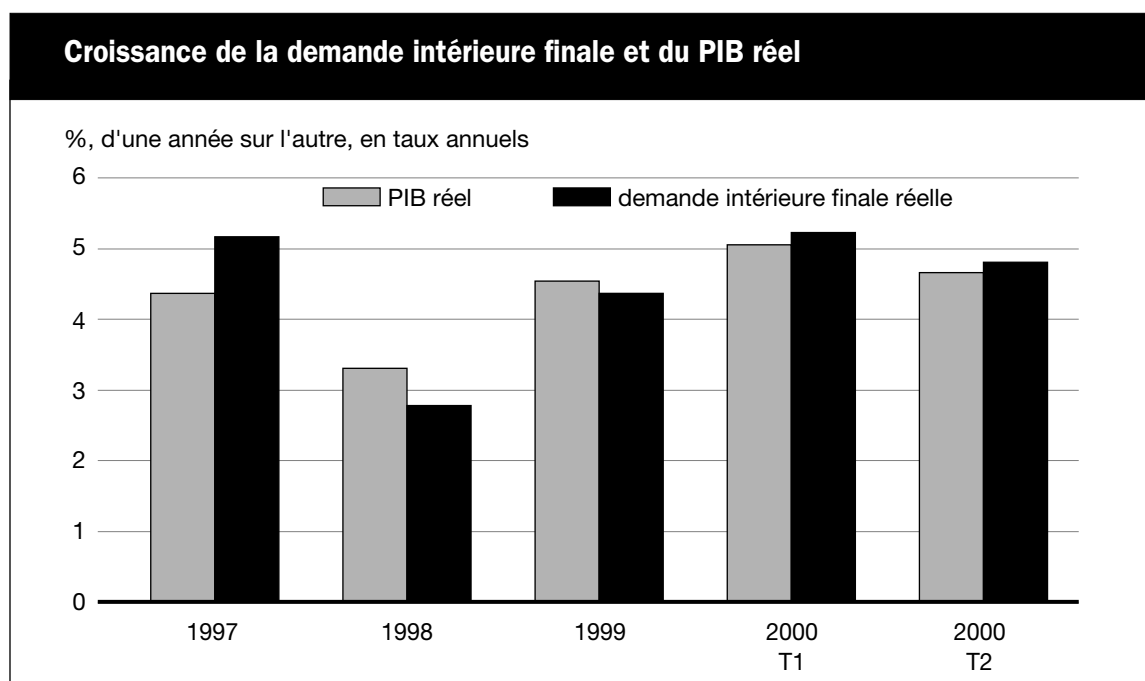


<sup>1</sup> Nouvelles économies industrialisées, notamment Hong Kong, la Corée du Sud, Singapour et Taiwan.

Source : FMI, *Perspectives de l'économie mondiale*, septembre 2000.

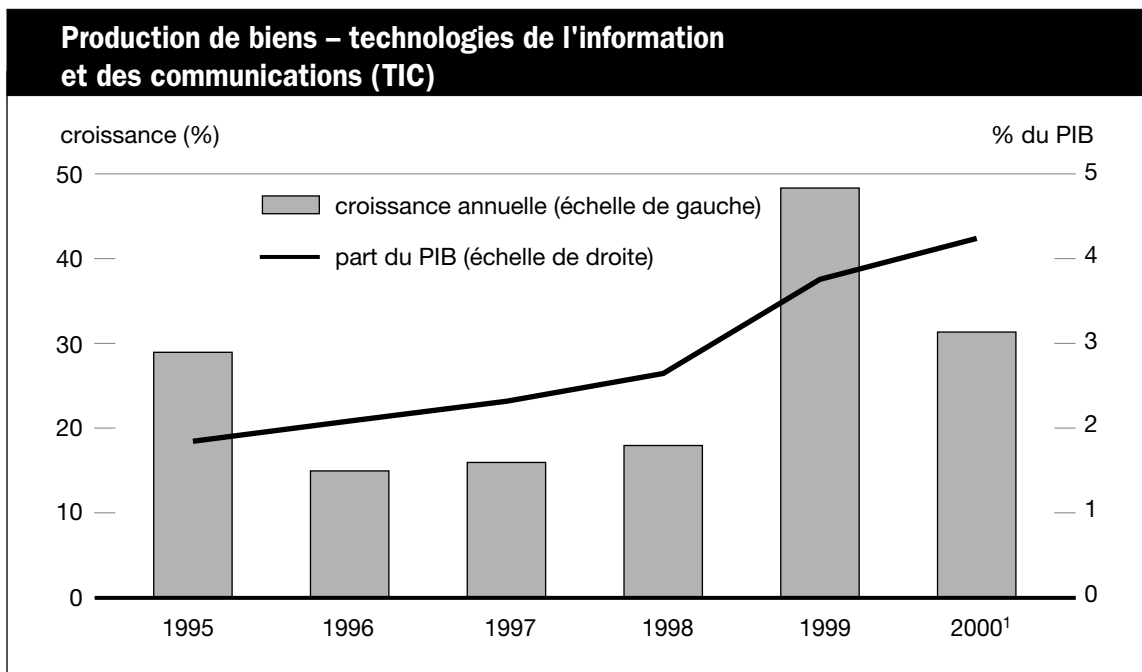
- Les conditions économiques à l'échelle mondiale ont continué de s'améliorer nettement en 2000.
- Selon le FMI, la croissance de la production mondiale devrait atteindre 4,7 % en 2000, alors qu'elle n'était que de 3,4 % en 1999. Même si la vigueur de l'économie américaine a continué de mener la croissance de l'économie mondiale, on observe des signes de raffermissement de la croissance à l'échelle de la planète.
- Après avoir légèrement ralenti en 1999, la croissance économique des pays de l'Union européenne devrait s'accélérer nettement, tandis que la reprise au Japon devrait se poursuivre après le recul marqué de 1998. Parallèlement, la croissance des nouvelles économies industrialisées d'Asie a retrouvé son rythme rapide.

## La croissance de l'économie canadienne demeure vigoureuse



- Ces bons résultats à l'échelle mondiale se reflètent au Canada, où l'économie connaît une croissance vigoureuse soutenue, bien équilibrée entre des demandes intérieure et extérieure fortes.
- Le PIB réel a augmenté de 4,7 % au deuxième trimestre de 2000; il s'agit d'un quatrième trimestre consécutif où la croissance a été supérieure à 4 %, et d'un vingtième trimestre de croissance ininterrompue, soit la plus longue période du genre en plus de 30 ans.
- Depuis le dépôt du budget de 2000, la croissance a été de loin supérieure aux attentes, ce qui s'explique par la croissance plus forte que prévue aux États-Unis ainsi que par la nette progression de la demande intérieure.

**La « nouvelle économie » est devenue un moteur de la croissance économique – La production de biens dans le secteur des technologies de l'information et des communications est en plein essor...**



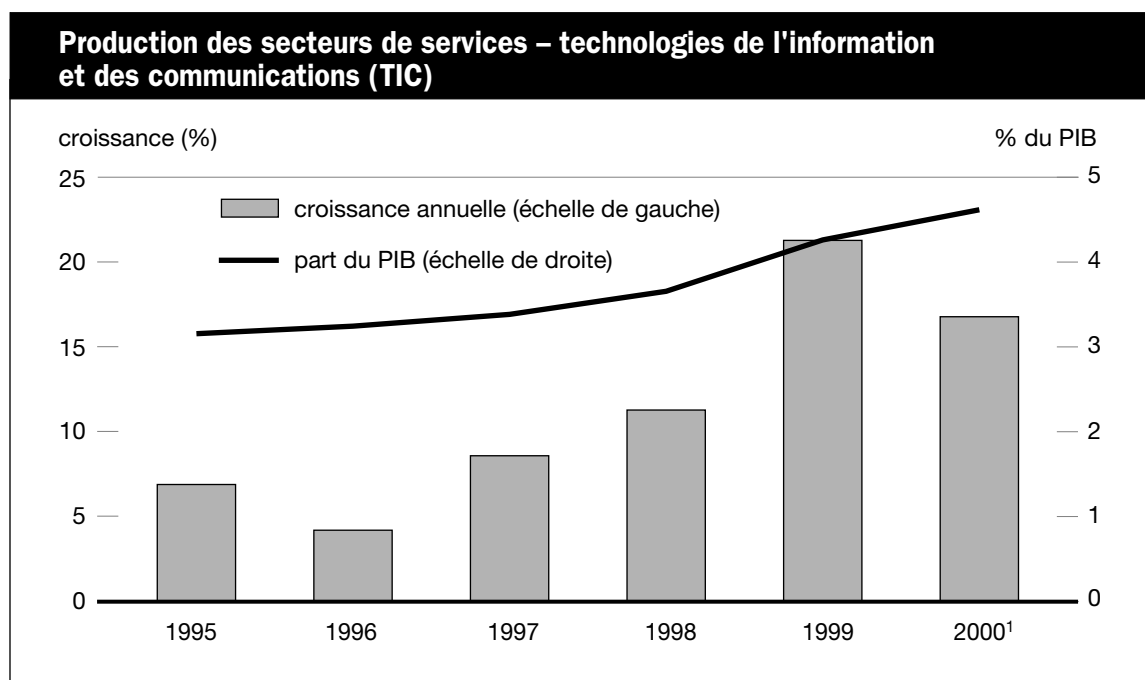
Nota – La production de biens dans le secteur des TIC est exprimée en pourcentage du PIB d'après les dépenses en ordinateurs, en machines de bureau, en matériel de télécommunications et en matériel électronique de consommation.

<sup>1</sup> Données allant jusqu'au deuxième trimestre de 2000.

La « nouvelle économie » – qui se caractérise par l'innovation, des progrès technologiques rapides et une main-d'œuvre hautement qualifiée – a une incidence sur tous les secteurs de l'économie canadienne. Elle a pour assise la diffusion rapide d'idées grâce aux plates-formes et aux réseaux de technologies de l'information et des communications (TIC) de pointe – ordinateurs et périphériques, produits électroniques de consommation, matériel de télécommunications et activités connexes, sans oublier les services informatiques et de télécommunications.

La hausse rapide de la production dans le secteur des biens de TIC a eu une forte incidence sur la progression globale du PIB ces dernières années.

- La croissance pour cette catégorie de biens de haute technologie a été en moyenne de quelque 26 % par an depuis 1995; il s'agit à n'en pas douter de l'un des secteurs ayant connu la croissance la plus rapide.
- En 1999, près de 30 % de la croissance totale était rattachée à la production de biens de TIC, alors que ceux-ci ne représentaient qu'un peu moins de 4 % du PIB.
- Cette situation se poursuit en 2000 : jusqu'ici, la production de biens de TIC représente près de 21 % de la croissance du PIB.

**...et cela se répercute sur les secteurs de services connexes**

Nota – La production dans les secteurs des services de TIC correspond au PIB au coût des facteurs du secteur des services informatiques (y compris la conception de logiciels), du secteur des entreprises de télécommunications et des secteurs de la câblodiffusion et de la radiodiffusion.

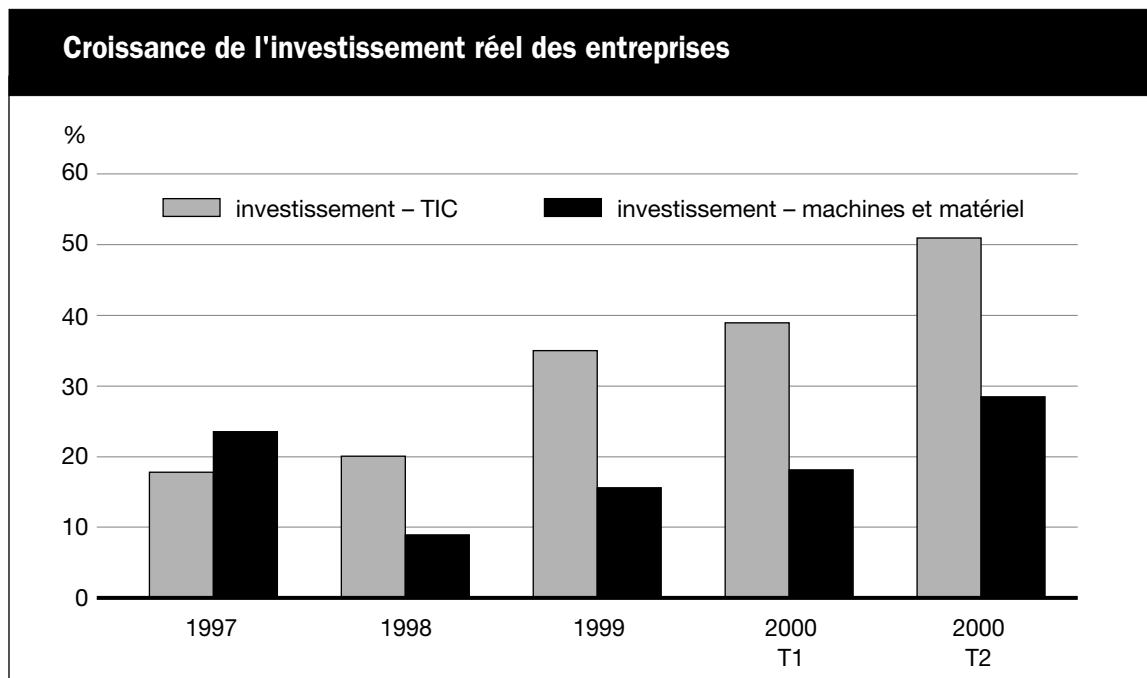
<sup>1</sup> Données allant jusqu'au deuxième trimestre de 2000.

L'augmentation massive de la production des biens de TIC se répercute sur la production et l'emploi dans les secteurs de services de TIC, notamment les services informatiques et de télécommunications.

- La production dans les secteurs de services de TIC est placée sur une trajectoire fortement ascendante. Depuis 1995, elle a crû en moyenne de 11,5 % par année; de ce fait, ces secteurs représentent maintenant 4,6 % du PIB, contre à peine plus de 3 % en 1995.
- L'augmentation rapide de la production dans les secteurs de services de TIC s'est accompagnée d'une hausse comparable de l'emploi. Ainsi, dans le secteur du logiciel, cette hausse a dépassé 18 % par année en moyenne depuis 1995, ce qui s'est traduit par la création de près de 140 000 emplois au cours de cette période.



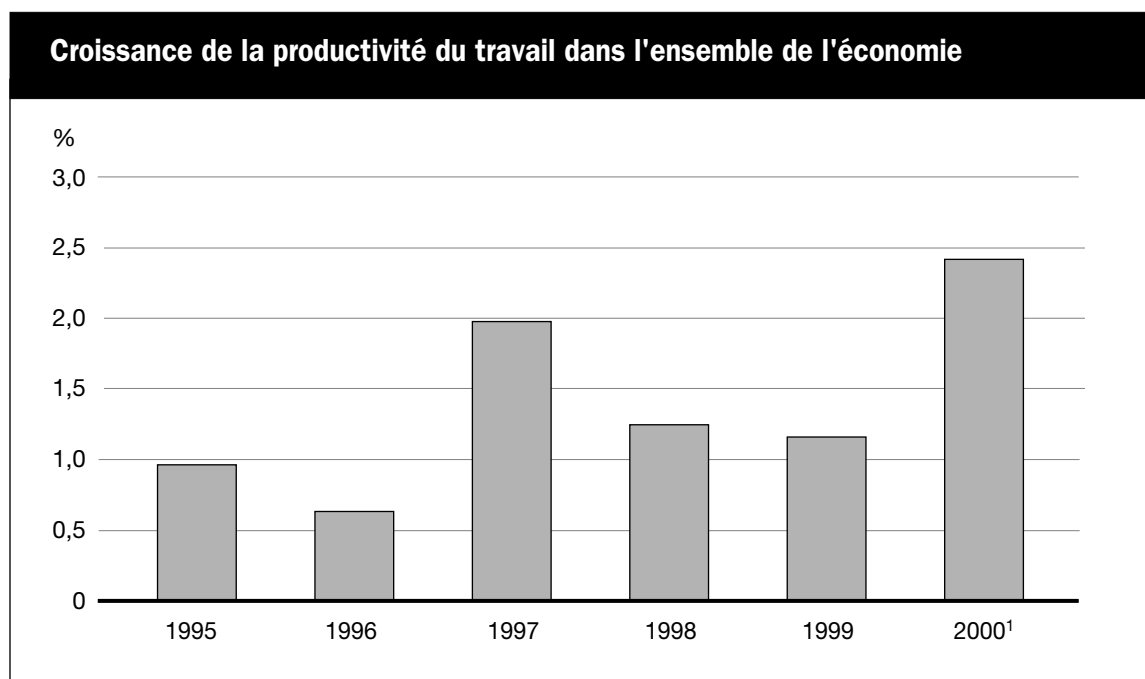
## L'investissement croît rapidement, sous l'impulsion des technologies de l'information et des communications



On observe dans l'ensemble de l'économie canadienne une forte hausse de l'investissement, due surtout aux dépenses effectuées dans les nouvelles technologies de l'information et des communications. Les investissements dans les TIC ont de fortes retombées positives sur l'ensemble de l'économie, du fait de l'adoption de ces nouvelles technologies.

- Les investissements réels en machines et en matériel, essentiels pour assurer la croissance de la productivité, ont connu une hausse moyenne de 17,9 % par année depuis 1997, soit un taux de croissance très élevé.
- L'augmentation rapide des investissements en machines et en matériel est causée dans une large mesure par une hausse très nette des investissements en TIC dans tous les secteurs. Uniquement au deuxième trimestre de 2000, le taux d'augmentation des investissements en TIC, exprimé en chiffres annuels, a atteint 51 %; ce résultat a fait grimper à 28,5 % les investissements en machines et en matériel durant cette période.

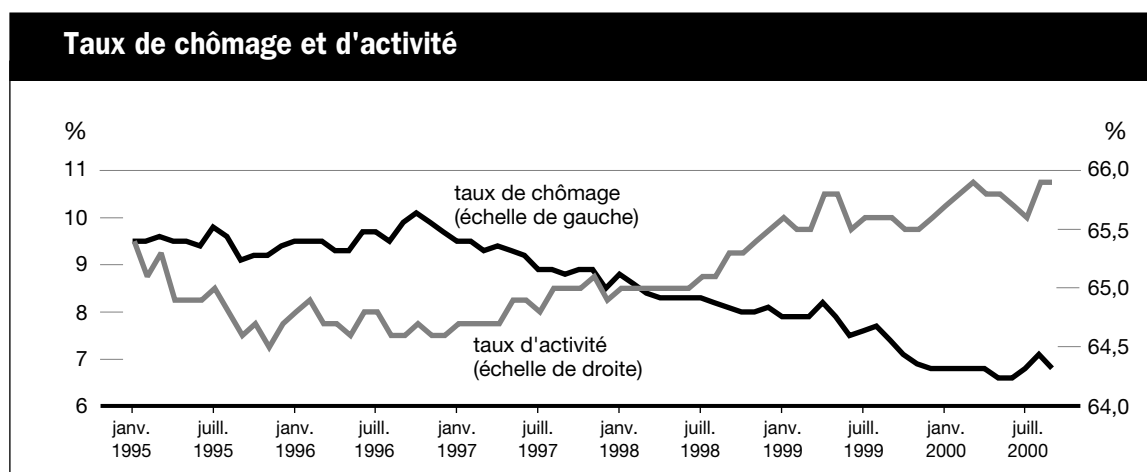
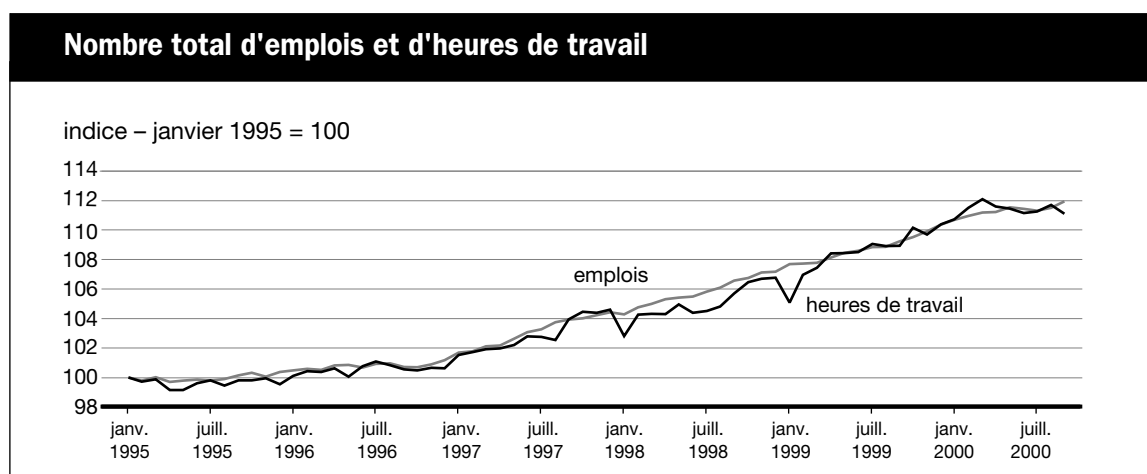
## La croissance de la productivité a connu une nette amélioration cette année



<sup>1</sup> Croissance moyenne au premier et au deuxième trimestres de 2000, en taux annuels.

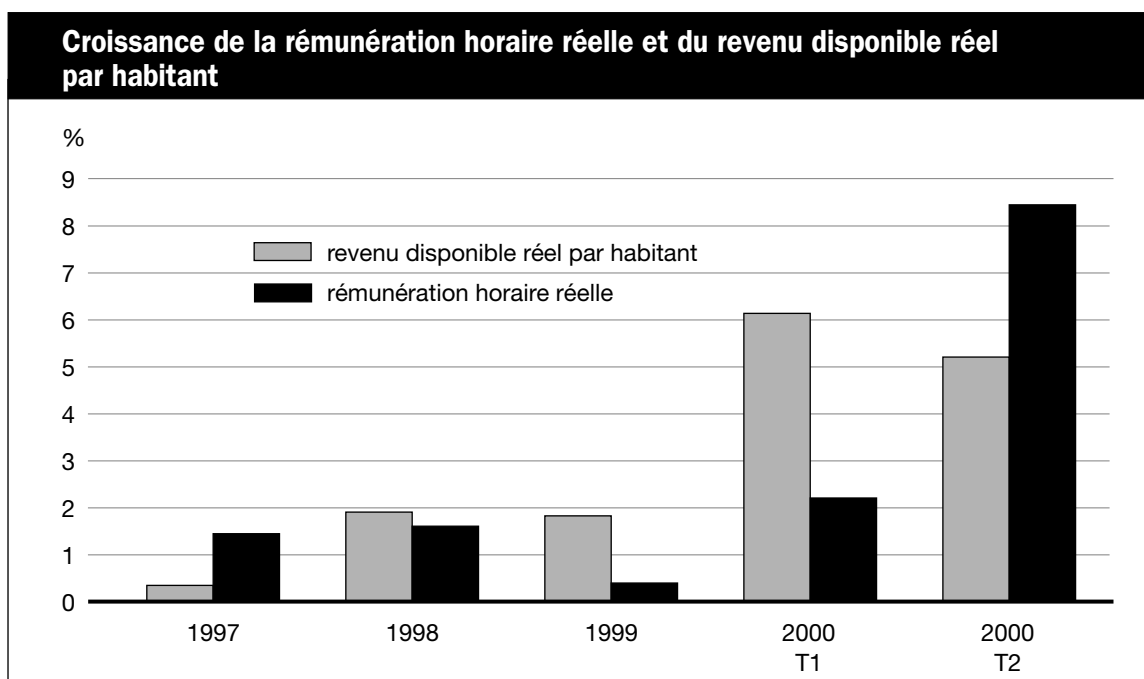
- Les entreprises continuent d'accroître nettement leur capacité et de recourir aux technologies nouvelles, et cette expansion rapide de l'investissement réel se traduit par des gains de productivité.
- De fait, la croissance de la productivité au cours du premier semestre de l'année a grimpé à près de 2,5 % en taux annuels, soit presque le double du taux annuel de croissance enregistré au cours des 10 dernières années.

## Le marché du travail demeure vigoureux



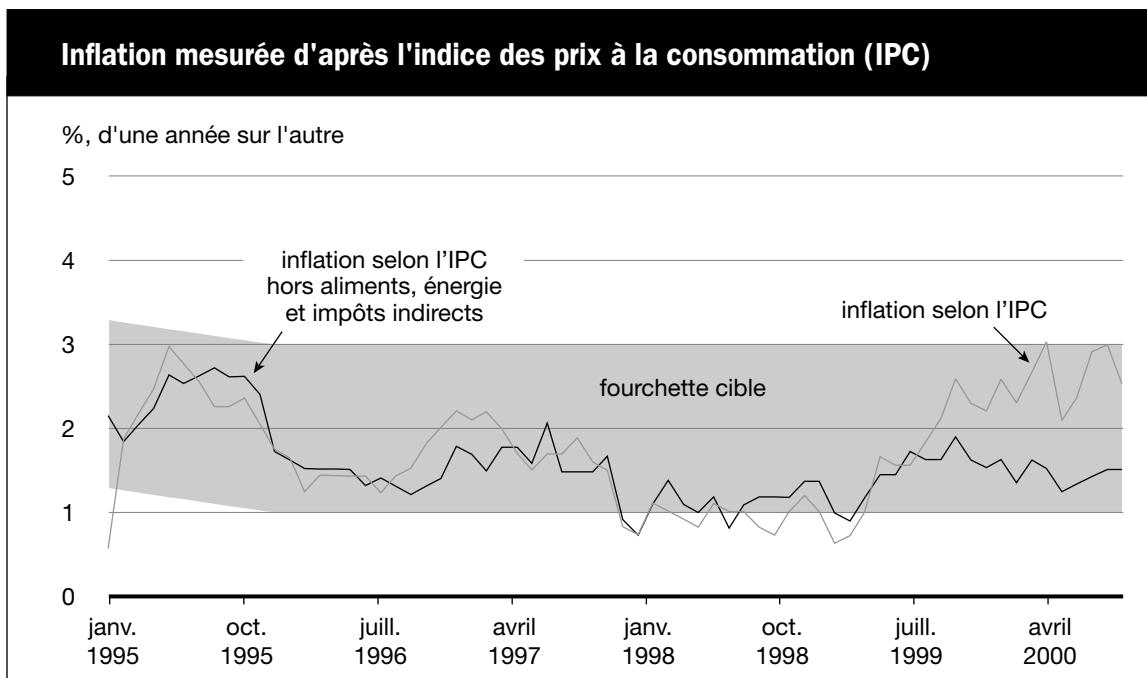
- La forte croissance économique a entraîné une forte progression de l'emploi au cours des quatre dernières années.
- À l'automne 1996, le taux de chômage au Canada dépassait les 10 %, et l'activité sur le marché du travail était stagnante.
- En septembre 2000, le taux de chômage n'était plus que de 6,8 % – à peine supérieur au taux de 6,6 % enregistré en mai et en juin, ce qui constituait le taux le plus bas en 24 ans. Parallèlement, l'activité sur le marché du travail atteignait son niveau le plus élevé en huit ans. Au cours des quatre dernières années, près de 1,5 million d'emplois nets ont été créés, dont 90 % à temps plein.
- Une grande partie de ces emplois ont été créés dans les secteurs de services de TIC. Le nombre d'emplois dans le secteur de la conception de logiciels, notamment, a doublé depuis l'automne 1996.
- La légère hausse du chômage par rapport au taux le plus bas atteint en mai et en juin résulte entièrement de l'activité accrue sur le marché du travail, cette dernière indiquant pour sa part que la forte croissance de l'emploi et la baisse rapide du chômage ont eu pour effet de hausser la confiance des particuliers à l'égard de leurs perspectives d'emploi.

## La croissance de l'emploi et de la productivité se traduit par une hausse du revenu réel



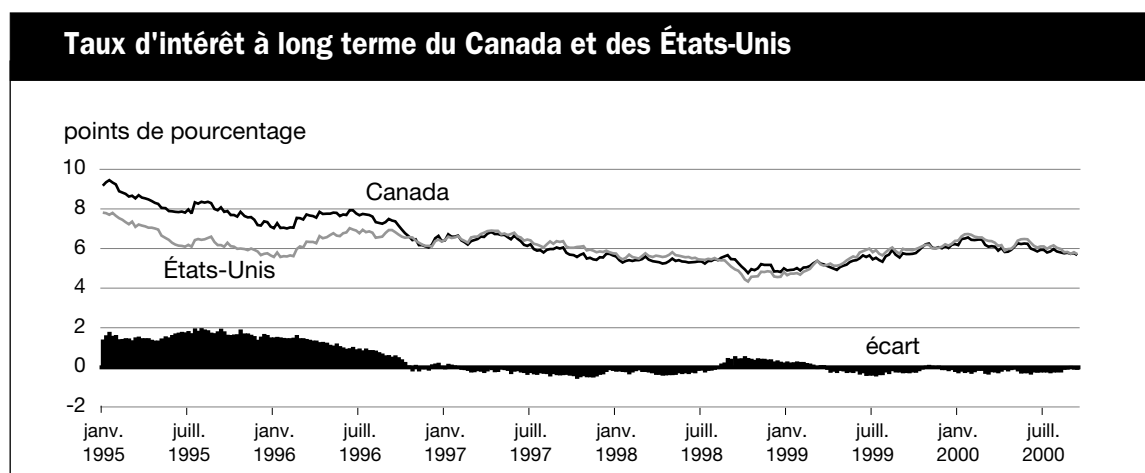
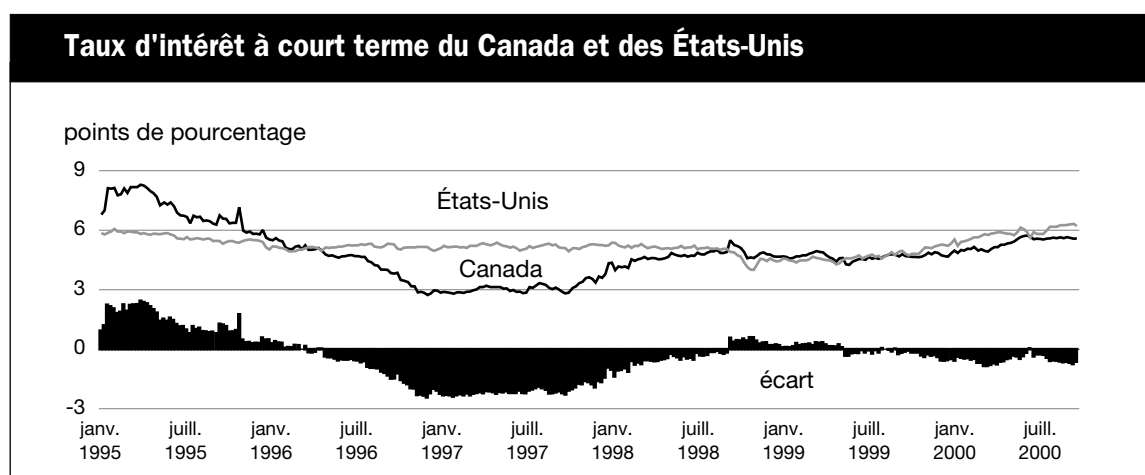
- La vigueur de la création d'emplois et de la croissance de la productivité se traduisent maintenant par une hausse du revenu réel.
- En effet, le revenu disponible réel par habitant a augmenté de près de 8 % depuis 1996. Au cours de cette même période, la rémunération horaire a grimpé de 6,5 %.
- Au cours du deuxième trimestre de 2000, le revenu disponible réel par habitant a connu une hausse de 5,2 % en taux annuels, comparativement à 6,1 % le trimestre précédent. Ce revenu est maintenant supérieur au niveau atteint au premier trimestre de 1990, qui constituait jusqu'ici le point culminant.

## L'inflation demeure faible et se maintient à l'intérieur de la fourchette cible



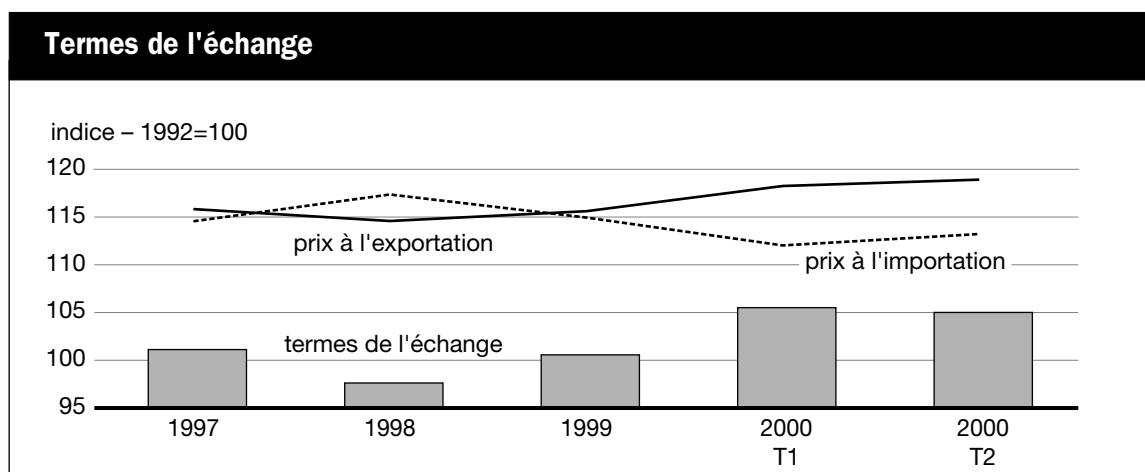
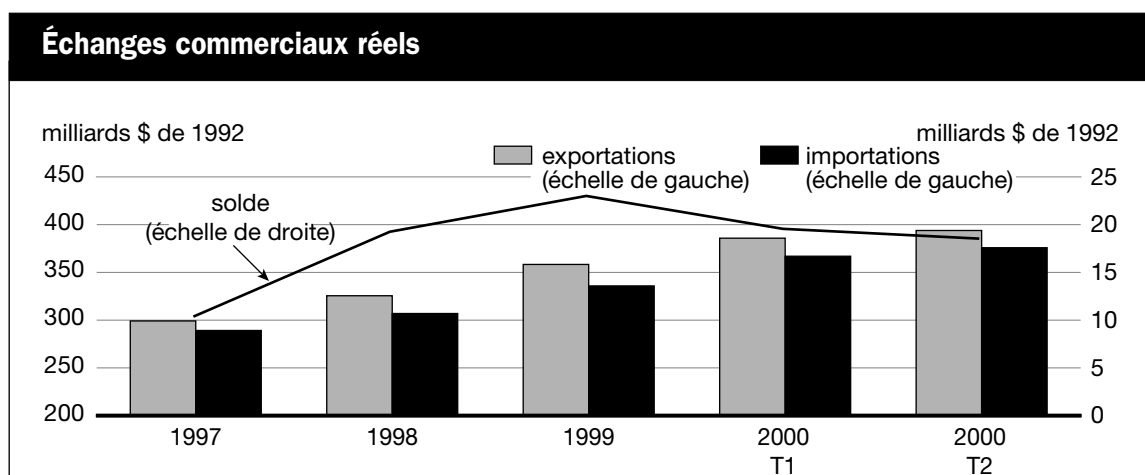
- L'inflation demeure bien maîtrisée, en dépit de la récente flambée des prix de l'énergie.
- Depuis le milieu de 1999, l'inflation des prix à la consommation a atteint la moitié supérieure de la fourchette cible de 1 à 3 %; ce phénomène est entièrement attribuable à la hausse marquée du cours de l'énergie. L'inflation des prix à la consommation hors aliments, énergie et impôts indirects (inflation sous-jacente) s'est maintenue depuis la fin de 1995 à 2 % ou sous ce seuil.
- Les attentes bien ancrées concernant le maintien de l'inflation à un bas niveau, de même que la baisse marquée de la consommation de pétrole en proportion de la production totale au Canada, rendent l'inflation sous-jacente moins vulnérable que par le passé aux fluctuations du cours du pétrole.

## Les taux d'intérêt demeurent bas



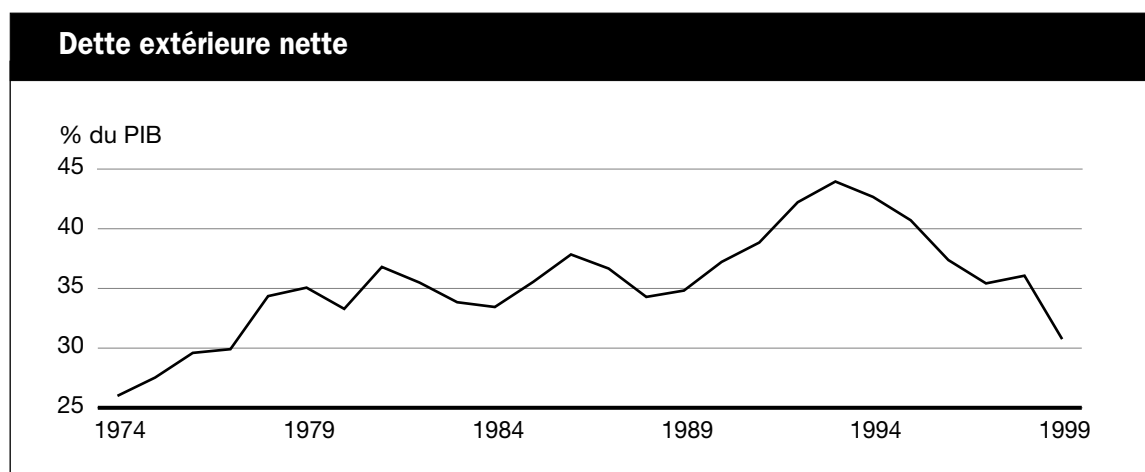
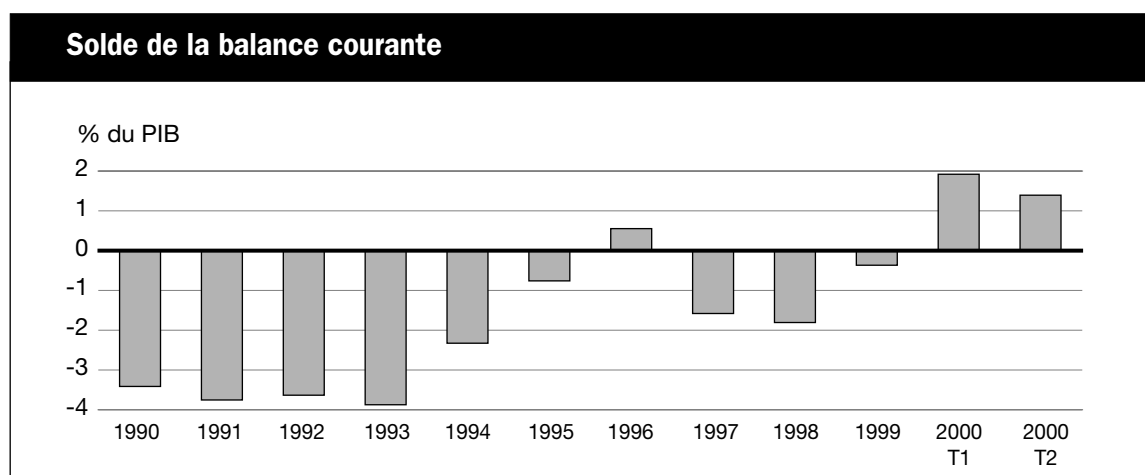
- Le maintien de l'inflation à un faible niveau et les excellents résultats du Canada au chapitre des finances publiques ont fait que les taux d'intérêt demeurent bas par rapport aux normes historiques et qu'ils restent inférieurs aux taux en vigueur aux États-Unis.
- La croissance de l'économie mondiale plus forte que prévu a entraîné une légère tendance à la hausse des taux d'intérêt depuis le début de 1999. En mai 2000, la Réserve fédérale américaine et la Banque du Canada ont majoré les taux d'intérêt de 50 points de base, après les avoir haussés de 25 points de base en novembre 1999, en février et en mars 2000.
- Les taux canadiens demeurent sensiblement plus bas qu'il y a cinq ans, ce qui contribue à maintenir une forte croissance de l'activité économique.

## La performance commerciale reste solide



- Le raffermissement de la demande mondiale, et en particulier la très forte croissance aux États-Unis, a continué de stimuler les exportations, tandis que la vigueur soutenue de la demande intérieure a favorisé les importations.
- Les exportations réelles – ordinateurs et matériel électronique et de télécommunications en tête – ont augmenté de plus de 11 % durant le premier semestre par rapport à la même période en 1999. De même, les importations réelles durant le premier semestre de l'année ont été d'environ 14 % supérieures à leur niveau de l'année précédente, les machines et le matériel de haute technologie ainsi que les biens de consommation venant au premier rang.
- En dépit d'une légère baisse survenue récemment, le solde commercial réel, qui s'est chiffré à 18,5 milliards de dollars pour le premier trimestre de 2000, reste bien supérieur à la moyenne affichée durant les années 1990.
- L'amélioration des termes de l'échange depuis le début de 1999 a également contribué à cet excédent commercial, la forte croissance de l'économie mondiale ayant fait grimper le cours des produits de base. Par ailleurs, du fait que les biens de haute technologie – dont les prix chutent – constituent une part croissante des importations, la moyenne des prix à l'importation a diminué.

## Le solde de la balance courante est excédentaire



- L'amélioration des termes de l'échange et le solde excédentaire de la balance commerciale réelle ont entraîné une hausse substantielle de l'excédent commercial nominal et, de ce fait, une amélioration sensible du solde de la balance courante.
- Après avoir enregistré un déficit de près de 3 % du PIB au troisième trimestre de 1997, la balance courante a connu une amélioration remarquable. De fait, l'excédent de la balance courante au cours du premier semestre de l'année a en moyenne été de 1,7 % du PIB (16,9 milliards de dollars).
- Grâce à cette amélioration tendancielle de la balance courante, la dette extérieure nette du Canada, exprimée en pourcentage du PIB, est tombée à 31 %, soit son niveau le plus bas en plus de 20 ans.



## Les perspectives de l'économie mondiale sont favorables à la croissance au Canada

### Perspectives de croissance du PIB réel à l'échelle mondiale

|                  | 1999 | 2000 | 2001 |
|------------------|------|------|------|
|                  |      | (%)  |      |
| Monde            | 3,4  | 4,7  | 4,2  |
| Japon            | 0,2  | 1,4  | 1,8  |
| Union européenne | 2,4  | 3,4  | 3,3  |
| Allemagne        | 1,6  | 2,9  | 3,3  |
| France           | 2,9  | 3,5  | 3,5  |
| Royaume-Uni      | 2,1  | 3,1  | 2,8  |
| Italie           | 1,4  | 3,1  | 3,0  |

Source : FMI, *Perspectives de l'économie mondiale*, septembre 2000.

- Les perspectives de l'économie mondiale se sont nettement améliorées depuis le début de l'année. Selon les prévisions de l'automne du FMI, la croissance à l'échelle mondiale devrait atteindre 4,7 % en 2000 et 4,2 % en 2001; au printemps, ces prévisions étaient plutôt de 4,2 % et de 3,9 % respectivement.
- Ces perspectives plus favorables pour 2000 découlent de révisions à la hausse pour la plupart des régions, y compris les économies émergentes d'Asie, les économies en transition et les pays industrialisés, en particulier les États-Unis, l'Italie et le Japon.
- Les perspectives de croissance économique à court terme de l'Europe ont également été révisées à la hausse, à 3,4 % en moyenne pour 2000.

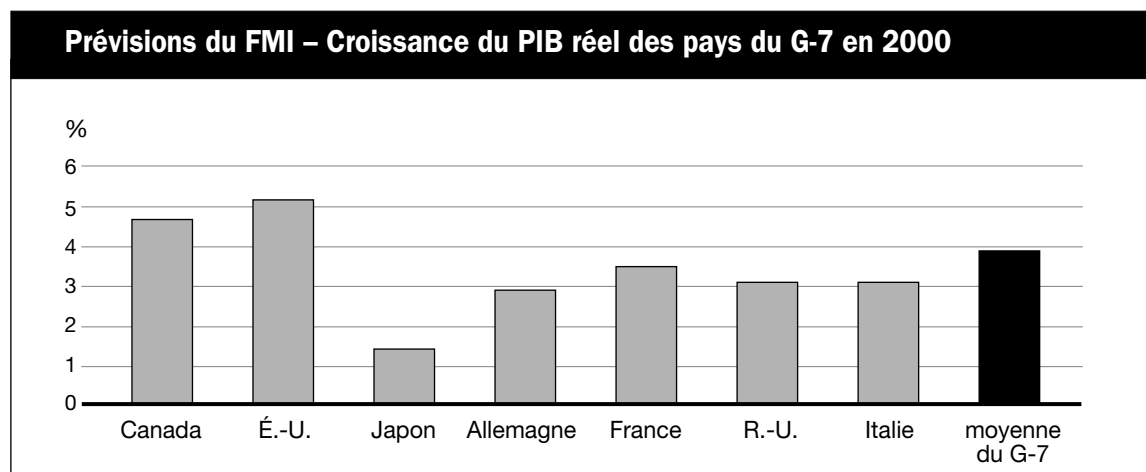
### Perspectives de l'économie américaine

|   | 1999 | 2000 | 2001 |
|---|------|------|------|
|   |      | (%)  |      |
| Croissance du PIB réel                        | 4,2  | 5,2  | 3,5  |
| Inflation des prix à la consommation          | 2,2  | 3,2  | 2,7  |
| Taux des bons du Trésor à 3 mois              | 4,6  | 5,9  | 6,2  |
| Taux des obligations à 10 ans du gouvernement | 5,7  | 6,2  | 6,1  |

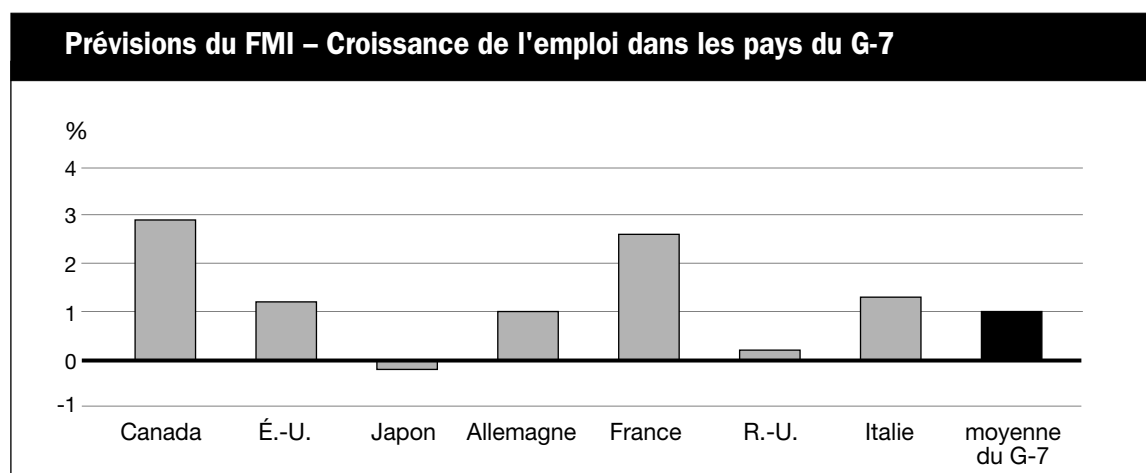
Source : *Blue Chip Economic Indicators*, septembre 2000.

- La vigueur de l'économie américaine continue de dépasser les attentes. La croissance du PIB réel en 2000 et en 2001 a été révisée à la hausse, à 5,2 % et 3,5 % respectivement (comparativement à 3,8 % et à 3,0 % respectivement lors du budget de février 2000).
- S'ajoutent à cela des révisions modestes de l'inflation – associées surtout à la hausse des prix de l'énergie – ainsi que des taux d'intérêt à court terme.
- L'augmentation très légère des taux d'intérêt à court terme prévue aux États-Unis est le reflet de l'opinion selon laquelle une hausse plus importante des taux d'intérêt n'est pas requise pour stabiliser l'économie, étant donné que celle-ci donne déjà certains signes de ralentissement.

## Croissance de la production et de l'emploi : le Canada devrait être parmi les chefs de file du G-7



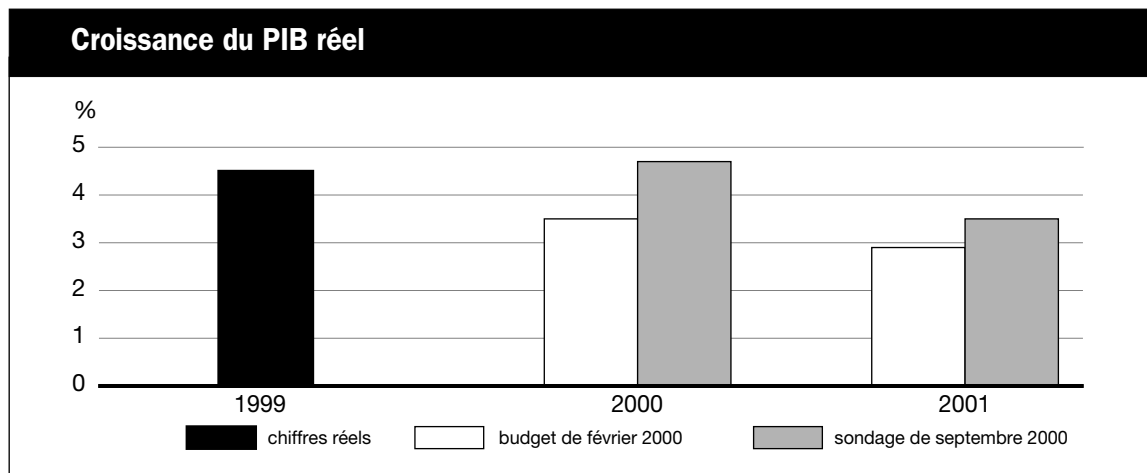
Source : FMI, *Perspectives de l'économie mondiale*, septembre 2000.



Source : FMI, *Perspectives de l'économie mondiale*, septembre 2000.

- Les grandes institutions internationales demeurent très optimistes quant aux perspectives de croissance du PIB réel et de l'emploi au Canada.
  - Ainsi, dans ses prévisions de septembre, le FMI s'attend à ce que la croissance du PIB réel du Canada place ce dernier au deuxième rang à ce chapitre parmi les pays du G-7 en 2000.
  - Le Canada devrait en outre continuer de se classer au premier rang des pays du G-7 au chapitre de la croissance de l'emploi en 2000.

## Les perspectives de l'économie canadienne pour 2000 et 2001 se sont améliorées depuis le budget de février 2000



Source des chiffres de février et de septembre 2000 : sondage du ministère des Finances auprès de prévisionnistes du secteur privé.

### Les perspectives de l'économie canadienne ont été révisées à la hausse

- La moyenne des prévisions du secteur privé concernant la croissance économique réelle a fait l'objet d'une révision à la hausse appréciable, à 4,7 % pour 2000 et à 3,5 % pour 2001 (contre 3,5 % et 2,9 % respectivement lors du budget de février 2000). Ces changements sont dus au fait que la vigueur de l'économie américaine se maintient et que la demande intérieure canadienne a été forte en 2000.
- Les prévisions relatives à l'inflation selon le PIB ont également été révisées à la hausse depuis le budget, en raison surtout de l'augmentation des prix de l'énergie.
- L'amélioration des perspectives de croissance de l'économie canadienne est assortie d'une légère augmentation des taux d'intérêt à court terme selon la moyenne des prévisions du secteur privé.

**Les risques pour l'économie canadienne sont relativement équilibrés**

- Le principal risque qui plane sur l'économie canadienne demeure lié à l'intensification éventuelle des pressions inflationnistes aux États-Unis, par suite soit d'une demande excédentaire conduisant à la surchauffe de l'économie, soit d'une hausse de l'inflation sous-jacente causée par des prix de l'énergie plus élevés. Toutefois, l'évolution récente de l'économie américaine donne à penser que la croissance ralentit et adopte un rythme plus viable, ce qui se traduit par un meilleur équilibre des risques pour le Canada.
- Bien que les pays industrialisés soient moins vulnérables à l'augmentation des prix de l'énergie qu'au cours des années 1970, les hausses récentes de ces prix continuent de faire peser certains risques sur les perspectives de l'économie mondiale, et donc sur celles de l'économie canadienne.
- Ces risques sont cependant contrebalancés par la possibilité que la capacité de croissance de l'économie au Canada et aux États-Unis – croissance non accompagnée de pressions inflationnistes – soit plus grande que prévu, en particulier si l'on tient compte de l'incidence positive des nouvelles technologies de l'information et des communications (TIC) sur la productivité, des réformes structurelles antérieures et de l'assainissement des finances publiques.

### Évolution des prévisions moyennes du secteur privé pour le Canada

|   | 2000                              | 2001 |
|---|-----------------------------------|------|
|   | (en %, sauf indication contraire) |      |
| <b>Croissance du PIB réel</b>   |                                   |      |
| Budget de février 2000  | 3,5                               | 2,9  |
| Sondage de septembre 2000   | 4,7                               | 3,5  |
| Écart (points de pourcentage)   | 1,2                               | 0,6  |
| <b>Inflation selon le PIB</b>   |                                   |      |
| Budget de février 2000  | 2,1                               | 1,9  |
| Sondage de septembre 2000   | 3,1                               | 2,0  |
| Écart (points de pourcentage)   | 1,0                               | 0,1  |
| <b>Croissance du PIB nominal</b>                                      |                                   |      |
| Budget de février 2000  | 5,7                               | 4,9  |
| Sondage de septembre 2000   | 8,0                               | 5,5  |
| Écart (points de pourcentage)   | 2,3                               | 0,6  |
| <b>Croissance de l'emploi</b>   |                                   |      |
| Budget de février 2000  | 2,2                               | 1,7  |
| Sondage de septembre 2000   | 2,5                               | 1,8  |
| Écart (points de pourcentage)   | 0,3                               | 0,1  |
| <b>Taux de chômage</b>  |                                   |      |
| Budget de février 2000  | 6,8                               | 6,7  |
| Sondage de septembre 2000   | 6,8                               | 6,6  |
| Écart (points de pourcentage)   | 0,0                               | -0,1 |
| <b>Inflation de l'IPC</b>   |                                   |      |
| Budget de février 2000  | 2,3                               | 2,1  |
| Sondage de septembre 2000   | 2,7                               | 2,4  |
| Écart (points de pourcentage)   | 0,4                               | 0,3  |
| <b>Taux des bons du Trésor à 3 mois</b>                               |                                   |      |
| Budget de février 2000  | 5,2                               | 5,3  |
| Sondage de septembre 2000   | 5,5                               | 5,8  |
| Écart (points de pourcentage)   | 0,3                               | 0,5  |
| <b>Taux de rendement des obligations à 10 ans<br/>du gouvernement</b> |                                   |      |
| Budget de février 2000  | 6,2                               | 6,0  |
| Sondage de septembre 2000   | 6,0                               | 5,9  |
| Écart (points de pourcentage)   | -0,2                              | -0,1 |

Nota – Les données relatives au sondage de septembre 2000 correspondent à la moyenne de 21 réponses reçues en septembre.

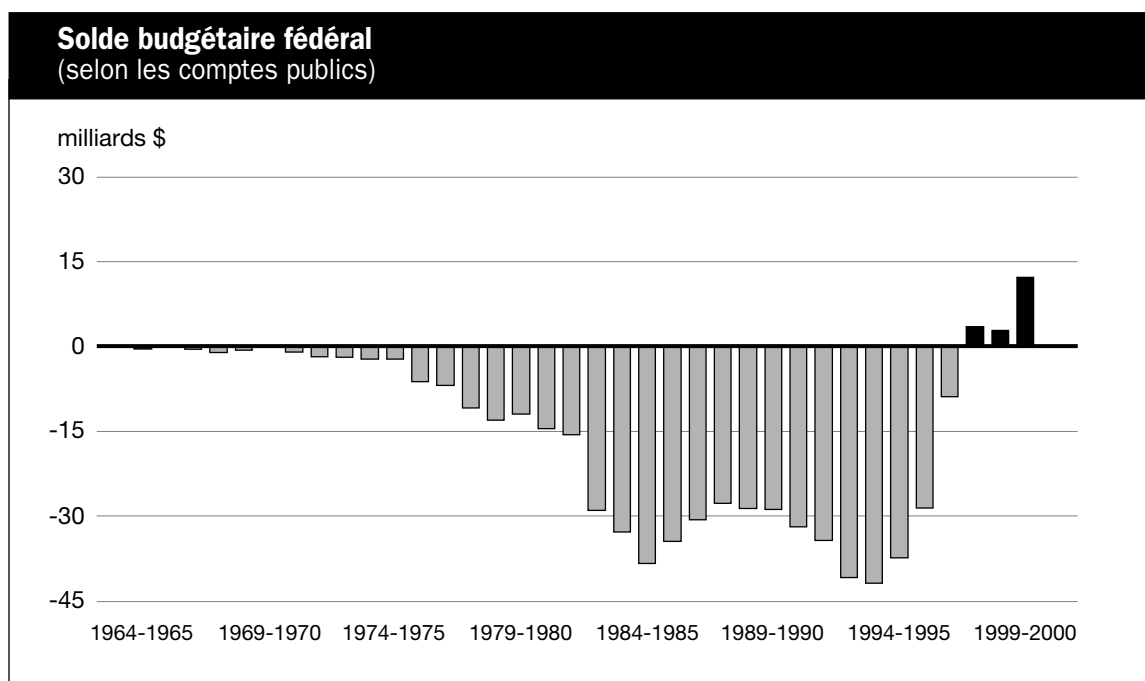
# **3**

## **L'évolution financière du Canada**

## Faits saillants

- *Le gouvernement fédéral a enregistré un excédent budgétaire de 12,3 milliards de dollars en 1999-2000, le plus important depuis les débuts de la Confédération. Il s'agit du troisième excédent annuel consécutif, après ceux de 3,5 milliards en 1997-1998 et de 2,9 milliards en 1998-1999.*
- *La dette publique nette a régressé de 18,7 milliards de dollars au cours des trois dernières années pour se fixer à 564,5 milliards. Cette réduction, jumelée à la forte croissance économique du Canada, s'est soldée par une importante baisse du ratio de la dette fédérale au produit intérieur brut (PIB), qui est passé d'un sommet de 71,2 % en 1995-1996 à 58,9 % en 1999-2000.*
- *Pour l'ensemble des administrations publiques, le Canada a réalisé la plus importante amélioration de sa situation financière parmi tous les pays du Groupe des Sept (G-7) entre 1992 et 1999. Au sein du G-7, le Canada, les États-Unis et le Royaume-Uni ont enregistré des excédents financiers globaux en 1999.*
- *Les dépenses de programmes fédérales exprimées en pourcentage du PIB ont chuté pour s'établir à 11,7 %, leur plus bas niveau depuis 1949-1950.*
- *La dette fédérale contractée sur les marchés, c'est-à-dire les titres d'emprunt émis sur les marchés financiers, a diminué encore plus rapidement que la dette publique nette. Au cours des trois derniers exercices, le Canada a réduit de 20,4 milliards de dollars sa dette contractée sur les marchés.*
- *La fraction de chaque dollar de recettes perçu par le gouvernement fédéral pour payer l'intérêt sur la dette publique a diminué entre 1995-1996 et 1999-2000, passant de 36 à 25 cents.*
- *Le solde budgétaire global des administrations provinciales et territoriales a été excédentaire en 1999-2000, pour la première fois depuis la fin des années 1970.*

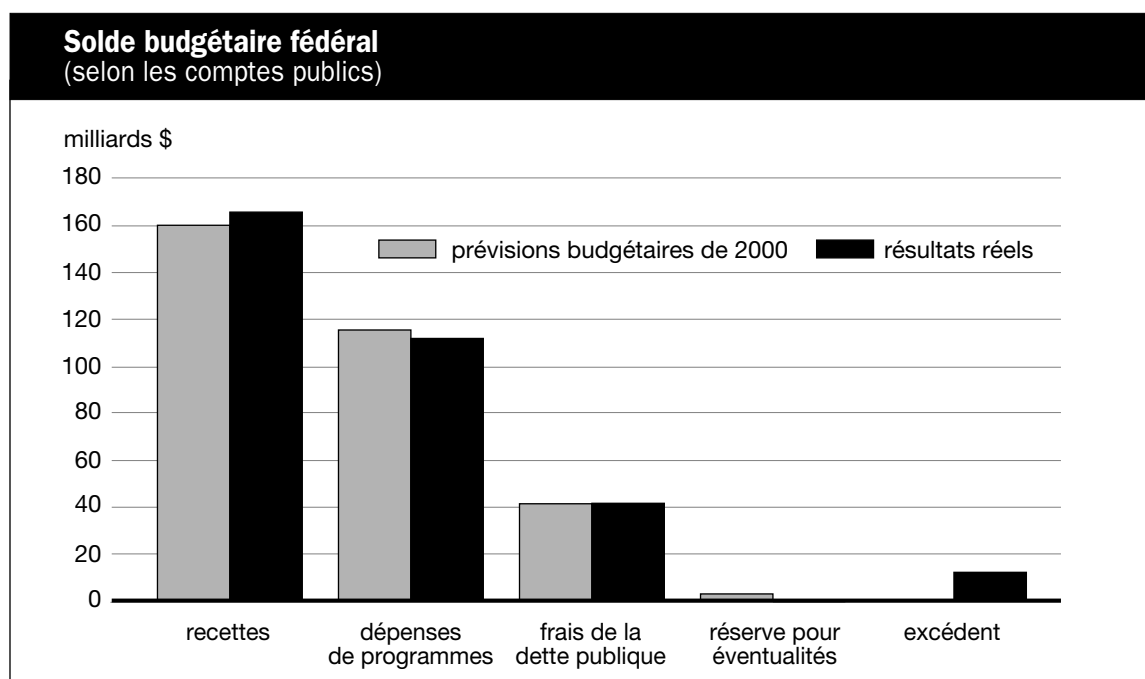
## Une ère d'excédents budgétaires bien établie



- Le gouvernement fédéral a enregistré un excédent budgétaire record de 12,3 milliards de dollars en 1999-2000. Il s'agit du troisième excédent annuel consécutif, après ceux de 3,5 milliards en 1997-1998 et de 2,9 milliards en 1998-1999 : une première depuis 1951-1952.
- Sur une période de six ans, le solde budgétaire fédéral a enregistré une hausse de 54,3 milliards de dollars, passant d'un déficit de 42 milliards en 1993-1994 à un excédent de 12,3 milliards en 1999-2000.
- Ces excédents annuels, qui totalisent 18,7 milliards de dollars depuis 1997-1998, ont permis de réduire la dette publique nette.



## Amélioration des résultats financiers attribuable à l'augmentation des recettes et à la diminution des dépenses...



### Comparaison des résultats de 1999-2000 et des prévisions budgétaires de 2000

- L'excédent budgétaire du gouvernement fédéral pour 1999-2000 s'est élevé à 12,3 milliards de dollars, soit 9,3 milliards de plus que la réserve pour éventualités.
- Les recettes budgétaires réelles en 1999-2000 ont dépassé de 5,8 milliards de dollars les prévisions, soit 3 %. Cette augmentation inattendue des recettes est en grande partie attribuable à une croissance économique plus forte que prévu, d'où des recettes plus élevées au dernier trimestre de l'exercice.
- Les dépenses de programmes ont diminué de 3,7 milliards de dollars, ou 2 %, par rapport aux prévisions. Cette situation découle principalement de la réduction des dépenses directes de programmes par rapport aux prévisions et de la diminution des prestations d'assurance-emploi en raison des excellents résultats du Canada au chapitre de la création d'emplois en 1999-2000.
- Les frais de la dette publique ont été pratiquement identiques à ceux énoncés dans les prévisions budgétaires de 2000.

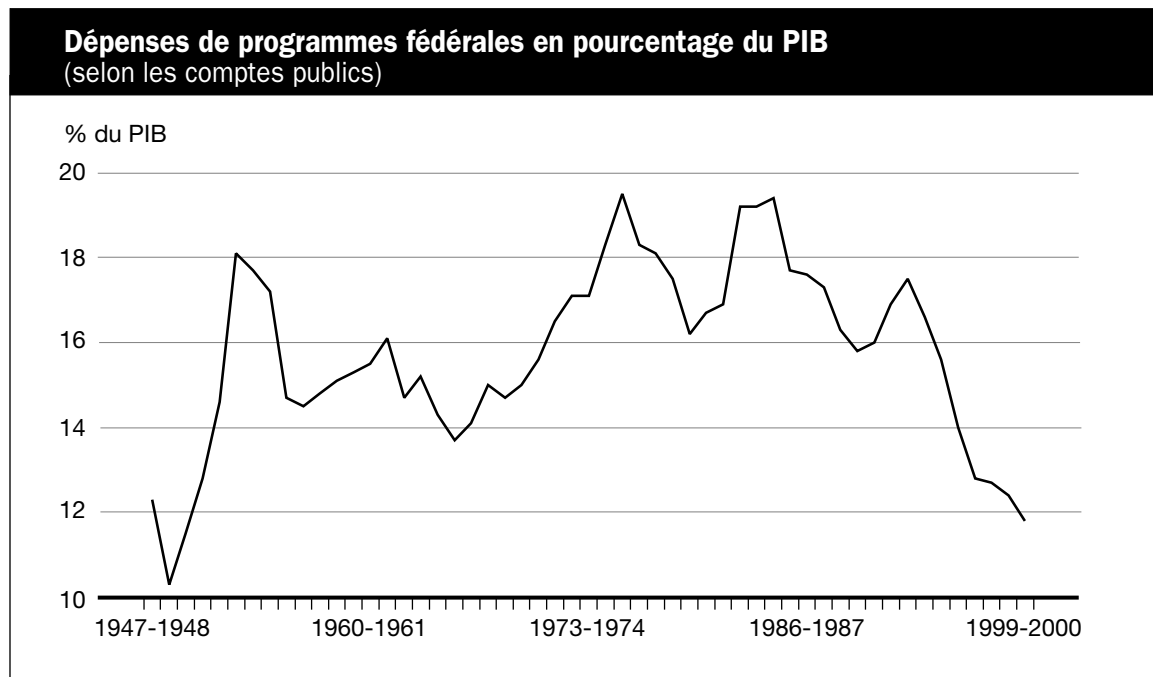
### ... en grande partie en raison de la croissance accrue de l'économie

#### Prévisions moyennes du secteur privé à l'égard de la croissance prévue du PIB nominal

|                               | 1999 | 2000 |
|-------------------------------|------|------|
|                               | (%)  |      |
| Budget de février 1999        | 2,7  | 3,9  |
| Budget de février 2000        | 5,4  | 5,7  |
| Mise à jour de l'automne 2000 | 6,2  | 8,0  |

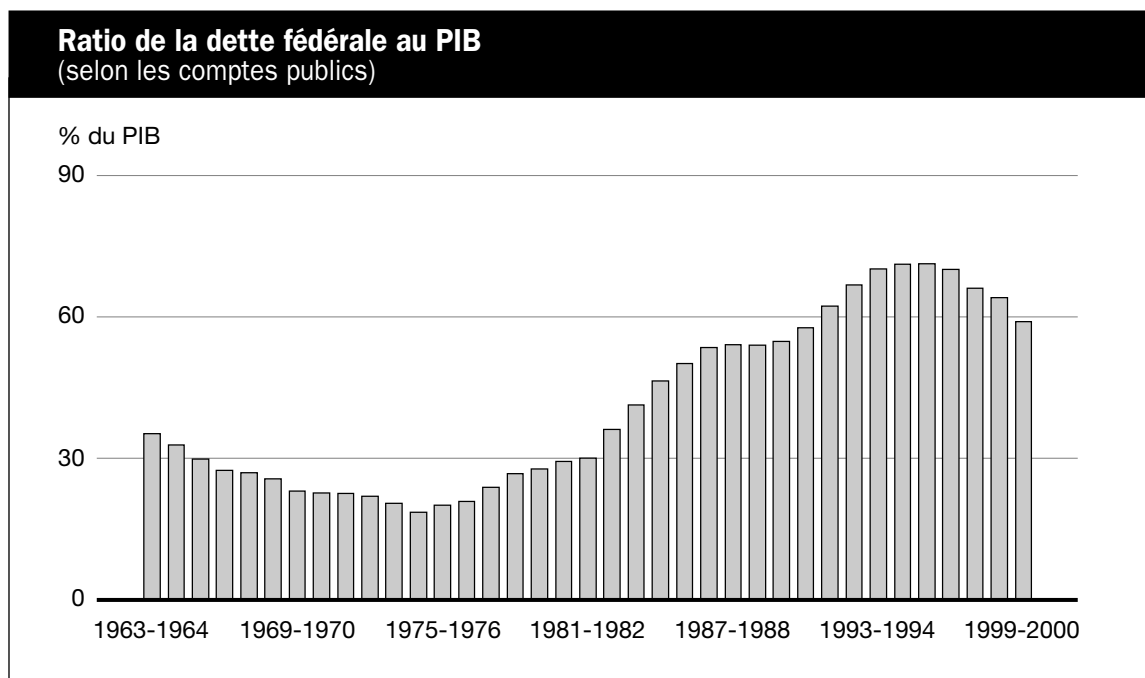
- Les prévisions des principales variables économiques utilisées aux fins de planification budgétaire se fondent sur la moyenne des prévisions économiques du secteur privé. Cette démarche a été instaurée dans le budget de 1994.
- Lors de la préparation du budget de 1999, les économistes du secteur privé prévoyaient que le revenu nominal – variable utilisée pour établir l'assiette de l'impôt fédéral – augmenterait de 2,7 % en 1999 et de 3,9 % en 2000, ce qui tenait compte des préoccupations selon lesquelles la détérioration des perspectives économiques mondiales nuiraient à l'évolution de l'économie canadienne. Cependant, l'économie mondiale a largement dépassé les prévisions en 1999.
- Pour le budget de février 2000, les économistes du secteur privé ont révisé à la hausse leurs prévisions du revenu nominal et les ont fixées à 5,4 % pour 1999 et à 5,7 % pour 2000. Les données diffusées après la publication du budget de 2000 ont toutefois indiqué que le revenu nominal avait augmenté en moyenne de 6,2 % en 1999 et de 8,8 % au premier trimestre de 2000. En conséquence, les économistes du secteur privé prévoient maintenant que le revenu nominal progressera en moyenne de 8,0 % en 2000.
- Cette croissance beaucoup plus marquée que prévu du revenu nominal en 1999 et au premier trimestre de 2000 a engendré une hausse des recettes fédérales.
- Elle s'est également traduite, en partie, par des dépenses publiques plus faibles que prévu en 1999-2000. Par exemple, la vigueur de l'économie a entraîné des prestations d'assurance-emploi moins élevées que prévu de même que des bénéfices nets plus élevés pour certaines sociétés d'État.

## En pourcentage du PIB, les dépenses de programmes sont à leur plus bas niveau depuis 50 ans



- Les réformes fondamentales des dépenses de programmes (dépenses totales, à l'exception de l'intérêt versé sur la dette publique) instaurées au milieu des années 1990, de même que la croissance économique soutenue, ont permis de réduire de 8,3 milliards de dollars les dépenses de programmes entre 1993-1994 et 1999-2000.
- En pourcentage du PIB, les dépenses de programmes ont chuté, pour s'établir à 11,7 % en 1999-2000, leur plus bas niveau depuis 1949-1950.

## Le ratio de la dette au PIB en baisse pour la quatrième année consécutive



- Le ratio de la dette au PIB est habituellement considéré comme l'indicateur le plus pertinent pour mesurer le fardeau de la dette, car il permet d'évaluer cette dernière par rapport à la capacité du gouvernement et des contribuables du pays de la financer.
- En 1999-2000, le ratio de la dette au PIB a chuté de 5,1 points de pourcentage par rapport à 1998-1999, pour s'établir à 58,9 %. Il s'agit du meilleur résultat annuel enregistré à ce chapitre depuis 1951-1952. La diminution observée se répartit comme suit : 3,8 points de pourcentage attribuables à la croissance économique et 1,3 point de pourcentage attribuable au remboursement de 12,3 milliards de dollars de la dette au cours de l'année, le plus important remboursement de l'histoire du Canada.
- Le ratio de la dette au PIB a chuté de 12,3 points de pourcentage par rapport à son niveau record de 71,2 % en 1995-1996.

## Ressources financières de 14,6 milliards de dollars en 1999-2000

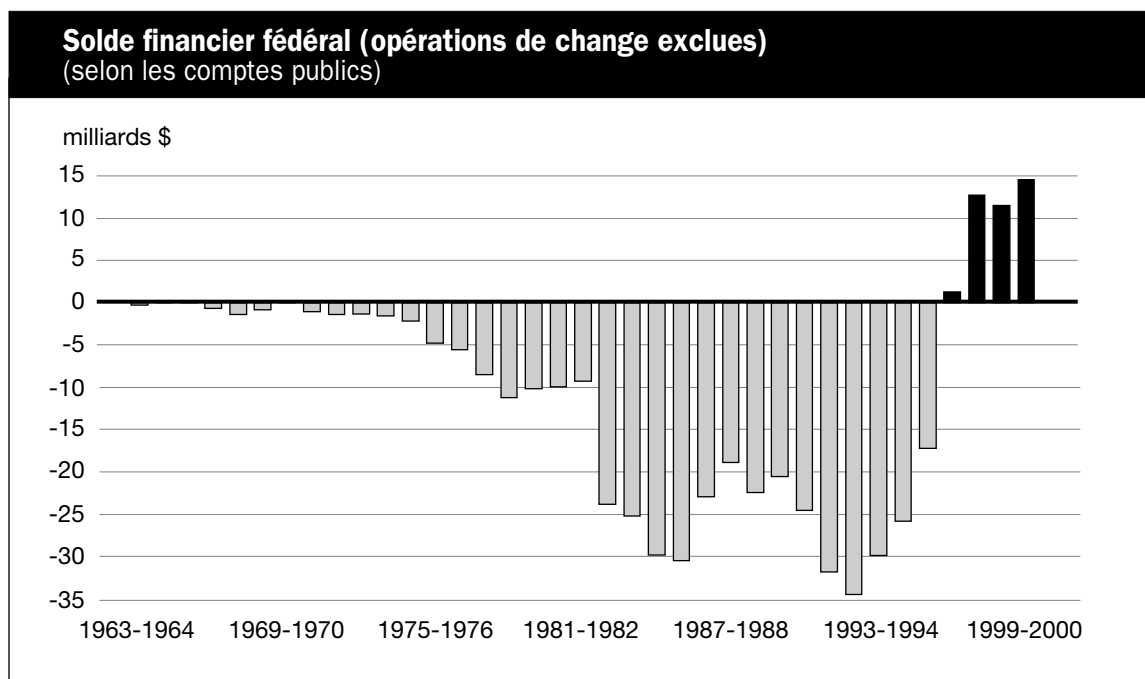
### Ressources financières et excédent budgétaire fédéraux

(selon les comptes publics)

|  | 1998-1999      | 1999-2000 |
|--|----------------|-----------|
|  | (milliards \$) |           |
| Excédent budgétaire                                      | 2,9            | 12,3      |
| Opérations non budgétaires                               |                |           |
| Comptes de pension et autres                             | 7,0            | 7,0       |
| Prêts, placements et avances                             | 0,5            | -0,3      |
| Autres opérations  | 1,1            | -4,4      |
| Total  | 8,6            | 2,3       |
| Ressources financières<br>(opérations de change exclues) | 11,5           | 14,6      |

- Le solde budgétaire est présenté selon la comptabilité d'exercice modifiée, les obligations du gouvernement étant comptabilisées lorsqu'elles sont engagées, peu importe le moment où elles donnent lieu à des décaissements. Le solde budgétaire ne porte que sur les activités assujetties à la législation fédérale.
- Un autre indicateur important de la situation financière du gouvernement fédéral réside dans les ressources ou besoins financiers, qui mesurent l'écart entre les rentrées et les sorties de fonds.
- Ils diffèrent du solde budgétaire, car ils englobent les opérations sur prêts, placements et avances, les comptes de pension des fonctionnaires fédéraux, d'autres comptes à fins déterminées et la variation de l'actif et du passif financiers. Les variations nettes de ces activités sont prises en compte dans les opérations non budgétaires. Le passage de la comptabilité d'exercice à la comptabilité de caisse est également reflété dans les opérations non budgétaires.
- Les opérations non budgétaires ont permis de dégager des ressources nettes de 2,3 milliards de dollars en 1999-2000 qui, jumelées à l'excédent budgétaire de 12,3 milliards, ont engendré des ressources financières globales (opérations de change exclues) de 14,6 milliards en 1999-2000, en hausse par rapport aux ressources de 11,5 milliards enregistrées en 1998-1999.

## Ressources financières enregistrées pour une quatrième année consécutive



- Les ressources et les besoins financiers représentent un indicateur de la situation financière du gouvernement. Cet indicateur se compare sensiblement à ceux du solde budgétaire utilisés par d'autres grands pays industrialisés, notamment les États-Unis.
- Des ressources financières ont été enregistrées au cours des quatre derniers exercices. Cette situation contraste avec les importants besoins financiers observés à partir du milieu des années 1970 jusqu'au milieu des années 1990.
- Les ressources financières de 14,6 milliards de dollars en 1999-2000 sont les plus importantes de l'histoire du Canada.

## Réduction en trois ans de plus de 20 milliards de dollars de la dette contractée sur les marchés

### Actif et passif financiers du gouvernement fédéral

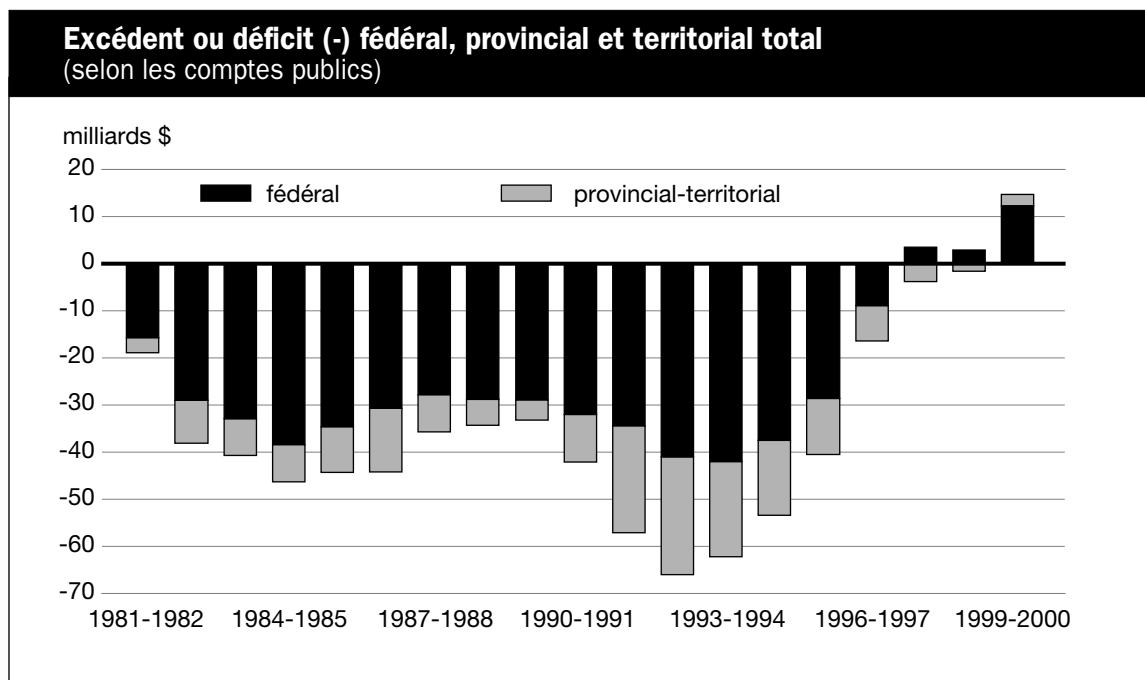
(selon les comptes publics)

|  | 1996-1997 | 1999-2000      | Variation :<br>de 1996-1997<br>à 1999-2000 |
|--|-----------|----------------|--|
|  |           | (milliards \$) |  |
| Dette portant intérêt                                  |           |                |  |
| Dette contractée sur les marchés                       | 476,9     | 456,4          | -20,4                                      |
| Comptes de pension du secteur public et autres comptes | 123,7     | 141,5          | 17,8                                       |
| Total  | 600,6     | 597,9          | -2,7                                       |
| Passif à court terme et provisions                     | 40,1      | 40,7           | 0,6  |
| Moins l'actif financier                                | 57,5      | 74,2           | 16,7                                       |
| Dette publique nette                                   | 583,2     | 564,5          | -18,7                                      |

Nota – Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

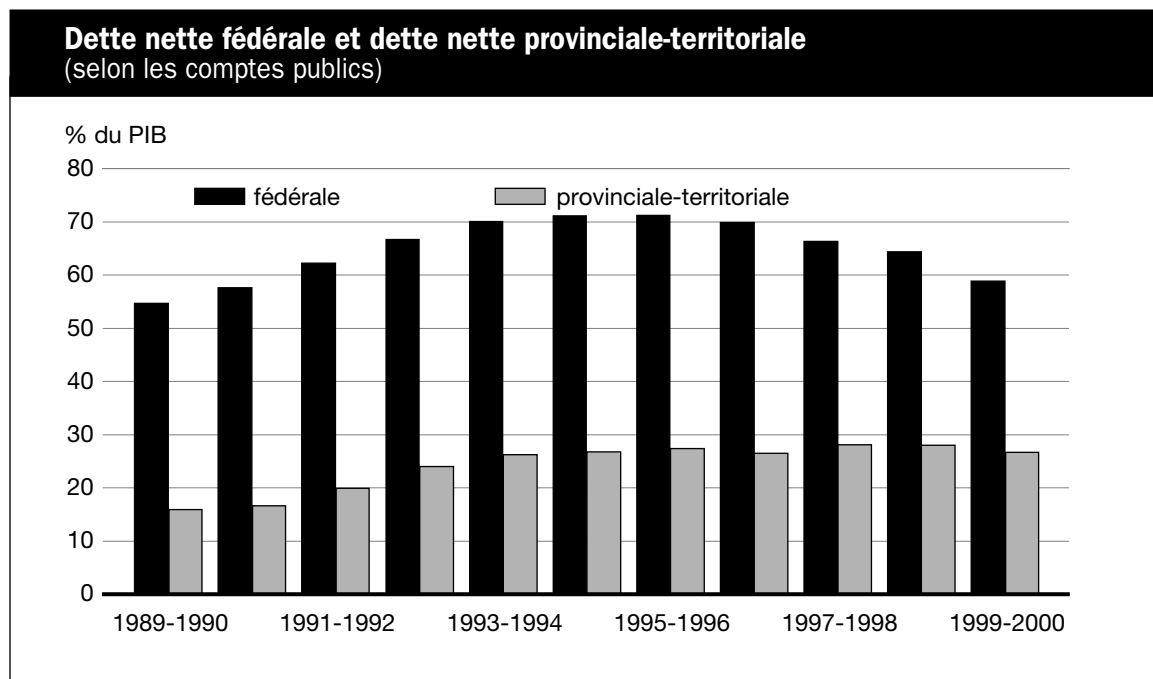
- La dette publique nette se compose de la dette portant intérêt, du passif à court terme et des provisions (principalement les créiteurs), et de l'actif financier net (l'encaisse, les débiteurs, l'actif du compte des changes, les placements dans des sociétés d'État et les prêts à d'autres administrations). La dette portant intérêt se compose de la dette contractée sur les marchés et des obligations de l'État à l'égard des régimes de retraite des fonctionnaires fédéraux et d'autres comptes.
- En 1999-2000, la dette publique nette du gouvernement fédéral s'établissait à 564,5 milliards de dollars, en baisse de 18,7 milliards par rapport à 1996-1997.
- Par « dette contractée sur les marchés », on entend les titres d'emprunt émis sur les marchés financiers sous forme d'obligations du gouvernement du Canada, d'Obligations d'épargne du Canada et de bons du Trésor.
- La dette contractée par le Canada sur les marchés a diminué de 4,0 milliards de dollars en 1999-2000, et elle a été amputée de 20,4 milliards au cours des trois dernières années.

**Le solde budgétaire global des administrations fédérale, provinciales et territoriales était excédentaire en 1999-2000, pour la troisième année consécutive**



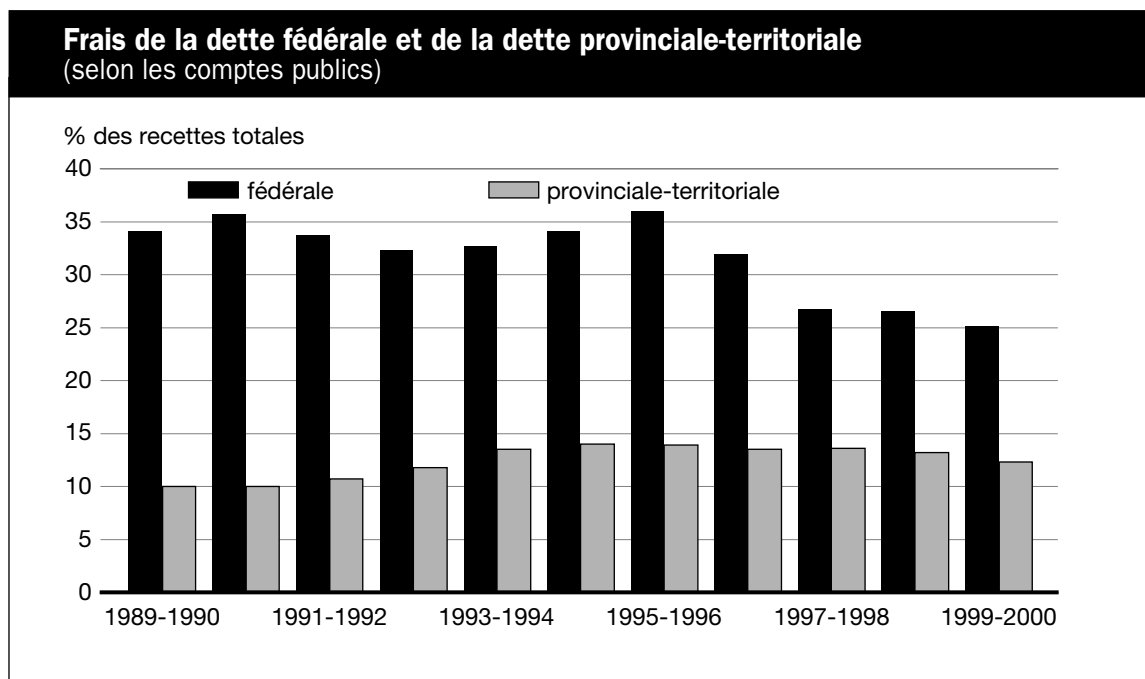
- En 1999-2000, l'ensemble des administrations provinciales et territoriales ont enregistré un excédent de 2,3 milliards de dollars, leur premier depuis la fin des années 1970. Compte tenu de l'excédent fédéral de 12,3 milliards, les administrations fédérale, provinciales et territoriales ont enregistré un excédent global de 14,6 milliards, le deuxième excédent annuel consécutif.
- Cette situation représente une amélioration remarquable par rapport à 1992-1993, alors que l'ensemble des administrations fédérale, provinciales et territoriales affichaient un déficit de 66 milliards de dollars.



**Le fardeau de la dette est beaucoup plus élevé au niveau fédéral...**

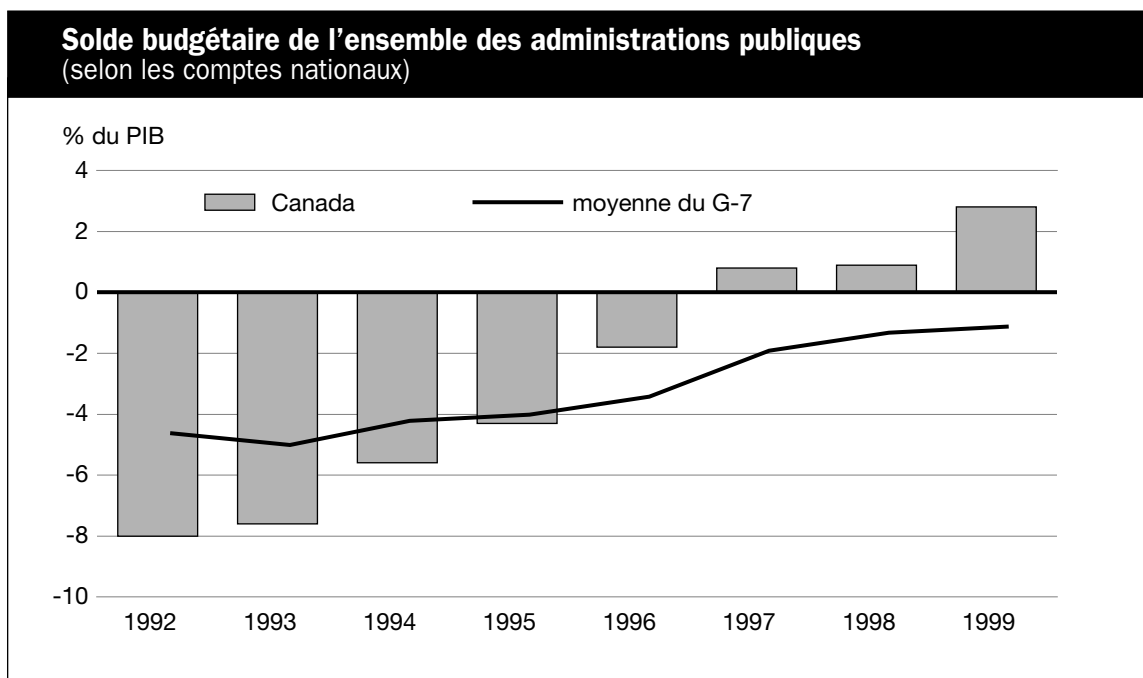
- Bien que la dette fédérale nette en pourcentage du PIB ait diminué sensiblement depuis 1995-1996, le fardeau de la dette fédérale, qui se situe à 58,9 % du PIB, représente plus du double de celui de la dette provinciale-territoriale (26,7 %).

### ... tout comme les frais de la dette en pourcentage des recettes totales



- En raison du fardeau plus lourd de sa dette, le gouvernement fédéral doit couvrir des frais de la dette plus élevés que les administrations provinciales et territoriales.
- Bien que des progrès importants aient été réalisés, les frais de la dette fédérale représentent 25 cents de chaque dollar de recettes, comparativement à environ 12 cents pour les provinces et les territoires.

## Le solde budgétaire du Canada s'est amélioré sensiblement par rapport à celui des autres pays du G-7

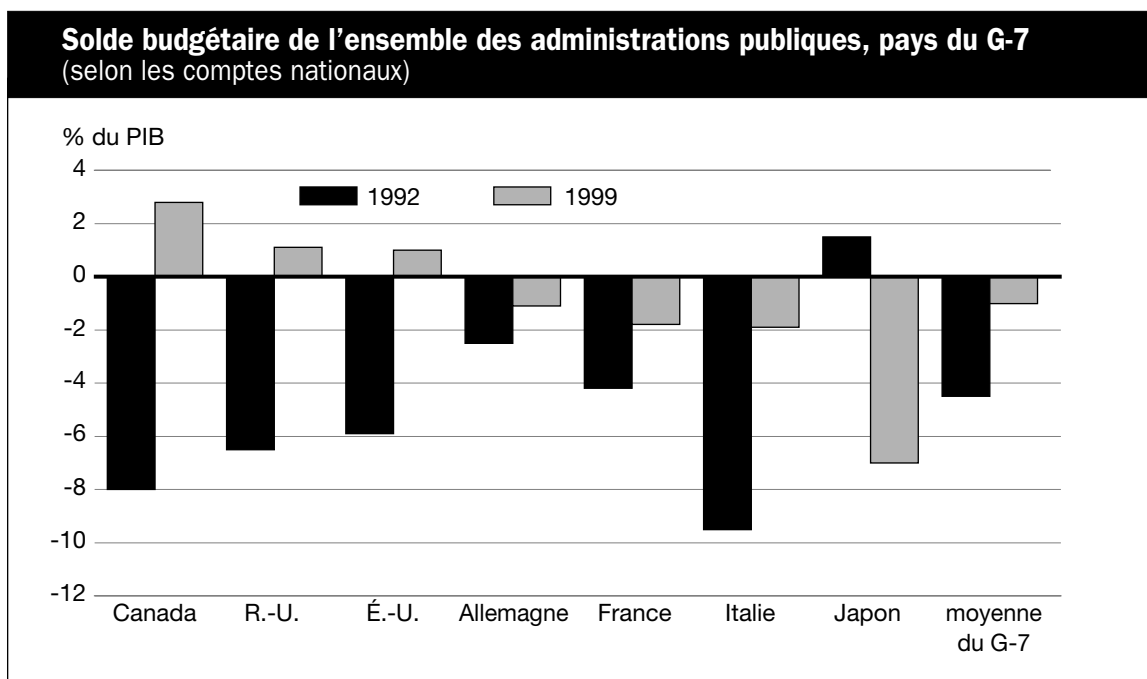


Source : *Perspectives économiques de l'OCDE*, n° 67, juin 2000.

- Selon les comptes nationaux, qui représentent l'indicateur le plus courant pour établir des comparaisons entre les pays, le solde budgétaire de l'ensemble des administrations publiques<sup>1</sup> du Canada s'est sensiblement amélioré depuis le début des années 1990.
- Le déficit de l'ensemble des administrations publiques a atteint un sommet de 8,0 % du PIB en 1992, dépassant de 3,5 points de pourcentage le déficit moyen des pays du G-7 au cours de cette année.
- En 1997, l'amélioration de la situation financière de tous les ordres de gouvernement au Canada a toutefois permis à l'ensemble des administrations publiques d'afficher un excédent.
- En 1999, l'excédent du Canada a atteint 2,8 % du PIB, comparativement à un déficit moyen de 1,0 % dans les pays du G-7.

<sup>1</sup> Comprend les administrations fédérale, provinciales, territoriales et municipales de même que les soldes du Régime de pensions du Canada et du Régime de rentes du Québec.

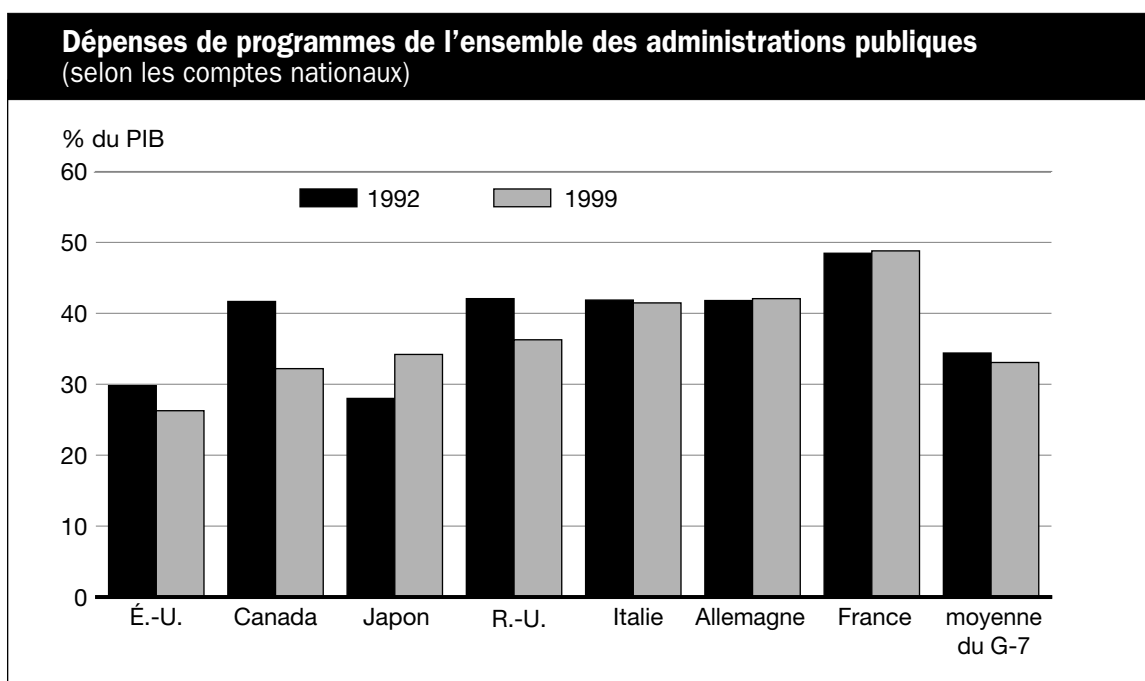
## Le Canada a réussi le plus remarquable revirement de solde budgétaire parmi les pays du G-7



Source : *Perspectives économiques de l'OCDE*, n° 67, juin 2000.

- Parmi les pays du G-7, le Canada est celui qui a le plus amélioré sa situation budgétaire de 1992 à 1999. En 1992, il venait en deuxième place au regard du déficit par rapport au PIB; en 1999, il affichait le plus important excédent budgétaire par rapport au PIB.

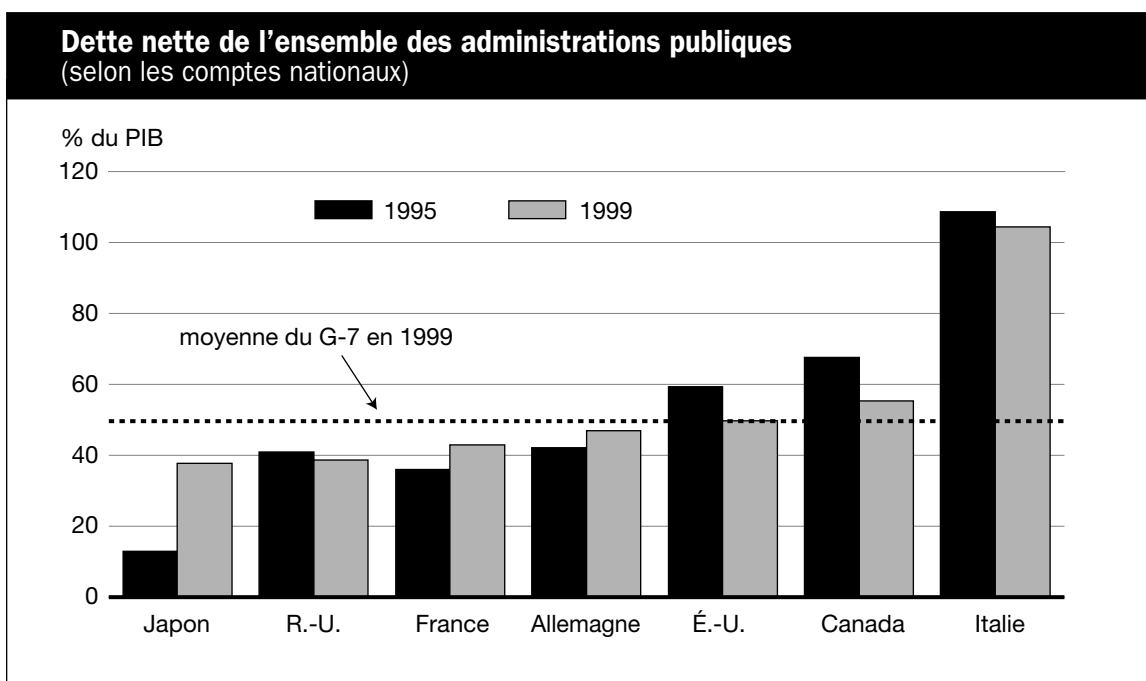
## Les dépenses de programmes du Canada en pourcentage du PIB ont été ramenées à la moyenne des pays du G-7



Source : *Perspectives économiques de l'OCDE*, n° 67, juin 2000.

- Le revirement rapide de la situation budgétaire du Canada, en pourcentage du PIB, est en grande partie attribuable à une réduction marquée des dépenses de programmes, c'est-à-dire toutes les dépenses moins les frais de la dette brute.
- De 1992 à 1999, les dépenses de programmes de l'ensemble des administrations publiques canadiennes en pourcentage du PIB ont été réduites de 9,5 points de pourcentage; il s'agit d'un résultat supérieur à celui de tout autre pays du G-7.
- Les dépenses de programmes de l'ensemble des administrations publiques canadiennes en fonction de la taille de l'économie correspondent maintenant à la moyenne des pays du G-7.

## Le fardeau de la dette du Canada a diminué



Source : *Perspectives économiques de l'OCDE*, n° 67, juin 2000.

- Bien que le Canada demeure au deuxième rang parmi les pays du G-7 pour le ratio de la dette nette au PIB, le fardeau de sa dette a diminué sensiblement depuis le milieu des années 1990.
- Le ratio de la dette nette au PIB du Canada a reculé de 12,3 points de pourcentage depuis 1995, ce qui représente la plus forte baisse parmi les pays du G-7.

# **4**

## **Les perspectives financières du Canada**

## Faits saillants

- *Chaque automne, les représentants du ministère des Finances rencontrent les économistes en chef des grandes banques à charte et de quatre sociétés du secteur privé spécialisées dans les prévisions économiques. Cet exercice instauré l'an dernier vise à élaborer un ensemble d'hypothèses économiques de planification, qui seraient ensuite utilisées par les quatre sociétés en cause pour prévoir l'excédent budgétaire de l'exercice en cours et celui de chacun des cinq exercices suivants.*
- *Toutefois, en raison du degré d'incertitude des prévisions à long terme, les décisions budgétaires continueront d'être prises en fonction d'un horizon mobile de deux ans.*
- *La prudence demeure un élément essentiel de la planification budgétaire. Par conséquent, pour établir une estimation de l'excédent budgétaire aux fins de planification, les prévisions moyennes de l'excédent ont été rajustées pour englober :*
  - *une réserve pour éventualités de 3 milliards de dollars par année, afin d'assurer une protection contre les imprévus; si cette réserve n'est pas requise, elle sera utilisée pour rembourser la dette;*
  - *une mesure de prudence économique, pour éviter de recommencer à accumuler des déficits; le montant fondé sur la prudence économique sera présenté d'une manière claire et explicite.*
- *Les prévisions moyennes du secteur privé au chapitre de l'excédent ont été également rajustées pour tenir compte du coût des nouvelles décisions stratégiques annoncées avant l'Énoncé de 2000 : les ententes conclues par les premiers ministres, le 11 septembre 2000, au chapitre du renouvellement en matière de santé et du développement de la petite enfance ainsi que les modifications apportées au taux de cotisation et aux prestations d'assurance-emploi.*



- *Lorsque les montants de la réserve pour éventualités, de la prudence économique et de ces nouvelles initiatives stratégiques sont soustraits de l'excédent établi selon les prévisions moyennes du secteur privé, l'excédent utilisé aux fins de planification budgétaire se chiffre à 12,2 milliards de dollars en 2000-2001, à 10,9 milliards en 2001-2002, à 11,5 milliards en 2002-2003, à 11,3 milliards en 2003-2004, à 7,0 milliards en 2004-2005 et à 10,7 milliards en 2005-2006.*

## Augmenter la transparence de la planification budgétaire

### Processus de planification à ce jour

- Lorsque le gouvernement a été élu en 1993, nous avons été aux prises avec des prévisions optimistes et des objectifs non atteints sur le plan du déficit pendant un trop grand nombre d'années.
- L'une des premières mesures prises par le gouvernement pour rebâtir la crédibilité de la planification budgétaire fédérale a consisté à adopter une démarche prudente, comme en témoigne le Plan de remboursement de la dette, qui comporte trois éléments clés :
  - des plans budgétaires de deux ans fondés sur des hypothèses de planification économique prudentes;
  - l'inclusion dans le plan budgétaire d'une réserve annuelle pour éventualités;
  - l'affectation de la réserve pour éventualités, lorsqu'elle n'est pas nécessaire, au remboursement de la dette publique.
- Dans le présent Énoncé, le gouvernement améliore le Plan de remboursement de la dette. Chaque automne, il analysera la situation économique et déterminera si un remboursement accru de la dette est justifié pour cette année-là. Certaines années, des sommes plus élevées y seront consacrées.
- Au cours du printemps et de l'automne de 1999, le ministère des Finances a lancé un processus de consultation annuelle sans précédent, mettant à contribution les économistes en chef des grandes banques à charte canadiennes et des quatre principales sociétés spécialisées dans les prévisions économiques.
- Cet exercice visait :
  - à élaborer un ensemble d'hypothèses économiques pour la planification budgétaire;
  - à demander aux quatre sociétés en cause de se fonder sur ces hypothèses pour prévoir l'excédent de l'exercice en cours et celui de chacune des cinq années suivantes, en fonction des politiques en vigueur en matière de fiscalité et de dépenses publiques.
- Ce processus exécuté en collaboration avec les économistes du secteur privé a été repris en septembre et en octobre 2000, et il constitue la base des prévisions économiques et financières énoncées dans le présent Énoncé.
- Selon les économistes du secteur privé, il convient d'utiliser un horizon de planification de cinq ans pour les débats publics sur les options stratégiques.
- Cependant, les économistes ont convenu qu'il fallait considérer les prévisions à long terme avec réserve dans la prise de décisions budgétaires. Par conséquent, le gouvernement continuera de fonder ses décisions budgétaires sur un horizon mobile de deux ans.
- Cette démarche a aidé le gouvernement à améliorer ses objectifs financiers à chacun des exercices depuis 1993-1994.

## Hypothèses économiques

### Prévisions moyennes établies par le secteur privé

|   | 2000 | 2001 | 2002-2006 |
|---|------|------|-----------|
|   |      | (%)  |           |
| Croissance du PIB réel                              | 4,7  | 3,5  | 3,1       |
| Inflation selon le PIB                              | 3,1  | 2,0  | 1,8       |
| Croissance du PIB nominal                           | 8,0  | 5,5  | 5,0       |
| Inflation selon l'indice des prix à la consommation | 2,7  | 2,4  | 1,9       |
| Bons du Trésor à 3 mois                             | 5,5  | 5,8  | 5,4       |
| Obligations à 10 ans du gouvernement                | 6,0  | 5,9  | 5,9       |

*Nota* – Le nombre de répondants passe de 16 en 2002 à 8 en 2006.

- Comme il est mentionné au chapitre 2, les prévisionnistes du secteur privé s'attendent à un léger ralentissement de la croissance du produit intérieur brut (PIB) réel à court terme, conjugué à un ralentissement de l'économie américaine. On prévoit que les taux d'intérêt n'augmenteront que légèrement au Canada pendant la même période.
- À moyen terme, les prévisionnistes du secteur privé estiment, en moyenne, que le Canada continuera d'afficher une croissance économique soutenue. Les prévisions moyennes du secteur privé pour la croissance du PIB réel sont de 3,1 % de 2002 à 2006.
- Au cours de la même période, on prévoit que l'inflation selon le PIB se situera tout juste en deçà de 2 %. Par conséquent, la croissance du PIB nominal devrait s'établir à 5 % en moyenne au cours de cette période.
- On prévoit en outre que les taux d'intérêt seront relativement stables et que l'inflation selon l'indice des prix à la consommation devrait se situer légèrement en dessous du point médian de la fourchette cible de 1 à 3 %.
- Même si les prévisions moyennes du secteur privé à moyen terme constituent un fondement raisonnable pour la planification budgétaire, leur utilisation pour les perspectives économiques comporte tout de même des risques. En outre, l'expérience démontre que le degré d'incertitude augmente avec l'horizon des prévisions.

## **La prudence demeure un élément essentiel de la planification budgétaire**

- Les économistes du secteur privé ont recommandé au gouvernement de continuer d'appliquer une démarche prudente en matière de planification budgétaire, notamment :
  - continuer d'utiliser les prévisions économiques moyennes du secteur privé aux fins de la planification budgétaire;
  - continuer de mettre de côté un certain montant chaque année, à titre de réserve pour éventualités. Cette réserve vise principalement à nous protéger contre les risques découlant d'inexactitudes inévitables dans les modèles utilisés pour convertir les hypothèses économiques en prévisions financières détaillées, et contre les situations imprévisibles. La réserve pour éventualités constitue également une mesure supplémentaire de protection contre les erreurs néfastes des prévisions économiques. Il ne s'agit pas de ressources pour de nouvelles initiatives stratégiques. Si les fonds de la réserve ne sont pas requis, ils serviront à rembourser la dette publique;
  - continuer d'ajouter une mesure de prudence économique pour accroître la protection contre les déficits, et présenter cette mesure d'une manière distincte.
- Les montants de la réserve pour éventualités et de la mesure de prudence économique sont déterminés par le gouvernement, après consultation des économistes du secteur privé.

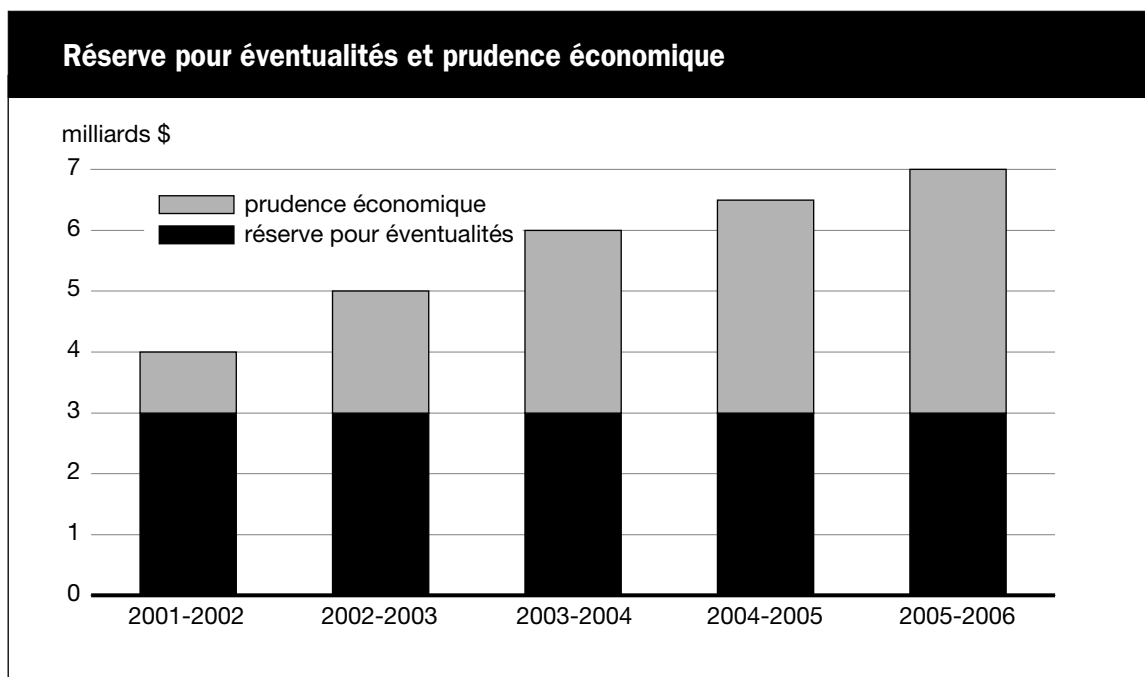
### Sensibilité des perspectives financières aux perturbations économiques

|  | Changement estimatif de la situation financière |         |         |         |
|--|---|---------|---------|---------|
|  | année 1   | année 2 | année 3 | année 4 |
|  | (milliards \$)                                  |         |         |         |
| <b>Baisse de 1 % du niveau du revenu nominal</b>               |   |         |         |         |
| Diminution des recettes  | 1,6   | 1,7     | 1,8     | 1,8     |
| Augmentation des dépenses                                      | 0,5   | 0,5     | 0,5     | 0,5     |
| Diminution du solde budgétaire                                 | 2,1   | 2,2     | 2,3     | 2,4     |
| <b>Hausse de 100 points de base de tous les taux d'intérêt</b> |   |         |         |         |
| Augmentation des recettes                                      | 0,3   | 0,3     | 0,4     | 0,5     |
| Augmentation des dépenses                                      | 1,2   | 1,9     | 2,3     | 2,7     |
| Diminution du solde budgétaire                                 | 0,9   | 1,6     | 1,9     | 2,2     |

Nota – Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

- L'une des façons d'évaluer le montant fondé sur la prudence économique consiste à analyser la sensibilité du solde budgétaire aux changements de variables économiques importantes, comme le revenu nominal et les taux d'intérêt.
- Par exemple, une baisse du revenu nominal entraînerait une diminution des recettes fédérales, par le truchement d'une contraction des diverses assiettes fiscales, et une augmentation des dépenses, en raison surtout de la hausse des prestations d'assurance-emploi. Une baisse de 1 % du revenu nominal se traduirait par une diminution du solde budgétaire de 2,1 milliards de dollars au cours de la première année, pour atteindre 2,4 milliards la quatrième année.
- Une augmentation soutenue de 100 points de base de tous les taux d'intérêt réduirait le solde budgétaire de 0,9 milliard de dollars au cours de la première année. L'effet néfaste sur le solde budgétaire s'accroîtrait chaque année, à mesure que la dette serait refinancée aux taux plus élevés. Ce montant atteindrait 2,2 milliards de dollars la quatrième année.

## Prudence aux fins de la planification budgétaire



- En fonction des données ci-dessus, le gouvernement a décidé que le montant fondé sur la prudence économique, pour les besoins de la planification, serait de 1,0 milliard de dollars en 2001-2002 et de 2,0 milliards en 2002-2003, pour atteindre 4,0 milliards en 2005-2006. La mesure de prudence économique est identique à celle utilisée dans *La Mise à jour économique et financière* de novembre 1999 et dans le budget de février 2000.
- À l'instar des années précédentes, la réserve annuelle pour éventualités de 3 milliards de dollars a été maintenue.
- La prudence totale se chiffre donc à 4 milliards de dollars en 2001-2002, pour atteindre 7 milliards en 2005-2006.

## **Hypothèses qui sous-tendent les prévisions moyennes du secteur privé au chapitre de l'excédent**

- D'après les prévisions économiques moyennes du secteur privé, les quatre sociétés spécialisées dans les prévisions économiques ont projeté les principales composantes du solde budgétaire. Les projections indiquées dans le tableau correspondent aux moyennes des quatre séries de projections.
  
- Ces projections sont basées sur un certain nombre d'hypothèses importantes.
  - Elles se fondent sur les politiques énoncées dans le budget de 2000 en matière d'impôt et de dépenses publiques, notamment les initiatives fiscales du Plan quinquennal de réduction des impôts qui ont été légiférées par suite du budget de 2000. Cependant, puisque le gouvernement a indiqué dans ce budget que les autres éléments du Plan seraient mis en œuvre au plus tard en 2004–2005, les projections englobent le coût intégral du Plan à compter de 2004.
  - Les hypothèses concernant le taux de cotisation d'assurance-emploi sont celles qui sont utilisées dans le budget de 2000 : 2,30 \$ (taux des cotisations salariales par tranche de 100 \$ de gains assurables) en 2001 et réduction de 10 cents par année jusqu'à ce que les cotisations tombent à 2 \$.
  - Les prévisions budgétaires de 2000 à l'égard des dépenses de programmes directes (dépenses totales de programmes moins principaux transferts aux particuliers et principaux transferts en espèces aux autres paliers de gouvernement) sont utilisées pour 2000–2001 et 2001–2002. Par la suite, les dépenses de programmes directes sont réputées suivre la croissance de la population et l'inflation.
  - Les prévisions touchant les frais de la dette publique supposent que la réserve pour éventualités n'est pas nécessaire et qu'elle est appliquée chaque année en réduction de la dette publique nette.

**Excédents aux fins de la planification budgétaire**

|  | 2000-<br>2001  | 2001-<br>2002 | 2002-<br>2003 | 2003-<br>2004 | 2004-<br>2005 | 2005-<br>2006 |
|--|----------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
|  | (milliards \$) |               |               |               |               |               |
| Moyenne du secteur privé   | 17,0           | 18,6          | 20,8          | 22,3          | 19,1          | 23,7          |
| Prudence   |                |               |               |               |               |               |
| Mesure de prudence économique  |                | 1,0           | 2,0           | 3,0           | 3,5           | 4,0           |
| Réserve pour éventualités  | 3,0            | 3,0           | 3,0           | 3,0           | 3,0           | 3,0           |
| Total  | 3,0            | 4,0           | 5,0           | 6,0           | 6,5           | 7,0           |
| Initiatives annoncées avant l'Énoncé de 2000                             |                |               |               |               |               |               |
| Renouvellement en matière de santé et développement de la petite enfance | 1,5            | 3,0           | 3,8           | 4,5           | 5,1           | 5,5           |
| Initiatives liées à l'assurance-emploi                                   | 0,3            | 0,8           | 0,5           | 0,5           | 0,5           | 0,5           |
| Total  | 1,8            | 3,8           | 4,3           | 5,0           | 5,6           | 6,0           |
| Excédent aux fins de planification                                       | 12,2           | 10,9          | 11,5          | 11,3          | 7,0           | 10,7          |

Nota – Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

- L'application de la moyenne de ces quatre prévisions se traduit par un excédent budgétaire de 17,0 milliards de dollars en 2000-2001, de 18,6 milliards en 2001-2002, de 20,8 milliards en 2002-2003, de 22,3 milliards en 2003-2004, de 19,1 milliards en 2004-2005 et de 23,7 milliards en 2005-2006.
- La diminution de l'excédent budgétaire moyen en 2004-2005 est imputable à l'engagement du gouvernement, dans le cadre du budget de 2000, à mettre en œuvre toutes les initiatives du Plan quinquennal de réduction des impôts au plus tard en 2004-2005.
- Pour obtenir l'excédent budgétaire aux fins de planification, deux rajustements ont été apportés à ces projections :
  - premièrement, la réserve pour éventualités de 3 milliards de dollars et la mesure de prudence économique ont été soustraites;
  - deuxièmement, l'incidence financière des récentes décisions stratégiques (les ententes sur le renouvellement en matière de santé et sur le développement de la petite enfance ainsi que la modification des prestations et du taux de cotisation de l'assurance-emploi) a été prise en compte (voir chapitre 6).
- Après ces rajustements, l'excédent budgétaire aux fins de planification, avant l'application des mesures annoncées dans le présent Énoncé, s'élève à 12,2 milliards de dollars en 2000-2001, à 10,9 milliards en 2001-2002, à 11,5 milliards en 2002-2003, à 11,3 milliards en 2003-2004, à 7,0 milliards en 2004-2005 et à 10,7 milliards en 2005-2006. Au cours de ces six exercices (de 2000-2001 à 2005-2006), les excédents totaliseront 63,6 milliards de dollars.



**Prévisions financières pour la planification : moyenne du secteur privé  
(rajustée pour tenir compte des initiatives stratégiques annoncées  
avant l'Énoncé de 2000, mais non de celles prévues dans cet énoncé)**

|  | 2000-<br>2001  | 2001-<br>2002 | 2002-<br>2003 | 2003-<br>2004 | 2004-<br>2005 | 2005-<br>2006 |
|--|----------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
|  | (milliards \$) |               |               |               |               |               |
| <b>Opérations budgétaires</b>  |                |               |               |               |               |               |
| Recettes   | 175,2          | 181,0         | 187,2         | 192,4         | 193,1         | 201,2         |
| Dépenses de programmes   | -117,9         | -124,5        | -129,5        | -133,8        | -138,4        | -142,7        |
| Frais de la dette publique   | -42,2          | -41,7         | -41,2         | -41,3         | -41,2         | -40,9         |
| <b>Excédent budgétaire : moyenne<br/>du secteur privé</b>                      | <b>15,2</b>    | <b>14,9</b>   | <b>16,5</b>   | <b>17,3</b>   | <b>13,5</b>   | <b>17,7</b>   |
| <b>Prudence</b>  |                |               |               |               |               |               |
| Prudence économique  |                | 1,0           | 2,0           | 3,0           | 3,5           | 4,0           |
| Réserve pour éventualités  | 3,0            | 3,0           | 3,0           | 3,0           | 3,0           | 3,0           |
| Total  | 3,0            | 4,0           | 5,0           | 6,0           | 6,5           | 7,0           |
| <b>Excédent financier<br/>aux fins de planification</b>                        | <b>12,2</b>    | <b>10,9</b>   | <b>11,5</b>   | <b>11,3</b>   | <b>7,0</b>    | <b>10,7</b>   |
| <b>Dette publique nette</b>  |                |               |               |               |               |               |
| Budget équilibré<br>(aucune réduction de la dette)                             | 564,5          | 564,5         | 564,5         | 564,5         | 564,5         | 564,5         |
| Application de la réserve pour<br>éventualités à la dette                      | 561,5          | 558,5         | 555,5         | 552,5         | 549,5         | 546,5         |
| <b>Pourcentage du PIB</b>  |                |               |               |               |               |               |
| Recettes budgétaires   | 16,9           | 16,6          | 16,4          | 16,1          | 15,4          | 15,3          |
| Dépenses de programmes   | 11,4           | 11,4          | 11,3          | 11,2          | 11,0          | 10,8          |
| Frais de la dette publique   | 4,1            | 3,8           | 3,6           | 3,4           | 3,3           | 3,1           |
| Excédent aux fins de planification   | 1,2            | 1,0           | 1,0           | 0,9           | 0,6           | 0,8           |
| Dette publique nette   |                |               |               |               |               |               |
| Budget équilibré<br>(aucune réduction de la dette)                             | 54,6           | 51,7          | 49,4          | 47,1          | 44,9          | 42,8          |
| Application de la réserve<br>pour éventualités au remboursement<br>de la dette | 54,3           | 51,2          | 48,7          | 46,1          | 43,7          | 41,5          |

Nota – Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

- Le tableau ci-dessus énonce les prévisions financières aux fins de la planification pour la période de 2000-2001 à 2005-2006.
- En supposant le *statu quo*, plus particulièrement en assumant que les autres éléments du Plan quinquennal de réduction des impôts seront mis en œuvre intégralement en 2004-2005, le ratio des recettes au PIB passera de 17,3 % en 1999-2000 à 15,3 % en 2005-2006.

- Le ratio des dépenses de programmes au PIB, y compris le coût financier des ententes sur le renouvellement en matière de santé et sur le développement de la petite enfance ainsi que des modifications apportées à l'assurance-emploi, passera de 11,7 % du PIB en 1999-2000 à moins de 11 % en 2005-2006. Cette situation suppose une croissance annuelle moyenne des dépenses de programmes de 3,5 % pour la période de 1997-1998 – lorsque le budget a été équilibré pour la première fois – à 2005-2006.
- En supposant que la réserve pour éventualités de 3 milliards de dollars n'est pas requise au cours de la période de planification et que la croissance économique demeure au niveau actuellement prévu par les économistes du secteur privé, le ratio de la dette publique nette au PIB passera de 58,9 % en 1999-2000 à 41,5 % en 2005-2006. Le ratio retomberait ainsi au niveau de 1983-1984. Cette situation suppose l'absence de réduction supplémentaire de la dette au-delà des 3 milliards de dollars qui composent la réserve pour éventualités.

## Prévisions moyennes du secteur privé – recettes budgétaires

### Recettes budgétaires – moyenne du secteur privé des prévisions du secteur privé

|   | 1999-<br>2000  | 2000-<br>2001 | 2001-<br>2002 | 2002-<br>2003 | 2003-<br>2004 | 2004-<br>2005 | 2005-<br>2006 |
|---|----------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
|   | (milliards \$) |               |               |               |               |               |               |
| Impôt sur le revenu                       |                |               |               |               |               |               |               |
| Particuliers                              | 79,4           | 82,9          | 86,9          | 90,3          | 94,0          | 94,5          | 100,4         |
| Sociétés                                  | 23,2           | 28,5          | 28,7          | 29,8          | 29,6          | 28,0          | 28,0          |
| Autres                                    | 3,5            | 3,5           | 3,6           | 3,6           | 3,7           | 3,8           | 3,8           |
| Total                                     | 106,0          | 114,9         | 119,2         | 123,7         | 127,3         | 126,3         | 132,2         |
| Recettes de<br>l'assurance-emploi         | 18,5           | 18,7          | 18,4          | 18,4          | 18,3          | 18,2          | 18,5          |
| Taxes et droits d'accise                  |                |               |               |               |               |               |               |
| Taxe sur les produits<br>et services      | 22,8           | 24,2          | 25,7          | 27,1          | 28,4          | 29,9          | 31,5          |
| Droits à l'importation                    | 2,1            | 2,1           | 2,1           | 2,2           | 2,3           | 2,5           | 2,6           |
| Autres                                    | 8,0            | 8,1           | 8,4           | 8,6           | 8,9           | 9,1           | 9,3           |
| Total                                     | 32,9           | 34,3          | 36,2          | 37,9          | 39,6          | 41,5          | 43,5          |
| Total des recettes fiscales               | 157,4          | 168,0         | 173,8         | 180,0         | 185,1         | 186,0         | 194,2         |
| Recettes non fiscales                     | 8,3            | 7,2           | 7,2           | 7,2           | 7,2           | 7,2           | 7,0           |
| <b>Total des recettes<br/>budgétaires</b> | <b>165,7</b>   | <b>175,2</b>  | <b>181,0</b>  | <b>187,2</b>  | <b>192,4</b>  | <b>193,1</b>  | <b>201,2</b>  |
| <b>Pourcentage du PIB</b>                 |                |               |               |               |               |               |               |
| Impôt sur le revenu                       |                |               |               |               |               |               |               |
| Particuliers                              | 8,3            | 8,0           | 8,0           | 7,9           | 7,8           | 7,5           | 7,6           |
| Sociétés                                  | 2,4            | 2,8           | 2,6           | 2,6           | 2,5           | 2,2           | 2,1           |
| Autres                                    | 0,4            | 0,3           | 0,3           | 0,3           | 0,3           | 0,3           | 0,3           |
| Total                                     | 11,1           | 11,1          | 10,9          | 10,8          | 10,6          | 10,1          | 10,0          |
| Recettes de<br>l'assurance-emploi         | 1,9            | 1,8           | 1,7           | 1,6           | 1,5           | 1,5           | 1,4           |
| Taxes et droits d'accise                  |                |               |               |               |               |               |               |
| Taxes sur les<br>produits et services     | 2,4            | 2,3           | 2,4           | 2,4           | 2,4           | 2,4           | 2,4           |
| Droits à l'importation                    | 0,2            | 0,2           | 0,2           | 0,2           | 0,2           | 0,2           | 0,2           |
| Autres                                    | 0,8            | 0,8           | 0,8           | 0,8           | 0,7           | 0,7           | 0,7           |
| Total                                     | 3,4            | 3,3           | 3,3           | 3,3           | 3,3           | 3,3           | 3,3           |
| Total des recettes fiscales               | 16,4           | 16,2          | 15,9          | 15,8          | 15,5          | 14,8          | 14,7          |
| Recettes non fiscales                     | 0,9            | 0,7           | 0,7           | 0,6           | 0,6           | 0,6           | 0,5           |
| <b>Total des<br/>recettes budgétaires</b> | <b>17,3</b>    | <b>16,9</b>   | <b>16,6</b>   | <b>16,4</b>   | <b>16,1</b>   | <b>15,4</b>   | <b>15,3</b>   |

Nota – Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

## Prévisions moyennes du secteur privé – recettes budgétaires

- Les prévisions des recettes présentées au tableau de la page précédente ne tiennent pas compte de l'incidence des réductions d'impôt annoncées dans le présent Énoncé.
- Si l'on se fonde sur la moyenne des quatre sociétés spécialisées dans les prévisions économiques, les recettes budgétaires devraient augmenter de 5,7 % en 2000–2001. Cette hausse est le résultat d'une forte croissance économique en 2000 (le PIB nominal, une variable sous-jacente à l'assiette fiscale des recettes fédérales, devrait augmenter de 8,0 % en 2000) freinée par l'incidence des initiatives de réduction des impôts annoncées dans le budget de 2000. Ces initiatives comprenaient, entre autres :
  - le rétablissement de la pleine indexation du régime de l'impôt sur le revenu des particuliers, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000;
  - la réduction du fardeau fiscal des Canadiens à revenu moyen en raison de l'abaissement du taux intermédiaire d'imposition, qui est passé de 26 % à 24 % le 1<sup>er</sup> juillet 2000;
  - le relèvement du plafond de la Prestation fiscale canadienne pour enfants, qui est passé de 1 805 \$ à 2 065 \$ le 1<sup>er</sup> juillet 2000;
  - l'élimination de la surtaxe de 5 % pour les Canadiens dont le revenu se situe aux environs de 85 000 \$, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2000;
  - la réduction du taux de l'impôt fédéral des sociétés à l'égard du revenu d'entreprise non admissible au régime fiscal spécial, qui passera de 28 % à 27 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001;
  - la réduction du taux d'inclusion des gains en capital, qui passera des trois quarts aux deux tiers.
- Le profil des recettes budgétaires de 2000–2001 à 2003–2004 tient compte de l'incidence de la prolongation d'une forte croissance économique et des effets continus des mesures de réduction de l'impôt qui ont été légiférées par suite du budget de 2000. En outre, le gouvernement a déposé des mesures législatives pour faire passer les taux de cotisation de l'assurance-emploi de 2,40 \$ (taux des cotisations salariales par tranche de 100 \$ de gains assurables) à 2,25 \$. Bien que ces mesures confèrent au gouvernement le pouvoir d'établir le taux pour 2002, le profil supposé aux fins de planification dans le budget de 2000 est maintenu (taux des cotisations salariales de 2,20 \$ pour 2002, amputé de 10 cents par année jusqu'au niveau où les cotisations ne couvriront que les frais du programme).
- En 2004–2005, les recettes budgétaires ne devraient presque pas différer de celles de 2003–2004, en raison de l'engagement du gouvernement fédéral, dans le cadre du budget de 2000, à mettre en œuvre toutes les initiatives énoncées dans le Plan quinquennal de réduction des impôts au plus tard en 2004–2005.
- Le « ratio des recettes » (les recettes en pourcentage du PIB) devrait diminuer, pour passer de 17,3 % en 1999–2000 à 15,3 % en 2005–2006, c'est-à-dire son niveau de la fin des années 1970.

## Prévisions moyennes du secteur privé – total des dépenses de programmes

### Dépenses de programmes – moyenne du secteur privé

|  | 1999-<br>2000  | 2000-<br>2001 | 2001-<br>2002 | 2002-<br>2003 | 2003-<br>2004 | 2004-<br>2005 | 2005-<br>2006 |
|--|----------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
|  | (milliards \$) |               |               |               |               |               |               |
| Principaux transferts aux particuliers                         |                |               |               |               |               |               |               |
| Prestations aux aînés  | 23,4           | 24,3          | 25,2          | 26,0          | 26,8          | 27,7          | 28,6          |
| Prestations<br>d'assurance-emploi                              | 11,3           | 11,6          | 12,2          | 12,8          | 13,0          | 13,0          | 13,1          |
| Total  | 34,7           | 35,9          | 37,4          | 38,8          | 39,8          | 40,7          | 41,8          |
| Principaux transferts<br>aux autres paliers<br>de gouvernement |                |               |               |               |               |               |               |
| TCSPS  | 14,9           | 14,5          | 17,3          | 18,6          | 19,3          | 20,4          | 21,0          |
| Paiements de<br>transfert fiscal                               | 10,7           | 12,1          | 12,5          | 13,1          | 13,8          | 14,4          | 15,1          |
| Paiements de<br>remplacement pour<br>programmes permanents     | -2,4           | -2,4          | -2,5          | -2,6          | -2,7          | -2,8          | -2,9          |
| Total  | 23,2           | 24,2          | 27,3          | 29,1          | 30,4          | 32,0          | 33,3          |
| Dépenses de<br>programmes directes                             | 53,8           | 57,8          | 59,7          | 61,6          | 63,6          | 65,7          | 67,6          |
| <b>Total des dépenses<br/>de programmes</b>                    | <b>111,8</b>   | <b>117,9</b>  | <b>124,5</b>  | <b>129,5</b>  | <b>133,8</b>  | <b>138,4</b>  | <b>142,7</b>  |
| <b>Pourcentage du PIB</b>                                      |                |               |               |               |               |               |               |
| Principaux transferts aux particuliers                         |                |               |               |               |               |               |               |
| Prestations aux aînés  | 2,4            | 2,3           | 2,3           | 2,3           | 2,2           | 2,2           | 2,2           |
| Prestations<br>d'assurance-emploi                              | 1,2            | 1,1           | 1,1           | 1,1           | 1,1           | 1,0           | 1,0           |
| Total  | 3,6            | 3,5           | 3,4           | 3,4           | 3,3           | 3,2           | 3,2           |
| Principaux transferts aux autres<br>paliers de gouvernement    |                |               |               |               |               |               |               |
| TCSPS  | 1,6            | 1,4           | 1,6           | 1,6           | 1,6           | 1,6           | 1,6           |
| Paiements de transfert fiscal                                  | 1,1            | 1,2           | 1,1           | 1,1           | 1,1           | 1,1           | 1,1           |
| Paiements de remplacement<br>pour programmes<br>permanents     | -0,3           | -0,2          | -0,2          | -0,2          | -0,2          | -0,2          | -0,2          |
| Total  | 2,4            | 2,3           | 2,5           | 2,5           | 2,5           | 2,6           | 2,5           |
| Dépenses de programmes<br>directes                             | 5,6            | 5,6           | 5,5           | 5,4           | 5,3           | 5,2           | 5,1           |
| <b>Total des dépenses<br/>de programmes</b>                    | <b>11,7</b>    | <b>11,4</b>   | <b>11,4</b>   | <b>11,3</b>   | <b>11,2</b>   | <b>11,0</b>   | <b>10,8</b>   |

Nota – Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

- Les prévisions moyennes des dépenses énoncées dans le tableau précédent tiennent compte de l'incidence des ententes sur le renouvellement en matière de santé et sur le développement de la petite enfance ainsi que des changements apportés au programme de l'assurance-emploi, mais non des initiatives annoncées dans le présent Énoncé.
- Les dépenses de programmes entrent dans trois grandes catégories : les principaux transferts aux particuliers, les principaux transferts en espèces aux autres paliers de gouvernement et les dépenses de programmes directes.
- Les dépenses de programmes totales, d'après la moyenne des quatre sociétés spécialisées dans les prévisions économiques et rajustées pour tenir compte du coût financier des initiatives proposées dans le domaine de la santé et de l'assurance-emploi, devraient augmenter, pour passer de 111,8 milliards de dollars en 1999-2000 à 142,7 milliards en 2005-2006. En pourcentage du PIB, les dépenses totales de programmes devraient diminuer, pour passer de 11,7 % en 1999-2000 à 10,8 % en 2005-2006.

### **Prévisions moyennes du secteur privé – total des dépenses de programmes**

- Les principaux transferts aux particuliers se composent des prestations aux aînés et des prestations d'assurance-emploi.
  - Les prestations aux aînés englobent les pensions de sécurité de la vieillesse, le Supplément de revenu garanti et l'allocation de conjoint.
  - La croissance des prestations aux aînés est largement fonction de l'augmentation du nombre de personnes âgées et de la hausse des prestations moyennes, qui sont entièrement indexées pour tenir compte de l'évolution des prix à la consommation.
  - Les prestations aux aînés augmenteront à un rythme modéré jusqu'en 2010-2011, compte tenu de la taille relativement modeste de la génération représentant les personnes nées au cours de la crise des années 1930 et pendant la Seconde Guerre mondiale.
- Le programme des prestations d'assurance-emploi comporte trois composantes : les prestations ordinaires, qui sont principalement fonction du nombre de chômeurs; les prestations spéciales, qui comprennent les prestations de maternité, les prestations parentales et les prestations de maladie; et les prestations d'emploi et les mesures de soutien, qui sont principalement des mesures actives de réinsertion sur le marché du travail et proviennent soit du gouvernement fédéral, soit des provinces et des territoires.
  - Les prestations ordinaires constituent la part la plus importante et la plus variable. Elles représentent environ les deux tiers des prestations d'assurance-emploi. Les prestations ordinaires traduisent l'évolution du marché du travail, notamment le nombre de chômeurs.

- La croissance des prestations d'assurance-emploi jusqu'en 2005-2006 tient principalement compte de l'incidence de l'augmentation de la durée des prestations parentales annoncées dans le budget de 2000 et des récentes modifications proposées aux dispositions touchant l'intensité et la récupération fiscale.
- Les principaux programmes en vertu desquels le gouvernement fédéral transfère des fonds aux autres paliers de gouvernement sont le Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux (TCSPS) et les transferts fiscaux; ces derniers comprennent les paiements de péréquation et ceux au titre de la formule de financement des territoires.
  - En vertu des ententes sur le renouvellement en matière de santé et sur le développement de la petite enfance conclues par les premiers ministres, le 11 septembre 2000, les transferts en espèces du TCSPS passeront de 14,5 milliards de dollars en 2000-2001 à 21,0 milliards en 2005-2006. En 1999-2000, un supplément spécial en espèces de 2,5 milliards de dollars a été versé.
  - Les paiements de péréquation constituent la principale composante des paiements de transfert fiscal. En vertu de ce programme, le gouvernement fédéral effectue des virements en faveur des provinces dont la capacité de recettes est inférieure à la moyenne pour qu'elles puissent offrir à leur population des services publics raisonnablement comparables à ceux des autres provinces, et ce, à des niveaux d'imposition relativement comparables. Les prévisions supposent que la progression de la péréquation sera égale à la hausse du PIB.
- Les dépenses de programmes directes, c'est-à-dire les dépenses totales moins les principaux transferts aux particuliers et à d'autres paliers de gouvernement, se composent de subventions et d'autres paiements de transfert, de dépenses liées aux sociétés d'État, de dépenses dans le domaine de la défense et de dépenses de fonctionnement et d'immobilisations des ministères et organismes non visés par la défense.
  - Aux fins du présent exercice, les estimations du budget de 2000 ont été utilisées pour 2000-2001 et 2001-2002; elles ont été rajustées pour tenir compte des initiatives annoncées récemment dans le domaine de la santé. Par la suite, il est prévu que les dépenses de programmes directes augmenteront à un taux annuel moyen équivalant à la croissance de la population et à l'inflation.

# **5**

## **Allégements fiscaux destinés aux Canadiens et aux Canadiennes**



## Faits saillants

*Le présent Énoncé prévoit des réductions d'impôt pour tous les Canadiens, surtout les familles à revenu modéré et moyen avec des enfants.*

*L'Énoncé accélère et accroît les réductions d'impôt annoncées dans le budget 2000.*

*La plupart des modifications fiscales proposées dans le présent Énoncé entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2001, soit dans moins de deux mois et demi – et elles feront toutes l'objet de changements législatifs. L'Énoncé prévoit les mesures suivantes :*

- *Une réduction de tous les taux d'impôt sur le revenu des particuliers à partir de janvier 2001 :*
  - *Le taux de 17 % sera ramené à 16 %.*
  - *Le taux intermédiaire d'imposition de 24 % – qui était de 26 % avant le budget 2000 – sera encore réduit pour s'établir à 22 %.*
  - *Le taux supérieur d'imposition de 29 % sera ramené à 26 % pour les revenus se situant entre 60 000 \$ et 100 000 \$.*
  - *Le taux supérieur d'imposition de 29 % s'appliquera aux revenus qui dépassent 100 000 \$.*
  - *La surtaxe pour la réduction du déficit sera abolie.*
- *Une aide additionnelle pour ceux qui en ont le plus besoin :*
  - *À compter de juillet 2001, la Prestation fiscale canadienne pour enfants destinée aux Canadiens à faible et moyen revenu sera haussée, les prestations maximales pour le premier enfant s'élevant à plus de 2 500 \$ d'ici 2004.*
  - *À compter de janvier 2001, le montant servant à établir le crédit d'impôt pour personnes handicapées sera haussé de 4 293 \$ à 6 000 \$.*

- À compter de janvier 2001, les montants servant à établir les crédits aux aidants naturels de proches parents âgés, atteints d'incapacité ou handicapés seront haussés de 2 386 \$ à 3 500 \$.

#### **Allocation ponctuelle pour frais de chauffage**

Le gouvernement s'inquiète des répercussions de la hausse des prix de l'énergie sur les frais de chauffage des résidences. En conséquence, au début de 2001, il accordera une allocation ponctuelle pour aider les Canadiens à revenu faible et moyen. Cette allocation se chiffrera à 125 \$ par personne ou 250 \$ par famille. Cette mesure coûtera en tout 1,3 milliard de dollars.

- *Des mesures immédiates pour récompenser l'esprit d'entreprise et l'innovation :*
  - *Le taux d'inclusion des gains en capital sera davantage réduit pour passer des deux tiers à la moitié.*
  - *Les roulements en franchise d'impôt seront élargis et s'appliqueront à un plus grand nombre d'entreprises. La taille des placements admissible sera haussée de 500 000 \$ à 2 millions de dollars et le plafond s'appliquant à la valeur des actifs des entreprises admissibles passera de 10 millions de dollars à 50 millions de dollars.*
- *Des mesures favorisant la création d'emplois et la croissance :*
  - *Un calendrier inscrit dans la loi sera établi pour accélérer le passage du taux d'imposition des bénéfices des sociétés de 28 % à 21 % : une réduction d'un point en 2001 sera suivie d'une réduction de deux points à chacune des trois années suivantes.*
  - *À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001, les travailleurs autonomes pourront déduire la partie des cotisations au Régime de pensions du Canada (RPC) et au Régime de rentes du Québec (RRQ) qui représente la part de l'employeur.*

*Outre les mesures annoncées dans le présent Enoncé, des réductions d'impôt permanentes résulteront des mesures prévues dans le budget 2000, notamment l'indexation.*

*D'ici 2004-2005, les mesures annoncées dans le présent Enoncé, jumelées à celles du budget 2000, se traduiront par un allègement d'impôt cumulatif de 100 milliards de dollars, une augmentation par rapport aux réductions de 58 milliards de dollars annoncées dans le budget 2000.*

*D'ici 2004-2005 :*

- *Le fardeau fiscal des particuliers baissera de 21 % en moyenne.*
- *Le fardeau fiscal des familles avec des enfants baissera de 27 % en moyenne.*

*Voici quelques exemples de réductions d'impôt pour le contribuable moyen :*

- *L'an dernier, une famille de quatre personnes à deux revenus totalisant 60 000 \$ a payé environ 5 700 \$ d'impôt fédéral sur le revenu. L'an prochain, elle paiera plus de 1 000 \$ de moins, soit une économie de 18 %. Cette économie augmentera pour atteindre 34 % d'ici 2004.*
- *Une famille de quatre personnes à revenu unique de 40 000 \$ a payé environ 3 325 \$ d'impôt fédéral sur le revenu l'an dernier. L'an prochain, elle paiera environ 1 100 \$ de moins, soit une économie de 32 %. Cette économie augmentera pour se chiffrer à 59 % d'ici 2004.*
- *Un parent célibataire avec un enfant qui gagne 25 000 \$ a reçu un avantage net de plus de 1 400 \$ l'an dernier. L'an prochain, il recevra une prestation additionnelle de plus de 800 \$, pour un avantage net total de 2 200 \$.*

- *Un parent célibataire avec un enfant qui gagne 33 000 \$ a payé environ 900 \$ d'impôt fédéral sur le revenu. L'an prochain, ses impôts nets seront réduit de près de 1 000 \$, ce qui aura non seulement pour effet de le rayer du rôle d'imposition, mais en fera également un bénéficiaire net.*

*Les mesures fiscales adoptées par le gouvernement depuis l'élimination du déficit réduiront l'impôt moyen sur le revenu des particuliers des Canadiens de 27 % d'ici 2004-2005. Pour les familles avec des enfants, la réduction d'impôt sera sensiblement plus importante – soit 35 %.*

## **Introduction**

La politique fiscale joue un rôle fondamental dans la croissance économique et le développement social, et ce, de façon directe et indirecte. Les réductions d'impôt permettent aux Canadiens et aux Canadiennes d'avoir plus d'argent dans leurs poches. L'amélioration de la structure du régime d'imposition peut influencer sensiblement sur le niveau de vie grâce à une amélioration de la compétitivité internationale, à la mise en valeur de l'esprit d'entreprise et à un accroissement des incitatifs au travail, à l'épargne et à l'investissement.

Le présent Énoncé s'ajoute aux réductions d'impôt annoncées dans les budgets précédents, plus particulièrement au plan de réduction des impôts du budget de 2000.

Le programme de réduction des impôts annoncé dans le présent Énoncé vise plus particulièrement :

- à offrir des allégements fiscaux à tous les Canadiens, et plus particulièrement aux familles ayant des enfants et dont les revenus sont modérés ou moyens;
- à venir en aide à ceux qui en ont le plus besoin pour que nul ne soit laissé pour compte à mesure que prospérera l'économie;
- à favoriser l'esprit d'entreprise, la croissance économique et la création d'emplois de manière à conférer aux Canadiens un avantage au sein de la nouvelle économie.

Le gouvernement entend atteindre ses objectifs grâce aux mesures suivantes :

- accélérer sensiblement les réductions d'impôt sur le revenu des particuliers annoncées dans le budget de 2000 et instaurer de nouvelles mesures;
- mettre en œuvre des mesures fiscales conçues spécialement pour venir en aide à ceux qui en ont le plus besoin;
- prévoir un calendrier légiféré accéléré de réduction de l'impôt des sociétés et appliquer d'autres mesures axées sur la croissance dans le cadre de la nouvelle économie.

Toutes les propositions fiscales annoncées dans le présent Énoncé et dans le budget de 2000 feront l'objet de changements législatifs. La plupart des propositions de l'Énoncé entreront en vigueur dans moins de deux mois et demi, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2001.

## Mesures fiscales annoncées dans l'Énoncé économique et dans le budget de 2000

Le tableau 5.1 présente les mesures proposées dans le présent Énoncé, de même que le montant des allègements fiscaux se rapportant à chacune de ces mesures.

D'ici 2004-2005, les mesures du présent Énoncé se traduiront par une réduction annuelle de l'impôt de près de 7 milliards de dollars, en plus des 20 milliards de dollars découlant de l'application des mesures annoncées dans le budget de 2000, ce qui donne une réduction annuelle totale de 27 milliards de dollars (voir tableau 5.2).

Les réductions cumulatives d'impôt pour l'année en cours et les quatre prochaines années totaliseront 100,5 milliards de dollars (voir tableau 5.3).

Ces mesures combinées permettront de réduire l'impôt fédéral sur le revenu des particuliers de tous les Canadiens (voir tableau 5.4) :

- les réductions d'impôt annoncées dans le budget de 2000 et dans le présent Énoncé produiront ensemble une diminution annuelle moyenne de 21 % de l'impôt d'ici 2004-2005, par rapport aux impôts autrement exigibles;
- pour les familles ayant des enfants, les réductions d'impôt annoncées dans le budget de 2000 et dans le présent Énoncé entraîneront ensemble une réduction annuelle moyenne de 27 % de l'impôt d'ici 2004-2005.

Suite aux mesures adoptées depuis l'élimination du déficit, les réductions moyennes de l'impôt sur le revenu des particuliers d'ici 2004-2005 représenteront 27 % et atteindront 35 % pour les familles ayant des enfants.

Tableau 5.1

**Allègements fiscaux prévus dans l'Énoncé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001**

|   | 2000-2001     | 2001-2002    | 2002-2003    | 2003-2004    | 2004-2005    |
|---|---------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
|   | (millions \$) |              |              |              |              |
| <b>Réduction des taux d'imposition</b>  |               |              |              |              |              |
| Taux de 17 % ramené à 16 %  | 480           | 1 940        | 2 115        | 2 235        | 2 430        |
| Taux de 24 % ramené à 22 %  | 555           | 2 250        | 2 495        | 2 270        | 1 205        |
| Taux de 29 % ramené à 26 %<br>pour les revenus de 61 509 \$<br>à 100 000 \$   | 235           | 965          | 1 090        | 1 140        | 1 130        |
| Élimination de la surtaxe de 5 %  | 125           | 500          | 565          | 425          | –            |
| <b>Total</b>  | <b>1 395</b>  | <b>5 655</b> | <b>6 265</b> | <b>6 070</b> | <b>4 765</b> |
| <b>Aide accrue à ceux<br/>qui en ont le plus besoin</b>   |               |              |              |              |              |
| Allocation pour frais de chauffage  | 1 345         | –            | –            | –            | –            |
| Augmentation de la Prestation<br>fiscale canadienne pour enfants<br>(à compter de juillet 2001)                                 | –             | 260          | 355          | 355          | 255          |
| Augmentation de l'aide fiscale aux<br>personnes handicapées   | 20            | 80           | 85           | 85           | 90           |
| Augmentation de l'aide fiscale aux<br>aidants naturels  | 5             | 20           | 25           | 25           | 25           |
| <b>Total</b>  | <b>1 370</b>  | <b>360</b>   | <b>465</b>   | <b>465</b>   | <b>370</b>   |
| <b>Récompenser l'esprit<br/>d'entreprise et l'innovation</b>  |               |              |              |              |              |
| Réduction du taux d'inclusion<br>des gains en capital à 50 %<br>(à compter du 18 octobre 2000)                                  | 20            | 175          | 485          | 715          | 905          |
| Élargissement du roulement<br>des gains en capital<br>(à compter du 18 octobre 2000)  | –             | 50           | 50           | 50           | 50           |
| <b>Total</b>  | <b>20</b>     | <b>225</b>   | <b>535</b>   | <b>765</b>   | <b>955</b>   |
| <b>Favoriser la croissance et<br/>la création d'emplois</b>   |               |              |              |              |              |
| Réduction des taux de l'impôt<br>des sociétés (mise en œuvre<br>progressive à compter<br>de janvier 2002)                       | –             | 160          | 1 140        | 1 790        | 255          |
| Déduction des cotisations<br>au RPC/RRQ pour les<br>travailleurs autonomes  | –             | 40           | 65           | 65           | 65           |
| Introduction d'un crédit d'impôt pour<br>actions accréditatives pour<br>l'exploration minière (à compter<br>du 18 octobre 2000) | 5             | 35           | 40           | 50           | 20           |
| <b>Total</b>  | <b>5</b>      | <b>235</b>   | <b>1 245</b> | <b>1 905</b> | <b>340</b>   |
| <b>Éducation</b>  |               |              |              |              |              |
| Majoration du crédit pour études  | 10            | 225          | 230          | 240          | 240          |
| <b>Total</b>  | <b>10</b>     | <b>225</b>   | <b>230</b>   | <b>240</b>   | <b>240</b>   |
| <b>Total</b>  | <b>2 800</b>  | <b>6 700</b> | <b>8 740</b> | <b>9 445</b> | <b>6 670</b> |

Nota – Sauf indication contraire, toutes les mesures entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2001. Les estimations supposent un facteur d'indexation annuel moyen de 2,1 % sur cinq ans.

Tableau 5.2

**Total des allègements fiscaux prévus dans l'Énoncé  
et dans le plan de réduction des impôts du budget de 2000**

|  | 2000-2001     | 2001-2002 | 2002-2003 | 2003-2004 | 2004-2005 |
|--|---------------|-----------|-----------|-----------|-----------|
|  | (millions \$) |           |           |           |           |
| <b>Réduction des taux d'imposition</b>   |               |           |           |           |           |
| Taux de 17 % ramené à 16 %   | 480           | 1 940     | 2 115     | 2 235     | 2 430     |
| Taux de 26 % ramené à 22 %   | 2 215         | 4 755     | 5 300     | 5 690     | 6 105     |
| Taux de 29 % ramené à 26 %<br>pour les revenus de<br>61 509 \$ à 100 000 \$                | 235           | 965       | 1 090     | 1 140     | 1 130     |
| Élimination de la surtaxe de 5 %   | 345           | 885       | 995       | 1 075     | 1 150     |
| <b>Relèvement des seuils<sup>1</sup></b>   |               |           |           |           |           |
| Montant personnel/<br>pour conjoint (8 000\$/6 800 \$)                                     | 440           | 860       | 1 335     | 1 885     | 2 625     |
| Deuxième tranche<br>d'imposition (35 000 \$)   | 315           | 475       | 740       | 1 220     | 2 130     |
| Troisième tranche<br>d'imposition (70 000 \$)  | 125           | 335       | 550       | 930       | 1 635     |
| <b>Augmentation de l'aide à ceux<br/>qui en ont le plus besoin</b>                         |               |           |           |           |           |
| Allocation pour frais de chauffage   | 1 345         | –         | –         | –         | –         |
| Augmentation de la Prestation<br>fiscale canadienne pour enfants                           | 440           | 1 250     | 1 675     | 1 920     | 2 560     |
| Augmentation de l'aide fiscale<br>aux personnes handicapées                                | 35            | 125       | 130       | 130       | 135       |
| Augmentation de l'aide fiscale<br>aux aidants naturels                                     | 5             | 20        | 25        | 25        | 25        |
| <b>Récompenser l'esprit d'entreprise<br/>et l'innovation</b>                               |               |           |           |           |           |
| Réduction du taux d'inclusion<br>des gains en capital                                      | 40            | 300       | 730       | 1 060     | 1 280     |
| Roulement des gains en capital   | 20            | 125       | 125       | 125       | 125       |
| Report de l'impôt sur<br>les options d'achat d'actions                                     | 10            | 75        | 75        | 75        | 75        |
| <b>Favoriser la croissance<br/>et la création d'emplois</b>                                |               |           |           |           |           |
| Réduction des taux de l'impôt<br>des sociétés  | 105           | 765       | 1 820     | 2 985     | 4 075     |
| Déduction des cotisations au RPC/RRQ<br>pour les travailleurs autonomes                    | –             | 40        | 65        | 65        | 65        |
| Introduction d'un crédit d'impôt pour actions<br>accréditatives pour l'exploration minière | 5             | 35        | 40        | 50        | 20        |
| <b>Éducation</b>   |               |           |           |           |           |
| Majoration du crédit pour études   | 10            | 225       | 230       | 240       | 240       |
| <b>Mesures techniques, y compris<br/>l'indexation</b>                                      | 35            | 205       | 475       | 660       | 845       |
| <b>Total des allègements fiscaux :<br/>budget de 2000 et Énoncé</b>                        | 6 205         | 13 380    | 17 515    | 21 510    | 26 650    |
| Dont – Énoncé  | 2 800         | 6 700     | 8 740     | 9 445     | 6 670     |
| Dont – budget de 2000  | 3 405         | 6 680     | 8 775     | 12 065    | 19 980    |

Nota – Les estimations peuvent différer de celles établies dans le budget de 2000 en raison de l'évolution des prévisions économiques sous-jacentes. Le cas échéant, les estimations reflètent l'indexation.

<sup>1</sup> Les estimations reflètent le coût d'indexation et les hausses prévues en 2004.



Tableau 5.3

**Allégements fiscaux cumulatifs de 100 milliards de dollars sur cinq ans**

|  | 2000-2001      | 2001-2002   | 2002-2003   | 2003-2004   | 2004-2005   | Total        |
|--|----------------|-------------|-------------|-------------|-------------|--------------|
|  | (milliards \$) |             |             |             |             |              |
| Impôt sur le revenu des particuliers                   | 6,2            | 12,7        | 15,6        | 18,3        | 22,3        | 75,2         |
| Impôt des sociétés                                     | –              | 0,6         | 1,9         | 3,2         | 4,4         | 10,1         |
| Assurance-emploi                                       | 1,5            | 2,5         | 3,0         | 3,8         | 4,4         | 15,2         |
| <b>Total</b>   | <b>7,7</b>     | <b>15,9</b> | <b>20,5</b> | <b>25,3</b> | <b>31,1</b> | <b>100,5</b> |
| <b>Dont :</b>  |                |             |             |             |             |              |
| <b>Budget de 2000</b>                                  |                |             |             |             |             |              |
| Impôt sur le revenu des particuliers                   | 3,3            | 5,6         | 7,2         | 8,7         | 14,7        | 39,5         |
| Impôt des sociétés                                     | -0,1           | 0,3         | 0,5         | 0,5         | 2,9         | 4,0          |
| Assurance-emploi                                       | 1,4            | 2,2         | 3,0         | 3,8         | 4,4         | 14,8         |
| <b>Total</b>   | <b>4,6</b>     | <b>8,1</b>  | <b>10,7</b> | <b>13,0</b> | <b>22,1</b> | <b>58,3</b>  |
| <b>Augmentation reliées à la croissance économique</b> |                |             |             |             |             |              |
| Impôt sur le revenu des particuliers                   | 0,1            | 0,6         | 0,9         | 2,1         | 1,4         | 5,2          |
| Impôt des sociétés                                     | 0,1            | 0,2         | 0,2         | 0,8         | 1,0         | 2,2          |
| <b>Total</b>   | <b>0,2</b>     | <b>0,8</b>  | <b>1,1</b>  | <b>2,9</b>  | <b>2,4</b>  | <b>7,4</b>   |
| <b>Augmentation reliées à l'Énoncé</b>                 |                |             |             |             |             |              |
| Impôt sur le revenu des particuliers                   | 2,8            | 6,5         | 7,5         | 7,5         | 6,2         | 30,5         |
| Impôt des sociétés                                     | –              | 0,2         | 1,2         | 2,0         | 0,5         | 3,9          |
| Assurance-emploi                                       | 0,1            | 0,3         | –           | –           | –           | 0,4          |
| <b>Total</b>   | <b>2,9</b>     | <b>7,0</b>  | <b>8,7</b>  | <b>9,5</b>  | <b>6,7</b>  | <b>34,8</b>  |

Nota – Le total pourrait ne pas correspondre à cause de l'arrondissement.

Tableau 5.4

**Pourcentage des réductions annuelles de l'impôt sur le revenu des particuliers d'ici 2004-2005**

|   | Budget de 2000 | Budget de 2000 et Énoncé | Tous les budgets et Énoncé depuis l'élimination du déficit |
|---|----------------|--------------------------|--|
|   | (Pourcentage)  |                          |  |
| Moyenne – tous les Canadiens            | 15,0           | 20,7                     | 26,5   |
| Familles ayant des enfants <sup>1</sup> | 20,7           | 27,2                     | 35,0   |

<sup>1</sup> D'après le pourcentage de l'allégement de l'impôt fédéral sur le revenu des particuliers dont auraient bénéficié les familles ayant des enfants.

## Réduction des taux de l'impôt sur le revenu des particuliers

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001, il est proposé :

- de ramener de 17 % à 16 % le taux d'imposition applicable aux revenus ne dépassant pas 30 754 \$<sup>1</sup>;
- de réduire à 22 % le taux d'imposition de 24 %, qui était de 26 % avant le budget de 2000, applicable aux revenus imposables se situant entre 30 754 \$ et 61 509 \$;
- de ramener de 29 % à 26 % le taux d'imposition des revenus imposables se situant entre 61 509 \$ et 100 000 \$. Le seuil d'application du taux de 29 % serait porté à 100 000 \$;
- d'éliminer la surtaxe pour la réduction du déficit instaurée en 1989.

Les seuils de ces taux d'imposition augmenteront automatiquement au fil des ans en raison de l'indexation, et d'autres hausses seront appliquées d'ici 2004 à la suite de l'entrée en vigueur des mesures du budget de 2000. Le nouveau seuil de 100 000 \$ à l'égard du taux d'imposition de 29 % sera rajusté parallèlement aux autres seuils.

Dans le régime fiscal canadien, le taux qui s'applique généralement aux crédits non remboursables et à l'impôt minimum de remplacement est le taux d'imposition le moins élevé. Suite à la réduction de ce taux, qui sera ramené à 16 %, le taux appliqué aux crédits non remboursables de même qu'à l'impôt minimum de remplacement passera de 17 % à 16 %.

## Allocation pour frais de chauffage

Le gouvernement entend offrir une allocation pour frais de chauffage à ceux qui en ont le plus besoin. Cette allocation est un allègement fiscal ciblé. Elle sera remise, par le truchement du régime fiscal, aux particuliers et aux familles qui reçoivent des versements aux termes du crédit pour la taxe sur les produits et services (TPS).<sup>2</sup>

Chaque particulier admissible au montant pour adulte du crédit pour TPS recevra 125 \$. Les particuliers qui demandent le crédit pour la TPS pour eux-mêmes et leur proche admissible toucheront un montant total de 250 \$. Même si le crédit pour la TPS est progressivement réduit en fonction du revenu, tous les bénéficiaires de ce crédit obtiendront le montant intégral de l'allocation pour frais de chauffage.

Ce paiement ponctuel profitera directement à environ 11 millions de Canadiens, à un coût supérieur à 1,3 milliard de dollars en 2000-2001.

<sup>1</sup> En supposant un facteur d'indexation annuel moyen de 2,5 % pour 2001, si requis.

<sup>2</sup> Cette allocation sera comptabilisée en tant que dépense de programme.

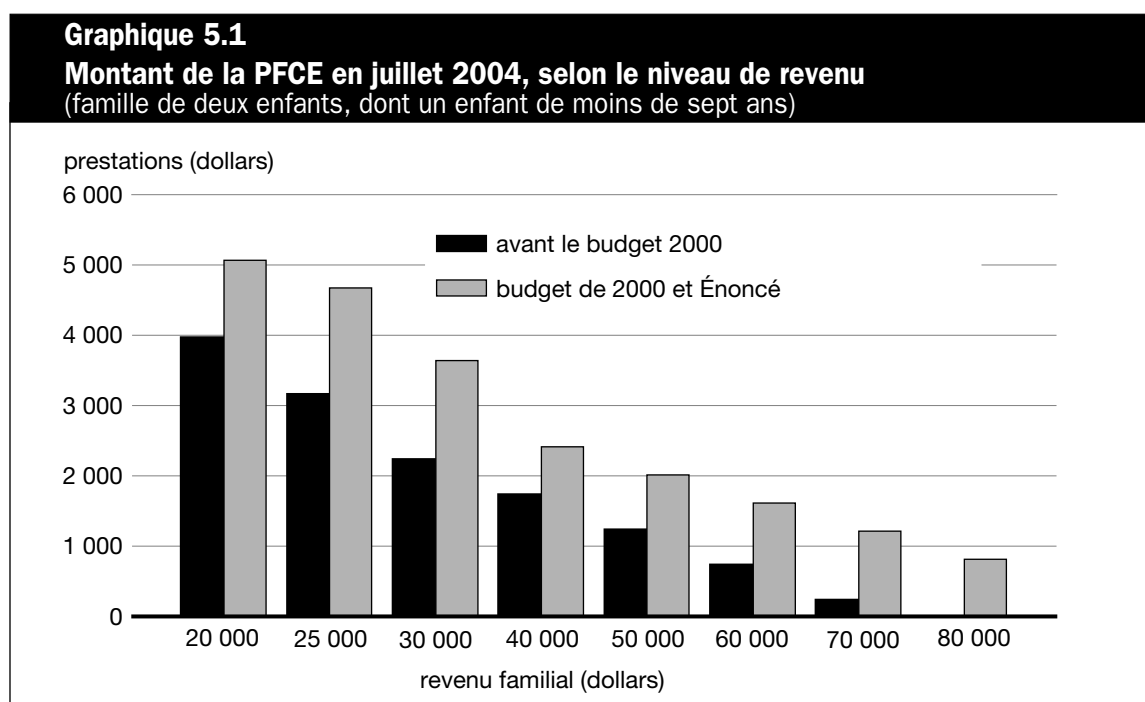
## Augmentation de l'aide à ceux qui en ont le plus besoin

### Prestation fiscale canadienne pour enfants

Dans le cadre des hausses de la Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE) annoncées dans le budget de 2000, le supplément de la Prestation nationale pour enfants (PNE) destiné aux familles à faible revenu devait augmenter de 200 \$ par enfant en juillet 2001. Il est maintenant proposé de majorer le supplément de la PNE d'un montant supplémentaire de 100 \$ par enfant pour porter la hausse totale à 300 \$ par enfant en juillet 2001. En conséquence, la prestation maximale pour le premier enfant dépassera 2 500 \$ d'ici juillet 2004. Des hausses correspondantes seront apportées au supplément pour les autres enfants.

Comme il est précisé à l'annexe 2, le seuil de revenu auquel le supplément de la PNE est entièrement éliminé et auquel la prestation de base commence à être réduite passera de 30 754 \$ à 32 000 \$. Cette mesure se traduira par une aide supplémentaire aux familles à revenu modeste ou moyen.

Comme l'indique le graphique 5.1, les mesures prises dans le budget de 2000 et dans le présent Énoncé permettront d'accroître sensiblement les prestations aux familles à faible revenu. Par exemple, une famille comptant deux enfants et dont le revenu se situe à 30 000 \$ bénéficiera d'une augmentation de plus de 60 % de ses prestations de la PFCE, qui passeront de 2 233 \$ à 3 640 \$ d'ici 2004<sup>3</sup>.



Nota – Comprend la prestation additionnelle pour un enfant de moins de 7 ans à l'égard duquel la déduction pour frais de garde n'est pas demandée.

<sup>3</sup> En supposant un facteur d'indexation annuel moyen de 2,1% sur cinq ans.

### **Majoration de l'aide fiscale aux personnes handicapées**

Le crédit pour personnes handicapées offre une aide fiscale aux personnes souffrant d'une déficience grave et prolongée. À l'heure actuelle, le montant sur lequel est basé ce crédit s'élève à 4 293 \$. Il est proposé de hausser ce montant à 6 000 \$ en 2001, ce qui permettra de porter à 960 \$ l'allégement fiscal maximal découlant du crédit pour personnes handicapées. Cet allégement fiscal augmentera au fil des ans, étant donné que le montant du crédit pour personnes handicapées est entièrement indexé en fonction de l'inflation.

L'augmentation du montant du crédit pour personnes handicapées fera également en sorte qu'un plus grand nombre de Canadiens à faible revenu puissent bénéficier du crédit d'impôt remboursable pour frais médicaux, puisque le seuil de revenu familial net à partir duquel le crédit est réduit de 5% correspond à la somme du montant personnel de base (7 231 \$), du montant pour conjoint (6 140 \$) et du montant de base du crédit pour personnes handicapées (4 293 \$). À la suite de l'augmentation du montant du crédit pour personnes handicapées, le seuil de revenu du crédit remboursable pour frais médicaux passera de 17 663 \$ à environ 19 705 \$ en 2001, compte tenu de l'indexation.

En outre, le gouvernement propose d'autoriser les orthophonistes à certifier l'admissibilité au crédit d'impôt pour personnes handicapées dans le cas de troubles de la parole.

### **Augmentation de l'aide fiscale pour les aidants naturels**

Le gouvernement propose également d'accroître l'aide fiscale accordée aux aidants naturels de parents âgés, de grands-parents et de membres de la famille qui souffrent d'une déficience, en modifiant le montant sur lequel est basé le crédit d'impôt pour aidants naturels afin de le faire passer de 2 386 \$ à 3 500 \$ en 2001. Ceci permettra de porter l'allégement fiscal maximal à 560 \$. Conformément à ce changement, le montant servant à établir le crédit pour personne déficiente à charge et le supplément du crédit d'impôt pour personnes handicapées se rapportant à des enfants souffrant d'une déficience grave sera également porté à 3 500 \$. L'indexation de ces montants fera en sorte d'accroître l'allégement fiscal au fil des ans.

Tableau 5.5

#### **Montants servant à établir les crédits pour personnes handicapées et aidants naturels**

|   | 2000  | 2001  |
|---|-------|-------|
|   |       | (\$)  |
| Crédit pour personnes handicapées   | 4 293 | 6 000 |
| Crédit d'impôt pour aidants naturels  | 2 386 | 3 500 |
| Crédit pour personne déficiente à charge  | 2 386 | 3 500 |
| Supplément du crédit d'impôt pour personnes handicapées<br>se rapportant à des enfants souffrant d'une déficience grave | 2 941 | 3 500 |

## **Récompenser l'esprit d'entreprise et l'innovation**

### **Gains en capital et options d'achat d'actions accordées à des employés**

Dans le budget de 2000, le gouvernement a réduit le taux d'inclusion des gains en capital, ce taux étant ramené de trois quarts à deux tiers. Le gouvernement a décidé de faire passer ce taux à 50 %, et ce, dès maintenant.

Suite à cette modification, le taux d'imposition maximal des gains en capital (fédéral et provincial) passera de 31 % en moyenne à 23 % en moyenne, ce qui est moins que le taux américain combiné maximum (administration fédérale et États), qui est en moyenne de 25 % (le tableau A2.15 de l'annexe 2 donne plus de détails à ce sujet).

Dans la même veine, la déduction au titre des options d'achat d'actions accordées aux employés passe également de deux tiers à une demie. Les employés canadiens auront ainsi droit à un traitement fiscal plus favorable que les employés américains à l'égard de leurs options d'achat d'actions.

### **Roulement des gains en capital pour des investissements dans de petites entreprises**

Le budget de 2000 a instauré un roulement en franchise d'impôt au titre de placements, à concurrence de 500 000 \$, dans les entreprises admissibles. Comme condition à ce roulement, la valeur des actifs de l'entreprise concernée ne doit pas dépasser 2,5 millions de dollars immédiatement avant l'investissement, et 10 millions de dollars immédiatement après.

À compter de maintenant, les modifications suivantes sont apportées au mécanisme de roulement des gains en capital sur les actions de petites entreprises :

- le plafond sur les placements admissibles est porté de 500 000 \$ à 2 millions de dollars;
- la valeur maximale des actifs des petites entreprises admissibles immédiatement après l'investissement passe de 10 millions à 50 millions de dollars (la restriction de 2,5 millions de dollars est éliminée).

Ces modifications faciliteront la croissance des petites entreprises, plus particulièrement dans le contexte de la nouvelle économie, ainsi que leur financement aux étapes ultérieures de leur développement.

## **Favoriser la croissance et la création d'emplois**

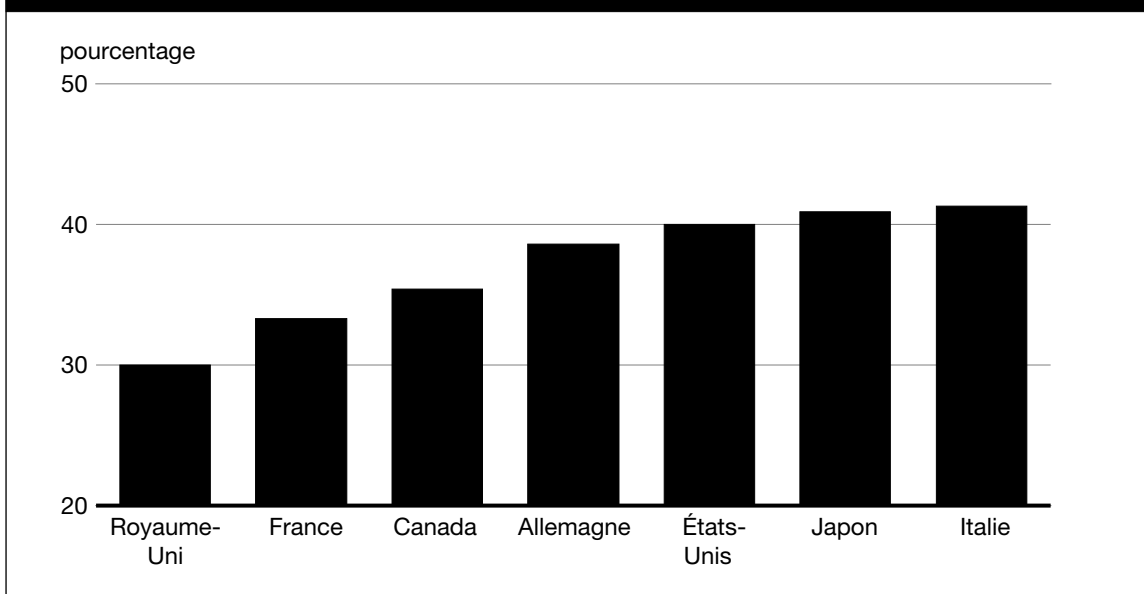
### **Réduction de l'impôt des sociétés**

Il était proposé dans le budget de 2000 de ramener de 28 % à 21 %, sur cinq ans, le taux fédéral d'imposition des bénéficiaires des sociétés ne faisant pas par ailleurs l'objet d'un traitement fiscal particulier; une baisse d'un point, à 27 %, s'appliquant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001.

Ces réductions seront accélérées conformément au calendrier contenu dans le présent Énoncé. Plus précisément, le gouvernement propose d'accorder, par voie législative, une réduction de 2 points à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002 – ramenant ainsi le taux d'imposition de 27 % à 25 % –, puis de deux points supplémentaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003, et de deux autres points à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 (les taux s'appliqueront au prorata pour les années d'imposition qui chevauchent ces dates).

Les réductions annoncées dans le budget de 2000, auxquelles s'ajoutent les réductions des taux d'imposition proposées par l'Ontario et l'Alberta, auront pour effet de ramener le taux combiné fédéral-provincial d'imposition des sociétés (y compris les impôts sur le capital) à environ 35 % d'ici 2005, soit cinq points de pourcentage en deçà du taux américain (graphique 5.2). La compétitivité des sociétés canadiennes sera ainsi sensiblement renforcée, ce qui devrait se traduire par des gains au niveau des investissements, de l'emploi, de la productivité, des salaires et du revenu des Canadiens.

**Graphique 5.2**  
**Taux général d'imposition dans les pays du G-7 en 2005**



*Nota* – Taux en vigueur d'ici 2005, en tenant compte des changements annoncés jusqu'en octobre 2000. Lorsque l'information requise est disponible, un taux d'imposition des bénéficiaires des sociétés équivalant aux impôts sur le capital est intégré au taux global. Le taux d'imposition en vigueur au Canada en 2005 est calculé en tenant compte du taux fédéral réduit de 22,12 % (21 % plus la surtaxe), de la moyenne des taux provinciaux réduits, soit 9,7 %, et d'un taux de 3,6 % qui correspond au taux équivalent de l'impôt sur le capital.

Sources : KPMG, sondage sur les taux d'imposition des sociétés (janvier 2000); Ernst & Young International Tax Service; Base de données fiscales de l'OCDE; calculs du ministère des Finances.

Le secteur des ressources naturelles a droit à différents avantages fiscaux dont ne profitent pas d'autres secteurs de l'économie et qui ont pour effet de réduire le taux d'imposition effectif des entreprises de ce secteur. Le gouvernement mène des consultations auprès des associations de ce secteur et des provinces concernant les moyens d'assujettir ce secteur au taux réduit d'imposition des bénéficiaires tout en améliorant le régime fiscal.

Tel qu'annoncé dans le budget de 2000, les sociétés privées sous contrôle canadien profiteront d'une réduction de sept points de pourcentage du taux d'imposition à l'égard de la tranche de leurs bénéfices imposables qui se situe entre 200 000 \$ et 300 000 \$ et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001 (le taux s'appliquera au prorata pour les années d'imposition qui chevauchent cette date).

### **Déduction des cotisations au Régime de pensions du Canada et au Régime de rentes du Québec pour les travailleurs autonomes**

Aux termes du Régime de pensions du Canada (RPC) et du Régime de rentes du Québec (RRQ), les travailleurs autonomes doivent verser à la fois les cotisations de l'employeur et de l'employé au RPC/RRQ. Par contre, ces travailleurs ne peuvent déduire les cotisations de l'employeur qu'ils ont versées pour eux-mêmes. Ils doivent plutôt demander un crédit au titre de ce montant, crédit basé sur le taux d'imposition inférieur.

De ce fait, les travailleurs autonomes sont désavantagés par rapport aux propriétaires exploitants qui sont également des employés de leur entreprise, étant donné que les cotisations de l'employeur au RPC/RRQ versées pour ces derniers sont des dépenses d'entreprise et, à ce titre, sont entièrement déductibles.

Il est donc proposé que les travailleurs autonomes puissent, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001, déduire la fraction des cotisations au RPC/RRQ qui correspond aux cotisations de l'employeur. Par contre, la fraction qui correspond aux cotisations de l'employé continuera de donner droit à un crédit d'impôt, comme c'est le cas pour les autres contribuables.

### **Crédit d'impôt fédéral pour les investisseurs dans des actions accréditives**

Il y a eu très peu d'exploration minière au Canada ces dernières années. Les collectivités rurales du Canada qui dépendent de l'exploitation minière en ont souffert. D'ailleurs, plusieurs de ces collectivités, de même que certaines provinces et associations, ont demandé qu'une aide fiscale supplémentaire soit accordée aux particuliers qui investissent dans des actions accréditives. Les ministres responsables des mines ont par ailleurs fait écho à cette demande lors d'une récente réunion fédérale-provinciale.

Le gouvernement fédéral propose d'instaurer un nouveau crédit d'impôt temporaire à l'investissement, à un taux de 15 % applicable à certaines dépenses d'exploration minière engagées au Canada aux termes d'une convention d'émission d'actions accréditives. L'investisseur pourra appliquer ce crédit d'impôt en réduction de son impôt fédéral payable par ailleurs. Ce nouveau crédit fédéral sera applicable à l'égard des dépenses admissibles engagées avant 2004. L'annexe 2 donne plus de détails à ce sujet.

## Exemples des réductions d'impôt combinées dont profiteront les particuliers et les familles

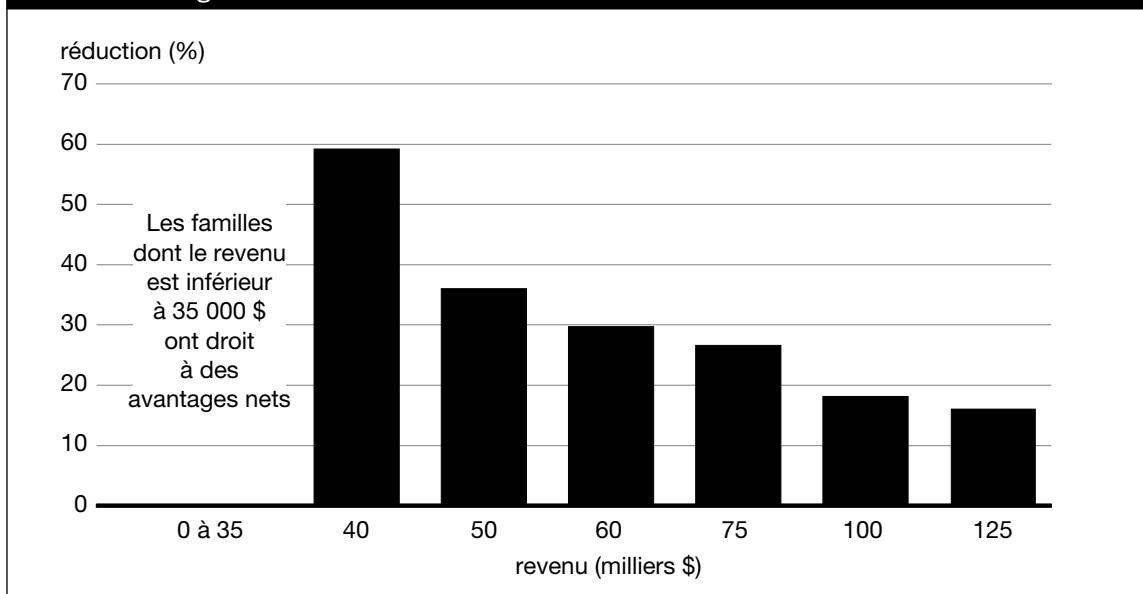
Les mesures mises de l'avant dans le budget de 2000 et dans le présent Énoncé se traduiront par un allègement fiscal substantiel et progressif. Toutes proportions gardées, les particuliers et les familles qui en ont le plus besoin profiteront des réductions d'impôt les plus importantes. Le graphique 5.3 donne des précisions sur l'allègement fiscal dont bénéficiera une famille de quatre personnes à revenu unique. Des exemples représentatifs sont présentés par la suite. On trouvera à l'annexe 2 des tableaux présentant l'incidence précise qu'auront ces mesures sur les particuliers et les familles.

### Graphique 5.3

#### Toutes proportions gardées, plus le revenu est bas, plus les réductions d'impôt sont importantes

(Famille de 4 personnes à revenu unique)

Pourcentage des réductions d'impôt, d'ici 2004, découlant des mesures contenues dans le budget de 2000 et l'Énoncé





**Exemples représentatifs****Famille de quatre personnes à revenu unique de 40 000 \$**

|  | 2001          | 2004          |
|--|---------------|---------------|
|  | (dollars)     |               |
| <b>Avant le budget de 2000</b>   |               |               |
| Impôt fédéral net (impôt moins la PFCE et le crédit pour la TPS)                                   | <b>3 325</b>  | <b>3 325</b>  |
| <b>Budget de 2000</b>  |               |               |
| Réduction d'impôt  | -377          | -912          |
| Hausse de la PFCE  | -261          | -676          |
| Autre indexation   | -29           | -155          |
| <b>Réduction de l'impôt fédéral net</b>  | <b>-667</b>   | <b>-1 743</b> |
| <b>Énoncé<sup>1</sup></b>  |               |               |
| Réduction d'impôt  | -330          | -226          |
| Améliorations – PNE/PFCE <sup>2</sup>  | -62           |               |
| <b>Réduction de l'impôt fédéral net</b>  | <b>-392</b>   | <b>-226</b>   |
| <b>Réduction totale de l'impôt fédéral net – budget de 2000 et Énoncé</b>                          | <b>-1 059</b> | <b>-1 969</b> |
| <b>Impôt fédéral net à la suite des réductions prévues dans le budget de 2000 et dans l'Énoncé</b> | <b>2 266</b>  | <b>1 356</b>  |

<sup>1</sup> Les réductions nettes d'impôt découlant de l'Énoncé peuvent être plus élevées en 2001 qu'en 2004, puisque les impacts pour 2001 incluent l'accélération des mesures prévues dans le budget de 2000 (c.-à-d. l'élimination de la surtaxe et la réduction du taux d'imposition intermédiaire à 23 %). Puisque le budget de 2000 prévoyait que ces mesures seraient en vigueur d'ici 2004, elles sont incluses dans l'impact du budget de 2000 en 2004.

<sup>2</sup> Pourrait inclure : l'augmentation du supplément de la PNE; les changements aux taux de réduction du supplément de la PNE; l'impact de l'indexation; et le transfert des mesures contenues dans l'Énoncé au budget de 2000, tel qu'expliqué à la note 1.

- Le tableau ci-dessus permet de comparer l'impôt qui serait payable par une famille de quatre personnes à revenu unique de 40 000 \$, en 2001 et en 2004, d'abord sans tenir compte des réductions d'impôt annoncées dans le budget de 2000 et dans l'Énoncé, puis en tenant compte de ces réductions.
- Les mesures annoncées dans le budget de 2000 entraîneront une réduction d'impôt de 667 \$ pour cette famille en 2001.
- Les mesures prévues dans l'Énoncé entraîneront une réduction d'impôt supplémentaire de 392 \$ en 2001, soit 1 059 \$ au total pour l'année.
- Sans les mesures annoncées dans le budget de 2000 et dans l'Énoncé, la famille en question aurait payé 3 325 \$ en impôt fédéral net sur le revenu en 2004. Par suite de ces mesures, elle ne paiera que 1 356 \$ en impôt fédéral net sur le revenu, ce qui représente une réduction de 1 969 \$, soit 59 %.

**Famille de quatre personnes à deux revenus totalisant 60 000 \$**

|  | 2001          | 2004          |
|--|---------------|---------------|
|  | (dollars)     |               |
| <b>Avant le budget de 2000</b>   |               |               |
| Impôt fédéral net (impôt moins la PFCE et le crédit pour la TPS)                                   | <b>5 753</b>  | <b>5 753</b>  |
| <b>Budget de 2000</b>  |               |               |
| Réduction d'impôt  | -305          | -813          |
| Hausse de la PFCE  | -253          | -789          |
| <b>Réduction de l'impôt fédéral net</b>  | <b>-558</b>   | <b>-1 602</b> |
| <b>Énoncé<sup>1</sup></b>  |               |               |
| Réduction d'impôt  | -401          | -337          |
| Améliorations – PNE/PFCE <sup>2</sup>  | -62           |               |
| <b>Réduction de l'impôt fédéral net</b>  | <b>-463</b>   | <b>-337</b>   |
| <b>Réduction totale de l'impôt fédéral net – budget de 2000 et Énoncé</b>                          | <b>-1 021</b> | <b>-1 939</b> |
| <b>Impôt fédéral net à la suite des réductions prévues dans le budget de 2000 et dans l'Énoncé</b> | <b>4 732</b>  | <b>3 814</b>  |

<sup>1</sup> Les réductions nettes d'impôt découlant de l'Énoncé peuvent être plus élevées en 2001 qu'en 2004, puisque les impacts pour 2001 incluent l'accélération des mesures prévues dans le budget de 2000 (c.-à-d. l'élimination de la surtaxe et la réduction du taux d'imposition intermédiaire à 23 %). Puisque le budget de 2000 prévoyait que ces mesures seraient en vigueur d'ici 2004, elles sont incluses dans l'impact du budget de 2000 en 2004.

<sup>2</sup> Pourrait inclure : l'augmentation du supplément de la PNE; les changements aux taux de réduction du supplément de la PNE; l'impact de l'indexation; et le transfert des mesures contenues dans l'Énoncé au budget de 2000, tel qu'expliqué à la note 1.

- Le tableau ci-dessus permet de comparer l'impôt qui serait payable par une famille de quatre personnes à deux revenus totalisant 60 000 \$, en 2001 et en 2004, d'abord sans tenir compte des réductions d'impôt annoncées dans le budget de 2000 et dans l'Énoncé, puis en tenant compte de ces réductions. Dans cet exemple, on suppose que l'un des conjoints gagne 36 000 \$ et l'autre, 24 000 \$.
- Les mesures annoncées dans le budget de 2000 entraîneront une réduction d'impôt de 558 \$ pour cette famille en 2001.
- Les mesures prévues dans l'Énoncé entraîneront une réduction d'impôt supplémentaire de 463 \$ en 2001, soit 1 021 \$ au total pour l'année.
- Sans les mesures annoncées dans le budget de 2000 et dans l'Énoncé, la famille en question aurait payé 5 753 \$ en impôt fédéral net sur le revenu en 2004. Par suite de ces mesures, elle ne paiera que 3 814 \$ en impôt fédéral net sur le revenu, ce qui représente une réduction de 1 939 \$, soit 34 %.

**Chef de famille monoparentale ayant un enfant et touchant un revenu de 25 000 \$**

|  | 2001          | 2004          |
|--|---------------|---------------|
|  | (dollars)     |               |
| <b>Avant le budget de 2000</b>   |               |               |
| Impôt fédéral net (impôt moins la PFCE et le crédit pour la TPS)                                   | -1 407        | -1 407        |
| <b>Budget de 2000</b>  |               |               |
| Réduction d'impôt  | -88           | -258          |
| Hausse de la PFCE  | -306          | -448          |
| Indexation du crédit pour la TPS   | -33           | -66           |
| <b>Réduction de l'impôt fédéral net</b>  | <b>-427</b>   | <b>-773</b>   |
| <b>Énoncé<sup>1</sup></b>  |               |               |
| Réduction d'impôt  | -57           | -62           |
| Améliorations – PNE/PFCE <sup>2</sup>  | -100          | -106          |
| Allocation pour frais de chauffage   | -250          |               |
| <b>Réduction de l'impôt fédéral net</b>  | <b>-407</b>   | <b>-168</b>   |
| <b>Réduction totale de l'impôt fédéral net – budget de 2000 et Énoncé</b>                          | <b>-834</b>   | <b>-941</b>   |
| <b>Impôt fédéral net à la suite des réductions prévues dans le budget de 2000 et dans l'Énoncé</b> | <b>-2 241</b> | <b>-2 348</b> |

<sup>1</sup> Les réductions nettes d'impôt découlant de l'Énoncé peuvent être plus élevées en 2001 qu'en 2004, puisque les impacts pour 2001 incluent l'accélération des mesures prévues dans le budget de 2000 (c.-à-d. l'élimination de la surtaxe et la réduction du taux d'imposition intermédiaire à 23 %). Puisque le budget de 2000 prévoyait que ces mesures seraient en vigueur d'ici 2004, elles sont incluses dans l'impact du budget de 2000 en 2004.

<sup>2</sup> Pourrait inclure : l'augmentation du supplément de la PNE; les changements aux taux de réduction du supplément de la PNE; l'impact de l'indexation; et le transfert des mesures contenues dans l'Énoncé au budget de 2000, tel qu'expliqué à la note 1.

- Le tableau ci-dessus permet de comparer l'impôt qui serait payable par un chef de famille monoparentale ayant un enfant et dont le revenu est de 25 000 \$, en 2001 et en 2004, d'abord sans tenir compte des réductions d'impôt annoncées dans le budget de 2000 et dans l'Énoncé, puis en tenant compte de ces réductions.
- Les mesures annoncées dans le budget de 2000 entraîneront un allégement fiscal de 427 \$ en 2001.
- Les mesures prévues dans l'Énoncé entraîneront une augmentation de 407 \$ des avantages nets en 2001, en tenant compte de l'allocation ponctuelle pour frais de chauffage, ce qui donne une hausse totale de 834 \$ des avantages nets reçus pour l'année.
- Sans les mesures annoncées dans le budget de 2000 et dans l'Énoncé, le particulier en question aurait reçu 1 407 \$ en avantages nets en 2004. Par suite de ces mesures, ses avantages nets augmenteront de 941 \$, pour atteindre 2 348 \$.

**Chef de famille monoparentale ayant un enfant et touchant un revenu de 33 000 \$**

|  | 2001        | 2004          |
|--|-------------|---------------|
|  | (dollars)   |               |
| <b>Avant le budget de 2000</b>   |             |               |
| Impôt fédéral net (impôt moins la PFCE et le crédit pour la TPS)                                   | <b>894</b>  | <b>894</b>    |
| <b>Budget de 2000</b>  |             |               |
| Réduction d'impôt  | -88         | -274          |
| Hausse de la PFCE  | -257        | -720          |
| Indexation du crédit pour la TPS   | -118        | -220          |
| <b>Réduction de l'impôt fédéral net</b>  | <b>-463</b> | <b>-1 214</b> |
| <b>Énoncé<sup>1</sup></b>  |             |               |
| Réduction d'impôt  | -132        | -121          |
| Améliorations – PNE/PFCE <sup>2</sup>  | -142        | -54           |
| Allocation pour frais de chauffage   | -250        |               |
| <b>Réduction de l'impôt fédéral net</b>  | <b>-524</b> | <b>-175</b>   |
| <b>Réduction totale de l'impôt fédéral net – budget de 2000 et Énoncé</b>                          | <b>-987</b> | <b>-1 389</b> |
| <b>Impôt fédéral net à la suite des réductions prévues dans le budget de 2000 et dans l'Énoncé</b> | <b>-93</b>  | <b>-495</b>   |

<sup>1</sup> Les réductions nettes d'impôt découlant de l'Énoncé peuvent être plus élevées en 2001 qu'en 2004, puisque les impacts pour 2001 incluent l'accélération des mesures prévues dans le budget de 2000 (c.-à-d. l'élimination de la surtaxe et la réduction du taux d'imposition intermédiaire à 23 %). Puisque le budget de 2000 prévoyait que ces mesures seraient en vigueur d'ici 2004, elles sont incluses dans l'impact du budget de 2000 en 2004.

<sup>2</sup> Pourrait inclure : l'augmentation du supplément de la PNE; les changements aux taux de réduction du supplément de la PNE; l'impact de l'indexation; et le transfert des mesures contenues dans l'Énoncé au budget de 2000, tel qu'expliqué à la note 1.

- Le tableau ci-dessus permet de comparer l'impôt qui serait payable par un chef de famille monoparentale ayant un enfant et dont le revenu est de 33 000 \$, en 2001 et en 2004, d'abord sans tenir compte des réductions d'impôt annoncées dans le budget de 2000 et dans l'Énoncé, puis en tenant compte de ces réductions.
- Les mesures annoncées dans le budget de 2000 entraîneront un allègement fiscal de 463 \$ pour ce particulier en 2001.
- Les mesures prévues dans l'Énoncé entraîneront une augmentation de 524 \$ des avantages nets en 2001, en tenant compte de l'allocation ponctuelle pour frais de chauffage, ce qui donne une hausse totale de 987 \$ des avantages reçus pour l'année.
- Sans les mesures annoncées dans le budget de 2000 et dans l'Énoncé, le particulier en question aurait payé 894 \$ en impôt fédéral net sur le revenu en 2004. Par suite de ces mesures, il ne paiera plus d'impôt fédéral net, et il recevra des avantages nets se chiffrant à 495 \$ en 2004.

# **6**

## **Principaux investissements**

## Faits saillants

- *Depuis l'atteinte de l'équilibre du budget fédéral en 1997-1998, près des trois quarts de toutes les dépenses nouvelles ont été dirigés vers la santé, les enfants et l'éducation.*
- *Le 11 septembre 2000, les premiers ministres du Canada ont conclu des ententes historiques sur le renouvellement en matière de santé et sur le développement de la petite enfance. À l'appui de ces ententes, le gouvernement fédéral s'engage à verser 23,4 milliards de dollars d'ici 2005-2006, ce qui constitue l'une des plus importantes dépenses ponctuelles d'un gouvernement fédéral dans l'histoire du Canada. Il s'agit :*
  - *de 21,1 milliards de dollars en fonds nouveaux accordés au cours des cinq prochaines années dans le cadre du Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux, pour que les Canadiens et les Canadiennes reçoivent les soins de santé de qualité qu'ils méritent, pour accroître le nombre de médecins et d'infirmières, pour raccourcir les listes d'attente et pour réduire le temps d'attente dans les salles d'urgence;*
  - *de 2,2 milliards de dollars tirés de la somme ci-dessus pour financer le développement de la petite enfance;*
  - *de 2,3 milliards de dollars en fonds ciblés pour acheter du matériel médical, améliorer les systèmes d'information à l'appui des services de santé et accélérer les changements touchant la prestation des soins de première ligne aux Canadiens.*

- *Le présent Énoncé prévoit de nouvelles mesures pour aider les familles avec enfants, appuyer l'éducation, la recherche et l'innovation, et protéger l'environnement du Canada.*
- *Pour aider davantage les familles à faible revenu avec enfants, le supplément de la Prestation nationale pour enfants sera majoré d'un montant additionnel de 100 \$ par enfant en 2001. Cette somme portera la prestation maximale totale accordée pour un premier enfant à plus de 2 500 \$ d'ici 2004. Les prestations offertes pour les autres enfants augmenteront également.*
- *Pour permettre à tous les Canadiens d'avoir plus facilement accès à des études supérieures, le gouvernement doublera le montant pour études dans le cadre du crédit d'impôt accordé aux étudiants à plein temps et à temps partiel. Cette mesure se chiffrera à presque 1 milliard de dollars versés à plus de 1 million d'étudiants cette année et au cours des quatre années suivantes.*
- *Pour favoriser l'excellence de la recherche partout au Canada, le gouvernement fédéral versera :*
  - *400 millions de dollars à la Fondation canadienne pour l'innovation (FCI) afin d'aider à financer le fonctionnement de l'infrastructure de recherche dans les universités et les autres établissements d'enseignement postsecondaire;*
  - *100 millions de dollars à la Fondation pour appuyer la participation du Canada à des projets de recherche internationaux;*
  - *100 millions de dollars sur cinq ans au Conseil de recherches en sciences humaines du Canada.*

- *La FCI sera autorisée à utiliser une tranche de 100 millions de dollars tirée du financement additionnel prévu dans le budget de 2000 afin de couvrir la totalité des coûts en immobilisations engagés au Canada pour des projets de recherche menés conjointement par des universités canadiennes et des centres de recherche renommée à l'étranger. En outre, la Fondation affecte à l'infrastructure des Chaires de recherche du Canada une tranche de 250 millions de dollars tirée des fonds prévus dans le budget de 2000, sans que les chaires des plus petites universités n'aient à verser de contributions équivalentes.*
- *Pour relever les principaux défis que pose l'environnement, tels le changement climatique et la pollution atmosphérique, le gouvernement affectera une somme supplémentaire de 500 millions de dollars au premier Plan d'activités de la stratégie nationale de mise en œuvre sur le changement climatique.*



## Introduction

Le plan économique à la base du présent Énoncé propose de cibler les nouvelles dépenses fédérales sur deux fronts prioritaires : l'infrastructure sociale de base du Canada, et l'éducation, la recherche et l'innovation, qui sont des éléments essentiels d'une économie fondée sur le savoir.

Le présent chapitre énonce les principaux investissements fédéraux dans la santé, le développement de la petite enfance, les études postsecondaires, la recherche et l'innovation, et l'environnement.

## Aide fédérale pour le renouvellement en matière de santé

Le 11 septembre 2000, les premiers ministres du Canada ont conclu une entente historique sur une démarche et un plan d'action communs en vue du renouvellement des services de santé et des rapports à présenter aux Canadiens sur les progrès réalisés.

Pour sa part, le gouvernement du Canada a annoncé de nouveaux investissements de 23,4 milliards de dollars sur cinq ans pour appuyer cette entente sur la santé, de même qu'une entente sur le développement de la petite enfance (décrite à la section suivante). Il s'agit d'une des plus importantes dépenses ponctuelles effectuées par un gouvernement fédéral dans l'histoire du Canada. Les mesures législatives à l'appui de ces investissements ont été déposées au Parlement le 4 octobre 2000.

Les nouveaux investissements fédéraux comporteront deux volets principaux :

- des fonds généraux de 21,1 milliards de dollars versés sur cinq ans dans le cadre du Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux (TCSPS), y compris 2,2 milliards pour le développement de la petite enfance. Le volet annuel en espèces du TCSPS passera de 15,5 milliards à 21 milliards en 2005-2006, une augmentation de 35 %;
- des fonds ciblés de 2,3 milliards de dollars pour l'achat de matériel médical de pointe, l'amélioration des systèmes d'information à l'appui des services de santé et l'accélération des changements touchant la prestation des soins de santé de première ligne aux Canadiens. Des détails concernant ces investissements sont fournis ci-après.

Pour appuyer l'acquisition de **matériel médical de diagnostic et de traitement** nécessaire (appareils d'imagerie par résonance magnétique, tomographes, machines de radiothérapie et autres appareils de diagnostic et de traitement), le gouvernement du Canada versera 1 milliard de dollars aux provinces et aux territoires. Ces derniers pourront prélever les montants voulus au cours de la période de 2000-2001 à 2001-2002. Les fonds seront débloqués dès que les mesures législatives nécessaires auront été promulguées, ce qui permettra aux provinces et aux territoires de commencer à acquérir sans tarder le matériel dont ils ont besoin.

Pour appuyer l'innovation et le renouvellement des **soins de première ligne** pour les Canadiens – les services de base habituellement offerts par les médecins de famille –, le gouvernement du Canada investira 800 millions de dollars sur quatre ans à compter de 2001-2002 dans le Fonds pour l'adaptation des services de santé, qui est renouvelé. Ce fonds appuiera des projets novateurs parrainés par les provinces et les territoires pour garantir l'accès opportun à des services à l'extérieur des salles d'urgence coûteuses et un plus grand recours à des équipes intégrées de médecins, d'infirmières, de physiothérapeutes et d'autres professionnels de la santé.

Enfin, pour intensifier l'utilisation des **technologies de l'information et des communications** et ainsi accroître la qualité, l'accessibilité et l'à-propos des soins, le gouvernement fédéral effectuera un investissement ponctuel de 500 millions de dollars dans une société indépendante chargée de mettre au point et de répandre l'utilisation de normes d'information pancanadiennes communes et de technologies de communication compatibles. Les travaux préparatoires en vue d'informatiser les dossiers des patients constitueront une priorité de premier plan.

#### **Autres investissements récents du gouvernement fédéral dans la santé**

- Le TCSPS a été bonifié quatre fois depuis sa création en 1996, année au cours de laquelle le gouvernement a fixé un plancher de 11 milliards de dollars, qui a été relevé à 12,5 milliards dans le budget de 1998. Le gouvernement a ensuite ajouté 11,5 milliards au financement de la santé sur cinq ans dans le budget de 1999 et une somme supplémentaire de 2,5 milliards pour la santé et les études postsecondaires dans le budget de 2000.
- Outre le TCSPS, le gouvernement fédéral a amélioré sensiblement ses programmes et ses services directs dans la santé et les soins de santé : la protection de la santé, les stratégies de traitement des maladies, la recherche, l'aide fiscale et les services aux Premières nations.
- Ces nouveaux investissements directs totalisent 1,1 milliard de dollars cette année; ils passeront à 1,3 milliard lorsqu'ils auront atteint leur pleine maturité en 2001-2002.

#### **Le Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux : un cadre de financement croissant, stable et prévisible pour les provinces et les territoires**

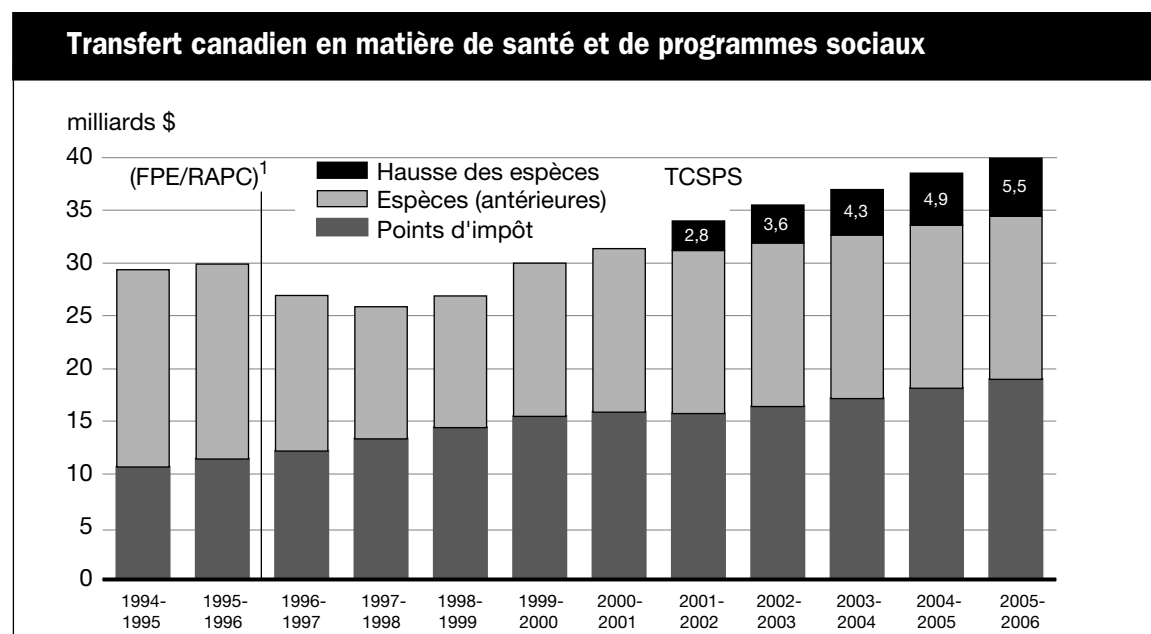
Le TCSPS représente le principal programme en vertu duquel le gouvernement fédéral appuie le renouvellement en matière de santé et le développement de la petite enfance. L'engagement financier pris par le gouvernement fédéral le 11 septembre garantira un appui financier croissant au cours des cinq prochaines années, sous forme d'espèces et de points d'impôt.

Cette année, le volet en espèces du TCSPS s'établit à 15,5 milliards de dollars. En 2005-2006, il atteindra 21 milliards, une augmentation de 35 %. Cette année, les points d'impôt dans le cadre du TCSPS vaudront 15,9 milliards de dollars. D'ici 2005-2006, ils atteindront une valeur estimative de 18,9 milliards, ce qui représente une hausse de 19 %.

Par conséquent, le TCSPS total – espèces et valeur des points d'impôt transférés aux provinces et aux territoires – atteindra 39,9 milliards de dollars en 2005-2006, comparativement à 31,4 milliards cette année.

### La contribution croissante des points d'impôt en vertu du TCSPS

- Près de la moitié des fonds versés aux provinces et aux territoires en vertu du TCSPS prend la forme de points d'impôts.
- Un important transfert de points d'impôt a été effectué en 1977, lorsque le gouvernement fédéral a réduit ses taux d'imposition dans une proportion convenue, de façon à permettre aux provinces et aux territoires d'augmenter les leurs d'un montant équivalent.
- Par conséquent, ce sont maintenant les provinces et les territoires qui touchent les recettes fiscales qui étaient autrefois dirigées vers le gouvernement fédéral.
- Le volet points d'impôt du TCSPS augmente chaque année dans une proportion à peu près équivalente à celle de la progression de l'économie canadienne.



<sup>1</sup> Les transferts aux provinces au titre du Financement des programmes établis (FPE) et du Régime d'assistance publique du Canada (RAPC) ont été remplacés par le TCSPS en 1996.

**Engagements financiers du gouvernement du Canada  
à l'appui des ententes sur le renouvellement en matière de santé  
et sur le développement de la petite enfance**

|   | Période visée<br>par la loi actuelle |               |               |               | Période<br>subséquente |                   | Fonds<br>addi-<br>tionnels |
|---|--------------------------------------|---------------|---------------|---------------|------------------------|-------------------|----------------------------|
|   | 2000-<br>2001                        | 2001-<br>2002 | 2002-<br>2003 | 2003-<br>2004 | 2004-<br>2005          | 2005-<br>2006     |                            |
|   | (milliards \$)                       |               |               |               |                        |                   |                            |
| <b>TCSPS<sup>1</sup></b>  |                                      |               |               |               |                        |                   |                            |
| Montant du transfert<br>actuel en espèces <sup>2</sup>                | 15,5                                 | 15,5          | 15,5          | 15,5          | 15,5 <sup>3</sup>      | 15,5 <sup>3</sup> | –                          |
| Hausse générale<br>du transfert en espèces                            | –                                    | 2,5           | 3,2           | 3,8           | 4,4                    | 5,0               | 18,9                       |
| Développement<br>de la petite enfance                                 |                                      | 0,3           | 0,4           | 0,5           | 0,5                    | 0,5               | 2,2                        |
| <b>Total de la composante<br/>en espèces du TCSPS</b>                 | 15,5                                 | 18,3          | 19,1          | 19,8          | 20,4                   | 21,0              | –                          |
| Fonds pour les appareils<br>médicaux                                  | 0,5                                  | 0,5           | –             | –             | –                      | –                 | 1,0                        |
| Technologie de l'information<br>sur la santé                          | 0,5                                  | –             | –             | –             | –                      | –                 | 0,5                        |
| Fonds pour l'adaptation<br>des services de santé –<br>soins primaires | –                                    | 0,2           | 0,2           | 0,2           | 0,2                    | –                 | 0,8                        |
| <b>Total en espèces<sup>4</sup></b>                                   | 16,5                                 | 19,0          | 19,3          | 20,0          | 20,6                   | 21,0              | –                          |
| TCSPS – Transfert de<br>points d'impôt                                | 15,9                                 | 15,7          | 16,4          | 17,2          | 18,1                   | 18,9              | –                          |
| Total des droits au titre<br>du TCSPS                                 | 31,4                                 | 34,0          | 35,5          | 37,0          | 38,5                   | 39,9              | –                          |
| <b>Financement total</b>  | 32,4                                 | 34,7          | 35,7          | 37,2          | 38,7                   | 39,9              | 23,4                       |

<sup>1</sup> Le TCSPS appuie les programmes des provinces et des territoires dans les secteurs de la santé, des études postsecondaires et des services sociaux.

<sup>2</sup> Les transferts en espèces actuels comprennent les sommes supplémentaires prévues dans le budget de 1999 (3,5 milliards de dollars) et dans le budget de 2000 (2,5 milliards de dollars).

<sup>3</sup> La loi actuelle est en vigueur jusqu'en 2003-2004. Le plancher en espèces pour les années subséquentes est de 15,5 milliards de dollars.

<sup>4</sup> Total du TCSPS en espèces et du financement prévu pour les mesures non visées par le TCSPS.

Le gouvernement du Canada garantira en outre aux administrations provinciales et territoriales une plus grande stabilité dans le cadre de leur planification en vue de la prestation de services aux Canadiens.

L'actuel cadre législatif du TCSPS cesse en principe d'être en vigueur en 2003-2004, mais il sera prorogé pour deux ans, ce qui donne un nouveau plan de financement quinquennal. De plus, le gouvernement s'est engagé à procéder à un examen en 2003-2004, soit au moment où il établira les niveaux de financement pour deux exercices supplémentaires (2006-2007 et 2007-2008).

Les provinces et les territoires disposent ainsi d'un cadre de planification à horizon mobile de cinq ans pour assurer le financement des programmes sociaux de base destinés aux Canadiens.

### **Reddition de comptes aux Canadiens**

Tous les gouvernements ont convenu d'un cadre en vue de faire rapport aux Canadiens sur les progrès accomplis relativement au renouvellement des soins de santé.

Les gouvernements feront rapport, non les uns aux autres, mais bien aux Canadiens. Les rapports seront fondés sur des indicateurs permettant d'établir des comparaisons, de façon que les Canadiens soient à même de juger la manière dont les gouvernements s'acquittent de leurs engagements relatifs au renouvellement des programmes de soins de santé, plus précisément :

- comment les fonds sont utilisés;
- quel est le degré d'efficacité des services offerts (p. ex., le temps d'attente avant d'obtenir des soins de santé);
- dans quelle mesure ces initiatives contribuent à l'amélioration de la santé des Canadiens (p. ex., espérance de vie, mortalité infantile).

### **Soutien fédéral à l'éducation, à la recherche et à l'innovation**

La croissance de l'économie canadienne est de plus en plus alimentée par des entrepreneurs et des travailleurs instruits et qualifiés qui transforment de nouvelles idées en technologies, en produits et en services novateurs qui sont commercialisés avec succès au pays et à l'étranger. Ce processus influe sur le travail et le mode de vie des Canadiens. Il crée des débouchés et des défis pour tous les Canadiens, y compris les étudiants, les travailleurs, les entrepreneurs et les collectivités. La réussite individuelle et celle du pays au sein de cette nouvelle économie reposent sur les connaissances, les compétences et l'instruction de tous les Canadiens.

Le gouvernement du Canada a un grand rôle à jouer pour faire en sorte que les études postsecondaires soient accessibles à tous les Canadiens, ainsi que pour favoriser l'excellence au chapitre de la recherche.

Le gouvernement fédéral a déjà adopté de nombreuses mesures dans les trois derniers budgets afin de veiller à ce que tous les Canadiens aient la possibilité d'acquérir les compétences et les connaissances dont ils ont besoin. En 1998, il a instauré les Subventions canadiennes pour l'épargne-études (SCEE) afin d'aider les familles qui épargnent en prévision des études de leurs enfants au moyen de régimes enregistrés d'épargne-études (REEE). La SCEE est une subvention de 20 % sur la première tranche de 2 000 \$ de cotisations annuelles versées dans un REEE. Elle constitue un outil extrêmement populaire qui incite les Canadiens à épargner en prévision des études : le nombre d'établissements offrant des REEE est passé de 30 à 70 depuis la création de la subvention, et l'industrie précise que plus de 1 million de familles investissent dans des REEE.

Pour aider davantage les étudiants et ceux qui en ont la charge, le gouvernement propose de doubler le crédit pour études pour 2001 et les années d'imposition suivantes. En particulier, pour les étudiants à temps plein, le montant pour études – qui sert à calculer le crédit pour études – passera de 200 \$ à 400 \$ par mois. Cela représente une augmentation de 500 % depuis 1995, année où ce montant se chiffrait à 80 \$. Pour les étudiants à temps partiel, le montant passera de 60 \$ à 120 \$ par mois.

Le crédit pour études aide à payer les frais autres que les frais de scolarité pour la formation et les études postsecondaires, comme les manuels scolaires. Cette augmentation du crédit profitera à plus de 1 million d'étudiants, et elle procurera une aide de près de 1 milliard de dollars cette année et les quatre prochaines années.

En 1997, les universités ont demandé au gouvernement de partager les coûts d'installations de calibre international de façon à ce qu'elles puissent intéresser et maintenir en poste les meilleurs chercheurs. Le gouvernement a donc créé la Fondation canadienne pour l'innovation (FCI); il y a investi 1,9 milliard de dollars depuis sa mise sur pied. Cette initiative a été complétée par des investissements du secteur privé et des gouvernements provinciaux.

Les bénéficiaires de subventions de la FCI ont indiqué que ce nouvel investissement avait entraîné des coûts supplémentaires de fonctionnement et d'entretien de l'infrastructure de recherche et que, dans l'ensemble, cette situation ralentissait leurs efforts de recherche. En conséquence, le gouvernement propose de permettre à la Fondation d'octroyer des subventions à des universités et à des hôpitaux de recherche afin de les aider à éponger les coûts de fonctionnement des nouvelles installations, et ce, au moyen d'un investissement additionnel de 400 millions de dollars.

La recherche est également un secteur d'activité international, et les Canadiens doivent avoir accès aux meilleures installations qui soient pour demeurer à la fine pointe des nouvelles connaissances. Le gouvernement affectera donc une somme additionnelle de 100 millions de dollars à la Fondation, et il propose de l'autoriser à soutenir la participation canadienne à de grands projets internationaux de recherche.

Ce nouvel investissement s'ajoute à l'affectation par la Fondation d'une somme pouvant aller jusqu'à 100 millions de dollars, tirée du financement additionnel prévu dans le budget de 2000, au titre des coûts en immobilisations engagés au Canada pour de grands projets de recherche internationaux menés conjointement par des universités canadiennes et des centres de recherche de renommée à l'étranger.

**Investissements du gouvernement dans la FCI à ce jour  
(total de 2,4 milliards \$)**

| Budget de 1997 | Budget de 1999 | Budget de 2000 | Énoncé de 2000 | Total à ce jour |
|----------------|----------------|----------------|----------------|-----------------|
|                |                | (millions \$)  |                |                 |
| 800            | 200            | 900            | 500            | 2 400           |

Les découvertes sont impossibles sans le génie des meilleurs chercheurs. C'est la raison pour laquelle le gouvernement a prévu dans le budget de 2000 un investissement de 900 millions de dollars sur cinq ans au titre de l'établissement et du soutien de 2 000 nouvelles Chaires de recherche du Canada. Pour appuyer davantage cet effort, la FCI affectera une somme de 250 millions de dollars, tirée du financement prévu dans le budget de 2000, à de nouvelles installations et à du matériel pour chaque récipiendaire d'une Chaire de recherche du Canada. Cette initiative est conçue pour soutenir les chaires de recherche dans les plus petites universités canadiennes; en effet, ces dernières n'auront pas à verser de contributions équivalentes.

Pour exercer un leadership au sein de la nouvelle économie, il faut comprendre les possibilités qu'offre cette recherche, les exigences qu'elle suppose en matière d'éducation, et les compétences de gestion requises pour profiter de ces possibilités et faire de l'apprentissage continu une réalité. Pour que le Canada reste au premier plan de la recherche dans l'économie du savoir, une initiative de recherche ciblée sera mise au point; elle sera gérée par le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada et on y affectera une dotation spéciale de 100 millions de dollars sur cinq ans.

## Récentes initiatives fédérales à l'appui de l'éducation

### Élargissement de l'accès aux études postsecondaires

- La **Subvention canadienne pour l'épargne-études** correspond à 20 % de la première tranche de 2 000 \$ de cotisations versées annuellement dans des régimes enregistrés d'épargne-études. Elle encourage et aide les familles à épargner en prévision des études de leurs enfants.
- Les **bourses d'études canadiennes du millénaire** procurent chaque année à plus de 90 000 étudiants dans le besoin des bourses qui totalisent en moyenne 3 000 \$ par année pour réduire la dette qu'ils auraient autrement été obligés de contracter.
- La **subvention canadienne pour études**, qui peut atteindre 3 000 \$, aide environ 25 000 étudiants ayant des personnes à charge.
- L'**aide fiscale aux études postsecondaires**, sous forme d'augmentations du crédit d'impôt pour études, d'élargissement du crédit pour frais de scolarité et d'une augmentation de l'exemption accordée au titre des bourses, vise à rendre les études plus abordables.
- Les modifications apportées au **Programme canadien de prêts aux étudiants** aident les diplômés à gérer leur dette étudiante au moyen :
  - de l'augmentation du nombre de personnes admissibles à l'allégement au titre des intérêts;
  - d'une réduction de dette pouvant aller jusqu'à 50 % des prêts non remboursés – jusqu'à concurrence de 10 000 \$ – pour les étudiants dont les difficultés financières se prolongent;
  - d'un nouveau crédit d'impôt au titre de l'intérêt payé sur les prêts étudiants fédéraux et provinciaux.
- Des retraits d'un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) libres d'impôt, l'octroi du crédit pour études et la déduction pour frais de garde d'enfants aux étudiants à temps partiel **aident les Canadiens à accroître leurs compétences** pendant toute la durée de leur vie active.

### Excellence en recherche

- Pour appuyer les chercheurs :
  - des fonds de 900 millions de dollars sur cinq ans pour 2 000 nouvelles Chaires de recherche du Canada;
  - la création des Instituts de recherche en santé du Canada, des fonds de 225 millions de dollars par année étant réservés pour en appuyer les objectifs;
  - plus de 200 millions de dollars par année pour la recherche de pointe en sciences naturelles, en génie, et en sciences sociales et humaines.
- Pour moderniser l'infrastructure de recherche :
  - en tenant compte du présent Énoncé, un investissement de 2,4 milliards de dollars dans la Fondation canadienne pour l'innovation;
  - un investissement de 160 millions de dollars dans Genome Canada, un organisme à but non lucratif qui appuie la recherche en génomique.



## **Aide fédérale pour les enfants : développement de la petite enfance et autres investissements**

### **Développement de la petite enfance**

Il est crucial que nos enfants puissent prendre un bon départ dans la vie; cela est essentiel à leur bien-être ainsi qu'à leur capacité d'apprendre et d'apporter leur contribution à la société. C'est pourquoi les premiers ministres se sont engagés<sup>1</sup> à collaborer afin d'aider tous les secteurs de la société à concourir au développement de la petite enfance, et à faire des investissements supplémentaires en ce sens.

Ainsi, le gouvernement du Canada accorde 2,2 milliards de dollars sur cinq ans aux provinces et aux territoires dans le cadre du TCSPS; ces fonds seront consacrés aux quatre grandes priorités retenues par les premiers ministres du Canada, soit :

- l'aide aux mères et à leurs enfants durant la grossesse, à la naissance et au cours de la petite enfance;
- l'amélioration de l'aide aux parents et aux familles (centres de ressources, information destinée aux parents, visites à domicile);
- le renforcement du développement de la petite enfance, de l'apprentissage et des soins aux enfants, afin d'accroître la capacité d'apprentissage des enfants en prévision de leur entrée à l'école;
- les mesures de soutien des communautés (programmes d'activités pour parents et enfants, programmes de mise en garde contre les dangers de la rue, entreprises et communautés qui tiennent compte des besoins de la famille).

Tout comme dans le cas du renouvellement des soins de santé, les premiers ministres du Canada se sont engagés à faire rapport aux Canadiens des progrès accomplis.

Parallèlement à cette collaboration avec les provinces et les territoires, le gouvernement du Canada prend les mesures suivantes pour accroître l'aide destinée aux enfants et à leurs parents.

<sup>1</sup> Le premier ministre du Québec a déclaré le 11 septembre : « bien que partageant les mêmes préoccupations [que les autres provinces] sur le développement de la petite enfance, le Québec n'adhère pas au présent document fédéral-provincial-territorial parce que certaines de ses sections empiètent sur ses compétences constitutionnelles en matière sociale. »

**Supplément de la Prestation nationale pour enfants**

Le gouvernement haussera de 100 \$ le supplément de la Prestation nationale pour enfants, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2001. Cette hausse, qui s'ajoute à celle de 200 \$ déjà prévue pour cette date, portera la valeur totale du supplément à 1 255 \$ pour le premier enfant. Il s'ensuit que le montant maximum de la Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE) s'élèvera à 2 372 \$ le 1<sup>er</sup> juillet 2001, et à plus de 2 500 \$ d'ici juillet 2004; les prestations accordées pour les autres enfants feront l'objet d'augmentations équivalentes.

**Aide aux parents dans le cadre du régime d'assurance-emploi**

Les parents tireront parti des modifications législatives touchant l'assurance-emploi, qui sont actuellement à l'étude au Parlement. Les parents qui reçoivent des prestations de maternité ou des prestations parentales ne seront plus assujettis aux dispositions de récupération, et le régime d'assurance-emploi sera modifié afin qu'il soit plus facile pour les parents d'obtenir des prestations ordinaires lorsqu'ils retournent sur le marché du travail après avoir cessé de travailler durant une période prolongée dans le but d'élever des enfants.

## Investissements fédéraux récents axés sur les enfants

### Aide au revenu

- **Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE)** – Il s'agit du principal programme fédéral d'aide financière aux parents qui élèvent leurs enfants. La PFCE compte deux composantes : une prestation de base, qui vise toutes les familles à revenu faible ou moyen, et le supplément de la Prestation nationale pour enfants (PNE), qui vise les familles à faible revenu. Les fonds affectés à la PFCE ont été majorés dans chacun des trois derniers budgets.
- **Supplément de la PNE** – Ces prestations additionnelles sont destinées aux parents à faible revenu. Le supplément a été créé en 1997 dans le cadre de l'entente fédérale-provinciale-territoriale désignée sous le nom de Régime national de prestations pour enfants. Les administrations provinciales et territoriales peuvent ainsi ajuster de concert leurs programmes d'aide au revenu et réaffecter des fonds afin d'offrir aux parents qui ont un faible revenu d'emploi toute une gamme de services et d'avantages au titre de leurs enfants, ces services et avantages ayant auparavant été réservés aux familles qui recevaient des prestations d'aide sociale.
- Les majorations récentes des deux composantes de la PFCE auront fait passer le montant maximal de la prestation de 1 520 \$ en 1996 à 2 400 \$ en 2004. Par suite des mesures contenues dans le présent Énoncé, la prestation maximale pour le premier enfant dépassera 2 500 \$ d'ici 2004, les prestations accordées pour les autres enfants faisant l'objet de hausses équivalentes.
- **Assurance-emploi** – La période de versement des prestations parentales est passée de 10 à 35 semaines, une augmentation de 25 semaines. Lorsqu'on ajoute à cela les prestations de maternité, les congés parentaux passent de six mois à un an.
- **Supplément familial à l'assurance-emploi** – Cette mesure vise les prestataires d'assurance-emploi à faible revenu ayant des enfants; 110 millions de dollars y sont affectés chaque année.

### Services

- **Programme canadien de nutrition prénatale** – Des suppléments alimentaires, des conseils en nutrition et des services divers sont offerts aux femmes enceintes appartenant à un groupe à risque. Les fonds affectés à ce programme sont de 37,5 millions de dollars par année.
- **Programme d'action communautaire pour les enfants** – Des fonds sont accordés à des groupes communautaires pour combler les besoins en matière de développement des jeunes enfants appartenant à des groupes à risque. Les fonds affectés à ce programme sont de 56 millions de dollars par année.
- **Programme d'aide préscolaire aux Autochtones** – Ce programme vise à préparer les enfants autochtones vivant sur les réserves ou à l'extérieur en vue de leur entrée à l'école. Les fonds affectés à ce programme sont de 47,5 millions de dollars par année.

### **Modifications proposées à l'assurance-emploi**

Le gouvernement a récemment déposé au Parlement un projet de loi visant à modifier l'assurance-emploi. Ce projet de loi permettra d'éliminer la règle de l'intensité, de sorte qu'à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2000, tous les prestataires d'assurance-emploi recevront 55 % de leurs gains assurables.

De plus, le gouvernement modifiera la disposition de récupération de manière à :

- exempter du remboursement des prestations les personnes qui demandent des prestations pour la première fois;
- ne récupérer des prestations que si le revenu net du prestataire dépasse 48 750 \$, et à limiter le remboursement maximal à 30 % des prestations d'une personne.

Pour aider davantage les parents, le projet de loi prévoit que :

- les prestations de maternité et le congé parental ne seront pas assujettis à la règle de récupération;
- les parents qui retournent au travail après un congé prolongé pour s'occuper de leurs enfants auront plus facilement accès aux prestations ordinaires d'assurance-emploi.

### **Aide fédérale à l'environnement**

La qualité de vie de tous les Canadiens est étroitement liée à la préservation et à l'amélioration de l'environnement naturel. En misant sur les récents investissements, la contribution fédérale au premier Plan d'activités de la stratégie nationale de mise en œuvre sur le changement climatique sera bonifiée de 500 millions de dollars au cours des cinq prochaines années. Conjugués aux contributions prévues des gouvernements provinciaux et territoriaux et du secteur privé, ces fonds aideront à réduire de manière rentable et durable les émissions de gaz à effet de serre et les polluants atmosphériques. Les fonds seront investis dans les secteurs de l'économie qui visent à favoriser une plus grande efficacité énergétique, à mettre au point de nouvelles sources d'énergie renouvelable et à appuyer de nouvelles technologies et une nouvelle science de l'environnement.

Compte tenu de la somme de 700 millions de dollars annoncée dans le dernier budget au titre de nouvelles initiatives environnementales, l'investissement total du gouvernement dans des mesures environnementales se chiffre à 1,2 milliard de dollars cette année.

### Récentes initiatives fédérales à l'appui de l'environnement

Un financement de plus de 1 milliard de dollars, notamment :

- Une somme initiale de 100 millions de dollars au titre du **Fonds d'appui technologique au développement durable**, pour stimuler le développement et la démonstration de nouvelles technologies environnementales prometteuses.
- Une contribution de 60 millions de dollars à la **Fondation canadienne pour les sciences du climat et de l'atmosphère** pour appuyer la recherche universitaire sur le changement climatique et la pollution atmosphérique.
- Des fonds de 25 millions de dollars au titre du **Fonds d'habilitation municipal vert** et de 100 millions de dollars au titre du **Fonds d'investissement municipal vert** pour aider les collectivités à évaluer la faisabilité de projets dans les domaines de l'énergie renouvelable, de la rénovation des immeubles, de la conservation de l'eau, de la gestion des déchets et du transport urbain et à déterminer les meilleures approches à cet égard.
- Des fonds de 150 millions de dollars pour renouveler le **Fonds d'action pour le changement climatique** et de 60 millions de dollars pour les programmes d'efficacité énergétique et d'énergie renouvelable afin de jeter les bases de la réduction des émissions de gaz à effet de serre en facilitant la mise au point de technologies et en appuyant les projets visant l'efficacité énergétique et l'énergie renouvelable.
- Des fonds de 90 millions de dollars au titre de la **Stratégie nationale concernant les espèces en péril** pour appuyer des programmes essentiels de gestion des habitats et d'autres activités de protection des espèces.

### L'avenir

Depuis l'atteinte de l'équilibre du budget fédéral en 1997-1998, près des trois quarts de toutes les nouvelles dépenses ont été dirigés vers la santé, les enfants et l'éducation. Le gouvernement fédéral continuera à investir dans ces secteurs, qui sont essentiels à la capacité des Canadiens de participer à la nouvelle économie, d'y jouer le rôle de chef de file et d'y exceller.

Depuis 1997, le gouvernement a fait de nombreux investissements dans l'éducation, allant du développement des jeunes enfants à l'aide financière aux étudiants et à des mesures visant à favoriser l'apprentissage continu. Un des programmes fédéraux qui a connu le plus de succès est la Subvention canadienne pour l'épargne-études. En outre, dans le cadre du régime fiscal, le gouvernement encourage l'apprentissage continu en autorisant les Canadiens à retirer provisoirement des fonds de leur REER pour financer un retour aux études et en appuyant l'épargne aux termes des REEE aux fins d'études et de perfectionnement des compétences. Le gouvernement continuera à évaluer la mesure dans laquelle les moyens offerts dans le but d'aider les Canadiens à épargner pour combler leurs besoins en matière d'études et de formation sont efficaces.

Au cours des quatre dernières années, le gouvernement a investi considérablement pour rebâtir l'infrastructure canadienne de recherche et accroître la capacité de recherche du Canada. Puisque la réussite dans la nouvelle économie mondiale repose de plus en plus sur l'acquisition du savoir et son utilisation sur le marché, le gouvernement fera d'autres investissements pour augmenter les possibilités de recherche de calibre international au Canada. Le gouvernement intensifiera ses efforts pour favoriser l'innovation, encourager

l'investissement en recherche-développement et faciliter la commercialisation du savoir et des fruits de la recherche. À cette fin, il continuera notamment à collaborer avec les universités et les établissements postsecondaires pour trouver des moyens d'appuyer davantage les activités de recherche de ces derniers.

Le secteur agricole et les collectivités rurales du Canada font face à des enjeux énormes. Le Canada a été parmi les premiers à condamner les politiques des pays qui offrent à leurs producteurs des subventions massives qui perturbent le commerce. Le gouvernement poursuivra dans cette voie. Il prendra en compte et surveillera de près l'effet de l'évolution internationale sur les perspectives économiques des agriculteurs canadiens.

Il est essentiel pour notre avenir de faire des investissements judicieux dans l'infrastructure pour soutenir l'expansion du pays et améliorer la qualité de vie des Canadiens. Dans le budget de 2000, le gouvernement fédéral a annoncé un financement de 2,65 milliards de dollars au cours des six prochaines années au titre de l'infrastructure municipale et des autoroutes. Il continuera à envisager des moyens de poursuivre les investissements dans l'infrastructure stratégique clé, en particulier en encourageant des partenariats entre les secteurs public et privé.

#### Mesures de dépenses proposées depuis le budget de 2000

|  | 2000-<br>2001 | 2001-<br>2002 | 2002-<br>2003 |
|--|---------------|---------------|---------------|
|  | (millions \$) |               |               |
| <b>Améliorer la qualité de vie des Canadiens<br/>et de leurs enfants</b> |               |               |               |
| TCSPS  |               | 2 800         | 3 600         |
| Autres initiatives en santé  | 1 500         | 200           | 200           |
| Prestations d'assurance-emploi   | 200           | 450           | 500           |
| Allocation pour frais de chauffage                                       | 1 345         |               |               |
| Total  | 3 045         | 3 450         | 4 300         |
| <b>Rendre l'économie du Canada plus innovatrice</b>                      |               |               |               |
| Investir dans la recherche et l'innovation                               | 500           | 20            | 20            |
| Promouvoir les pratiques et les technologies<br>environnementales        |               | 100           | 100           |
| Total  | 500           | 120           | 120           |
| <b>Total</b>   | <b>3 545</b>  | <b>3 570</b>  | <b>4 420</b>  |

# **Annexe 1**

**Mesures de dépenses,  
allégements fiscaux et  
réduction de la dette depuis  
le budget de 1997**

Les tableaux suivants présentent l'incidence fiscale qu'ont eue les mesures de dépenses, les allègements fiscaux et les mesures de réduction de la dette depuis 1997-1998 – le premier exercice, après 1969-1970, au cours duquel un excédent budgétaire a été dégagé. Ils exposent les différentes mesures prises dans les budgets de 1998, de 1999 et de 2000 et dans l'Énoncé de 2000 ainsi que les résultats cumulatifs.

Le tableau A1.1 résume l'incidence budgétaire de ces mesures de 1997-1998 à 2002-2003, et il présente la réduction de la dette publique jusqu'à la fin de 1999-2000 et l'engagement formulé dans le présent Énoncé en vue d'amputer la dette publique d'au moins de 10 milliards de dollars en 2000-2001.

Deux types d'allègements fiscaux ont été annoncés depuis 1997-1998 : des allègements ciblés et des allègements de portée générale. Au titre des allègements fiscaux ciblés, mentionnons la Prestation fiscale canadienne pour enfants, le crédit d'impôt pour études, le crédit au titre des intérêts sur les prêts étudiants et le crédit d'impôt aux aidants naturels. Même s'ils sont portés en réduction des recettes dans les états financiers du gouvernement, les allègements fiscaux ciblés s'apparentent à bien des égards à des mesures de dépenses. L'avantage qu'ils procurent à des groupes précis pourrait être offert par l'intermédiaire de programmes de dépenses. En vertu de cette approche, l'allocation pour frais de chauffage est présentée au tableau A1.1 comme un allègement fiscal ciblé. Elle sera remise, par le truchement du régime fiscal, aux particuliers et aux familles qui reçoivent des versements aux termes du crédit pour la taxe sur les produits et services. Cette allocation sera comptabilisée en tant que dépense de programme.

Par contre, les allègements fiscaux de portée générale se rattachent aux paramètres fondamentaux du régime fiscal et profitent à un grand nombre de contribuables. Il peut s'agir de modifications apportées aux taux d'imposition, du montant qu'un contribuable peut gagner en franchise d'impôt ou de l'élimination de la surtaxe. Il s'ensuit que la répartition des initiatives entre les mesures de dépenses, les allègements fiscaux et les mesures de réduction de la dette pourra varier selon que les allègements fiscaux ciblés sont compris dans les mesures de réduction d'impôt ou dans les mesures de dépenses. Le tableau A1.1 illustre l'une et l'autre possibilités.

Le montant cumulatif des mesures de dépenses, des allègements fiscaux et des mesures de réduction de la dette de 1997-1998 à 2002-2003 s'établit à 170,1 milliards de dollars. Si les allègements fiscaux ciblés sont pris en compte dans les mesures de dépenses, le montant cumulatif des mesures de dépenses s'élève à 79,0 milliards de dollars (46,5 % du total); pour leur part, les allègements fiscaux de portée générale et la réduction du taux de cotisation à l'assurance-emploi totalisent 62,4 milliards de dollars, et la réduction de la dette atteint 28,7 milliards (53,5 % du total).

Si l'on inclut les allègements fiscaux ciblés dans l'ensemble des allègements fiscaux, les nouvelles mesures de dépenses se chiffrent à 65,4 milliards de dollars (38,4 % du total), alors que les allègements fiscaux représentent 76 milliards et que la dette a été réduite de 28,7 milliards (61,6 % du total). Le montant total affecté à la réduction de la dette comprend le montant réel duquel la dette publique a été diminuée jusqu'ici et l'engagement de 10 milliards de dollars pour 2000-2001.



Tableau A1.1

**Total des dépenses, des allègements fiscaux et de la réduction de la dette de 1997-1998 à 2002-2003**

|  | Dépenses fiscales                      |              |                             |              |
|--|--|--------------|-----------------------------|--------------|
|  | comprises dans les allègements fiscaux |              | comprises dans les dépenses |              |
|  | milliards \$                           | % du total   | milliards \$                | % du total   |
| <b>Mesures de dépenses</b>   |  |              |                             |              |
| Améliorer la qualité de vie des Canadiens                          | 39,3                                   | 23,1         | 49,3                        | 29,0         |
| Permettre à l'économie canadienne d'innover davantage              | 18,4                                   | 10,8         | 21,9                        | 12,9         |
| Prestation des services publics essentiels                         | 7,7                                    | 4,5          | 7,7                         | 4,5          |
| Total des mesures de dépenses                                      | 65,4                                   | 38,4         | 79,0                        | 46,5         |
| <b>Dépenses fiscales et allègements fiscaux de portée générale</b> |  |              |                             |              |
| Dépenses fiscales  |  |              |                             |              |
| Permettre à l'économie canadienne d'innover davantage              | 3,4                                    | 2,1          |                             |              |
| Améliorer la qualité de vie des Canadiens                          | 10,0                                   | 5,9          |                             |              |
| Mesures d'équité fiscale   | 0,2                                    | 0,1          |                             |              |
| Allègements fiscaux de portée générale                             | 46,2                                   | 27,1         | 46,2                        | 27,2         |
| Réductions des taux de cotisation d'assurance-emploi               | 16,2                                   | 9,5          | 16,2                        | 9,5          |
| Total des mesures fiscales   | 76,0                                   | 44,7         | 62,4                        | 36,6         |
| <b>Réduction de la dette</b>                                       | 28,7                                   | 16,9         | 28,7                        | 16,9         |
| <b>Total</b>   | <b>170,1</b>                           | <b>100,0</b> | <b>170,1</b>                | <b>100,0</b> |

Nota – Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Tableau A1.2

**Mesures de dépenses et mesures fiscales depuis le budget de 2000**

|   | 2000-<br>2001 | 2001-<br>2002 | 2002-<br>2003 |
|---|---------------|---------------|---------------|
|   | (millions \$) |               |               |
| <b>Mesures de dépenses</b>  |               |               |               |
| Améliorer la qualité de vie des Canadiens<br>et de leurs enfants                    |               |               |               |
| Transfert canadien en matière de santé et<br>de programmes sociaux                  |               | 2 800         | 3 600         |
| Autres mesures dans le domaine de la santé  | 1 500         | 200           | 200           |
| Prestations d'assurance-emploi  | 200           | 450           | 500           |
| Allocation pour frais de chauffage  | 1 345         |               |               |
| Total   | 3 045         | 3 450         | 4 300         |
| Rendre l'économie canadienne plus concurrentielle                                   |               |               |               |
| Fondation canadienne pour l'innovation  | 500           |               |               |
| Conseil de recherches en sciences humaines  |               | 20            | 20            |
| Environnement propre  |               | 100           | 100           |
| Total   | 500           | 120           | 120           |
| <b>Total des mesures de dépenses</b>  | 3 545         | 3 570         | 4 420         |
| <b>Mesures de dépenses fiscales et mesures fiscales<br/>de portée générale</b>      |               |               |               |
| Améliorer la qualité de vie des Canadiens<br>et de leurs enfants                    |               |               |               |
| Prestation fiscale canadienne pour enfants  |               | 260           | 355           |
| Crédit d'impôt aux aidants naturels et crédit<br>d'impôt pour personnes handicapées | 25            | 100           | 110           |
| Total   | 25            | 360           | 465           |
| Rendre l'économie canadienne plus concurrentielle                                   |               |               |               |
| Crédit d'impôt pour études  | 10            | 225           | 230           |
| Taux d'inclusion des gains en capital   | 20            | 175           | 485           |
| Actions accréditives  | 5             | 35            | 40            |
| Total   | 35            | 435           | 755           |
| Allègements fiscaux de portée générale et<br>mesures d'équité fiscale               |               |               |               |
| Allègement de l'impôt sur le revenu des particuliers                                | 1 395         | 5 745         | 6 380         |
| Réduction de l'impôt des sociétés   |               | 160           | 1 140         |
| Réduction du taux des cotisations<br>à l'assurance-emploi <sup>1</sup>              | 100           | 300           |               |
| Total   | 1 495         | 6 205         | 7 520         |
| <b>Allègement fiscaux</b>   | 1 555         | 7 000         | 8 740         |
| <b>Total</b>  | 5 100         | 10 570        | 13 160        |

<sup>1</sup> En supposant un taux de cotisations salariales de 2,25 \$ en 2001, de 2,20 \$ en 2002 et de 2,10 \$ en 2003.

Tableau A1.3

**Mesures de dépenses et mesures fiscales : budget de février 2000**

|   | 1999-<br>2000 | 2000-<br>2001 | 2001-<br>2002 | 2002-<br>2003 |
|---|---------------|---------------|---------------|---------------|
|   | (millions \$) |               |               |               |
| <b>Mesures de dépenses</b>  |               |               |               |               |
| Améliorer la qualité de vie des<br>Canadiens et de leurs enfants                        |               |               |               |               |
| Transfert canadien en matière de santé<br>et de programmes sociaux (TCSPS) <sup>1</sup> | 2 500         |               | 607           | 965           |
| Aide aux familles ayant des enfants   |               | 33            | 37            | 32            |
| Intégration des personnes handicapées   |               |               |               |               |
| Aide aux sans-abri  | 63            | 235           | 220           | 220           |
| Total   | 2 563         | 268           | 863           | 1 217         |
| Rendre l'économie plus concurrentielle  |               |               |               |               |
| Investir dans la recherche et l'innovation  |               |               |               |               |
| Fondation canadienne pour l'innovation  | 900           |               |               |               |
| Génome Canada   | 160           |               |               |               |
| Autres  | 35            | 208           | 278           | 268           |
| Total   | 1 095         | 208           | 278           | 268           |
| Promouvoir les technologies et pratiques<br>environnementales                           | 235           | 148           | 143           | 159           |
| Renforcer l'infrastructure fédérale,<br>provinciale et municipale                       |               | 300           | 550           | 750           |
| Total   | 1 330         | 656           | 971           | 1 177         |
| Prestation des services publics essentiels  |               |               |               |               |
| Défense   | 634           | 546           | 550           | 600           |
| Rajustement économique  | 661           | 511           | 500           |               |
| Promotion de la coopération internationale  | 175           | 110           | 155           | 200           |
| Fonctionnement et capital   | 505           | 1 000         | 834           | 760           |
| Total   | 1 974         | 2 167         | 2 039         | 1 560         |
| <b>Total des mesures de dépenses</b>  | <b>5 867</b>  | <b>3 091</b>  | <b>3 873</b>  | <b>3 953</b>  |
| <b>Mesures de dépenses fiscales et<br/>mesures fiscales de portée générale</b>          |               |               |               |               |
| Améliorer la qualité de vie des Canadiens<br>et de leurs enfants                        |               |               |               |               |
| Prestation fiscale canadienne pour enfants  |               | 475           | 1 020         | 1 350         |
| Rendre l'économie plus concurrentielle  |               |               |               |               |
| Taux d'inclusion des gains en capital   |               | 15            | 135           | 230           |
| Report des gains en capital   |               | 20            | 75            | 75            |
| Imposition des gains sur les options d'achat<br>d'actions admissibles                   |               | 10            | 75            | 75            |
| Total   |               | 45            | 285           | 380           |

Tableau A1.3

**Mesures de dépenses et mesures fiscales : budget de février 2000 (suite)**

|   | 1999-<br>2000 | 2000-<br>2001 | 2001-<br>2002 | 2002-<br>2003 |
|---|---------------|---------------|---------------|---------------|
|   | (millions \$) |               |               |               |
| Allégements fiscaux de portée générale<br>et mesures d'équité fiscale |               |               |               |               |
| Allègement de l'impôt sur le revenu<br>des particuliers               |               | 2 790         | 4 385         | 5 615         |
| Allègement de l'impôt des sociétés                                    |               | -65           | 250           | 310           |
| Mesures d'équité fiscale  | -25           | -55           | -30           | -25           |
| Réduction des taux de cotisation<br>d'assurance-emploi <sup>2</sup>   | 345           | 1 392         | 2 174         | 2 980         |
| Total   | 320           | 4 062         | 6 779         | 8 880         |
| <b>Total des mesures fiscales</b>                                     | <b>320</b>    | <b>4 582</b>  | <b>8 084</b>  | <b>10 610</b> |
| <b>Total des mesures de dépenses<br/>et des mesures fiscales</b>      | <b>6 186</b>  | <b>7 672</b>  | <b>11 957</b> | <b>14 563</b> |

Nota – Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

<sup>1</sup> Le supplément en espèces du TCSPS pour 1999-2000 a été versé en 2000-2001 dans une fiducie administrée par des tiers.

<sup>2</sup> En supposant une réduction de 10 % des taux de cotisation des employés en 2001, en 2002 et en 2003.

Tableau A1.4

**Mesures de dépenses et mesures fiscales : budget de février 1999**

|  | 1998-<br>1999 | 1999-<br>2000 | 2000-<br>2001 | 2001-<br>2002 | 2002-<br>2003 |
|--|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
|  | (millions \$) |               |               |               |               |
| <b>Bâtir une société solidaire</b>   |               |               |               |               |               |
| Amélioration des soins de santé pour les Canadiens                                   |               |               |               |               |               |
| Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux (TCSPS) <sup>1</sup> | 3 500         |               | 1 000         | 2 000         | 2 500         |
| Autres initiatives liées aux soins de santé  |               |               |               |               |               |
| Amélioration des systèmes d'information sur la santé                                 | 95            | 28            | 85            | 120           | 120           |
| Promotion de la recherche de l'innovation en matière de santé <sup>2</sup>           | 160           | 50            | 115           | 225           | 225           |
| Services de santé aux Premières nations  |               | 20            | 60            | 110           | 110           |
| Prévention et autres initiatives en santé  |               | 49            | 104           | 134           | 134           |
| Total  | 255           | 147           | 364           | 589           | 589           |
| Nouveaux partenariats avec les Autochtones   |               | 49            | 144           | 159           | 159           |
| Prévention du crime  | 13            | 95            | 128           | 159           | 159           |
| Promotion de la coopération internationale   | 187           | 55            | 80            | 80            | 80            |
| Défis environnementaux   | 12            | 18            | 17            | 17            | 17            |
| Autres   |               |               |               |               |               |
| Péréquation – améliorations techniques   |               | 48            | 97            | 145           | 194           |
| Langues officielles dans l'enseignement  |               | 70            | 70            | 70            | 70            |
| Parcs Canada   | 35            |               |               |               |               |
| Indemnités et autres avantages du personnel militaire                                |               | 175           | 175           | 175           | 175           |
| Total  | 4 002         | 658           | 2 074         | 3 393         | 3 942         |
| <b>Bâtir une économie forte</b>  |               |               |               |               |               |
| Stratégie canadienne pour l'égalité des chances                                      |               |               |               |               |               |
| Création du savoir   |               |               |               |               |               |
| Fondation canadienne pour l'innovation <sup>2</sup>                                  | 100           |               |               |               |               |
| Soutien de la recherche de pointe  | 16            | 50            | 55            | 55            | 55            |
| Diffusion du savoir  |               | 27            | 42            | 27            | 27            |
| Commercialisation du savoir  |               | 121           | 232           | 317           | 317           |
| Soutien de l'emploi  |               | 265           | 265           | 265           | 265           |
| Total  | 116           | 463           | 594           | 664           | 664           |
| Rajustement économique   |               |               |               |               |               |
| Programme d'adaptation et de restructuration des pêches canadiennes                  |               |               |               |               |               |
|  | 600           | 355           | 116           | 48            |               |
| Programme d'aide en cas de catastrophe liée au revenu agricole                       |               |               |               |               |               |
|  | 600           | 285           | 15            |               |               |
| DEVCO  | 41            | 5             | 21            | 21            | 21            |
| Total  | 1 241         | 645           | 152           | 69            | 21            |
| Total : Bâtir une économie forte   | 1 357         | 1 108         | 746           | 733           | 685           |
| <b>Total des mesures de dépenses</b>   | <b>5 358</b>  | <b>1 766</b>  | <b>2 820</b>  | <b>4 126</b>  | <b>4 627</b>  |

Tableau A1.4

**Mesures de dépenses et mesures fiscales : budget de février 1999 (suite)**

|  | 1998-<br>1999 | 1999-<br>2000 | 2000-<br>2001 | 2001-<br>2002 | 2002-<br>2003 |
|--|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
|  | (millions \$) |               |               |               |               |
| <b>Mesures de dépenses fiscales et mesures fiscales de portée générale</b> |               |               |               |               |               |
| Bâtir une société solidaire  |               |               |               |               |               |
| Hausse de la Prestation fiscale canadienne pour enfants                    |               |               | 225           | 300           | 300           |
| Allègements fiscaux de portée générale et mesures d'équité fiscale         |               |               |               |               |               |
| Octroi du supplément de 500 \$ à tous les contribuables                    |               | 665           | 1 110         | 1 290         | 1 499         |
| Hausse de 175 \$ du revenu exonéré   |               | 270           | 450           | 525           | 613           |
| Élimination de la surtaxe de 3 %   |               | 595           | 995           | 1 150         | 1 329         |
| Mesures d'équité fiscale   |               | 15            | 25            | 100           | 100           |
| Réduction des cotisations d'assurance-emploi en 1999 <sup>3</sup>          | 300           | 1 250         | 1 250         | 1 250         | 1 250         |
| Total  | 300           | 2 795         | 3 830         | 4 315         | 4 791         |
| <b>Total</b>   | <b>300</b>    | <b>2 795</b>  | <b>4 055</b>  | <b>4 615</b>  | <b>5 091</b>  |
| <b>Total des mesures de dépenses et des mesures fiscales</b>               | <b>5 658</b>  | <b>4 561</b>  | <b>6 875</b>  | <b>8 741</b>  | <b>9 717</b>  |

Nota – Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

<sup>1</sup> Le supplément du TCSPS pour 1998-1999 a été versé dans une fiducie administrée par des tiers en 1999-2000.

<sup>2</sup> Un montant supplémentaire de 200 millions de dollars est affecté à la Fondation canadienne pour l'innovation. On prévoit qu'environ la moitié de ce montant servira à améliorer les infrastructures de recherche dans le domaine de la santé.

<sup>3</sup> Chiffres révisés par rapport au budget de 1999.

Tableau A1.5

**Mesures de dépenses et mesures fiscales : budget de février 1998**

|  | 1997-<br>1998 | 1998-<br>1999 | 1999-<br>2000 | 2000-<br>2001 | 2001-<br>2002 | 2002-<br>2003 |
|--|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
|  | (millions \$) |               |               |               |               |               |
| <b>Stratégie canadienne pour l'égalité des chances</b>   |               |               |               |               |               |               |
| Fondation des bourses d'études du millénaire   | 2 500         |               |               |               |               |               |
| Subventions canadiennes pour études  | 100           | 100           | 100           | 100           | 100           | 100           |
| Hausse du financement des conseils subventionnaires  | 120           | 135           | 150           | 150           | 150           | 150           |
| Programme canadien de prêts aux étudiants  | 50            | 145           | 150           | 158           | 158           | 158           |
| Subvention canadienne pour l'épargne-études <sup>1</sup>   |               | 267           | 511           | 744           | 979           | 1 164         |
| Relier les Canadiens à l'information et au savoir  | 55            | 60            | 70            | 75            | 75            | 75            |
| Aide à l'emploi des jeunes   |               | 50            | 75            | 100           | 100           | 100           |
| <b>Total</b>   | <b>2 555</b>  | <b>647</b>    | <b>1 036</b>  | <b>1 319</b>  | <b>1 562</b>  | <b>1 747</b>  |
| <b>Bâtir une société solidaire</b>   |               |               |               |               |               |               |
| Hausse du plancher de la composante du TCSPS en espèces  | 200           | 900           | 1 500         | 1 500         | 1 400         | 1 200         |
| Autres initiatives en matière de santé   |               |               |               |               |               |               |
| Stratégie nationale pour le SIDA   |               | 41            | 41            | 41            | 41            | 41            |
| Initiative canadienne pour la recherche sur le cancer du sein                                    |               | 7             | 7             | 7             | 7             | 7             |
| Soutien du système canadien d'approvisionnement en sang <sup>1</sup>                             |               | 55            | 55            | 25            | 25            | 25            |
| Hépatite C <sup>1</sup>  | 800           |               |               |               |               |               |
| Stratégie de réduction de la demande de tabac  |               | 10            | 10            | 10            | 10            | 10            |
| <b>Total</b>   | <b>800</b>    | <b>113</b>    | <b>113</b>    | <b>83</b>     | <b>83</b>     | <b>83</b>     |
| <b>Total</b>   | <b>1 000</b>  | <b>1 013</b>  | <b>1 613</b>  | <b>1 583</b>  | <b>1 483</b>  | <b>1 283</b>  |
| Soutien des familles   |               |               |               |               |               |               |
| Hausse des budgets pour l'employabilité des personnes handicapées                                |               | 15            | 20            | 20            | 20            | 20            |
| Nouveaux partenariats avec les Autochtones   | 350           | 126           | 126           | 126           | 126           | 126           |
| Promotion de la culture et du sport au Canada  | 43            | 103           | 153           | 153           | 153           | 153           |
| Renforcement des collectivités   |               | 42            | 67            | 67            | 67            | 67            |
| Efficacité et innovation environnementales   |               | 94            | 94            | 94            | 94            | 94            |
| Promotion de la coopération internationale   | 90            | 70            | 20            | 20            | 20            | 20            |
| <b>Total</b>   | <b>1 483</b>  | <b>1 463</b>  | <b>2 093</b>  | <b>2 063</b>  | <b>1 963</b>  | <b>1 763</b>  |
| <b>Total des mesures de dépenses</b>   | <b>4 038</b>  | <b>2 110</b>  | <b>3 129</b>  | <b>3 382</b>  | <b>3 525</b>  | <b>3 510</b>  |
| <b>Mesures de dépenses fiscales et mesures fiscales de portée générale</b>                       |               |               |               |               |               |               |
| Stratégie canadienne pour l'égalité des chances  |               |               |               |               |               |               |
| Crédit pour l'intérêt sur les prêts étudiants  |               | 80            | 130           | 145           | 155           | 165           |
| Éducation permanente (REER)  |               | 15            | 40            | 45            | 50            | 55            |
| Crédit d'impôt pour études à temps partiel (y compris la déduction des frais de garde d'enfants) |               | 25            | 90            | 90            | 90            | 90            |
| Congé de cotisations d'assurance-emploi pour l'embauche des jeunes                               |               |               | 100           | 100           |               |               |
| <b>Total</b>   |               | <b>120</b>    | <b>360</b>    | <b>380</b>    | <b>295</b>    | <b>310</b>    |

Tableau A1.5

**Mesures de dépenses et mesures fiscales : budget de février 1998 (suite)**

|  | 1997-<br>1998 | 1998-<br>1999 | 1999-<br>2000 | 2000-<br>2001 | 2001-<br>2002 | 2002-<br>2003 |
|--|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
|  | (millions \$) |               |               |               |               |               |
| Bâtir une société solidaire  |               |               |               |               |               |               |
| Déductibilité des cotisations d'assurance-santé<br>et d'assurance-soins dentaires            |               |               | 90            | 110           | 125           | 125           |
| Crédit aux aidants naturels  |               | 30            | 120           | 125           | 130           | 130           |
| Prestation fiscale canadienne pour enfants   |               |               | 320           | 750           | 850           | 850           |
| Déduction des frais de garde d'enfants   |               | 20            | 45            | 45            | 45            | 45            |
| Mesures d'aide fiscale aux personnes handicapées   |               | 5             | 5             | 5             | 5             | 5             |
| Impôt minimum de remplacement et REER  |               | 70            | 20            | 20            | 20            | 20            |
| Services d'urgence   |               | 5             | 10            | 10            | 10            | 10            |
| Total  |               | 130           | 610           | 1 065         | 1 185         | 1 185         |
| Allégements fiscaux de portée générale et<br>mesures d'équité fiscale                        |               |               |               |               |               |               |
| Élimination de la surtaxe jusqu'à 50 000 \$ de revenu  |               | 710           | 1 175         | 1 365         | 1 430         | 1 498         |
| Allégement fiscal pour contribuables à faible revenu   |               | 170           | 270           | 315           | 330           | 346           |
| Réduction des cotisations d'assurance-emploi <sup>1</sup>                                    | 235           | 725           | 725           | 725           | 725           | 725           |
| Mesures d'équité fiscale   |               | -5            | -25           | 30            | 35            | 41            |
| Total  | 235           | 1 600         | 2 145         | 2 435         | 2 520         | 2 610         |
| <b>Total des mesures de dépenses fiscales et des<br/>mesures fiscales de portée générale</b> | <b>235</b>    | <b>1 850</b>  | <b>3 115</b>  | <b>3 880</b>  | <b>4 000</b>  | <b>4 105</b>  |
| <b>Total des mesures de dépenses<br/>et des mesures fiscales</b>                             | <b>4 273</b>  | <b>3 960</b>  | <b>6 244</b>  | <b>7 262</b>  | <b>7 525</b>  | <b>7 615</b>  |

Nota – Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

<sup>1</sup> Chiffres révisés par rapport au budget de février 1998.



Tableau A1.6  
**Résumé des mesures de dépenses et des mesures fiscales  
des budgets de 1998, de 1999 et de 2000**

|  | 1997-<br>1998 | 1998-<br>1999 | 1999-<br>2000 | 2000-<br>2001 | 2001-<br>2002 | 2002-<br>2003 | Total<br>cumulatif |
|--|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|--------------------|
|  | (millions \$) |               |               |               |               |               |                    |
| <b>Mesures de dépenses</b>   |               |               |               |               |               |               |                    |
| Bâtir une société solidaire  |               |               |               |               |               |               |                    |
| Amélioration des soins de santé pour les Canadiens                     |               |               |               |               |               |               |                    |
| Transfert canadien en matière de santé<br>et de programmes sociaux     | 200           | 4 400         | 4 000         | 2 500         | 6 200         | 7 300         | 24 600             |
| Autres initiatives en matière de santé                                 | 800           | 368           | 260           | 1 947         | 872           | 872           | 5 118              |
| Autres   | 483           | 697           | 1 054         | 3 003         | 2 597         | 3 050         | 10 883             |
| <b>Total</b>   | <b>1 483</b>  | <b>5 465</b>  | <b>5 313</b>  | <b>7 450</b>  | <b>9 669</b>  | <b>11 221</b> | <b>40 601</b>      |
| Bâtir une économie forte   |               |               |               |               |               |               |                    |
| Stratégie canadienne pour l'égalité<br>des chances                     | 2 555         | 763           | 2 829         | 3 069         | 3 317         | 3 708         | 16 241             |
| Rajustement économique   |               | 1 241         | 645           | 152           | 69            | 21            | 2 128              |
| <b>Total</b>   | <b>2 555</b>  | <b>2 004</b>  | <b>3 474</b>  | <b>3 221</b>  | <b>3 286</b>  | <b>3 729</b>  | <b>18 369</b>      |
| Prestation des services publics essentiels                             |               |               | 1 974         | 2 167         | 2 039         | 1 560         | 7 739              |
| <b>Total des mesures de dépenses</b>                                   | <b>4 038</b>  | <b>7 469</b>  | <b>10 761</b> | <b>12 837</b> | <b>15 093</b> | <b>16 509</b> | <b>66 708</b>      |
| <b>Dépenses fiscales et allègements fiscaux<br/>de portée générale</b> |               |               |               |               |               |               |                    |
| Stratégie canadienne pour l'égalité des chances                        |               | 120           | 360           | 460           | 1 015         | 1 445         | 3 400              |
| Bâtir une société solidaire  |               |               |               |               |               |               |                    |
| Prestation fiscale canadienne pour enfants                             |               |               | 320           | 1 450         | 2 430         | 2 855         | 7 055              |
| Autres   |               | 130           | 290           | 340           | 435           | 445           | 1 640              |
| Allègements fiscaux de portée générale                                 |               | 880           | 2 975         | 8 355         | 15 265        | 18 730        | 46 205             |
| Mesures d'équité fiscale   |               | -5            | -35           | 0             | 105           | 116           | 181                |
| Réduction des cotisations<br>d'assurance-emploi                        | 235           | 1 025         | 2 320         | 3 467         | 4 449         | 4 955         | 16 215             |
| <b>Total</b>   | <b>235</b>    | <b>2 150</b>  | <b>6 230</b>  | <b>14 072</b> | <b>23 699</b> | <b>28 545</b> | <b>74 696</b>      |
| <b>Total des mesures de dépenses<br/>et des mesures fiscales</b>       | <b>4 273</b>  | <b>9 619</b>  | <b>16 991</b> | <b>26 909</b> | <b>38 793</b> | <b>45 055</b> | <b>141 404</b>     |

Nota – Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

# **Annexe 2**

**Mesures fiscales :  
renseignements supplémentaires  
et Avis de motion de voies et moyens**

## Mesures fiscales : renseignements supplémentaires

### Aperçu

Le présent Énoncé prévoit des mesures visant à réduire les taux d'imposition, à venir en aide aux personnes dans le besoin, à récompenser l'esprit d'entreprise et l'innovation, de même qu'à promouvoir la croissance économique et la création d'emplois.

Combiné aux mesures contenues dans le budget de 2000, l'Énoncé fournira des réductions d'impôt totalisant 100 milliards de dollars d'ici 2004-2005. Les Canadiens verront leur fardeau fiscal net diminuer de 21 % annuellement en moyenne, d'ici 2004-2005. Les familles avec enfants et les Canadiens à revenu faible ou moyen sont ceux dont le fardeau fiscal diminuera le plus.

Les tableaux A2.1 à A2.4 indiquent l'ampleur totale des réductions d'impôt dont bénéficieront les Canadiens en 2001 grâce aux mesures contenues dans le présent Énoncé et dans le Plan quinquennal de réduction des impôts du budget de 2000.

Les tableaux A2.5 à A2.8 indiquent l'ampleur des réductions d'impôt dont bénéficieront les Canadiens en 2001 grâce aux mesures contenues dans le présent Énoncé.

Les tableaux A2.9 à A2.12 indiquent l'ampleur des réductions d'impôt dont bénéficieront les Canadiens en 2004 grâce aux mesures contenues dans le présent Énoncé et dans tous les budgets postérieurs à l'élimination du déficit.

La présente annexe fournit en outre des précisions au sujet des mesures suivantes :

- la bonification de la Prestation fiscale canadienne pour enfants;
- l'abaissement du taux d'inclusion des gains en capital à 50 %;
- élargissement de la portée des roulements des gains en capital dans le cas d'investissements dans de petites entreprises;
- la modification du régime fiscal des réorganisations transfrontalières par fractionnement;
- la mise au point, avec le secteur privé, de règles concernant les échanges d'actions entre sociétés canadiennes et étrangères;
- un crédit d'impôt fédéral pour les actions accréditives.

L'annexe contient aussi un Avis de motion de voies et moyens sur toutes les mesures fiscales incluses dans le présent Énoncé.

Tableau A2.1  
**Famille type de quatre personnes à revenu unique – Effet en 2001 du présent Énoncé et du budget de 2000**

| Revenu total | Impôt fédéral avant le budget de 2000 | Réduction du taux de 17 % à 16 % |     | Hausse des montants personnels, à 7 412 \$ et à 6 294 \$ |        | Hausse des seuils, à 30 754 \$ et à 61 509 \$ |        | Réduction du taux de 26 % à 22 % |    | Élimination de la surtaxe |    | Réduction du taux de 29 % à 26 % – Revenus allant jusqu'à 100 000 \$ |      | Majoration de la Prestation fiscale canadienne pour enfants |      | Autre indexation |       | Allocation pour frais de chauffage |        | Allègement total <sup>1</sup> |       | Allègement total en % de l'impôt fédéral <sup>2</sup> |       |
|--------------|---------------------------------------|----------------------------------|-----|--|--------|---|--------|----------------------------------|----|---------------------------|----|--|------|---|------|------------------|-------|------------------------------------|--------|-------------------------------|-------|---|-------|
|              |                                       | \$                               | \$  | \$   | \$     | \$  | \$     | \$                               | \$ | \$                        | \$ | \$   | \$   | \$  | \$   | \$               | \$    | \$                                 | \$     | \$                            | \$    | \$  | %     |
| 15 000       | -4 410                                | -9                               | -83 | 0  | 0      | 0   | 0      | 0                                | 0  | 0                         | 0  | 0  | -802 | -40   | -250 | -1 184           | -     | -                                  | -1 184 | -                             | -     | -   | -     |
| 20 000       | -3 619                                | -56                              | -83 | 0  | 0      | 0   | 0      | 0                                | 0  | 0                         | 0  | 0  | -802 | -40   | -250 | -1 231           | -     | -                                  | -1 231 | -                             | -     | -   | -     |
| 25 000       | -2 024                                | -102                             | -83 | 0  | 0      | 0   | 0      | 0                                | 0  | 0                         | 0  | 0  | -873 | -40   | -250 | -1 349           | -     | -                                  | -1 349 | -                             | -     | -   | -     |
| 30 000       | -66                                   | -145                             | -83 | -41  | 0      | 0   | 0      | 0                                | 0  | 0                         | 0  | 0  | -673 | -124  | -250 | -1 316           | -     | -                                  | -1 316 | -                             | -     | -   | -     |
| 35 000       | 1 675                                 | -141                             | -83 | -116   | -170   | 0   | 0      | 0                                | 0  | 0                         | 0  | 0  | -323 | -124  | -250 | -1 208           | -72.1 | -72.1                              | -1 208 | -72.1                         | -72.1 | -72.1   | -72.1 |
| 40 000       | 3 325                                 | -138                             | -83 | -116   | -370   | 0   | 0      | 0                                | 0  | 0                         | 0  | 0  | -323 | -29   | 0    | -1 059           | -31.8 | -31.8                              | -1 059 | -31.8                         | -31.8 | -31.8   | -31.8 |
| 50 000       | 6 425                                 | -138                             | -83 | -116   | -770   | 0   | 0      | 0                                | 0  | 0                         | 0  | 0  | -323 | 0   | 0    | -1 430           | -22.3 | -22.3                              | -1 430 | -22.3                         | -22.3 | -22.3   | -22.3 |
| 60 000       | 9 549                                 | -138                             | -83 | -141   | -1 170 | 0   | 0      | 0                                | 0  | 0                         | 0  | 0  | -323 | 0   | 0    | -1 855           | -19.4 | -19.4                              | -1 855 | -19.4                         | -19.4 | -19.4   | -19.4 |
| 75 000       | 14 738                                | -145                             | -87 | -196   | -1 292 | -25   | -405   | 0                                | 0  | 0                         | 0  | -405   | -305 | 0   | 0    | -2 454           | -16.7 | -16.7                              | -2 454 | -16.7                         | -16.7 | -16.7   | -16.7 |
| 100 000      | 22 351                                | -145                             | -87 | -196   | -1 292 | -387  | -1 155 | 0                                | 0  | 0                         | 0  | -1 155   | 0    | 0   | 0    | -3 262           | -14.6 | -14.6                              | -3 262 | -14.6                         | -14.6 | -14.6   | -14.6 |
| 125 000      | 29 963                                | -145                             | -87 | -196   | -1 292 | -750  | -1 155 | 0                                | 0  | 0                         | 0  | -1 155   | 0    | 0   | 0    | -3 624           | -12.1 | -12.1                              | -3 624 | -12.1                         | -12.1 | -12.1   | -12.1 |

<sup>1</sup> Les chiffres négatifs indiquent une réduction de l'impôt net sur le revenu des particuliers versé au gouvernement fédéral ou une hausse des crédits fédéraux remboursables (Prestation fiscale canadienne pour enfants et crédit pour la taxe sur les produits et services).

<sup>2</sup> Si les crédits fédéraux remboursables que reçoivent les particuliers et les familles sont plus élevés que leur impôt fédéral sur le revenu, ces familles et ces particuliers ne paient alors aucun impôt fédéral net. Les tirets signifient qu'il n'est pas possible de calculer le pourcentage d'allègement fiscal.

Tableau A2.2

**Famille type de quatre personnes à deux revenus – Effet en 2001 du présent Énoncé et du budget de 2000**

| Revenu total | Impôt fédéral avant le budget de 2000 | Réduction du taux de 17 % à 16 % |     | Hausse des montants personnels, à 7 412 \$ et à 6 294 \$ |     | Hausse des seuils, à 30 754 \$ et à 61 509 \$ |     | Réduction du taux de 26 % à 22 % |        | Élimination de la surtaxe |     | Réduction du taux de 29 % à 26 % – Revenus allant jusqu'à 100 000 \$ |      | Majoration de la Prestation fiscale canadienne pour enfants |      | Autre indexation |        | Allocation pour frais de chauffage |    | Allègement total <sup>1</sup> |    | Allègement total en % de l'impôt fédéral <sup>2</sup> |   |
|--------------|---------------------------------------|----------------------------------|-----|--|-----|---|-----|----------------------------------|--------|---------------------------|-----|--|------|---|------|------------------|--------|------------------------------------|----|-------------------------------|----|---|---|
|              |                                       | \$                               | \$  | \$   | \$  | \$  | \$  | \$                               | \$     | \$                        | \$  | \$   | \$   | \$  | \$   | \$               | \$     | \$                                 | \$ | \$                            | \$ | \$  | % |
| 15 000       | -4 358                                | 0                                | 0   | 0  | 0   | 0   | 0   | 0                                | 0      | 0                         | 0   | 0  | 0    | -794  | -40  | -250             | -1 084 | -                                  | -  | -                             | -  | -   | - |
| 20 000       | -4 299                                | -3                               | -56 | 0  | 0   | 0   | 0   | 0                                | 0      | 0                         | 0   | 0  | 0    | -794  | -40  | -250             | -1 143 | -                                  | -  | -                             | -  | -   | - |
| 25 000       | -3 663                                | -41                              | -87 | 0  | 0   | 0   | 0   | 0                                | 0      | 0                         | 0   | 0  | 0    | -794  | -40  | -250             | -1 211 | -                                  | -  | -                             | -  | -   | - |
| 30 000       | -2 382                                | -86                              | -87 | 0  | 0   | 0   | 0   | 0                                | 0      | 0                         | 0   | 0  | 0    | -907  | -40  | -250             | -1 370 | -                                  | -  | -                             | -  | -   | - |
| 35 000       | -595                                  | -126                             | -45 | 0  | 0   | 0   | 0   | 0                                | 0      | 0                         | 0   | 0  | 0    | -767  | -124 | -250             | -1 313 | -                                  | -  | -                             | -  | -   | - |
| 40 000       | 783                                   | -168                             | -90 | 0  | 0   | 0   | 0   | 0                                | 0      | 0                         | 0   | 0  | 0    | -315  | -124 | -250             | -947   | -                                  | -  | -                             | -  | -   | - |
| 50 000       | 3 131                                 | -257                             | -90 | -41  | -90 | -41   | -90 | 0                                | 0      | 0                         | 0   | 0  | 0    | -315  | 0    | 0                | -702   | -22.4                              | -  | -                             | -  | -22.4   | - |
| 60 000       | 5 753                                 | -290                             | -90 | -116   | -90 | -116  | -90 | -210                             | -210   | 0                         | 0   | 0  | 0    | -315  | 0    | 0                | -1 021 | -17.7                              | -  | -                             | -  | -17.7   | - |
| 75 000       | 9 750                                 | -343                             | -90 | -116   | -90 | -116  | -90 | -570                             | -570   | 0                         | 0   | 0  | 0    | -315  | 0    | 0                | -1 434 | -14.7                              | -  | -                             | -  | -14.7   | - |
| 100 000      | 15 708                                | -398                             | -90 | -257   | -90 | -257  | -90 | -1 280                           | -1 280 | 0                         | 0   | 0  | 0    | 0   | 0    | 0                | -2 025 | -12.9                              | -  | -                             | -  | -12.9   | - |
| 125 000      | 22 816                                | -408                             | -92 | -312   | -92 | -312  | -92 | -1 802                           | -1 802 | -75                       | -75 | -405   | -405 | 0   | 0    | 0                | -3 093 | -13.6                              | -  | -                             | -  | -13.6   | - |

<sup>1</sup> Les chiffres négatifs indiquent une réduction de l'impôt net sur le revenu des particuliers versé au gouvernement fédéral ou une hausse des crédits fédéraux remboursables (Prestation fiscale canadienne pour enfants et crédit pour la taxe sur les produits et services).

<sup>2</sup> Si les crédits fédéraux remboursables que reçoivent les particuliers et les familles sont plus élevés que leur impôt fédéral sur le revenu, ces familles et ces particuliers ne paient alors aucun impôt fédéral net. Les tirets signifient qu'il n'est pas possible de calculer le pourcentage d'allègement fiscal.

Tableau A2.3  
**Célibataire type – Effet en 2001 du présent Énoncé et du budget de 2000**

| Revenu total | Impôt fédéral avant le budget de 2000 | Réduction du taux de 16 % |     | Hausse des montants personnels, à 7 412 \$ et à 6 294 \$ |    | Hausse des seuils, à 30 754 \$ et à 61 509 \$ |    | Réduction du taux de 26 % à 22% |      | Élimination de la surtaxe |        | Réduction du taux de 29 % à 26 % – Revenus allant jusqu'à 100 000 \$ |    | Majoration de la Prestation fiscale canadienne pour enfants |    | Autre indexation |      | Allocation pour frais de chauffage |        | Allègement total <sup>1</sup> |       | Allègement total en % de l'impôt fédéral <sup>2</sup> |   |
|--------------|---------------------------------------|---------------------------|-----|--|----|---|----|---------------------------------|------|---------------------------|--------|--|----|---|----|------------------|------|------------------------------------|--------|-------------------------------|-------|---|---|
|              |                                       | \$                        | \$  | \$   | \$ | \$  | \$ | \$                              | \$   | \$                        | \$     | \$   | \$ | \$  | \$ | \$               | \$   | \$                                 | \$     | \$                            | \$    | %   | % |
| 10 000       | 129                                   | -23                       | -45 | 0  | 0  | 0   | 0  | 0                               | 0    | 0                         | 0      | 0  | 0  | 0   | 0  | 0                | -5   | -125                               | -198   | -                             | -     | -   |   |
| 15 000       | 886                                   | -70                       | -45 | 0  | 0  | 0   | 0  | 0                               | 0    | 0                         | 0      | 0  | 0  | 0   | 0  | 0                | -20  | -125                               | -260   | -29.3                         | -29.3 | -29.3   |   |
| 20 000       | 1 677                                 | -117                      | -45 | 0  | 0  | 0   | 0  | 0                               | 0    | 0                         | 0      | 0  | 0  | 0   | 0  | 0                | -20  | -125                               | -306   | -18.3                         | -18.3 | -18.3   |   |
| 25 000       | 2 468                                 | -163                      | -45 | 0  | 0  | 0   | 0  | 0                               | 0    | 0                         | 0      | 0  | 0  | 0   | 0  | 0                | -20  | -125                               | -353   | -14.3                         | -14.3 | -14.3   |   |
| 30 000       | 3 500                                 | -205                      | -45 | -41  | 0  | 0   | 0  | 0                               | 0    | 0                         | 0      | 0  | 0  | 0   | 0  | 0                | -105 | -125                               | -521   | -14.9                         | -14.9 | -14.9   |   |
| 35 000       | 4 841                                 | -202                      | -45 | -116   | 0  | 0   | 0  | -170                            | 0    | 0                         | 0      | 0  | 0  | 0   | 0  | 0                | 0    | 0                                  | -533   | -11.0                         | -11.0 | -11.0   |   |
| 40 000       | 6 087                                 | -199                      | -45 | -116   | 0  | 0   | 0  | -370                            | 0    | 0                         | 0      | 0  | 0  | 0   | 0  | 0                | 0    | 0                                  | -730   | -12.0                         | -12.0 | -12.0   |   |
| 50 000       | 8 687                                 | -199                      | -45 | -116   | 0  | 0   | 0  | -770                            | 0    | 0                         | 0      | 0  | 0  | 0   | 0  | 0                | 0    | 0                                  | -1 130 | -13.0                         | -13.0 | -13.0   |   |
| 60 000       | 11 311                                | -199                      | -45 | -141   | 0  | 0   | 0  | -1 170                          | 0    | 0                         | 0      | 0  | 0  | 0   | 0  | 0                | 0    | 0                                  | -1 555 | -13.7                         | -13.7 | -13.7   |   |
| 75 000       | 15 819                                | -209                      | -47 | -196   | 0  | 0   | 0  | -1 292                          | -75  | -405                      | -405   | -405   | 0  | 0   | 0  | 0                | 0    | 0                                  | -2 223 | -14.1                         | -14.1 | -14.1   |   |
| 100 000      | 23 432                                | -209                      | -47 | -196   | 0  | 0   | 0  | -1 292                          | -438 | -1 155                    | -1 155 | -1 155   | 0  | 0   | 0  | 0                | 0    | 0                                  | -3 335 | -14.2                         | -14.2 | -14.2   |   |
| 125 000      | 31 044                                | -209                      | -47 | -196   | 0  | 0   | 0  | -1 292                          | -800 | -1 155                    | -1 155 | -1 155   | 0  | 0   | 0  | 0                | 0    | 0                                  | -3 698 | -11.9                         | -11.9 | -11.9   |   |

<sup>1</sup> Les chiffres négatifs indiquent une réduction de l'impôt net sur le revenu des particuliers versé au gouvernement fédéral ou une hausse des crédits fédéraux remboursables (crédit pour la taxe sur les produits et services).

<sup>2</sup> Si les crédits fédéraux remboursables que reçoivent les particuliers et les familles sont plus élevés que leur impôt fédéral sur le revenu, ces familles et ces particuliers ne paient alors aucun impôt fédéral net. Les tirets signifient qu'il n'est pas possible de calculer le pourcentage d'allègement fiscal.

Tableau A2.4

**Famille monoparentale à un enfant – Effet en 2001 du présent Énoncé et du budget de 2000**

| Revenu total | Impôt fédéral avant le budget de 2000 | Réduction du taux de 17 % à |     | Hausse des montants personnels, à |        | Hausse des seuils, à |      | Réduction du taux de 26 % à 22% |        | Élimination de la surtaxe |        | Réduction du taux de 29 % à 26 % – Revenus allant jusqu'à 100 000 \$ |      | Majoration de la Prestation fiscale canadienne pour enfants |      | Autre indexation |    | Allocation pour frais de chauffage |        | Allègement total <sup>1</sup> |    | Allègement total en % de l'impôt fédéral <sup>2</sup> |       |
|--------------|---------------------------------------|-----------------------------|-----|-----------------------------------|--------|----------------------|------|---------------------------------|--------|---------------------------|--------|--|------|---|------|------------------|----|------------------------------------|--------|-------------------------------|----|---|-------|
|              |                                       | \$                          | \$  | \$                                | \$     | \$                   | \$   | \$                              | \$     | \$                        | \$     | \$   | \$   | \$  | \$   | \$               | \$ | \$                                 | \$     | \$                            | \$ | \$  | %     |
| 10 000       | -2 691                                | 0                           | 0   | 0                                 | 0      | 0                    | 0    | 0                               | 0      | 0                         | 0      | 0  | -405 | -33   | -250 | -688             | -  | -                                  | -688   | -                             | -  | -   | -     |
| 15 000       | -2 691                                | 0                           | 0   | 0                                 | 0      | 0                    | 0    | 0                               | 0      | 0                         | 0      | 0  | -405 | -33   | -250 | -688             | -  | -                                  | -688   | -                             | -  | -   | -     |
| 20 000       | -2 104                                | -22                         | -83 | 0                                 | 0      | 0                    | 0    | 0                               | 0      | 0                         | 0      | 0  | -397 | -33   | -250 | -785             | -  | -                                  | -785   | -                             | -  | -   | -     |
| 25 000       | -1 407                                | -62                         | -83 | 0                                 | 0      | 0                    | 0    | 0                               | 0      | 0                         | 0      | 0  | -406 | -33   | -250 | -834             | -  | -                                  | -834   | -                             | -  | -   | -     |
| 30 000       | -61                                   | -109                        | -83 | 0                                 | 0      | 0                    | 0    | 0                               | 0      | 0                         | 0      | 0  | -436 | -37   | -250 | -915             | -  | -                                  | -915   | -                             | -  | -   | -     |
| 35 000       | 1 537                                 | -141                        | -83 | -116                              | -10    | -10                  | -116 | -10                             | -10    | 0                         | 0      | 0  | -255 | -118  | -250 | -973             | -  | -                                  | -973   | -                             | -  | -63.3   | -63.3 |
| 40 000       | 3 157                                 | -138                        | -83 | -116                              | -210   | -210                 | -116 | -210                            | -210   | 0                         | 0      | 0  | -157 | -117  | -250 | -1 072           | -  | -                                  | -1 072 | -                             | -  | -33.9   | -33.9 |
| 50 000       | 6 007                                 | -138                        | -83 | -116                              | -610   | -610                 | -116 | -610                            | -610   | 0                         | 0      | 0  | -157 | 0   | 0    | -1 105           | -  | -                                  | -1 105 | -                             | -  | -18.4   | -18.4 |
| 60 000       | 8 857                                 | -138                        | -83 | -116                              | -1 010 | -1 010               | -116 | -1 010                          | -1 010 | 0                         | 0      | 0  | -157 | 0   | 0    | -1 505           | -  | -                                  | -1 505 | -                             | -  | -17.0   | -17.0 |
| 75 000       | 13 520                                | -145                        | -87 | -196                              | -1 258 | -1 258               | -196 | -1 258                          | -1 258 | 0                         | -285   | -285   | -142 | 0   | 0    | -2 113           | -  | -                                  | -2 113 | -                             | -  | -15.6   | -15.6 |
| 100 000      | 21 133                                | -145                        | -87 | -196                              | -1 292 | -1 292               | -196 | -1 292                          | -1 292 | -329                      | -1 035 | -1 035   | 0    | 0   | 0    | -3 084           | -  | -                                  | -3 084 | -                             | -  | -14.6   | -14.6 |
| 125 000      | 28 745                                | -145                        | -87 | -196                              | -1 292 | -1 292               | -196 | -1 292                          | -1 292 | -692                      | -1 155 | -1 155   | 0    | 0   | 0    | -3 566           | -  | -                                  | -3 566 | -                             | -  | -12.4   | -12.4 |

<sup>1</sup> Les chiffres négatifs indiquent une réduction de l'impôt net sur le revenu des particuliers versé au gouvernement fédéral ou une hausse des crédits fédéraux remboursables (Prestation fiscale canadienne pour enfants et crédit pour la taxe sur les produits et services).

<sup>2</sup> Si les crédits fédéraux remboursables que reçoivent les particuliers et les familles sont plus élevés que leur impôt fédéral sur le revenu, ces familles et ces particuliers ne paient alors aucun impôt fédéral net. Les tirets signifient qu'il n'est pas possible de calculer le pourcentage d'allègement fiscal.

Tableau A2.5

**Famille type de quatre personnes à revenu unique – Effet en 2001 du présent Énoncé**

| Revenu total | Impôt fédéral en 2001 avant l'Énoncé | Réduction du taux de 29 % à 26 % – Revenus allant jusqu'à 100 000 \$ |                                  |                           |                                   | Majoration de la Prestation fiscale canadienne pour enfants |      | Allocation pour frais de chauffage | Allègement total <sup>1</sup> | Allègement total en % de l'impôt fédéral <sup>2</sup> |
|--------------|--------------------------------------|--|----------------------------------|---------------------------|-----------------------------------|---|------|------------------------------------|-------------------------------|---|
|              |                                      | Réduction du taux de 17 % à 16 %                                     | Réduction du taux de 24 % à 22 % | Élimination de la surtaxe | Revenus allant jusqu'à 100 000 \$ | \$  | \$   |                                    |                               |   |
| \$           | \$                                   | \$   | \$                               | \$                        | \$                                | \$  | \$   | \$                                 | \$                            | %   |
| 15 000       | -5 140                               | -4   | 0                                | 0                         | 0                                 | -200  | -250 | -454                               | -                             | -   |
| 20 000       | -4 349                               | -51  | 0                                | 0                         | 0                                 | -200  | -250 | -501                               | -                             | -   |
| 25 000       | -2 796                               | -97  | 0                                | 0                         | 0                                 | -229  | -250 | -576                               | -                             | -   |
| 30 000       | -715                                 | -144   | 0                                | 0                         | 0                                 | -274  | -250 | -668                               | -                             | -   |
| 35 000       | 1 012                                | -148   | -85                              | 0                         | 0                                 | -62   | -250 | -545                               | -53.9                         | -   |
| 40 000       | 2 658                                | -145   | -185                             | 0                         | 0                                 | -62   | 0    | -392                               | -14.7                         | -   |
| 50 000       | 5 587                                | -145   | -385                             | 0                         | 0                                 | -62   | 0    | -592                               | -10.6                         | -   |
| 60 000       | 8 487                                | -145   | -585                             | 0                         | 0                                 | -62   | 0    | -792                               | -9.3                          | -   |
| 75 000       | 13 511                               | -145   | -615                             | 0                         | -405                              | -62   | 0    | -1 227                             | -9.1                          | -   |
| 100 000      | 21 104                               | -151   | -640                             | -70                       | -1 155                            | 0   | 0    | -2 015                             | -9.5                          | -   |
| 125 000      | 28 644                               | -151   | -640                             | -360                      | -1 155                            | 0   | 0    | -2 305                             | -8.0                          | -   |

<sup>1</sup> Les chiffres négatifs indiquent une réduction de l'impôt net sur le revenu des particuliers versé au gouvernement fédéral ou une hausse des crédits fédéraux remboursables (Prestation fiscale canadienne pour enfants et crédit pour la taxe sur les produits et services).

<sup>2</sup> Si les crédits fédéraux remboursables que reçoivent les particuliers et les familles sont plus élevés que leur impôt fédéral sur le revenu, ces familles et ces particuliers ne paient alors aucun impôt fédéral net. Les tirets signifient qu'il n'a pas été possible de calculer le pourcentage d'allègement fiscal.



Tableau A2.6

**Famille type de quatre personnes à deux revenus – Effet en 2001 du présent Énoncé**

| Revenu total | Impôt fédéral en 2001 avant l'Énoncé | Réduction                 |                           |                                  |                           | Majoration de la                  |  | Allocation pour frais de chauffage | Allègement total <sup>1</sup> | Allègement total en % de l'impôt fédéral <sup>2</sup> |
|--------------|--------------------------------------|---------------------------|---------------------------|----------------------------------|---------------------------|-----------------------------------|--|------------------------------------|-------------------------------|---|
|              |                                      | Réduction du taux de 16 % | Réduction du taux de 17 % | Réduction du taux de 24 % à 22 % | Élimination de la surtaxe | Revenus allant jusqu'à 100 000 \$ | Prestation fiscale canadienne pour enfants |                                    |                               |   |
| \$           | \$                                   | \$                        | \$                        | \$                               | \$                        | \$                                | \$   | \$                                 | \$                            | %   |
| 15 000       | -4 992                               | 0                         | 0                         | 0                                | 0                         | 0                                 | -200                                       | -250                               | -450                          | -   |
| 20 000       | -4 992                               | 0                         | 0                         | 0                                | 0                         | 0                                 | -200                                       | -250                               | -450                          | -   |
| 25 000       | -4 389                               | -35                       | 0                         | 0                                | 0                         | 0                                 | -200                                       | -250                               | -485                          | -   |
| 30 000       | -3 206                               | -81                       | 0                         | 0                                | 0                         | 0                                 | -216                                       | -250                               | -547                          | -   |
| 35 000       | -1 274                               | -123                      | 0                         | 0                                | 0                         | 0                                 | -260                                       | -250                               | -633                          | -   |
| 40 000       | 311                                  | -162                      | 0                         | 0                                | 0                         | 0                                 | -62  | -250                               | -475                          | -   |
| 50 000       | 2 747                                | -255                      | 0                         | 0                                | 0                         | 0                                 | -62  | 0                                  | -318                          | -11,6   |
| 60 000       | 5 196                                | -296                      | -105                      | 0                                | 0                         | 0                                 | -62  | 0                                  | -463                          | -8,9  |
| 75 000       | 9 012                                | -349                      | -285                      | 0                                | 0                         | 0                                 | -62  | 0                                  | -697                          | -7,7  |
| 100 000      | 14 738                               | -415                      | -640                      | 0                                | 0                         | 0                                 | 0  | 0                                  | -1 055                        | -7,2  |
| 125 000      | 21 413                               | -415                      | -870                      | 0                                | 0                         | -405                              | 0  | 0                                  | -1 690                        | -7,9  |

<sup>1</sup> Les chiffres négatifs indiquent une réduction de l'impôt net sur le revenu des particuliers versé au gouvernement fédéral ou une hausse des crédits fédéraux remboursables (Prestation fiscale canadienne pour enfants et crédit pour la taxe sur les produits et services).

<sup>2</sup> Si les crédits fédéraux remboursables que reçoivent les particuliers et les familles sont plus élevés que leur impôt fédéral sur le revenu, ces familles et ces particuliers ne paient alors aucun impôt fédéral net. Les tirets signifient qu'il n'a pas été possible de calculer le pourcentage d'allègement fiscal.

Tableau A2.7  
**Célibataire type – Effet en 2001 du présent Énoncé**

| Revenu total | Impôt fédéral en 2001 avant l'Énoncé | Réduction                        |                                  |  |      | Élimination de la surtaxe | Réduction du taux de 29 % à 26 % – Revenus allant jusqu'à 100 000 \$ | Majoration de la Prestation fiscale canadienne pour enfants | Allocation pour frais de chauffage | Allègement total en % de l'impôt fédéral <sup>2</sup> |       |
|--------------|--------------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|--|------|---------------------------|--|---|------------------------------------|---|-------|
|              |                                      | Réduction du taux de 17 % à 16 % | Réduction du taux de 24 % à 22 % | Réduction du taux de 29 % à 26 % – Revenus allant jusqu'à 100 000 \$ | \$   |                           |  |   |                                    | \$  | \$    |
| \$           | \$                                   | \$                               | \$                               | \$   | \$   | \$                        | \$   | \$  | \$                                 | \$  | %     |
| 10 000       | 77                                   | -21                              | 0                                | 0  | 0    | 0                         | 0  | 0   | -125                               | -146  | -     |
| 15 000       | 818                                  | -67                              | 0                                | 0  | 0    | 0                         | 0  | 0   | -125                               | -192  | -23.5 |
| 20 000       | 1 609                                | -114                             | 0                                | 0  | 0    | 0                         | 0  | 0   | -125                               | -239  | -14.8 |
| 25 000       | 2 400                                | -160                             | 0                                | 0  | 0    | 0                         | 0  | 0   | -125                               | -285  | -11.9 |
| 30 000       | 3 310                                | -207                             | 0                                | 0  | 0    | 0                         | 0  | 0   | -125                               | -332  | -10.0 |
| 35 000       | 4 603                                | -211                             | -85                              | 0  | 0    | 0                         | 0  | 0   | 0                                  | -296  | -6.4  |
| 40 000       | 5 749                                | -208                             | -185                             | 0  | 0    | 0                         | 0  | 0   | 0                                  | -393  | -6.8  |
| 50 000       | 8 149                                | -208                             | -385                             | 0  | 0    | 0                         | 0  | 0   | 0                                  | -593  | -7.3  |
| 60 000       | 10 549                               | -208                             | -585                             | 0  | 0    | 0                         | 0  | 0   | 0                                  | -793  | -7.5  |
| 75 000       | 14 824                               | -208                             | -615                             | 0  | 0    | -405                      | 0  | 0   | 0                                  | -1 227  | -8.3  |
| 100 000      | 22 217                               | -216                             | -640                             | -110   | -110 | -1 155                    | 0  | 0   | 0                                  | -2 120  | -9.5  |
| 125 000      | 29 757                               | -216                             | -640                             | -400   | -400 | -1 155                    | 0  | 0   | 0                                  | -2 410  | -8.1  |

<sup>1</sup> Les chiffres négatifs indiquent une réduction de l'impôt net sur le revenu des particuliers versé au gouvernement fédéral ou une hausse des crédits fédéraux remboursables (Crédit pour la taxe sur les produits et services).

<sup>2</sup> Si les crédits fédéraux remboursables que reçoivent les particuliers et les familles sont plus élevés que leur impôt fédéral sur le revenu, ces familles et ces particuliers ne paient alors aucun impôt fédéral net. Les tirets signifient qu'il n'a pas été possible de calculer le pourcentage d'allègement fiscal.

Tableau A2.8

**Famille monoparentale à un enfant – Effet en 2001 du présent Énoncé**

| Revenu total | Impôt fédéral en 2001 avant l'Énoncé | Réduction du taux de 17 % à 16 % |      | Réduction du taux de 24 % à 22 % |   | Élimination de la surtaxe |      | Réduction du taux de 29 % à 26 % – Revenus allant jusqu'à 100 000 \$ |   | Majoration de la Prestation fiscale canadienne pour enfants |      | Allocation pour frais de chauffage |       | Allègement total en % de l'impôt fédéral <sup>2</sup> |   |
|--------------|--------------------------------------|----------------------------------|------|----------------------------------|---|---------------------------|------|--|---|---|------|------------------------------------|-------|---|---|
|              |                                      | \$                               | %    | \$                               | % | \$                        | %    | \$   | % | \$  | %    | \$                                 | %     | \$  | % |
| 10 000       | -3 029                               | 0                                | 0    | 0                                | 0 | 0                         | 0    | 0  | 0 | -100  | -250 | -350                               | -     |   |   |
| 15 000       | -3 029                               | 0                                | 0    | 0                                | 0 | 0                         | 0    | 0  | 0 | -100  | -250 | -350                               | -     |   |   |
| 20 000       | -2 523                               | -17                              | 0    | 0                                | 0 | 0                         | 0    | 0  | 0 | -100  | -250 | -367                               | -     |   |   |
| 25 000       | -1 834                               | -57                              | 0    | 0                                | 0 | 0                         | 0    | 0  | 0 | -100  | -250 | -407                               | -     |   |   |
| 30 000       | -497                                 | -104                             | 0    | 0                                | 0 | 0                         | 0    | 0  | 0 | -125  | -250 | -479                               | -     |   |   |
| 35 000       | 1 096                                | -148                             | -5   | 0                                | 0 | 0                         | 0    | 0  | 0 | -129  | -250 | -531                               | -48.5 |   |   |
| 40 000       | 2 617                                | -145                             | -105 | 0                                | 0 | 0                         | 0    | 0  | 0 | -31   | -250 | -531                               | -20.3 |   |   |
| 50 000       | 5 383                                | -145                             | -305 | 0                                | 0 | 0                         | 0    | 0  | 0 | -31   | 0    | -481                               | -8.9  |   |   |
| 60 000       | 8 033                                | -145                             | -505 | 0                                | 0 | 0                         | 0    | 0  | 0 | -31   | 0    | -681                               | -8.5  |   |   |
| 75 000       | 12 483                               | -145                             | -615 | 0                                | 0 | 0                         | 0    | -285   | 0 | -31   | 0    | -1 076                             | -8.6  |   |   |
| 100 000      | 19 898                               | -151                             | -640 | -23                              | 0 | -23                       | -23  | -1 035   | 0 | 0   | 0    | -1 848                             | -9.3  |   |   |
| 125 000      | 27 438                               | -151                             | -640 | -313                             | 0 | -313                      | -313 | -1 155   | 0 | 0   | 0    | -2 258                             | -8.2  |   |   |

<sup>1</sup> Les chiffres négatifs indiquent une réduction de l'impôt net sur le revenu des particuliers versé au gouvernement fédéral ou une hausse des crédits fédéraux remboursables (Prestation fiscale canadienne pour enfants et crédit pour la taxe sur les produits et services).

<sup>2</sup> Si les crédits fédéraux remboursables que reçoivent les particuliers et les familles sont plus élevés que leur impôt fédéral sur le revenu, ces familles et ces particuliers ne paient alors aucun impôt fédéral net. Les tirets signifient qu'il n'a pas été possible de calculer le pourcentage d'allègement fiscal.

Tableau A2.9  
**Famille type de quatre personnes à revenu unique – Effet en 2004 du présent Énoncé et de tous les budgets depuis l'élimination du déficit**

| Impact des budgets de 1997 à 1999 |                                       | Mesures d'allègement fiscal de l'Énoncé et du budget 2000 en 2004 |   |                                  |  |  |                                  |                           |  |   |                  |                               |   |
|-----------------------------------|---------------------------------------|---|---|----------------------------------|--|--|----------------------------------|---------------------------|--|---|------------------|-------------------------------|---|
| Revenu total                      | Impôt fédéral avant le budget de 1997 | Allègement total <sup>1</sup>                                     | Allègement total en % de l'impôt fédéral <sup>2</sup> | Réduction du taux de 17 % à 16 % | Hausse des montants personnels, à 8 000 \$ et à 6 800 \$ | Hausse des seuils à 35 000 \$ et à 70 000 \$ | Réduction du taux de 26 % à 22 % | Élimination de la surtaxe | Réduction du taux de 29 % à 26 % – Revenus allant jusqu'à 113 804 \$ | Majoration de la Prestation fiscale canadienne pour enfants | Autre indexation | Allègement total <sup>1</sup> | Allègement total en % de l'impôt fédéral <sup>3</sup> |
| \$                                | \$                                    | \$  | %   | \$                               | \$   | \$   | \$                               | \$                        | \$   | \$  | \$               | \$                            | %   |
| 15 000                            | -2 959                                | -1 451  | -   | -9                               | -151   | 0  | 0                                | 0                         | 0  | -1 099  | -80              | -1 340                        | -   |
| 20 000                            | -2 145                                | -1 475  | -   | -56                              | -258   | 0  | 0                                | 0                         | 0  | -1 099  | -80              | -1 494                        | -   |
| 25 000                            | -922                                  | -1 102  | -   | -102                             | -258   | 0  | 0                                | 0                         | 0  | -1 512  | -80              | -1 953                        | -   |
| 30 000                            | 431                                   | -497  | -   | -145                             | -258   | -41  | 0                                | 0                         | 0  | -1 407  | -251             | -2 102                        | -   |
| 35 000                            | 2 209                                 | -534  | -24,2   | -141                             | -258   | -541   | 0                                | 0                         | 0  | -626  | -251             | -1 818                        | -   |
| 40 000                            | 3 896                                 | -572  | -14,7   | -138                             | -258   | -541   | -200                             | 0                         | 0  | -676  | -155             | -1 969                        | -59,2   |
| 50 000                            | 7 074                                 | -650  | -9,2  | -138                             | -258   | -541   | -600                             | 0                         | 0  | -776  | 0                | -2 314                        | -36,0   |
| 60 000                            | 10 278                                | -728  | -7,1  | -138                             | -258   | -566   | -1 000                           | 0                         | 0  | -876  | 0                | -2 838                        | -29,7   |
| 75 000                            | 15 425                                | -687  | -4,5  | -145                             | -271   | -909   | -1 443                           | 0                         | -150   | -1 009  | 0                | -3 927                        | -26,6   |
| 100 000                           | 23 255                                | -904  | -3,9  | -145                             | -271   | -909   | -1 470                           | -336                      | -900   | -9  | 0                | -4 040                        | -18,1   |
| 125 000                           | 31 085                                | -1 122  | -3,6  | -145                             | -271   | -909   | -1 470                           | -698                      | -1 314   | 0   | 0                | -4 808                        | -16,0   |

1 Les chiffres négatifs indiquent une réduction de l'impôt net sur le revenu des particuliers versé au gouvernement fédéral ou une hausse des crédits fédéraux remboursables (Prestation fiscale canadienne pour enfants et crédit pour la taxe sur les produits et services).

2 Si les crédits fédéraux remboursables que reçoivent les particuliers et les familles sont plus élevés que leur impôt fédéral sur le revenu, ces familles et ces particuliers ne paient alors aucun impôt fédéral net. Les tirets signifient qu'il n'a pas été possible de calculer le pourcentage d'allègement fiscal.

3 Les pourcentages sont calculés d'après l'impôt fédéral à la suite des budgets de 1997, 1998 et 1999.

Tableau A2.10

### Famille type de quatre personnes à deux revenus – Effet en 2004 du présent Énoncé et de tous les budgets depuis l'élimination du déficit

| Impact des budgets de 1997 à 1999 |                                       | Mesures d'allègement fiscal de l'Énoncé et du budget 2000 en 2004 |   |                                  |  |  |                                  |                           |  |   |                  |                               |   |
|-----------------------------------|---------------------------------------|---|---|----------------------------------|--|--|----------------------------------|---------------------------|--|---|------------------|-------------------------------|---|
| Revenu total                      | Impôt fédéral avant le budget de 1997 | Allègement total <sup>1</sup>                                     | Allègement total en % de l'impôt fédéral <sup>2</sup> | Réduction du taux de 17 % à 16 % | Hausse des montants personnels, à 8 000 \$ et à 6 800 \$ | Hausse des seuils à 35 000 \$ et à 70 000 \$ | Réduction du taux de 26 % à 22 % | Élimination de la surtaxe | Réduction du taux de 29 % à 26 % – Revenus allant jusqu'à 113 804 \$ | Majoration de la Prestation fiscale canadienne pour enfants | Autre indexation | Allègement total <sup>1</sup> | Allègement total en % de l'impôt fédéral <sup>3</sup> |
| \$                                | \$                                    | \$  | %   | \$                               | \$   | \$   | \$                               | \$                        | \$   | \$  | \$               | \$                            | %   |
| 15 000                            | -3 148                                | -1 210  | -   | 0                                | 0  | 0  | 0                                | 0                         | 0  | -1 078  | -80              | -1 158                        | -   |
| 20 000                            | -2 839                                | -1 460  | -   | -3                               | -56  | 0  | 0                                | 0                         | 0  | -1 078  | -80              | -1 217                        | -   |
| 25 000                            | -2 184                                | -1 479  | -   | -41                              | -270   | 0  | 0                                | 0                         | 0  | -1 078  | -80              | -1 469                        | -   |
| 30 000                            | -1 131                                | -1 251  | -   | -86                              | -270   | 0  | 0                                | 0                         | 0  | -1 503  | -80              | -1 940                        | -   |
| 35 000                            | -26                                   | -569  | -   | -126                             | -139   | 0  | 0                                | 0                         | 0  | -1 459  | -209             | -1 933                        | -   |
| 40 000                            | 1 289                                 | -506  | -39,2   | -168                             | -278   | 0  | 0                                | 0                         | 0  | -839  | -251             | -1 536                        | -   |
| 50 000                            | 3 685                                 | -554  | -15,0   | -257                             | -278   | -41  | 0                                | 0                         | 0  | -689  | 0                | -1 266                        | -40,4   |
| 60 000                            | 6 371                                 | -618  | -9,7  | -290                             | -278   | -541   | -40                              | 0                         | 0  | -789  | 0                | -1 939                        | -33,7   |
| 75 000                            | 10 376                                | -626  | -6,0  | -343                             | -278   | -541   | -400                             | 0                         | 0  | -939  | 0                | -2 502                        | -25,7   |
| 100 000                           | 16 415                                | -708  | -4,3  | -398                             | -278   | -957   | -1 000                           | 0                         | 0  | -34   | 0                | -2 666                        | -17,0   |
| 125 000                           | 23 738                                | -922  | -3,9  | -408                             | -285   | -1 450                                       | -1 810                           | -28                       | -150   | 0   | 0                | -4 130                        | -18,1   |

<sup>1</sup> Les chiffres négatifs indiquent une réduction de l'impôt net sur le revenu des particuliers versé au gouvernement fédéral ou une hausse des crédits fédéraux remboursables (Prestation fiscale canadienne pour enfants et crédit pour la taxe sur les produits et services).

<sup>2</sup> Si les crédits fédéraux remboursables que reçoivent les particuliers et les familles sont plus élevés que leur impôt fédéral sur le revenu, ces familles et ces particuliers ne paient alors aucun impôt fédéral net. Les tirets signifient qu'il n'a pas été possible de calculer le pourcentage d'allègement fiscal.

<sup>3</sup> Les pourcentages sont calculés d'après l'impôt fédéral à la suite des budgets de 1997, 1998 et 1999.

Tableau A2.1.1  
**Célibataire type – Effet en 2004 du présent Énoncé et de tous les budgets depuis l'élimination du déficit**

|  |                                       | <i>Mesures d'allègement fiscal de l'Énoncé et du budget 2000 en 2004</i> |       |                                  |  |  |                                  |                           |  |   |                  |                              |  |       |
|--|---------------------------------------|--|-------|----------------------------------|--|--|----------------------------------|---------------------------|--|---|------------------|------------------------------|--|-------|
| <i>Impact des budgets de 1997 à 1999</i> |                                       | Allègement total en % de l'impôt fédéral <sup>2</sup>                    |       | Réduction du taux de 17 % à 16 % | Hausse des montants personnels, à 8 000 \$ et à 6 800 \$ | Hausse des seuils à 35 000 \$ et à 70 000 \$ | Réduction du taux de 26 % à 22 % | Élimination de la surtaxe | Réduction de 29 % à 26 % – Revenus allant jusqu'à 113 804 \$ | Majoration de la Prestation fiscale canadienne pour enfants | Autre indexation | Alègement total <sup>1</sup> | Alègement total en % de l'impôt fédéral <sup>3</sup> |       |
| Revenu total                             | Impôt fédéral avant le budget de 1997 | \$   | %     | \$                               | \$   | \$   | \$                               | \$                        | \$   | \$  | \$               | \$                           | %  |       |
| 10 000                                   | 259                                   | -130   | -50,2 | -23                              | -139   | 0  | 0                                | 0                         | 0  | 0   | 0                | -9                           | -172   | -     |
| 15 000                                   | 1 040                                 | -154   | -14,8 | -70                              | -139   | 0  | 0                                | 0                         | 0  | 0   | 0                | -40                          | -249   | -28,1 |
| 20 000                                   | 1 855                                 | -178   | -9,6  | -117                             | -139   | 0  | 0                                | 0                         | 0  | 0   | 0                | -40                          | -296   | -17,6 |
| 25 000                                   | 2 669                                 | -201   | -7,5  | -163                             | -139   | 0  | 0                                | 0                         | 0  | 0   | 0                | -40                          | -342   | -13,9 |
| 30 000                                   | 3 726                                 | -226   | -6,1  | -205                             | -139   | -41  | 0                                | 0                         | 0  | 0   | 0                | -211                         | -596   | -17,0 |
| 35 000                                   | 5 104                                 | -263   | -5,2  | -202                             | -139   | -541   | 0                                | 0                         | 0  | 0   | 0                | -61                          | -943   | -19,5 |
| 40 000                                   | 6 387                                 | -301   | -4,7  | -199                             | -139   | -541   | -200                             | 0                         | 0  | 0   | 0                | 0                            | -1 079   | -17,7 |
| 50 000                                   | 9 065                                 | -379   | -4,2  | -199                             | -139   | -541   | -600                             | 0                         | 0  | 0   | 0                | 0                            | -1 479   | -17,0 |
| 60 000                                   | 11 769                                | -458   | -3,9  | -199                             | -139   | -566   | -1 000                           | 0                         | 0  | 0   | 0                | 0                            | -1 903   | -16,8 |
| 75 000                                   | 16 413                                | -594   | -3,6  | -209                             | -146   | -909   | -1 470                           | -28                       | -150   | 0   | 0                | 0                            | -2 912   | -18,4 |
| 100 000                                  | 24 243                                | -811   | -3,3  | -209                             | -146   | -909   | -1 470                           | -390                      | -900   | 0   | 0                | 0                            | -4 024   | -17,2 |
| 125 000                                  | 32 073                                | -1 029   | -3,2  | -209                             | -146   | -909   | -1 470                           | -753                      | -1 314   | 0   | 0                | 0                            | -4 801   | -15,5 |

<sup>1</sup> Les chiffres négatifs indiquent une réduction de l'impôt net sur le revenu des particuliers versé au gouvernement fédéral ou une hausse des crédits fédéraux remboursables (Crédit pour la taxe sur les produits et services).

<sup>2</sup> Si les crédits fédéraux remboursables que reçoivent les particuliers et les familles sont plus élevés que leur impôt fédéral sur le revenu, ces familles et ces particuliers ne paient alors aucun impôt fédéral net. Les tirets signifient qu'il n'a pas été possible de calculer le pourcentage d'allègement fiscal.

<sup>3</sup> Les pourcentages sont calculés d'après l'impôt fédéral à la suite des budgets de 1997, 1998 et 1999.

Tableau A2.12  
**Famille monoparentale à un enfant – Effet en 2004 du présent Énoncé  
 et de tous les budgets depuis l'élimination du déficit**

|  |                                       | <i>Mesures d'allègement fiscal de l'Énoncé et du budget 2000 en 2004</i> |       |                                  |  |  |                                  |                           |  |   |                  |                              |  |
|--|---------------------------------------|--|-------|----------------------------------|--|--|----------------------------------|---------------------------|--|---|------------------|------------------------------|--|
| <i>Impact des budgets de 1997 à 1999</i> |                                       | Allègement total en % de l'impôt fédéral <sup>2</sup>                    |       | Réduction du taux de 17 % à 16 % | Hausse des montants personnels, à 8 000 \$ et à 6 800 \$ | Hausse des seuils à 35 000 \$ et à 70 000 \$ | Réduction du taux de 26 % à 22 % | Élimination de la surtaxe | Réduction du taux de 29 % à 26 % – Revenus allant jusqu'à 113 804 \$ | Majoration de la Prestation fiscale canadienne pour enfants | Autre indexation | Alègement total <sup>1</sup> | Alègement total en % de l'impôt fédéral <sup>3</sup> |
| Revenu total                             | Impôt fédéral avant le budget de 1997 | \$   | %     | \$                               | \$   | \$   | \$                               | \$                        | \$   | \$  | \$               | \$                           | %  |
| 10 000                                   | -2 168                                | -523   | -     | 0                                | 0  | 0  | 0                                | 0                         | 0  | -567  | -66              | -633                         | -  |
| 15 000                                   | -2 023                                | -668   | -     | 0                                | 0  | 0  | 0                                | 0                         | 0  | -567  | -66              | -633                         | -  |
| 20 000                                   | -1 402                                | -703   | -     | -22                              | -258   | 0  | 0                                | 0                         | 0  | -545  | -66              | -892                         | -  |
| 25 000                                   | -684                                  | -722   | -     | -62                              | -258   | 0  | 0                                | 0                         | 0  | -554  | -66              | -941                         | -  |
| 30 000                                   | 628                                   | -689   | -     | -109                             | -258   | 0  | 0                                | 0                         | 0  | -780  | -70              | -1 217                       | -  |
| 35 000                                   | 1 949                                 | -411   | -21,1 | -141                             | -258   | -141   | 0                                | 0                         | 0  | -650  | -237             | -1 428                       | -92,9  |
| 40 000                                   | 3 606                                 | -449   | -12,4 | -138                             | -258   | -541   | -40                              | 0                         | 0  | -307  | -236             | -1 521                       | -48,2  |
| 50 000                                   | 6 534                                 | -527   | -8,1  | -138                             | -258   | -541   | -440                             | 0                         | 0  | -357  | 0                | -1 735                       | -28,9  |
| 60 000                                   | 9 462                                 | -605   | -6,4  | -138                             | -258   | -541   | -840                             | 0                         | 0  | -407  | 0                | -2 185                       | -24,7  |
| 75 000                                   | 14 172                                | -652   | -4,6  | -145                             | -271   | -894   | -1 400                           | 0                         | -30  | -467  | 0                | -3 208                       | -23,7  |
| 100 000                                  | 22 002                                | -870   | -4,0  | -145                             | -271   | -909   | -1 470                           | -278                      | -780   | 0   | 0                | -3 853                       | -18,2  |
| 125 000                                  | 29 832                                | -1 087   | -3,6  | -145                             | -271   | -909   | -1 470                           | -640                      | -1 314   | 0   | 0                | -4 750                       | -16,5  |

<sup>1</sup> Les chiffres négatifs indiquent une réduction de l'impôt net sur le revenu des particuliers versé au gouvernement fédéral ou une hausse des crédits fédéraux remboursables (Prestation fiscale canadienne pour enfants et crédit pour la taxe sur les produits et services).

<sup>2</sup> Si les crédits fédéraux remboursables que reçoivent les particuliers et les familles sont plus élevés que leur impôt fédéral sur le revenu, ces familles et ces particuliers ne paient alors aucun impôt fédéral net. Les tirets signifient qu'il n'a pas été possible de calculer le pourcentage d'allègement fiscal.

<sup>3</sup> Les pourcentages sont calculés d'après l'impôt fédéral à la suite des budgets de 1997, 1998 et 1999.

**Prestation fiscale canadienne pour enfants**

Le gouvernement fédéral fournit une aide aux familles avec enfants à travers les deux volets de la Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE) : la prestation de base pour les familles à revenu faible ou moyen et le supplément de la Prestation nationale pour enfants (PNE) qui accorde une aide supplémentaire aux familles à faible revenu.

Au nombre des améliorations de la PFCE annoncées lors du budget de 2000, le supplément de la PNE devait augmenter de 200 \$ par enfant, indexation comprise, en juillet 2001. Le présent Énoncé propose d'ajouter à cette hausse un 100 \$ additionnel par enfant dès juillet 2001. Au total, les augmentations prévues par le budget de 2000 et le présent Énoncé feront passer, en juillet 2001, le montant maximum de la PFCE à 2 372 \$ pour le premier enfant, une augmentation correspondante étant accordée pour les enfants suivants.



Tableau A2.13

**Modifications apportées aux volets de la Prestation fiscale canadienne pour enfants**

|  | Prestation maximale (\$)  |  |   |  |
|--|---------------------------|--|---|--|
|  | À compter de juillet 1996 | À compter de juillet 2001 <sup>2</sup> selon le budget de 2000 | À compter de juillet 2001 <sup>2</sup> selon l'Énoncé | À compter de juillet 2004 <sup>5</sup> |
| (dollars, sauf indication contraire)                         |                           |  |   |  |
| <b>Prestation de base</b>                                    |                           |  |   |  |
| Montant de base  | 1 020                     | 1 117  | 1 117   | 1 187                                  |
| Prestation additionnelle pour le troisième enfant            | 75                        | 78   | 78  | 83                                     |
| Prestation additionnelle pour un enfant de moins de sept ans | 213                       | 221  | 221   | 235                                    |
| Taux de réduction  | 2,5 % / 5 %               | 2,5 % / 5 %  | 2,5 % / 5 %   | 2 % / 4 %                              |
| <b>Supplément de la PNE</b>                                  |                           |  |   |  |
| Premier enfant   | 500 <sup>1</sup>          | 1 155 <sup>3</sup>   | 1 255 <sup>4</sup>                                    | 1 333                                  |
| Deuxième enfant  |                           | 955 <sup>3</sup>   | 1 055 <sup>4</sup>                                    | 1 121                                  |
| Troisième enfant   |                           | 880 <sup>3</sup>   | 980 <sup>4</sup>                                      | 1 041                                  |
| <b>Prestation totale</b>                                     |                           |  |   |  |
| Premier enfant   | 1 520                     | 2 272  | 2 372   | 2 520                                  |
| Deuxième enfant  | 1 020                     | 2 072  | 2 172   | 2 308                                  |
| Troisième enfant   | 1 095                     | 2 075  | 2 175   | 2 311                                  |

<sup>1</sup> En 1996, il n'y avait pas de supplément de la PNE mais les familles à faible revenu avaient droit à un Supplément au revenu gagné (SARG) pouvant atteindre 500 \$. Avant 1997, le SARG était versé aux familles sans égard au nombre d'enfants.

<sup>2</sup> Pour 2001, on suppose que le facteur d'indexation est de 2,5 %. L'indexation est calculée d'après les prestations, abstraction faite du montant supplémentaire afin de compenser la valeur de l'indexation pour la période de janvier à juin 2000.

<sup>3</sup> Augmentation de 200 \$ par enfant, indexation comprise, par rapport aux niveaux prévus pour juillet 2000 dans le budget de 1999.

<sup>4</sup> Augmentation de 100 \$ par enfant, indexation comprise, par rapport aux niveaux prévus pour juillet 2001 dans le budget de 2000.

<sup>5</sup> On suppose un facteur annuel d'indexation moyen de 2,1 % sur une période de 5 ans.

Il est proposé en outre de faire passer à 32 000 \$ en 2001 le seuil du revenu familial au-delà duquel le supplément de la PNE est entièrement éliminé et auquel la prestation de base de la PFCE commence à diminuer. Ce seuil de revenu sera ensuite indexé et augmenté parallèlement à celui de la deuxième tranche d'imposition pour atteindre 35 000 \$ d'ici 2004. Il est également proposé de ramener de 5 % à 4 % le taux de réduction de la prestation de base de la PFCE d'ici 2004 (dans le cas des familles comptant un enfant, le taux de réduction passer de 2,5 % à 2 %).

Tableau A2.14

**Modification des seuils de revenu aux fins de la Prestation fiscale canadienne pour enfants**

|                       | À compter<br>de juillet<br>1996 <sup>1</sup> | À compter<br>de juillet 2001 <sup>2</sup><br>selon le<br>budget<br>de 2000 | À compter<br>de 2001 <sup>2</sup><br>selon<br>l'Énoncé | À compter<br>de juillet<br>2004 |
|-----------------------|--|--|--|---------------------------------|
|                       | (dollars)                                    |  |  |                                 |
| Prestation de base    | 25 921                                       | 30 754   | 32 000   | 35 000                          |
| Supplément de la PNE  |  |  |  |                                 |
| Début de la réduction | 20 921                                       | 21 744   | 21 744   | 23 098 <sup>3</sup>             |
| Fin de la réduction   | 25 921                                       | 30 754   | 32 000   | 35 000                          |

<sup>1</sup> En 1996, il n'y avait pas de supplément de la PNE, mais les familles à faible revenu avaient droit à un Supplément au revenu gagné (SARG) pouvant atteindre 500 \$.

<sup>2</sup> Pour 2001, on suppose que le facteur d'indexation est de 2,5 %.

<sup>3</sup> On suppose un facteur annuel d'indexation moyen de 2,1 %.

**Gains en capital**

Dans le budget de 2000, le gouvernement a ramené de trois quarts à deux tiers le taux d'inclusion des gains en capital à compter du 28 février 2000. Le gouvernement propose maintenant d'aller plus loin et de ramener le taux d'inclusion des gains en capital à 50 % à compter du 18 octobre 2000.

Même s'il est nécessaire de scinder l'année 2000 en trois périodes pour tenir compte du taux d'inclusion propre à chaque période, les calculs requis sont simples.

**Taux d'imposition des gains en capital au Canada et aux États-Unis**

Les changements annoncés aujourd'hui ramèneront à 14,5 % le taux maximum de l'impôt fédéral sur les gains en capital pour les particuliers au Canada. Ce taux est nettement inférieur au taux fédéral américain applicable aux gains réalisés sur des biens détenus pendant plus d'un an, qui est de 20 %. Le taux maximal d'imposition fédéral et provincial sur les gains en capital des particuliers au Canada passera d'environ 31 % en moyenne à 23 % environ, ce qui est moins élevé que le taux typique maximal de l'impôt fédéral et d'État combiné en vigueur aux États-Unis, qui est de 25 %. En outre, les taux au Canada s'appliquent à tous les gains en capital, peu importe le type d'actif ou la période pendant laquelle l'actif est détenu, ce qui n'est pas le cas aux États-Unis (voir tableau A2.15).

Tableau A2.15

**Taux marginal maximal d'imposition sur les gains en capital des particuliers au Canada et aux États-Unis (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001)**

|   | Taux d'imposition fédéral sur les gains en capital (%) |                   | Taux d'imposition sur les gains en capital (fédéral + provincial/État <sup>1</sup> ) (%) |                   |
|---|--|-------------------|--|-------------------|
|   | Canada   | É.-U.             | Canada   | É.-U.             |
| Actifs détenus pendant un an ou moins   | 14,5   | 39,6 <sup>2</sup> | 23,2   | 44,6 <sup>2</sup> |
| Actifs détenus pendant plus d'un an     | 14,5   | 20,0              | 23,2   | 25,0              |
| Actifs détenus pendant plus de cinq ans | 14,5   | 18,0 <sup>3</sup> | 23,2   | 23,0 <sup>3</sup> |
| Actions de petites entreprises          | 0 / 14,5 <sup>4</sup>                                  | 14,0 <sup>5</sup> | 0 / 23,2 <sup>4</sup>  | 19,0 <sup>5</sup> |

<sup>1</sup> Taux d'imposition provinciaux ou d'État typiques. Avec un taux d'inclusion de 50 %, les taux d'imposition provinciaux sur les gains en capital se situent entre 5,3 % et 12,5 %. Les taux d'imposition des États se situent entre 0 et 12,0 %.

<sup>2</sup> Les gains réalisés sur des actifs détenus pendant un an ou moins sont assimilés au revenu ordinaire aux fins de l'impôt.

<sup>3</sup> S'applique aux actifs acquis après le 31 décembre 2000 et dont on disposera après 2005.

<sup>4</sup> Donne droit à l'exonération cumulative des gains en capital de 500 000 \$ et possiblement au roulement des gains en capital applicable aux petites entreprises.

<sup>5</sup> Applicable à concurrence du plus élevé de 10 millions de dollars ou de 10 fois le prix de base des actions. Les actions doivent être détenues pendant plus de cinq ans. Les actions de petites entreprises peuvent aussi être admissibles au roulement.

**Application des divers taux d'inclusion en 2000**
***Calcul des gains en capital imposables et des pertes en capital déductibles pour l'année d'imposition 2000 – Pour les particuliers (et autres contribuables dont l'année d'imposition correspond à l'année civile)***

Trois taux d'inclusion différents s'appliqueront en 2000 :

- pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 27 février, le taux d'inclusion sera de trois quarts;
- pour la période du 28 février au 17 octobre, le taux d'inclusion sera de deux tiers;
- pour la période du 18 octobre au 31 décembre, le taux d'inclusion sera de 50 %.

Par conséquent, les particuliers (et les autres contribuables dont l'année d'imposition correspond à l'année civile) devront déclarer séparément les gains et les pertes en capital réalisés au cours de chacune de ces trois périodes.

La détermination du montant des gains en capital imposables ou des pertes en capital déductibles pour un particulier et de leur taux d'inclusion, pour l'année d'imposition 2000, sera fondée sur l'approche générale exposée dans les documents budgétaires du 28 février 2000. L'ajout d'un troisième taux d'inclusion pour cette année signifie que, si un particulier a réalisé un gain ou une perte en capital au cours de chacune des trois périodes, le montant du gain en capital imposable ou de la perte en capital déductible et son taux d'inclusion, pour ce particulier, seront calculés en trois étapes.

En l'absence de gains ou de pertes en capital pour au moins l'une des trois périodes, le montant du gain en capital imposable ou de la perte en capital déductible et son taux d'inclusion, pour ce particulier, pourront être déterminés suivant l'approche exposée dans les documents budgétaires du 28 février 2000. Il suffira que le particulier fasse les ajustements qui s'imposent pour tenir compte, au besoin, du taux d'inclusion de 50 % qui s'appliquera pour la période allant du 18 octobre au 31 décembre.

L'exemple 1 illustre cette situation.

### **Exemple 1**

Le 30 janvier 2000, Éric vend des actions de la société ABC et tire de l'opération un gain de 400 \$. Il vend d'autres actions de la société ABC le 30 novembre 2000 et fait un gain cette fois de 1 500 \$. Enfin, il vend des actions de XYZ Inc. le 1<sup>er</sup> décembre 2000 et essuie une perte de 300 \$.

Étant donné l'absence de gains ou de pertes au cours de la période allant du 28 février au 17 octobre, Éric calcule son gain en capital imposable conformément à la méthode énoncée dans les documents budgétaires du 28 février 2000.

#### **Étape 1 – d'après les documents budgétaires de février 2000**

Éric calcule de façon séparée ses gains nets pour les périodes allant du 1<sup>er</sup> janvier au 27 février et du 18 octobre au 31 décembre. Pour la première de ces périodes, il a un gain net de 400 \$; pour la seconde, son gain net est de 1 200 \$ (1 500 \$ - 300 \$).

Éric utilise la formule exposée dans les documents budgétaires de 2000 en s'assurant de prendre en compte le taux d'inclusion de 50 % pour la période allant du 18 octobre au 31 décembre.

Gain en capital imposable =  $\frac{3}{4} \times 400 \$ + \frac{1}{2} \times 1\,200 \$ = 900 \$$

#### **Étape 2 – d'après les documents budgétaires de février 2000**

Dans le but de déterminer son taux d'inclusion pour l'année, Éric utilise la méthode exposée dans les documents budgétaires déposés le 28 février 2000 : il divise son gain en capital imposable de 900 \$ par son gain net pour l'année, soit 1 600 \$ (400 \$ + 1 200 \$).

Taux d'inclusion =  $900 \$ \div 1\,600 \$ = 56,25 \%$

### ***Gains ou pertes au cours de chacune des trois périodes***

#### ***Étape 1 – Calcul du gain net ou de la perte nette pour chaque période***

Le particulier devra calculer son gain en capital net ou sa perte en capital nette pour chacune des trois périodes.

#### ***Étape 2 – Calcul du gain ou de la perte en capital intérimaire et du taux d'inclusion intérimaire pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 17 octobre***

À l'étape suivante, le particulier comparera son gain net ou sa perte nette pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 27 février avec le gain net ou la perte nette pour la période du 28 février au 17 octobre. Il pourra de cette manière obtenir un gain en capital ou une perte en capital « intérimaire » et un taux d'inclusion « intérimaire » des gains en capital pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 17 octobre.

S'il y a gain net lors de l'une des périodes et perte nette au cours de l'autre, le gain net ou la perte nette intérimaire pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 17 octobre sera égal à la différence entre les deux montants. Le taux d'inclusion intérimaire pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 17 octobre sera le taux d'inclusion applicable à la période où le montant le plus élevé a été enregistré, qu'il s'agisse de la perte nette ou du gain net. Les exemples 2 et 3 illustrent ce point.

Lorsque des gains nets ou des pertes nettes surviennent au cours de chacune des deux périodes, le gain intérimaire net ou la perte intérimaire nette pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 17 octobre correspondra au total des gains nets ou des pertes nettes. Le taux d'inclusion intérimaire pour la période sera calculé à l'aide de la formule suivante :

$$(\frac{3}{4} \times A + \frac{2}{3} \times B) / (A + B)$$

où

A = Gain net ou perte nette pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 27 février 2000; et,

B = Gain net ou perte nette pour la période allant du 28 février au 17 octobre 2000.

L'exemple 4 illustre le mode d'application de cette formule.

***Étape 3 : Calcul du gain en capital imposable ou de la perte en capital déductible ainsi que du taux d'inclusion pour l'année d'imposition 2000***

À la troisième étape, les chiffres intérimaires calculés à l'étape 2 et le gain net ou la perte nette du particulier pour la période allant du 18 octobre au 31 décembre servent à calculer le taux d'inclusion applicable au particulier pour l'année d'imposition 2000. Ce taux d'inclusion sera utilisé par la suite pour calculer le gain en capital imposable ou la perte en capital déductible pour l'année.

S'il y a gain net intérimaire pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 17 octobre et perte nette pour la période du 18 octobre au 31 décembre, ou au contraire perte nette intérimaire pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 17 octobre et gain net pour la période du 18 octobre au 31 décembre, le gain net ou la perte nette pour l'année d'imposition 2000 sera calculé en soustrayant la perte du gain. Le taux d'inclusion pour l'année correspondra au taux d'inclusion de la période (que ce soit la période intérimaire allant du 1<sup>er</sup> janvier au 17 octobre ou la période du 18 octobre au 31 décembre) où le montant le plus élevé a été enregistré, qu'il s'agisse de la perte nette ou du gain net. Ce taux sera ensuite appliqué au gain net ou à la perte nette du particulier pour l'année, de façon à calculer le gain en capital imposable ou la perte en capital déductible. Ce calcul est illustré dans les exemples 2 et 4.

Lorsqu'il y a gain net intérimaire, calculé à l'étape 2, et gain net pour la période du 18 octobre au 31 décembre, ou perte nette intérimaire, calculée à l'étape 2, et perte nette pour la période du 18 octobre au 31 décembre, le taux d'inclusion applicable au particulier pour l'année d'imposition 2000 sera calculé à l'aide de la formule suivante :

$$(C \times D + \frac{1}{2} \times E) / (D + E)$$

où

C = Taux d'inclusion intérimaire pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 17 octobre 2000;

D = Gain net ou perte nette intérimaire pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 17 octobre 2000; et,

E = Gain net ou perte nette pour la période du 18 octobre au 31 décembre 2000.

Le gain en capital imposable ou la perte en capital déductible du particulier, pour l'année, sera calculé en appliquant ce taux d'inclusion au gain net ou à la perte nette du particulier pour l'année.

L'exemple 3 illustre l'application de cette formule.

### Exemple 2

Isabelle vend des actions de XYZ Inc. le 1<sup>er</sup> février 2000 et essuie une perte de 400 \$. Le 15 mai 2000, elle vend des actions de la société ABC et fait un gain de 1 200 \$. Enfin, elle vend d'autres actions de XYZ Inc. le 1<sup>er</sup> décembre 2000, opération qui se solde par une perte de 500 \$.

#### Étape 1

Isabelle calcule de façon séparée ses gains nets et ses pertes nettes pour les périodes allant du 1<sup>er</sup> janvier au 27 février, du 28 février au 17 octobre, et du 18 octobre au 31 décembre. Elle a une perte nette de 400 \$ lors de la première de ces périodes, un gain net de 1 200 \$ lors de la deuxième et une perte nette de 500 \$ lors de la troisième.

#### Étape 2

Isabelle calcule son gain net intérimaire et son taux d'inclusion intérimaire pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 17 octobre. Son gain net intérimaire est de 800 \$ (le gain net de 1 200 \$ moins la perte nette de 400 \$). Étant donné que le gain net obtenu lors de la deuxième période est supérieur à la perte nette subie lors de la première période, le taux d'inclusion intérimaire est de deux tiers.

#### Étape 3

Isabelle compare les résultats intérimaires obtenus à l'étape 2 avec la perte nette pour la période du 18 octobre au 31 décembre. Son gain net pour l'année est de 300 \$ (le gain net intérimaire de 800 \$ moins la perte nette de 500 \$). Étant donné que le gain net pour la période intérimaire est plus élevé que la perte nette pour la période subséquente, le taux d'inclusion applicable au gain en capital d'Isabelle pour l'année est de deux tiers, soit le taux applicable pour la période intérimaire. Isabelle applique ce taux d'inclusion à son gain net pour l'année afin de calculer son gain en capital imposable.

Gain en capital imposable =  $\frac{2}{3}$  x 300 \$ = 200 \$

**Exemple 3**

Le 1<sup>er</sup> février 2000, Marc vend des actions de la société ABC et réalise un gain de 600 \$. Il vend des actions de XYZ Inc. le 15 mai 2000 et subit une perte de 500 \$. Enfin, il vend d'autres actions de la société ABC le 1<sup>er</sup> décembre 2000, réalisant un gain de 400 \$.

**Étape 1**

Marc calcule de façon séparée ses gains nets et ses pertes nettes pour les périodes allant du 1<sup>er</sup> janvier au 27 février, du 28 février au 17 octobre, et du 18 octobre au 31 décembre. Il a un gain net de 600 \$ lors de la première de ces périodes, une perte nette de 500 \$ lors de la deuxième et un gain net de 400 \$ lors de la troisième.

**Étape 2**

Marc calcule son gain net intérimaire et son taux d'inclusion intérimaire pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 17 octobre. Son gain net intérimaire est de 100 \$ (le gain net de 600 \$ moins la perte nette de 500 \$). Étant donné que le gain net obtenu lors de la première période est supérieur à la perte nette subie lors de la deuxième, le taux d'inclusion intérimaire est de trois quarts.

**Étape 3**

À partir de ce gain en capital intérimaire de 100 \$ et du taux d'inclusion intérimaire de trois quarts pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 17 octobre, ainsi que du gain net de 400 \$ pour la période du 18 octobre au 31 décembre, Marc calcule son taux d'inclusion pour l'année à l'aide de la formule établie à l'étape 3.

$$C = \frac{3}{4}, D = 100 \$, E = 400 \$$$

$$\text{Taux d'inclusion} = \left( \frac{3}{4} \times 100 \$ + \frac{1}{2} \times 400 \$ \right) / (100 \$ + 400 \$) = 55 \%$$

Afin de calculer son gain en capital imposable pour l'année, Marc applique ce taux d'inclusion à son gain net pour l'année, soit 500 \$ (le gain net intérimaire de 100 \$ plus le gain net de 400 \$ pour la période allant du 18 octobre au 31 décembre).

$$\text{Gain en capital imposable} = 55 \% \times 500 \$ = 275 \$$$

**Exemple 4**

Claude vend des actions de la société ABC le 1<sup>er</sup> février 2000, et fait un gain de 1 000 \$. Le 10 septembre, il vend d'autres actions de la société ABC et fait un gain de 1 500 \$. Enfin, le 1<sup>er</sup> décembre 2000, il vend des actions de la société XYZ Inc. et essuie une perte de 1 100 \$.

**Étape 1**

Claude détermine séparément ses pertes et ses gains nets pour les périodes allant du 1<sup>er</sup> janvier au 27 février, du 28 février au 17 octobre, et du 18 octobre au 31 décembre. Pour la première période, il affiche un gain net de 1 000 \$; pour la deuxième période, il a un gain net de 1 500 \$; pour la troisième période, il a une perte nette de 1 100 \$.

**Étape 2**

Claude calcule son gain net intérimaire et son taux d'inclusion intérimaire pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 17 octobre. Son gain net intérimaire est de 2 500 \$ (1 000 \$ plus 1 500 \$). Son taux d'inclusion intérimaire est calculé selon la formule établie à l'étape 2 :

$$A = 1\,000 \$, B = 1\,500 \$$$

$$\text{Taux d'inclusion intérimaire} = (\frac{1}{2} \times 1\,000 \$ + \frac{1}{2} \times 1\,500 \$) / (1\,000 \$ + 1\,500 \$) = 70 \%$$

**Étape 3**

Comme le gain net intérimaire pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 17 octobre est plus élevé que la perte nette pour la période du 18 octobre au 31 décembre, le taux d'inclusion intérimaire de 70 % calculé par Claude correspond à son taux d'inclusion pour l'année. Pour déterminer son gain en capital imposable pour 2000, Claude applique ce taux d'inclusion à son gain net de 1 400 \$ (le gain intérimaire de 2 500 \$ moins la perte nette de 1 100 \$).

$$\text{Gain en capital imposable} = 70 \% \times 1\,400 \$ = 980 \$$$

***Contribuables dont l'année d'imposition ne correspond pas à l'année civile***

Pour les contribuables dont l'année d'imposition ne correspond pas à l'année civile (ce qui est le cas de certaines sociétés), le taux d'inclusion de 50 % s'appliquera aux gains en capital réalisés après le 17 octobre 2000. Comme les particuliers, les sociétés seront tenues de déclarer séparément les pertes et les gains en capital réalisés avant le 28 février 2000, du 28 février au 17 octobre 2000, et après le 17 octobre 2000.

***Reports de pertes***

Les pertes en capital nettes reportées d'autres années seront traitées de la façon décrite dans les documents budgétaires déposés le 28 février 2000.

***Immobilisations admissibles***

Les immobilisations admissibles s'entendent d'éléments comme l'achalandage et autres biens incorporels. Le traitement qui s'applique aux immobilisations admissibles est sensiblement le même que celui qui s'applique aux biens amortissables, en ce sens que les déductions sont assujetties à une récupération et que, lorsque le produit de disposition dépasse le coût initial, les gains sont traités de la même manière que des gains en capital. En conséquence, le taux d'inclusion de 50 % pour les gains en capital s'appliquera aux gains lors de dispositions d'immobilisations admissibles pour les années d'imposition qui prennent fin après le 17 octobre 2000.



Le régime actuel de mise en commun, en vertu duquel les trois quarts du coût de ces biens sont amortis à 7 % selon la méthode de l'amortissement dégressif, est maintenu. Cette approche est la plus généreuse qui soit pour les contribuables, et elle facilitera l'observation et l'administration.

### ***Fonds communs de placement et fonds réservés***

Comme solution de rechange à l'identification de transactions spécifiques, les sociétés de fonds commun de placement, les fiducies de fonds commun de placement et les fiducies créées à l'égard d'un fonds réservé pourront considérer leurs gains et leurs pertes en capital pour l'année comme étant survenus de façon égale et quotidienne pendant toute l'année au titre de la détermination des pertes ou des gains nets en capital attribuables à une période donnée de l'année. Si un fonds utilise cette option, les gains en capital attribués aux détenteurs d'unités doivent être répartis uniformément dans l'année (sauf les gains attribués par un fonds réservé relativement au remboursement d'une participation dans le fonds réservé pendant l'année).

### ***Gains en capital découlant de certains dons à des œuvres de bienfaisance***

Le taux d'inclusion des gains en capital est réduit de moitié pour ce qui est des gains en capital découlant de certains dons à des œuvres de bienfaisance de titres cotés en bourse et de biens écosensibles. Pour l'an 2000, le taux d'inclusion pour ces gains en capital correspondra à la moitié du taux d'inclusion des gains en capital pour la période pendant laquelle le don a été effectué. Pour 2001 (et les années suivantes, le cas échéant), le taux d'inclusion correspondra à la moitié du taux d'inclusion des gains en capital pour l'année en question.

## **Roulements des gains en capital pour les personnes qui investissent dans de petites entreprises**

Afin de faciliter l'accès au capital pour les petites entreprises à fort potentiel de croissance, le budget de 2000 a instauré une mesure qui permet à des particuliers de reporter des montants limités de gains en capital sur des placements admissibles dans de petites entreprises, dans la mesure où le produit est réinvesti dans un autre placement admissible dans de petites entreprises.

À l'heure actuelle, le roulement est possible sur la première tranche de 500 000 \$ investie dans une petite entreprise admissible, qui ne peut avoir plus de 2,5 millions de dollars d'actifs immédiatement avant que le placement soit effectué, et 10 millions de dollars après le placement. Celui-ci doit être en actions nouvellement émises.

À partir de maintenant, la mesure qui permet le roulement des gains en capital est élargie comme suit :

- le montant du placement initial qui peut faire l'objet d'un roulement est haussé de 500 000 \$ à 2 millions de dollars;
- le montant qui peut être réinvesti dans des actions d'une petite entreprise admissible ouvrant droit au roulement est haussé de 500 000 \$ à 2 millions de dollars;
- la taille des actifs des entreprises admissibles au roulement est haussée de 10 millions de dollars à un maximum de 50 millions de dollars d'actifs immédiatement après le placement (le plafond de 2,5 millions de dollars est éliminé);
- l'entreprise admissible devra être exploitée principalement au Canada pendant au moins 24 mois au cours desquels l'investisseur détient les actions.

Ces modifications élargiront la portée de la mesure de roulement des gains en capital sur des placements dans de petites entreprises, de manière à englober le financement d'entreprises à une étape ultérieure de développement et à favoriser la croissance de petites sociétés de la nouvelle économie.

Comme cette mesure a pour objet de permettre aux petites entreprises ayant un fort potentiel de croissance, surtout dans le secteur en croissance rapide de la haute technologie, d'avoir un meilleur accès au capital, les institutions financières désignées, les ordres professionnels et les sociétés ayant un important fonds immobilier ne seront pas considérés comme des petites entreprises admissibles.

### **Créer un avantage pour les entreprises canadiennes**

Le tableau A2.16 compare les taux d'impôt sur le revenu des sociétés et des taxes sur le capital au Canada et aux États-Unis. L'effet combiné des changements fédéraux et provinciaux sera de réduire le taux moyen d'imposition du revenu des sociétés à 7,2 points de pourcentage en deçà du taux moyen aux États-Unis. Les taxes sur le capital, plus élevées au Canada, réduisent cet avantage à 4,6 points de pourcentage.

Tableau A2.16

**Comparaison des taux d'imposition des sociétés actuels et proposés entre le Canada et les États-Unis**

|   | 2000  | 2005               |
|---|-------|--------------------|
|   | (%)   |                    |
| <b>Canada</b>   |       |                    |
| Taux d'imposition fédéral sur le revenu <sup>1</sup>  | 29,12 | 22,12 <sup>2</sup> |
| Taux moyen d'imposition provincial sur le revenu <sup>3</sup>                                     | 13,9  | 9,7                |
| Alberta   | 15,5  | 8,0                |
| Ontario   | 14,5  | 8,0                |
| Québec  | 8,9   | 8,9                |
| Terre-Neuve, Territoires du Nord-Ouest, Nunavut   | 14,0  | 14,0               |
| Yukon   | 15,0  | 15,0               |
| Nouvelle-Écosse, Île-du-Prince-Édouard  | 16,0  | 16,0               |
| Colombie-Britannique  | 16,5  | 16,5               |
| Manitoba, Nouveau-Brunswick, Saskatchewan   | 17,0  | 17,0               |
| Taux fédéral-provincial d'imposition sur le revenu  | 43,0  | 31,8               |
| Taux fédéral-provincial d'imposition des sociétés (incluant l'impôt sur le capital <sup>4</sup> ) | 46,6  | 35,4               |
| <b>États-Unis</b>   |       |                    |
| Taux d'imposition fédéral sur le revenu   | 35,0  | 35,0               |
| Taux moyen d'imposition des États sur le revenu <sup>5</sup>                                      | 4,0   | 4,0                |
| Taux fédéral-États d'imposition sur le revenu   | 39,0  | 39,0               |
| Taux fédéral-États d'imposition des sociétés (incluant l'impôt sur le capital)                    | 40,0  | 40,0               |
| <b>Écart entre le Canada et les États-Unis</b>  |       |                    |
| Taux d'imposition sur le revenu   | 4,0   | -7,2               |
| Taux d'imposition des sociétés (incluant l'impôt sur le capital)                                  | 6,6   | -4,6               |

<sup>1</sup> La surtaxe fédérale demeure à 1,12 % (c.-à-d. à 4 % du taux de 28 %).

<sup>2</sup> Le taux d'imposition fédéral sur le revenu baissera à ce niveau en 2004.

<sup>3</sup> Le taux d'imposition provincial sur le revenu est une moyenne pondérée.

<sup>4</sup> L'équivalent, en taux d'imposition sur le revenu, de l'impôt sur le capital a été inclus.

<sup>5</sup> Le taux d'imposition des États sur le revenu est le taux effectif tenant compte de la déductibilité de l'impôt des États aux fins de l'impôt fédéral.

Les sociétés de haute technologie qui débutent au Canada peuvent déjà profiter de plusieurs dispositions fiscales qui sont plus avantageuses, ou qui n'ont pas d'équivalent ailleurs dans le monde (p. ex., aux É.-U.), y compris l'exonération cumulative des gains en capital de 500 000 \$, le faible taux d'imposition du revenu tiré d'une petite entreprise, ainsi que les généreux crédits d'impôt octroyés pour la recherche et le développement (R-D).

La réduction du taux d'inclusion des gains en capital à 50 % et l'élargissement de la mesure de roulement s'ajoutent à ces avantages; ils permettent aux entreprises qui débutent d'avoir un meilleur accès au capital. Plusieurs entreprises canadiennes pourront donc trouver plus facilement le financement dont elles ont besoin.

Le taux d'inclusion réduit des gains en capital permettra aux entrepreneurs et aux investisseurs de conserver une plus grande partie de leurs gains sur les montants investis dans de petites entreprises. L'élargissement de la mesure de roulement permettra à ces particuliers de déplacer plus facilement leurs capitaux vers de nouvelles occasions d'affaires à fort potentiel de croissance. L'augmentation du rendement après impôt sur l'investissement fera en sorte qu'il sera relativement plus avantageux pour ces personnes d'investir au Canada qu'aux États-Unis.

Les réductions de l'impôt sur le revenu des particuliers et le traitement plus favorable consenti aux employés à l'égard des options d'achat d'actions annoncés dans le budget de 2000 et dans le présent Énoncé aideront également les sociétés de haute technologie qui débutent à attirer et à garder des employés hautement qualifiés. Les employés étaient déjà moins lourdement imposées au Canada qu'aux États-Unis sur les options et les mesures fiscales annoncées aujourd'hui ne feront qu'accroître cet avantage.

La réduction du taux général d'impôt des sociétés fera en sorte qu'il demeurera avantageux pour ces entreprises de rester au Canada, même quand elles auront pris de l'expansion.

#### Créer un avantage canadien pour l'investissement et l'entrepreneurship

|                             |   |
|-----------------------------|---|
| Grandes sociétés :          | <b>Taux d'imposition moyen des sociétés 5 points de pourcentage plus bas au Canada</b> qu'aux É.-U.   |
| Petites entreprises :       | Taux d'imposition moyen des sociétés semblable pour les revenus ne dépassant pas 75 000 \$ au Canada et aux É.-U.<br><b>Taux d'imposition des sociétés sensiblement moins élevés au Canada</b> pour les revenus dépassant 75 000 \$.  |
| Gains en capital :          | <b>Taux moyen d'imposition maximal 2 points de pourcentage plus bas au Canada</b> que le taux maximal type qui s'applique aux gains en capital aux É.-U.<br><br>L'exonération cumulative des gains en capital de 500 000 \$ qui s'applique aux actions de petites entreprises n'a pas d'équivalent aux É.-U.                                  |
| Options d'achat d'actions : | <b>Traitement consenti aux employés plus généreux au Canada</b> qu'aux É.-U.  |
| Sociétés de R-D :           | Le Canada octroie un <b>crédit d'impôt permanent de 20 % au titre de toutes les dépenses en R-D</b> en comparaison du crédit temporaire de 20 % au titre de la R-D additionnelle octroyé aux É.-U.<br><br>Un crédit d'impôt remboursable de 35 % est offert aux sociétés privées sous contrôle canadien; ce crédit n'est pas offert aux É.-U. |

## Réorganisations transfrontalières par fractionnement

Au cours des trois dernières années, les sociétés canadiennes et américaines ont, à intervalles réguliers, procédé à des réorganisations dans le but de rationaliser leurs activités commerciales. Ces exercices sont complexes, en raison notamment des exigences du droit corporatif, du droit fiscal et relativement aux valeurs mobilières.

Tout comme les autres pays, le Canada a ses propres règles fiscales détaillées qui régissent la réorganisation avec impôt différé de la structure commerciale d'une société. Une réorganisation par fractionnement peut se faire sur une base d'impôt différé ou sur une base imposable selon les faits et selon le droit en vigueur dans le pays dans lequel il y a réorganisation par fractionnement et où les actionnaires résident. Le droit corporatif et fiscal qui s'applique à une société faisant l'objet d'une réorganisation est celui du pays dans lequel la société est constituée et dans lequel elle est en réorganisation. Or, il se peut que les actionnaires de la société ne résident pas dans le pays en question et, par conséquent, il se peut que le droit fiscal visant ces actionnaires diffère de celui en vigueur dans le pays où la société se réorganise.

En règle générale, la réorganisation d'une société par fractionnement à impôt différé aux É.-U. n'est pas une opération à impôt différé pour les actionnaires qui résident au Canada. De même, la réorganisation par fractionnement d'une société pour laquelle l'impôt est différé au Canada n'est habituellement pas une opération à impôt différé pour les actionnaires américains d'une société canadienne en réorganisation. Cette disparité pour les actionnaires canadiens qui participent à une réorganisation par fractionnement aux É.-U. a été examinée.

Il est proposé de modifier la *Loi de l'impôt sur le revenu* pour les attributions reçues après 1997 de façon à permettre un report de l'impôt, sur une base optionnelle, à l'égard de certaines actions de sociétés en réorganisation par fractionnement attribuées par des sociétés étrangères à des actionnaires résidant au Canada. L'application du changement aux attributions faites après 1997 tient compte de la période de re-cotisation de trois ans lorsque l'année 2000 est prise en compte. En règle générale, pour être admissible, l'attribution d'actions à un résident canadien doit être faite par une société publique américaine à grand nombre d'actionnaires et activement transigée. De plus, le droit fiscal américain doit prévoir l'imposition différée de la société qui attribue et de ses actionnaires résidant aux É.-U.

Dans le cas des attributions par suite de réorganisation par fractionnement qui sont effectuées par des sociétés résidant dans d'autres pays étrangers, une disposition sera prise pour permettre des mesures semblables de report d'impôt, par voie réglementaire.

## Échanges d'actions entre sociétés canadiennes et étrangères

En vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, certains échanges d'actions peuvent se faire sur une base d'impôt différé lorsque les sociétés en cause sont toutes résidentes au Canada ou sont toutes non résidentes. Ces règles ne s'appliquent toutefois pas à un actionnaire canadien qui échange des actions d'une société canadienne contre des actions d'une société étrangère (ou l'inverse).

Il est prévu d'élaborer, en consultation avec le secteur privé, une règle de transfert en franchise d'impôt pour les échanges d'actions qui s'appliquerait aux échanges d'actions transfrontaliers lorsqu'un actionnaire canadien ne reçoit que des actions au moment de l'échange. Pour garantir l'assiette de l'impôt sur le revenu du Canada, il faudrait formuler des règles pour prévoir notamment le rajustement du prix de base, le rajustement du capital versé, le maintien du traitement fiscal des biens canadiens imposables et le rajustement des avantages fiscaux éventuels découlant de la conversion des gains en capital en dividendes (ou l'inverse). Une règle de transfert de ce genre n'entrerait pas en vigueur avant qu'un projet de loi ne soit rendu public aux fins de discussion.

### **Crédit d'impôt fédéral pour les investisseurs d'actions accréditives**

Ces dernières années, il y a eu peu d'exploration minière au Canada et la modeste remontée des prix des minéraux n'a pas encore eu d'impact significatif. Dans tout le Canada, les collectivités rurales qui dépendent de l'activité minière ont été durement touchées. Pour promouvoir l'exploration minière, plusieurs collectivités rurales de même que certains gouvernements provinciaux et certaines associations de l'industrie ont demandé qu'un autre incitatif fiscal provisoire soit offert pour certains investissements d'actions accréditives. Cet incitatif viserait les activités d'exploration les plus susceptibles d'aboutir à la découverte de nouveaux gisements au Canada. À l'occasion de la récente conférence fédérale-provinciale des ministres responsables des mines, le gouvernement fédéral a été prié d'accroître l'aide fiscale actuelle aux fins des investissements d'actions accréditives. Par conséquent, le gouvernement fédéral propose de mettre en place un nouveau crédit d'impôt provisoire à l'investissement au titre de l'exploration minière. On encourage les gouvernements provinciaux à se baser sur cette initiative fédérale et à offrir des crédits d'impôt provinciaux semblables.

Ce crédit d'impôt fédéral sera offert aux particuliers (autres que des fiducies) et correspondra à 15 % de certaines dépenses fondamentales d'exploration minière en surface engagées au Canada, conformément à une convention d'émission d'actions accréditives. Ce nouveau crédit s'appliquera à certaines dépenses engagées par un particulier conformément à une convention d'émission d'actions accréditives établie après le 17 octobre 2000, à l'égard des dépenses engagées par la société après cette date et avant 2004. Ce crédit non remboursable réduira la réserve canadienne des dépenses cumulatives d'exploration pendant les années qui suivront l'année de sa réclamation.

Le gouvernement poursuivra son examen de la définition des dépenses admissibles et des autres questions techniques relatives aux actions accréditives. De plus, des discussions ont déjà été entamées avec l'industrie par suite des préoccupations soulevées par le Comité permanent de l'industrie de la Chambre des communes.

## **Mesures prises pour accroître l'équité fiscale et atteindre les objectifs économiques et sociaux (1994-2000)**

### **Allégements fiscaux de portée générale**

---

#### **1998**

- majoration de 500 \$ du montant de revenu exonéré d'impôt pour les Canadiens à faible revenu.
- élimination de la surtaxe générale de 3 % pour les contribuables dont le revenu ne dépasse pas environ 50 000 \$ et réduction de cette surtaxe pour ceux dont le revenu se situe entre 50 000 \$ et 65 000 \$.

#### **1999**

- tous les Canadiens ont droit à la majoration de 500 \$ du montant de revenu exonéré d'impôt, qui est bonifiée de 175 \$ et s'élève maintenant à 675 \$ pour tous.
- élimination de la surtaxe générale de 3 % pour les contribuables pour qui la surtaxe n'avait pas été éliminée aux termes du budget de 1998.

#### **Budget de 2000**

- Proposition de mettre en œuvre les mesures décrites dans le Plan quinquennal de réduction des impôts (date de mise en vigueur des diverses mesures indiquée dans le texte), soit :
  - rétablir la pleine indexation du régime fiscal avec effet le 1<sup>er</sup> janvier 2000.
  - ramener de 26 % à 24 % le taux d'imposition intermédiaire.
  - éliminer la surtaxe de 5 % pour la réduction du déficit, sur les revenus allant jusqu'à environ 85 000 \$ et ramener le taux à 4 %.
- Proposition de ramener à deux tiers le taux d'inclusion des gains en capital.
- Proposition de permettre le roulement des gains en capital réalisés à la disposition de placements admissibles dans de petites entreprises.
- Proposition de permettre de reporter l'inclusion dans le revenu de l'avantage provenant de la levée d'options d'achat d'actions, à la disposition des actions.
- Proposition de ramener de 28 % à 27 % le taux général d'impôt des sociétés.
- Proposition de ramener de 28 % à 21 % le taux d'impôt des sociétés sur le revenu se situant entre 200 000 \$ et 300 000 \$ qu'une société privée sous contrôle canadien tire d'une entreprise exploitée activement.

**Allègements fiscaux de portée générale (suite)**

---

**Énoncé de 2000**

- Proposition :
  - d'abaisser le taux de 17 % à 16 %;
  - d'abaisser le taux de 24 % à 22 %;
  - d'abaisser le taux de 29 % à 26 % pour les revenus entre 61 509 \$ et 100 000 \$;
  - d'appliquer le taux maximal de 29 % aux revenus de plus de 100 000 \$;
  - d'éliminer la surtaxe pour la réduction du déficit.
- Proposition de réduire le taux d'inclusion des gains en capital à 50 %.
- Proposition d'élargir le roulement des gains en capital sur des investissements admissibles, le montant du roulement passant de 500 000 \$ à 2 millions de dollars et les actifs de l'entreprise admissible passant de 10 millions à 50 millions de dollars.
- Proposition de réduire le taux général d'impôt sur les bénéfices des sociétés de 27 % à 25 % au 1<sup>er</sup> janvier 2002, à 23 % au 1<sup>er</sup> janvier 2003 et à 21 % au 1<sup>er</sup> janvier 2004.
- Proposition de permettre aux travailleurs autonomes de déduire la partie des contributions au Régime de pensions du Canada et au Régime de rentes du Québec représentant la part de l'employeur à compter de janvier 2001.
- Proposition d'offrir une allocation pour frais de chauffage ponctuelle de 125 \$ aux particuliers et de 250 \$ aux familles admissibles au crédit pour la taxe sur les produits et services.



---

**Familles et personnes âgées**

---

**1996**

- Instauration d'un nouveau traitement fiscal réservé aux pensions alimentaires pour enfants, qui sont désormais non déductibles pour le payeur et non imposables pour la personne qui la reçoit.
- Annonce d'une bonification de 250 millions de dollars en deux temps du Supplément du revenu gagné dans le cadre de la Prestation fiscale pour enfants (PFE).
- Élimination de la limite de sept ans applicable au report des droits de cotisation inutilisés à un régime enregistré d'épargne-retraite (REER).

**1997**

- Annonce d'une nouvelle Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE), grâce à la simplification et à l'amélioration de la PFE, à compter de juillet 1998, et relevée d'un supplément de 850 millions à l'intention des familles à faible revenu.
- Bonification en juillet 1997 du Supplément du revenu gagné, des 125 millions de dollars annoncés dans le budget de 1996 à 195 millions de dollars, et calcul du supplément par enfant, plutôt que par famille.

**1998**

- Hausse des plafonds de la déduction pour frais de garde d'enfants à 7 000 \$ et à 4 000 \$.
- Bonification du supplément de la PFCE de 425 millions de dollars le 1<sup>er</sup> juillet 1998 et de 425 millions de plus le 1<sup>er</sup> juillet 2000.
- Retrait des contributions aux REER et aux régimes de pension agréés (RPA) de l'assiette de l'impôt minimum de remplacement.

**1999**

- Configuration de l'ajout de 850 millions de dollars au supplément de la PFCE prévu dans le budget de 1998.
- Proposition d'enrichir la PFCE de 300 millions de dollars en juillet 2000 pour bonifier les prestations versées aux familles à revenu modeste ou moyen.
- Proposition d'améliorer la souplesse du crédit pour la taxe sur les produits et services (TPS).
- Proposition de faire en sorte que les familles monoparentales à faible revenu bénéficient du montant maximum alloué au titre du supplément au crédit pour TPS.
- Proposition de faciliter le transfert du produit d'un REER aux enfants financièrement à charge au décès du propriétaire du REER.

**Familles et personnes âgées (suite)**

---

**Budget de 2000**

- Proposition d'apporter un certain nombre de changements à la PFCE :
  - la prestation de base sera majorée de 70 \$ par enfant en juillet 2000, ce qui comprend l'indexation.
  - le supplément de la Prestation nationale pour enfants (PNE) sera majoré de 200 \$ par enfant en juillet 2001, ce qui comprend l'indexation.
- Proposition de majorer le plafond des biens étrangers, qui passera à 25 % en 2000 et à 30 % par la suite.

**Énoncé de 2000**

- Proposition de bonifier le supplément de la PNE de 100 \$ de plus par enfant en juillet 2001.
- Proposition de hausser à 32 000 \$ en 2001 le seuil de revenu auquel le supplément de la PNE est éliminé et auquel la prestation de base commence à être réduite.
- Proposition de légiférer une baisse du taux de réduction des prestations de base au titre de la PFCE, de 5,0 % (2,5 % pour les familles avec un enfant) à 4,0 % (2,0 % pour les familles avec un enfant) d'ici 2004.

---

**Éducation**

---

**1996**

- Hausse de 80 \$ à 100 \$ par mois du montant qui sert à établir le crédit pour études.
- Hausse de 4 000 \$ à 5 000 \$ du total annuel des frais de scolarité et du montant pour études qui peuvent être transférés à un contribuable qui subvient aux besoins d'un étudiant.
- Hausse du plafond annuel des cotisations à un régime enregistré d'épargne-études (REEE) de 1 500 \$ à 2 000 \$, le plafond cumulatif passant pour sa part de 31 500 \$ à 42 000 \$.
- Élargissement des critères d'admissibilité au titre de la déduction pour frais de garde d'enfants en vue d'aider les parents qui retournent aux études ou qui se recyclent.

**1997**

- Augmentation de 100 % sur deux ans du montant qui entre dans le calcul du crédit pour études, à 200 \$ par mois.
- Frais accessoires (tels que services de santé et sports) maintenant admissibles au titre du crédit pour frais de scolarité.
- Report prospectif des crédits pour frais de scolarité et études inutilisés.
- Augmentation, de 2 000 \$ à 4 000 \$, des plafonds annuels de cotisation à un régime enregistré d'épargne-études (REEE).
- Transferts des fonds d'un REEE à un REER ou au cotisant maintenant permis.

**1998**

- Création de la Subvention canadienne pour l'épargne-études de 20 % des cotisations annuelles pouvant atteindre 2 000 \$, avec une possibilité de report prospectif.
- Instauration d'un crédit d'impôt pour l'intérêt sur les prêts étudiants.
- Les retraits de REER pour l'éducation permanente sont permis.
- Amélioration de l'aide fiscale aux étudiants à temps partiel, grâce au crédit pour études et à la déduction pour frais de garde d'enfants.

**Budget de 2000**

- Proposition de hausser de 500 \$ à 3 000 \$ l'exemption annuelle partielle pour les bourses d'études et les bourses de recherche.

**Énoncé de 2000**

- Proposition de doubler le montant au titre de l'éducation, qui passera de 200 \$ à 400 \$ par mois.

---

**Aide fiscale aux organismes de bienfaisance  
et aux organismes publics**

---

**1994**

- Réduction, de 250 \$ à 200 \$, du seuil à partir duquel les dons de bienfaisance donnent droit au crédit de 29 %.

**1995**

- Élimination du plafond de revenu pour les crédits d'impôt relatifs aux dons de terres écosensibles.

**1996**

- Augmentation des limites relatives ouvrant droit au crédit d'impôt pour les dons de bienfaisance : le pourcentage admissible passe de 20 à 50 % du revenu net, et à 100 % du revenu net l'année du décès et l'année précédente.
- Élargissement de la détaxation des lits d'hôpitaux à tous les établissements de soins de santé, y compris les établissements de soins prolongés.
- La plupart des organismes de bienfaisance et des organismes publics sont autorisés à amasser des fonds sans percevoir ni verser de TPS sur les ventes.
- Allègement de la TPS pour les modifications à un véhicule devant servir à une personne handicapée.
- Remboursement intégral de la TPS sur les livres achetés par les bibliothèques publiques, les établissements d'enseignement et autres organismes désignés.

**1997**

- Réduction de 75 % à 37,5 % du taux d'inclusion des gains en capital provenant d'un don de valeurs mobilières cotées en bourse.
- Modification du plafond du revenu à 75 % aux fins des dons.
- Inclusion des 25 % de récupération de la déduction pour amortissement accéléré (DPA) dans le plafond du revenu net.
- Sanction d'une nouvelle méthode d'évaluation des servitudes de fonds de terre écosensibles.
- Augmentation des ressources de Revenu Canada pour accroître l'information et l'observation des organismes de bienfaisance.
- Simplification, aux fins de la TPS, des exigences en matière de comptabilité, de déclaration et de remise pour les organismes de bienfaisance.

---

**Aide fiscale aux organismes de bienfaisance  
et aux organismes publics (suite)**

---

**1998**

- Augmentation des indemnités non imposables allouées aux bénévoles des services d'urgence.
- Autorisation accordée aux organismes de bienfaisance désignés de traiter certains services qu'ils rendent à des entreprises clientes, comme des services taxables aux fins de la TPS et de la taxe de vente harmonisée (TVH), leur permettant ainsi de concurrencer sur le même pied d'autres fournisseurs.
- Allocation d'un traitement équivalent à celui des exploitants commerciaux, aux fins de la TPS/TVH, aux organismes de bienfaisance autorisés exploitant des comptoirs de retour de bouteilles consignées.

**Budget de 2000**

- Proposition de réduire l'impôt à l'égard des dons d'actions acquises dans le cadre d'une option d'achat d'actions de manière à assurer un traitement équivalent à celui des dons d'actions de société publiques.
- Proposition d'élargir l'admissibilité au crédit pour dons de bienfaisance pour qu'il englobe les dons du produit d'un régime enregistré d'épargne-retraite (REER), d'un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) et d'une assurance-vie au moyen d'une désignation de bénéficiaire.
- Proposition de réduire de moitié le montant à inclure dans le calcul des revenus au titre des gains en capital résultant du don de fonds de terre écosensibles et des conventions et servitudes visant ces fonds de terre.

**Personnes handicapées**

---

**1996**

- Élargissement de la détaxation au titre de la TPS aux personnes handicapées qui achètent des appareils orthopédiques et des orthèses.
- Bonification du crédit d'impôt pour personnes déficientes à charge.

**1997**

- Élargissement du crédit d'impôt pour frais médicaux.
- Abolition du plafond de la déduction des frais d'un préposé aux soins.
- Instauration d'un crédit remboursable pour frais médicaux pour les personnes ayant un revenu gagné.
- Élargissement de la définition d'un bénéficiaire privilégié aux fiducies établies au profit de personnes handicapées.

**1998**

- Création d'un crédit d'impôt pour les aidants naturels qui prennent soin de proches parents âgés ou handicapés.
- Élargissement du Régime d'accession à la propriété aux personnes handicapées.
- Inclusion des frais de formation des aidants naturels au crédit d'impôt pour frais médicaux.
- Autorisation accordée aux ergothérapeutes et aux psychologues de donner leur attestation aux fins du crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH).
- Exonération de la TPS et de la TVH des services de soins de relève.

**1999**

- Proposition d'élargir le crédit pour frais médicaux afin d'améliorer l'aide fiscale pour les personnes handicapées.

**Budget de 2000**

- Proposition d'élargir l'application du CIPH pour qu'il englobe les personnes ayant besoin d'une thérapie intensive.
- Proposition d'étendre la liste des personnes liées à qui peut être transféré le CIPH.
- Augmentation d'au plus 500 \$ du crédit accordé aux familles subvenant aux besoins d'enfants ayant droit au CIPH.
- Proposition d'augmenter le plafond de la déduction pour frais de garde d'enfants à l'égard de personnes ayant droit au CIPH, qui passerait de 7 000 \$ à 10 000 \$.
- Proposition d'accorder de l'aide fiscale aux dépenses relatives à la modification d'une résidence en fonction des besoins d'une personne handicapée.
- Proposition d'étendre l'application de la déduction pour frais de préposé aux soins de sorte qu'elle englobe les frais de préposé aux soins engagés en vue de fréquenter un établissement d'enseignement.

---

**Personnes handicapées (suite)**

---

**Énoncé de 2000**

- Proposition d'accroître le montant servant à établir le crédit pour personnes handicapées, de 4 293 \$ à 6 000 \$ en 2001. Ainsi, le seuil de revenu auquel le crédit d'impôt remboursable pour frais de médicaux commence à diminuer devrait passer de 17 663 \$ à 19 705 \$, en tenant compte de l'indexation.
- Proposition de hausser le montant servant à établir le crédit d'impôt pour aidants naturels, de 2 386 \$ à 3 500 \$ en 2001.
- Proposition de hausser le montant servant à établir le crédit d'impôt pour personne déficiente à charge, de 2 386 \$ à 3 500 \$ en 2001.
- Proposition de hausser le montant du supplément au crédit pour personnes handicapées se rapportant à des enfants souffrant d'une déficience grave, de 2 941 \$ à 3 500 \$ en 2001.

---

**Mesures relatives à l'impôt sur le revenu des particuliers permettant de mieux cibler les avantages fiscaux**

---

**1994**

- Abolition de l'exonération cumulative des gains en capital de 100 000 \$.
- Élargissement de l'assiette de l'impôt minimum de remplacement.
- Resserrement de l'utilisation des abris fiscaux.
- La première tranche de 25 000 \$ d'assurance-vie offerte par l'employeur devient imposable.
- Instauration d'un test de revenu s'appliquant au crédit en raison de l'âge.

**1995**

- Élimination des avantages fiscaux offerts par le biais des fiducies.
- Abaissement du seuil de tolérance des cotisations excédentaires à un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) pour le faire passer de 8 000 \$ à 2 000 \$.
- Plafonnement à 13 500 \$ des régimes de pension agréés (RPA) à cotisations déterminées et des REER jusqu'en 2002 et 2003, respectivement.
- Élimination du report des allocations de retraite pour les années de service après 1995.
- Élimination des doubles demandes de crédit personnel durant l'année de faillite personnelle.

**1996**

- Annonce de nouvelles règles touchant les contribuables qui entrent au Canada ou qui le quittent pour que les gains qui s'accumulent pendant qu'un contribuable réside au Canada soient assujettis à l'impôt canadien.
- Plafonnement du montant admissible au titre des RPA à cotisations définies à 1 722 \$ par année de service jusqu'en 2005 (cette mesure touche uniquement les particuliers dont le revenu est supérieur à 75 000 \$).
- Réduction de la limite d'âge de 71 à 69 ans pour le report d'impôt sur les sommes versées dans les REER et les RPA.
- Limitation accrue des abris fiscaux basés sur une différence entre revenu et dépenses.

**1998**

- La déduction des primes que des travailleurs indépendants versent à un régime complémentaire d'assurance-maladie et d'assurance-soins dentaires est permise.
- Élargissement de la définition de chantier de travail particulier.
- Clarification du traitement fiscal des frais de déménagement.
- Renforcement de l'intégrité du régime des biens culturels certifiés.
- Élargissement des règles régissant les options des employés pour permettre l'acquisition de parts de fiducies de fonds communs de placement.

**1999**

- Proposition d'empêcher le fractionnement du revenu avec des mineurs.
- Proposition de combler les lacunes des règles d'imposition du revenu tiré de placements dans un fonds d'investissement étranger et du transfert de fiducies non résidentes.
- Proposition de règles spéciales sur l'imposition des paiements forfaitaires rétroactifs.
- Proposition de rendre plus équitable le régime applicable au revenu gagné par des organismes communautaires.



---

**Mesures relatives à l'impôt sur le revenu des particuliers  
permettant de mieux cibler les avantages fiscaux (suite)**

---

**Budget de 2000**

- Proposition de réduire la surtaxe fédérale sur le revenu non gagné dans une province, qui passerait de 52 % à 48 % de l'impôt fédéral de base.
- Proposition de ne pas appliquer le prix de base rajusté présumé de 1 000 \$ et le produit réputé de la disposition de biens à usage personnel aux biens acquis dans le cadre d'un mécanisme aux termes duquel le bien fait l'objet d'un don de bienfaisance.

**Énoncé de 2000**

- Proposition d'introduire un crédit d'impôt fédéral temporaire à l'investissement, correspondant à 15 % des dépenses d'exploration minière engagées au Canada conformément à une convention d'émission d'actions accréditatives.

**Mesures relatives à l'impôt des sociétés  
permettant de mieux cibler les avantages fiscaux**

---

**1994**

- Élimination, pour les grandes sociétés privées, de la déduction aux petites entreprises et des bénéficiaires de recherche scientifique et développement expérimental (RS&DE) de pointe.
- Réduction de la déduction pour frais de repas et de représentation de 80 % à 50 % afin de tenir compte du volet « consommation personnelle » de ces dépenses.
- Majoration du taux de l'impôt sur les dividendes d'entreprise reçus par une société de placement privée.
- Adoption de mesures pour assurer le calcul approprié du revenu des institutions financières aux fins de l'impôt.
- Élimination de l'avantage pour les exécutants de RS&DE à fin unique.
- Réduction des crédits d'impôt à l'investissement régional.
- Modification des critères permettant aux sociétés d'assurances de demander la déduction des provisions aux fins de l'impôt.
- Adoption de mesures pour garantir que les entreprises ne puissent éviter de payer un impôt lors de réorganisations papillon.
- Resserrement des règles sur les sociétés étrangères affiliées.
- Resserrement des règles sur la remise des dettes.

**1995**

- Augmentation de l'impôt sur les bénéfices des grandes sociétés (IGS) et de la surtaxe des sociétés.
- Instauration d'une surtaxe temporaire imposée aux banques et aux grandes institutions de dépôt.
- Abolition du report d'impôt relatif aux bénéficiaires d'entreprises non constituées en société.
- Abolition de la possibilité de reporter les revenus de placements de sociétés de portefeuille privées.
- Remplacement de l'abri fiscal pour productions cinématographiques pour les films canadiens par un crédit d'impôt.
- Resserrement des règles liées à un contrat de RS&DE avec lien de dépendance.
- Instauration de mesures volontaires de déclaration par l'industrie de la construction.
- Resserrement des règles liées aux pertes apparentes.

**1996**

- Prorogation de la surtaxe sur le capital des grandes institutions de dépôt.
- Réduction de l'aide fiscale consentie aux sociétés de capital à risque de travailleurs.
- Resserrement des règles gouvernant la déduction pour ressources.
- Abrogation des règles sur les sociétés d'exploration en commun.
- Resserrement des critères d'admissibilité de diverses dépenses au titre des actions accréditives.

---

**Mesures relatives à l'impôt des sociétés  
permettant de mieux cibler les avantages fiscaux (suite)**

---

**1996 (suite)**

- Amélioration des mesures incitatives à l'investissement dans les sources d'énergie renouvelable.
- Établissement d'un plafond sur les salaires versés à des personnes avec lien de dépendance donnant droit au crédit à la RS&DE.

**1997**

- Prorogation de la surtaxe sur le capital des grandes institutions de dépôt.
- Remplacement de l'abri fiscal utilisé pour financer des films étrangers par un crédit d'impôt.

**1998**

- Prorogation de la surtaxe sur le capital des grandes institutions de dépôt.
- La déduction des droits compensateurs et antidumping est permise.
- Prolongation du délai relatif aux distributions en fin d'année effectuées par les fiducies de fonds communs de placement.
- Harmonisation de la désignation des institutions financières aux fins de l'IGS et à d'autres fins.
- La déduction des provisions pour tremblements de terre est permise.
- Prévention des avantages imprévus en vertu du régime de RS&DE.
- Amélioration d'un ensemble de règles de fiscalité internationale.

**1999**

- Proposition de proroger la surtaxe sur le capital des grandes institutions de dépôts.
- Proposition d'assurer l'imposition équitable des activités de production d'électricité.
- Proposition de préciser le statut fiscal des fonds non résidents qui engagent des fournisseurs de service canadiens.
- Proposition de mettre à jour les règles régissant les Sociétés à capital de risques de travailleurs (SCRT) pour les rendre compatibles avec les programmes provinciaux, et de corriger des problèmes liés à la restructuration des sociétés.
- Proposition d'améliorer les réductions pour amortissement afin d'encourager l'utilisation productive de gaz de torche.

**Budget de 2000**

- Proposition de modifier les règles sur la capitalisation restreinte pour en assurer un meilleur fonctionnement.
- Proposition d'abroger les dispositions relatives aux sociétés de placement appartenant à des non-résidents.
- Proposition de considérer comme de l'aide publique la part des déductions provinciales au titre de la recherche scientifique et du développement expérimental (RS&DE) en sus du montant réel des frais.
- Proposition de considérer les emprunts en devises faibles comme étant assimilés à un emprunt direct dans la devise utilisée par le contribuable pour gagner un revenu.

---

**Mesures relatives à l'impôt des sociétés  
permettant de mieux cibler les avantages fiscaux (suite)**

---

**Budget de 2000 (suite)**

- Proposition de préciser les règles sur le crédit pour impôt étranger et les règles relatives à l'admissibilité des frais d'exploration et d'aménagement à l'étranger.
- Proposition d'étendre le crédit d'impôt sur les bénéfices de fabrication et de transformation au Canada aux sociétés qui produisent, pour la vendre, de la vapeur destinée à des fins autres que la production d'électricité.
- Proposition de rajustements pour améliorer le régime de la déduction pour amortissement (DPA) à l'égard de certains biens ferroviaires, de matériel de fabrication et de transformation et de certains dispositifs de production d'électricité, et de matériel de production et de distribution d'eau ou de chaleur.
- Un examen fédéral-provincial de l'application de la surtaxe sur le capital des grandes institutions de dépôts est en cours.

## **Mesures relatives à la taxe de vente permettant de mieux cibler les avantages fiscaux**

---

### **1996 et 1997**

- Resserrement des règles, aux fins de la TPS, régissant les demandes de crédits de taxe sur intrants et de remboursements des grandes entreprises et des entités exonérées.
- Renforcement des règles de la TPS relatives aux fiducies, aux successions et aux sociétés de personnes pour assurer un traitement équitable et cohérent à des entreprises semblables organisées différemment.
- Précision des critères utilisés pour la définition des entreprises traitées, aux fins de la TPS, comme si elles étaient en concurrence avec des institutions financières.
- Autorisation accordée aux sociétés opératrices de recouvrer la TPS payée sur des remboursements à des détenteurs de garantie.
- Élargissement, aux entreprises non résidentes, du programme de remboursement de la TPS sur l'hébergement aux visiteurs au Canada.
- Élargissement de la détaxation et des dispositions de rabais pour les biens et services exportés.
- Resserrement des règles relatives aux biens immobiliers pour assurer que tous les constructeurs d'immeubles résidentiels à logements multiples soient traités équitablement.

### **1998**

- Amélioration du programme de remboursements aux visiteurs de la TPS et de la TVH.
- Amélioration du mécanisme parallèle de perception à l'égard des personnes faisant de la vente directe.

### **1999**

- Proposition de remboursement de la TPS/TVH à l'égard des régimes de retraite interentreprises pour assurer un traitement fiscal équivalent à celui accordé aux régimes de retraite d'un employeur unique.

### **Budget de 2000**

- Proposition de créer un Programme des centres de distribution des exportations pour réduire le fardeau sur le plan des mouvements de trésorerie découlant de l'imposition de la TPS/TVH.
- Proposition d'instaurer un remboursement de la TPS, correspondant à 2,5 points de pourcentage de taxe, sur les immeubles d'habitation locatifs neufs, ayant subi des rénovations majeures ou convertis qui ne donnaient pas déjà droit à un remboursement.
- Proposition de réduire l'exemption annuelle visant la taxe d'accise à l'exportation des produits du tabac, qui passerait de 2,5 % à 1,5 % de la production.

---

**Simplification de l'administration fiscale  
et amélioration de l'exécution**

---

**1994-1997**

- Intensification des programmes d'éducation et de sensibilisation.
- Amélioration des systèmes de renseignement téléphonique pour les rendre plus faciles à utiliser.
- Rencontre avec des groupes de contribuables, comme les aînés et les immigrants, pour les aider à se conformer aux lois.
- Création d'un numéro d'enregistrement unique pour simplifier l'inscription des employeurs, des entreprises et des importateurs-exportateurs aux fins du versement de la TPS.
- Création d'un « Guichet d'affaires » pour offrir le service à partir d'un guichet unique aux petites entreprises.
- Simplification des rapports de listes de paie des petites entreprises.
- Réduction des coûts d'observation pour les petites et moyennes entreprises par la coordination des vérifications de TPS, d'impôt sur le revenu et de taxes d'accise.
- Adoption de mesures visant à simplifier et à accélérer le dédouanement.
- Mise en œuvre d'une nouvelle démarche de vérification des grandes entreprises, y compris un protocole de vérification.
- Resserrement des mesures pour contrer l'économie souterraine.
- Proposition d'une identification plus hâtive des stratagèmes abusifs d'évitement fiscal et d'abris fiscaux.
- Amélioration continue de modèles de risque perfectionnés pour déterminer les secteurs de risque élevé et établir une approche sectorielle aux fins de l'observation des lois par les petites et moyennes entreprises.
- Renonciation aux pénalités dans les cas de divulgation volontaire afin d'inciter les contribuables à se conformer volontairement aux lois.
- Dispositions sur l'échange d'information pour aider à contrer le problème des paradis fiscaux.
- Proposition de nouvelles règles obligeant les résidents du Canada qui possèdent des biens étrangers dont la valeur dépasse 100 000 \$ à produire une déclaration de renseignements.
- Exigence de documentation adéquate des transactions relatives aux prix de transfert et application de nouvelles pénalités liées aux nouvelles cotisations établies par Revenu Canada.
- Augmentation des ressources de Revenu Canada aux fins des vérifications des prix de transfert.

**1998**

- Instauration de la déclaration obligatoire des contrats fédéraux et de construction.

---

**Simplification de l'administration fiscale  
et amélioration de l'exécution (suite)**

---

**1999**

- Proposition d'autoriser les sociétés à soustraire l'intérêt sur les trop-payés ou les moins-payés d'impôt.
- Proposition d'instaurer des pénalités administratives pour information trompeuse en matière fiscale, fournie par des tiers.
- Proposition d'améliorer l'administration de l'impôt grâce à la mise en commun de certains renseignements avec les provinces.
- Proposition de mesures pour réduire la contrebande du tabac.

**Budget de 2000**

- Proposition d'accorder au ministre du Revenu national le pouvoir d'obtenir l'autorisation judiciaire, dans certaines circonstances, de prendre des mesures immédiates afin de protéger les recettes de la TPS.
- Proposition d'autoriser un fonctionnaire de l'Agence des douanes et du revenu du Canada à fournir des renseignements pertinents sur un contribuable à un corps policier chargé d'enquêter.
- Proposition d'étendre la pénalité prévue par la Loi pour qu'elle s'applique à une personne qui gêne, rudoie ou contrecarre un fonctionnaire qui exécute une fonction de perception.
- Proposition de permettre à Statistique Canada de fournir à des agences statistiques provinciales des renseignements sur les contribuables uniquement à des fins de recherche et d'analyse.
- Proposition de permettre aux particuliers de compenser les intérêts sur les paiements d'impôt excédentaires ou insuffisants.

## **Avis de motion de voies et moyens visant à modifier la Loi de l'impôt sur le revenu**

Il y a lieu de modifier la *Loi de l'impôt sur le revenu* (la Loi) pour prévoir qu'entre autres choses :

### **Réduction de l'impôt sur le revenu des particuliers**

(1) Pour les années d'imposition 2001 et suivantes, l'impôt payable par un particulier (sauf une fiducie non testamentaire) en vertu de la partie I de la Loi sera calculé selon le barème suivant :

- a) 16 % de la tranche de revenu imposable n'excédant pas 30 004 \$ (indexé après 2000);
- b) 22 % de la tranche de revenu imposable excédant 30 004 \$ sans excéder 60 009 \$ (ces deux paliers étant indexés après 2000);
- c) 26 % de la tranche de revenu imposable excédant 60 009 \$ (indexé après 2000) sans excéder 100 000 \$ (indexé après 2001);
- d) 29 % de la tranche de revenu imposable excédant 100 000 \$ (indexé après 2001).

Par conséquent, le « taux de base » qui entre dans le calcul des crédits d'impôt personnels non remboursables et de l'impôt minimum de remplacement du particulier reflétera le taux mentionné à l'alinéa a).

### **Surtaxe des particuliers**

(2) Pour les années d'imposition 2001 et suivantes, la surtaxe des particuliers prévue à l'article 180.1 de la Loi sera éliminée.

### **Prestation fiscale canadienne pour enfants**

(3) Les dispositions de la Loi concernant la prestation fiscale canadienne pour enfants seront modifiées conformément aux propositions exposées dans les documents déposés à la Chambre des communes par le ministre des Finances le 18 octobre 2000.

### **Allocation de chauffage**

(4) Le particulier qui a droit au crédit de taxe sur les produits et services pour janvier 2001 (y compris celui qui avait le droit de recevoir ce crédit en juillet 2000 au titre du crédit de janvier 2001) recevra, en plus de ce crédit, un paiement unique au titre des dépenses de chauffage égal au montant suivant :

- a) 250 \$ si, pour l'année d'imposition 1999, il avait :



- (i) soit un proche admissible,
  - (ii) soit une personne à charge admissible à l'égard de laquelle il pouvait demander l'équivalent du crédit d'impôt pour époux ou conjoint de fait;
- b) 125 \$, dans les autres cas.

### **Crédit d'impôt pour études**

(5) Pour les années d'imposition 2001 et suivantes, les sommes mensuelles de 200 \$ et de 60 \$ qui entrent dans le calcul du crédit d'impôt pour études seront portées respectivement à 400 \$ et 120 \$.

### **Crédit d'impôt pour déficience mentale ou physique**

- (6) Pour ce qui est du crédit d'impôt pour déficience mentale ou physique :
- a) la somme qui entre dans le calcul du crédit de base passera de 4 293 \$ pour 2000 à 6 000 \$ pour 2001 (indexée après 2001);
  - b) la somme qui entre dans le calcul du supplément, visé à l'alinéa (15)a) de l'Avis de motion de voies et moyens visant à modifier la *Loi de l'impôt sur le revenu* que le ministre des Finances a déposé à la Chambre des communes le 28 février 2000 (appelé « Avis budgétaire de 2000 » dans le présent avis), passera de 2 941 \$ pour 2000 à 3 500 \$ pour 2001 (indexée après 2001);
  - c) après le 17 octobre 2000, il sera permis aux personnes autorisées à exercer la profession d'orthophoniste d'attester, pour les besoins de ce crédit, l'existence d'un trouble de la parole grave et prolongé.

### **Crédit d'impôt aux aidants naturels et crédit d'impôt pour personne déficiente à charge**

(7) La somme qui entre dans le calcul du crédit d'impôt aux aidants naturels et du crédit d'impôt pour personne déficiente à charge passera de 2 386 \$ pour 2000 à 3 500 \$ pour 2001 (indexée après 2001).

### **Cotisations au RPC/RRQ sur le revenu d'un travail indépendant**

- (8) En ce qui concerne les exercices se terminant après 2000 :
- a) la moitié de la cotisation payable par un particulier aux termes du *Régime de pensions du Canada* ou du *Régime de rentes du Québec* au titre de son revenu tiré d'un travail indépendant pour l'exercice sera déductible dans le calcul de son revenu pour l'année d'imposition au cours de laquelle l'exercice prend fin;
  - b) le reste de la cotisation continuera de donner droit au crédit d'impôt prévu à

l'article 118.7 de la Loi.

### **Allègement minimum garanti en 2004**

(9) a) Pour les années d'imposition 2004 et suivantes :

(i) les sommes qui entrent dans le calcul du montant personnel de base et du crédit d'impôt pour époux ou conjoint de fait (y compris le crédit d'impôt équivalent pour personne entièrement à charge) s'établiront respectivement à au moins 8 000 \$ et 6 800 \$,

(ii) les sommes de 30 004 \$, 60 009 \$ et 100 000 \$ mentionnées au paragraphe (1) s'établiront respectivement à au moins 35 000 \$, 70 000 \$ et 113 804 \$;

b) après juin 2004, le taux de réduction de la prestation de base payable au titre de la Prestation fiscale canadienne pour enfants sera ramené de 5 % à 4 % (et de 2,5 % à 2 % pour les familles comptant un seul enfant admissible).

### **Réduction de l'impôt sur le revenu des sociétés**

(10) Pour les années d'imposition 2002 et suivantes, les déductions ci-après seront accordées, s'ajoutant à celles visées aux paragraphes (7) et (8) de l'Avis budgétaire de 2000 :

a) une déduction de l'impôt payable par ailleurs en vertu de la partie I de la Loi pour l'année par une société (sauf celle qui est, tout au long de l'année, une société privée sous contrôle canadien, une société de placement, une société de placement hypothécaire, une société de placement à capital variable ou une société de placement appartenant à des non-résidents), égale au pourcentage désigné de l'excédent du revenu imposable de la société pour l'année sur la somme des montants suivants :

(i) le total des montants au titre desquels la société a opéré les déductions d'impôt prévues aux paragraphes 125.1(1) ou (2) de la Loi,

(ii) trois fois le montant relatif à des ressources déduit, en application de l'alinéa 20(1)*v.1* de la Loi, dans le calcul du revenu de la société pour l'année,

(iii) si la société est une caisse de crédit, le montant au titre duquel elle a opéré la déduction d'impôt prévue au paragraphe 137(3) de la Loi;

b) une déduction de l'impôt payable par ailleurs en vertu de la partie I de la Loi pour l'année par une société privée sous contrôle canadien, égale au pourcentage désigné de l'excédent du revenu imposable de la société pour l'année sur la somme des montants suivants :

(i) les montants qui seraient déterminés selon les sous-alinéas a)(i) à (iii) relativement à la société pour l'année si l'alinéa a) s'appliquait à elle,

(ii) le moins élevé des montants déterminés selon les alinéas 125(1)*a*) à *c*) de la Loi au titre de la déduction de petite entreprise de la société pour l'année,

(iii) le revenu de placement total de la société, déterminé selon le paragraphe 129(4) de la Loi pour l'année,

(iv) le produit de la multiplication de 100/7 par le montant déduit de l'impôt de la société pour l'année conformément aux règles énoncées au paragraphe (8) de l'Avis budgétaire de 2000.

À ces fins, le pourcentage désigné est de 2 % pour 2002, de 4 % pour 2003 et de 6 % après 2003, calculé au prorata pour l'année d'imposition chevauchant deux années civiles.

### **Taux d'inclusion des gains en capital**

(11) Pour les années d'imposition 2000 et suivantes :

a) sous réserve de l'alinéa b), les gains en capital imposables, les pertes en capital déductibles et les pertes déductibles au titre de placements d'entreprise d'un contribuable refléteront un taux d'inclusion pour l'année des gains et pertes en capital fondé sur les taux d'inclusion suivants :

(i) 3/4 des gains en capital nets ou pertes en capital nettes résultant de dispositions de biens effectuées avant le 28 février 2000,

(ii) 2/3 des gains en capital nets ou pertes en capital nettes résultant de dispositions de biens effectuées après le 27 février 2000 et avant le 18 octobre 2000,

(iii) 1/2 des gains en capital nets ou pertes en capital nettes résultant de dispositions de biens effectuées après le 17 octobre 2000;

b) le gain en capital imposable d'un contribuable relatif aux dispositions auxquelles s'applique l'alinéa 38a.1) de la Loi reflétera les taux d'inclusion suivants :

(i) 3/8 en ce qui concerne les dispositions effectuées avant le 28 février 2000,

(ii) 1/3 en ce qui concerne les dispositions effectuées après le 27 février 2000 et avant le 18 octobre 2000,

(iii) 1/4 en ce qui concerne les dispositions effectuées après le 17 octobre 2000 et avant 2002;

c) le taux d'inclusion applicable à un contribuable pour l'année sera déterminé selon les règles suivantes :

(i) les gains en capital nets du contribuable provenant de dispositions de biens effectuées au cours d'une période correspondront à l'excédent éventuel de ses gains en capital sur ses pertes en capital résultant de dispositions de biens effectuées au cours de la période,

(ii) les pertes en capital nettes du contribuable résultant de dispositions de biens effectuées au cours d'une période correspondront à l'excédent éventuel de ses pertes en capital sur ses gains en capital résultant de dispositions de biens effectuées au cours de la période,

(iii) le gain en capital du contribuable pour une année d'imposition provenant d'une

disposition de bien effectuée avant l'année sera considéré comme un gain en capital provenant d'une disposition de bien effectuée le premier jour de l'année,

(iv) le montant d'une perte au titre d'un placement d'entreprise sera déterminé compte non tenu du paragraphe 39(9) de la Loi,

(v) le montant qui serait inclus, par l'effet du paragraphe 80(13) de la Loi, dans le calcul du revenu du contribuable pour l'année, au titre d'une dette commerciale qui est réglée à un moment donné, si la valeur de l'élément E de la formule figurant à ce paragraphe correspondait à 1, sera considéré comme un gain en capital du contribuable provenant d'une disposition de bien effectuée à ce moment,

(vi) le gain en capital ou la perte en capital du contribuable résultant de la disposition d'un bien (sauf un bien canadien imposable) effectuée à un moment où le contribuable ne réside pas au Canada sera considéré comme étant nul,

(vii) le gain en capital du contribuable se rapportant soit à une disposition à laquelle s'applique l'alinéa 38*a*.1) de la Loi, soit à une disposition de bien écosensible à laquelle s'applique le taux d'inclusion réduit de moitié, correspondra à la moitié du gain en capital;

d) le taux d'inclusion, réduit de moitié, qui s'applique à certains dons de biens écosensibles, les règles sur le calcul de la déduction pour gains en capital prévues à l'article 110.6 de la Loi et toute autre règle de calcul prévue par la Loi seront modifiés de façon à tenir compte du taux d'inclusion pour l'année.

### **Immobilisations admissibles**

(12) Le montant à inclure, en application du paragraphe 14(1) de la Loi, dans le calcul du revenu d'un contribuable provenant d'une entreprise (à l'exception d'un montant à inclure au titre des déductions récupérées) reflétera les taux d'inclusion suivants :

a) 2/3 pour les années d'imposition se terminant après le 27 février 2000 et avant le 18 octobre 2000;

b) 1/2 pour les années d'imposition se terminant après le 17 octobre 2000.

Les règles sur le calcul du compte de dividendes en capital d'une société seront modifiées de façon à tenir compte de ces changements de taux.

### **Options d'achat d'actions et autres déductions**

(13) Pour les années d'imposition 2000 et suivantes, les sommes déductibles en application des alinéas 110(1)*d*) à *d*.3) de la Loi au titre de montants inclus dans le revenu pour l'année (sauf ceux qui seraient inclus dans le revenu pour l'année si celle-ci s'était

terminée à la fin du 17 octobre 2000) correspondront à la moitié des montants ainsi inclus dans le revenu.

### **Dons d'options d'achat d'actions**

(14) Le mécanisme visé au paragraphe (24) de l'Avis budgétaire de 2000 qui permet de déduire un montant au titre de certains dons de titres constatant des options consenties à des employés s'appliquera, dans le cas où, par suite de l'application du paragraphe (13), la fraction qui entre dans le calcul de la déduction prévue à l'alinéa 110(1)d) de la Loi est 1/2, comme si le passage « au tiers » dans cet avis était remplacé par « au quart ».

### **Report des gains en capital**

(15) En ce qui concerne les dispositions effectuées après le 17 octobre 2000, le mécanisme visé au paragraphe (11) de l'Avis budgétaire de 2000 qui permet aux particuliers (sauf les fiducies) de reporter la constatation des gains en capital relatifs à certains placements de petite entreprise s'appliquera comme si, à la fois :

- a) la limite applicable à un placement admissible de petite entreprise dans une société ou un groupe lié était portée à 2 000 000 \$;
- b) le montant des placements dans une société ou un groupe lié relativement auxquels il est permis de faire un report de gains en capital était porté à 2 000 000 \$;
- c) lorsqu'il s'agit de déterminer si une action autodétenue émise par la société est un placement admissible de petite entreprise, la valeur comptable des actifs qu'une société exploitant une petite entreprise peut détenir immédiatement avant et après un placement s'établissait à 50 000 000 \$;
- d) la mention « principalement » qui figure dans l'exigence voulant que la totalité ou la presque totalité des actifs d'une société admissible exploitant une petite entreprise soient utilisés dans le cadre d'une entreprise exploitée activement principalement au Canada, ou constitués d'actions d'autres sociétés semblables qui lui sont liées, n'était prise en compte que durant la période où le particulier a été propriétaire du placement (ou, si cette période compte plus de 24 mois, durant au moins 24 mois de la période);
- e) les entités suivantes n'étaient pas des sociétés admissibles exploitant une petite entreprise ou des sociétés admissibles exploitant activement une entreprise :
  - (i) les sociétés professionnelles,
  - (ii) les institutions financières déterminées,
  - (iii) les sociétés dont l'entreprise principale consiste à louer, à mettre en valeur ou à

vendre des biens immeubles leur appartenant, ou à exercer plusieurs de ces activités,  
(iv) les sociétés dont plus de 50 % de la valeur des biens (déduction faite des dettes contractées en vue d'acquérir les biens) est attribuable à des biens immeubles.

### Actions accréditatives

(16) La définition de « crédit d'impôt à l'investissement », au paragraphe 127(9) de la Loi, sera modifiée de façon à accorder un crédit d'impôt à l'investissement non remboursable de 15 % à un particulier (sauf une fiducie) pour les dépenses qui, à la fois :

- a) sont engagées par une société après le 17 octobre 2000 et avant 2004;
- b) font l'objet d'une renonciation en faveur du particulier (directement, ou indirectement par l'intermédiaire d'une société de personnes dont il est un associé) conformément à une convention d'émission d'actions accréditatives conclue après le 17 octobre 2000;
- c) sont engagées dans le cadre d'activités d'exploration minière effectuées à partir ou au-dessus de la surface terrestre en vue de déterminer l'existence ou l'emplacement de matières minérales visées aux alinéas a) ou d) de la définition de « matières minérales » au paragraphe 248(1) de la Loi;
- d) seraient visées à l'alinéa f) de la définition de « frais d'exploration au Canada », au paragraphe 66.1(6) de la Loi, s'il n'était pas tenu compte du passage « de creusage de trous d'exploration et d'échantillonnage préliminaire » au sous-alinéa (iv) de cet alinéa.

Les frais cumulatifs d'exploration au Canada du particulier à un moment d'une année d'imposition seront réduits du montant de ce crédit demandé pour une année d'imposition antérieure.

### Distributions d'actions de l'étranger

(17) En ce qui concerne les distributions d'actions :

- a) les distributions admissibles et les distributions visées par règlement reçues à un moment postérieur à 1997 ne seront pas imposables;
- b) le montant obtenu par la formule ci-après sera déduit, relativement à une telle distribution, dans le calcul du coût indiqué de chaque action initiale appartenant à un contribuable :

$$A \times (B/C)$$

où :

A représente le coût indiqué de l'action initiale pour le contribuable à ce moment, déterminé par ailleurs,

B la juste valeur marchande, à ce moment, de l'action de distribution reçue par le contribuable au titre de l'action initiale,

C la somme des montants suivants :

- (i) la juste valeur marchande, à ce moment, de l'action initiale du contribuable,
  - (ii) la juste valeur marchande, à ce moment, de l'action de distribution reçue par le contribuable au titre de l'action initiale;
- c) le coût d'une action de distribution acquise par le contribuable au titre d'une action initiale correspondra au montant appliqué en réduction, par l'effet de l'alinéa b), du coût indiqué de l'action initiale;
- d) pour ce qui est du calcul de la valeur des biens figurant à l'inventaire d'une entreprise, l'acquisition d'une action de distribution à l'occasion d'une telle distribution ne sera pas considérée comme une acquisition de bien effectuée au cours de l'année de la distribution; toutefois, la valeur de l'action de distribution sera incluse dans la valeur des biens figurant à l'inventaire à la fin de l'année.

(18) Les règles suivantes s'appliqueront dans le cadre du paragraphe (17) et du présent paragraphe :

a) « distribution admissible » s'entendra d'une distribution effectuée par une société donnée à un contribuable, au titre de l'ensemble des actions ordinaires de la société qui appartenaient au contribuable immédiatement avant la distribution (appelées « actions initiales » au paragraphe (17) et au présent paragraphe), qui consiste uniquement en actions ordinaires d'une autre société (appelées « actions de distribution » au paragraphe (17) et au présent paragraphe), si les conditions suivantes sont réunies :

- (i) au moment de la distribution, la société donnée est une société étrangère et les deux sociétés résident aux États-Unis et n'ont jamais résidé au Canada,
- (ii) aux termes de l'Internal Revenue Code des États-Unis, la société donnée et ceux de ses actionnaires qui résident aux États-Unis ne sont pas imposables pour ce qui est de la distribution,
- (iii) avant le 30 juin 2001 ou, s'il est postérieur, le jour qui suit de six mois le jour où la société donnée transfère pour la première fois une action de distribution dans le cadre de la distribution, la société donnée fournit au ministre du Revenu national des renseignements, que celui-ci estime acceptables, établissant ce qui suit :
  - (A) la date de la distribution, le type de biens transférés aux résidents du Canada et la juste valeur marchande de ces biens,
  - (B) les nom et adresse de chaque résident du Canada qui a reçu des biens à l'occasion de la distribution,
  - (C) le fait que la distribution n'est pas imposable aux termes de l'*Internal Revenue Code* des États-Unis,
- (iv) le contribuable fait, dans sa déclaration de revenu visant l'année d'imposition de la distribution (ou, dans le cas d'une distribution reçue par un contribuable après 1997 et avant le 18 octobre 2000, par avis écrit adressé au ministre du Revenu

national avant juillet 2001), le choix de traiter la distribution comme une distribution admissible et fournit des preuves suffisantes de ce qui suit :

(A) le nombre d'actions initiales qui lui appartenaient au moment de la distribution, leur coût indiqué, déterminé par ailleurs, et leur juste valeur marchande,

(B) le nombre d'actions de distribution qu'il a reçues et leur juste valeur marchande au moment où il les a reçues,

(C) sauf si le choix est fait dans la déclaration de revenu du contribuable pour l'année de la distribution, le montant de la distribution et la façon dont le contribuable l'a déclarée, ainsi que les renseignements concernant les dispositions postérieures d'actions initiales et d'actions de distribution qui sont nécessaires au calcul des gains et pertes résultant de ces dispositions;

b) « société étrangère » s'entendra d'une société qui compte, parmi ses actions ordinaires, des actions initiales qui, tout au long de la période de 24 mois précédant une distribution, étaient largement réparties et ont été activement transigées sur une bourse de valeurs prescrite aux États-Unis (mentionnée à l'article 3201 du *Règlement de l'impôt sur le revenu*);

c) « distribution visée par règlement » s'entendra d'une distribution qui serait une distribution admissible si, à la fois :

(i) les sous-alinéas a)(i) et (ii) étaient remplacés par ce qui suit :

« (i) au moment de la distribution, la société donnée est une société étrangère, les deux sociétés résident dans le même pays étranger (sauf les États-Unis) et le Canada a conclu un traité fiscal avec ce pays,

(ii) selon les lois du pays étranger en question, la société donnée et ceux de ses actionnaires qui résident dans ce pays ne sont pas imposables pour ce qui est de la distribution, laquelle est prévue par règlement et est assujettie aux modalités réglementaires, »,

(ii) il n'était pas tenu compte de la division a)(iii)(C),

(iii) il n'était pas tenu compte du passage « aux États-Unis » à l'alinéa b);

d) il sera permis au ministre du Revenu national d'établir une nouvelle cotisation après l'expiration de la période de nouvelle cotisation lorsqu'il obtient des renseignements selon lesquels la condition énoncée au sous-alinéa a)(ii), ou des conditions prévues par règlement relativement à une distribution visée par règlement, ne sont pas ou ne sont plus remplies.